

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 198/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-25, L. 2121-27-1 et L. 2131-11 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le règlement précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal que la loi laisse à la décision de l'assemblée. Il s'impose, pour la durée du mandat, aux élus comme à l'exécutif.

Le projet soumis au conseil municipal a été conçu comme un document de travail à l'usage des élus. Il rappelle, pour leur commodité, les principales règles de fonctionnement fixées par le Code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent en tout état de cause, et fixe les modalités que le code laisse à la décision du conseil telles que les règles de

présentation et d'examen des questions orales, l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, la possibilité de réunion des commissions par visioconférence (issue de la loi du 22 décembre 2025), ainsi que les modalités pratiques propres à la commune en matière de consultation des dossiers, de dépôt des amendements, de déroulement des séances et de procès-verbal. Les dispositions relatives au budget, à la commission d'appel d'offres ou aux comités consultatifs, qui relèvent entièrement de la loi, n'y sont pas reprises.

S'agissant de l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, le conseil ayant été élu sur une liste unique, cet article n'a pas de bénéficiaire à ce jour. Il est néanmoins obligatoire et permet à la commune de disposer d'un cadre applicable si un conseiller venait, en cours de mandat, à déclarer ne plus appartenir à la majorité.

Le règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire et se substituera au règlement du précédent mandat. Il pourra être modifié à tout moment dans les conditions prévues à son article 15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal pour la durée du mandat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que ce règlement s'applique dès que la présente délibération est exécutoire et qu'il se substitue au règlement intérieur précédent ;

D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Jossierand', is written below the official stamp of the secretary of the session.

LE GRAND BORNAND



CONSEIL MUNICIPAL Règlement intérieur

Adopté par délibération du Conseil Municipal
lors de la séance du 17 septembre 2026

Sommaire

• Article 1 : Périodicité et lieu des séances	3
• Article 2 : Convocation et information des conseillers municipaux	3
• Article 3 : Déroulement de l'ordre du jour	3
• Article 4 : Questions orales	4
• Article 5 : Amendements et renvoi	4
• Article 6 : Présidence et secrétariat de séance	4
• Article 7 : Quorum	5
• Article 8 : Pouvoirs	5
• Article 9 : Publicité des séances	5
• Article 10 : Tenue des séances	5
• Article 11 : Votes	6
• Article 12 : Procès-verbal	6
• Article 13 : Expression des conseillers hors majorité municipale	7
• Article 14 : Commissions municipales	7
• Article 15 : Modification et entrée en vigueur	7

Préambule

Le présent règlement est établi en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il rappelle, pour la commodité des élus, les principales règles de fonctionnement du conseil municipal fixées par le code, qui s'appliquent de plein droit, et fixe celles que le code laisse à la décision du conseil municipal.

ARTICLE 1 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois que la maire le juge utile ou que la loi lui en fait obligation. Il siège à la mairie ; il peut se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-7 du CGCT.

ARTICLE 2 : CONVOCATION ET INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La convocation est adressée par la maire trois jours francs au moins avant celui de la séance. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc ; la maire en rend compte à l'ouverture de la séance et le conseil municipal se prononce sur l'urgence.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si un conseiller municipal en fait la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. Les projets de délibération et leurs annexes sont transmis aux conseillers municipaux de façon dématérialisée, avec la convocation. Les pièces trop volumineuses pour être transmises sont tenues à leur disposition en mairie, auprès de la direction générale des services, où tout conseiller municipal peut consulter les dossiers relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour, dès l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont, en principe, préalablement soumises pour avis aux commissions compétentes, sauf décision contraire de la maire, motivée notamment par l'urgence.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comprend successivement :

- a) Le compte rendu des décisions prises par la maire par délégation du conseil municipal et, le cas échéant, ses communications, qui ne donnent pas lieu à débat ;
- b) Les rapports et projets de délibération. Chaque affaire fait l'objet d'un rapport de la maire ou du rapporteur qu'elle désigne. La maire fixe le temps de parole du rapporteur et des intervenants ; le rapporteur peut répondre aux intervenants ;

- c) Les questions orales, dans les conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 4 : QUESTIONS ORALES

Tout conseiller municipal qui souhaite poser une question orale ayant trait aux affaires de la commune en transmet le texte à la maire quatre jours avant la séance. Les questions orales doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments indispensables à leur compréhension.

Elles sont examinées en fin de séance et n'ouvrent pas droit à un débat. La maire, ou le conseiller municipal qu'elle désigne, y répond ; l'auteur de la question dispose ensuite d'un temps de parole de deux minutes, auquel il peut être répliqué.

Le nombre des questions orales est limité à cinq par séance, selon leur ordre de réception. Les conseillers municipaux dont les questions n'ont pu être examinées en sont informés en séance ; s'ils souhaitent qu'elles soient reportées à la séance suivante, ils le confirment par écrit à la maire.

ARTICLE 5 : AMENDEMENTS ET RENVOI

Tout conseiller municipal peut adresser à la maire des amendements sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, au plus tard deux jours avant la séance. Un amendement peut encore être déposé le jour de la séance, une heure au moins avant son ouverture, si son auteur en demande l'examen en urgence ; la maire en informe le conseil municipal et décide du moment où il en est débattu.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte initial, en commençant par ceux dont le fond est le plus éloigné de ce texte.

Le renvoi d'une question à la commission compétente ou à une séance ultérieure peut être demandé par tout conseiller municipal ; la demande est mise aux voix. La maire peut retirer à tout moment une affaire de l'ordre du jour, tant qu'elle n'a pas été mise aux voix.

ARTICLE 6 : PRESIDENCE ET SECRETARIAT DE SEANCE

Le conseil municipal est présidé par la maire et, à défaut, par l' élu qui la remplace. Le président de séance vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, en proclame les résultats et lève la séance.

A l'ouverture de chaque séance, le conseil municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut lui adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent à la séance sans participer aux délibérations.

ARTICLE 7 : QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et, si des conseillers se retirent en cours de réunion, avant la mise en délibéré de chaque question suivante. Les pouvoirs n'entrent pas dans son calcul ; les conseillers intéressés à une affaire, qui s'abstiennent d'en délibérer, ne sont pas davantage comptés lors de l'examen de cette affaire.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8 : POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable et, sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir porte le nom du mandant et du mandataire ; il est daté et signé par le mandant. Il est remis à la maire, le cas échéant par voie dématérialisée, au plus tard au début de la séance, et cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du conseiller représenté.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DES SEANCES

Les séances du conseil municipal sont publiques. Sur la demande de trois membres ou de la maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Le conseil municipal peut, à la demande de la maire, se réunir en séance privée pour de simples séances de travail, au cours desquelles il ne prend aucune délibération.

ARTICLE 10 : TENUE DES SEANCES

La maire a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Il lui appartient, ou à l'écu qui la remplace, de faire observer le présent règlement.

Le public se tient assis et en silence. Les agents communaux peuvent prendre la parole lorsqu'elle leur est donnée, mais ne peuvent faire l'objet d'une interpellation.

Aucun conseiller municipal ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole au président de séance et l'avoir obtenue.

La clôture de la discussion est décidée par le président de séance. Il peut rappeler à l'ordre, le cas échéant avec inscription au procès-verbal, les conseillers municipaux qui troublent le calme de l'assemblée ou nuisent au bon déroulement des débats, et suspendre la séance à tout moment, de sa propre initiative ou à la demande d'un conseiller municipal.

Tant pour les conseillers municipaux que pour l'auditoire, la participation à la séance exige une tenue correcte. Pendant les séances, les conseillers municipaux n'utilisent leurs téléphones et appareils connectés que pour la consultation des documents de séance ; les appareils sont mis en mode silencieux.

ARTICLE 11 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée. Il est procédé au scrutin public à la demande du quart des membres présents, et au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Lorsque le scrutin public et le scrutin secret sont demandés simultanément, le scrutin secret l'emporte, quel que soit le nombre des demandeurs. Au scrutin public, les noms des votants et le sens de leur vote sont insérés au procès-verbal. Au scrutin secret, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne un bulletin ne comportant aucun signe particulier.

Tout conseiller municipal intéressé à une affaire, en son nom personnel ou comme mandataire, s'abstient de prendre part au débat et au vote de la délibération correspondante ; il en est fait mention au procès-verbal.

ARTICLE 12 : PROCES-VERBAL

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents ou représentés et du secrétaire, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles l'ont été, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins et la teneur des discussions.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par la maire et le secrétaire de séance. Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que pour demander une rectification, qui est enregistrée au procès-verbal suivant.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public en mairie. La liste des délibérations examinées est affichée et mise en ligne dans la semaine qui suit la séance.

ARTICLE 13 : EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITE MUNICIPALE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin ou tout autre support d'information générale sur ses réalisations et sa gestion, un espace y est réservé à l'expression des conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle arrivée en tête lors du dernier renouvellement du conseil municipal, ou ayant déclaré par écrit à la maire ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans le bulletin municipal, la dimension de cet espace est proportionnée au nombre de conseillers concernés rapporté à l'effectif du conseil municipal ; elle doit en toute hypothèse permettre une expression effective. Elle est identique d'une parution à l'autre, à effectif constant, et l'espace est réparti à égalité entre les conseillers concernés. Sur le site internet de la commune, une page dédiée leur est ouverte dans les mêmes conditions.

Les textes sont remis à la maire au plus tard deux mois avant la date de publication du bulletin et quinze jours avant leur mise en ligne sur le site. Ils ne doivent comporter aucun propos diffamatoire ou injurieux et leur contenu engage la seule responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 14 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal crée par délibération les commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. La maire les préside de droit ; chaque commission élit, lors de sa première réunion, un vice-président qui peut la convoquer et la présider en l'absence de la maire. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision : elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis.

Les réunions des commissions peuvent se tenir par visioconférence, sur décision de la maire ou, en son absence, du vice-président de la commission ; la convocation le mentionne et précise le lieu de la réunion et les modalités de connexion. Les moyens techniques mis en œuvre permettent l'identification des participants, leur participation effective aux débats et la retransmission continue et simultanée des échanges. Les membres participant à distance sont réputés présents et mentionnés comme tels dans le compte rendu. En cas de défaillance technique empêchant la participation d'un membre, le président de la réunion peut la suspendre ou la reporter.

ARTICLE 15 : MODIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement peut être modifié sur proposition de la maire ou du tiers des membres du conseil municipal en exercice, par délibération prise dans les mêmes formes que pour son adoption. Il entre en vigueur dès que la délibération qui l'adopte est exécutoire et se substitue au règlement intérieur adopté au cours du précédent mandat.

Le Grand-Bornand, le 18 septembre 2026

La Maire,
Hélène FAVRE BONVIN

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 074-217401363-20260917-DEL198_2026-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS

Commune du Grand-Bornand

PRÉAMBULE

La Commune du Grand-Bornand et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mettent à disposition un parc de logements destiné notamment à accueillir des travailleurs saisonniers, des salariés, des agents ou, selon les logements et les dispositifs concernés, des personnes répondant aux conditions d'attribution définies par la collectivité.

Il s'agit d'un service assuré par la collectivité, financé par les contributions des habitants et des contribuables. À ce titre, les employeurs comme les occupants doivent avoir conscience que les logements mis à disposition constituent un service public qui doit être utilisé avec responsabilité, respect et soin.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles communes applicables à l'ensemble des occupants des logements gérés par la Commune et/ou le CCAS.

Il vise notamment à garantir la sécurité, la tranquillité, la propreté et le bon entretien des logements et des parties communes, ainsi qu'à préserver la qualité de vie de l'ensemble des occupants.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans préjudice des dispositions prévues par le contrat de location, la convention ou tout autre document contractuel applicable au logement.

Des dispositions particulières peuvent être intégrées directement au présent règlement pour certains immeubles, en raison de leurs caractéristiques, de leurs équipements ou de leur mode de fonctionnement. Elles sont regroupées dans une section spécifique intitulée « Dispositions particulières applicables à certains immeubles ».

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des logements appartenant à la Commune du Grand-Bornand ou au CCAS et gérés par leurs services.

Il s'impose :

- à tout locataire ou occupant titulaire d'un contrat de location ou d'une convention conclue directement avec la Commune ou le CCAS ;
- à l'employeur signataire de la convention de mise à disposition ;

- à tous les salariés occupant le logement ;
- à toute personne autorisée à accéder au logement.

Lorsque le logement est mis à disposition par l'intermédiaire d'un employeur, celui-ci s'engage à remettre un exemplaire du présent règlement à chaque salarié avant son entrée dans les lieux et à veiller à son respect.

Chaque locataire ou occupant est tenu de respecter le présent règlement et de veiller à ce que les personnes qu'il accueille le respectent également.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis au locataire ou occupant lors de la signature du contrat de location ou de la convention d'occupation.

Le règlement est annexé au contrat et doit être signé par le titulaire du contrat, qui reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner les mesures prévues au contrat de location et, le cas échéant, toute autre mesure prévue par la réglementation applicable.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DU LOGEMENT ET CHANGEMENT D'OCCUPANT

Le logement est destiné exclusivement à l'usage prévu au contrat de location ou à la convention d'occupation.

Le nombre de personnes autorisées à occuper le logement est celui prévu dans le contrat.

Toute modification de l'identité des occupants doit être signalée au service Logements de la Commune avant toute installation d'un nouvel occupant.

Lorsque le logement est réservé par un employeur pour son salarié, l'employeur est tenu d'informer le service Logements de tout changement d'occupant.

Le logement ne peut être sous-loué, prêté ou mis à disposition d'un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de la Commune ou du CCAS.

ARTICLE 4 – CLÉS ET MOYENS D'ACCÈS

Les clés, badges, télécommandes et autres moyens d'accès remis à l'occupant restent la propriété de la Commune ou du CCAS.

Ils ne doivent pas être reproduits ou transmis à un tiers sans autorisation préalable.

Toute perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au service Logements.

Les frais de remplacement des clés, badges, télécommandes et, si nécessaire, des serrures pourront être facturés à l'occupant lorsque leur perte ou leur détérioration lui est imputable.

Il est interdit d'ajouter un verrou, une serrure ou tout autre dispositif de fermeture sans autorisation préalable.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée est réalisé contradictoirement lors de la remise des clés.

Il permet de constater l'état du logement, du mobilier et des équipements mis à disposition.

Un état des lieux de sortie est réalisé lors du départ de l'occupant.

Le logement, le mobilier, les équipements et les éventuels espaces annexes doivent être restitués dans l'état prévu par le contrat, sous réserve de l'usure normale liée à leur utilisation.

Les dégradations, pertes ou équipements manquants imputables à l'occupant pourront donner lieu à une facturation conformément aux dispositions du contrat et à la réglementation applicable.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DE GARANTIE

Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location, celui-ci est versé selon les modalités indiquées dans le contrat.

Il est destiné notamment à garantir l'exécution des obligations du locataire.

Après le départ, le dépôt de garantie est restitué dans les conditions et délais prévus par la réglementation et le contrat de location.

Les sommes restant dues au titre des loyers, charges, dégradations, pertes, nettoyage ou remplacement de matériel pourront, lorsque cela est légalement possible, être retenues sur le dépôt de garantie. Lorsque le montant des sommes dues excède celui du dépôt de garantie, le solde restant dû pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire à l'occupant, dans les conditions prévues par le contrat et la réglementation applicable.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET PROPRETÉ DU LOGEMENT

Chaque occupant est responsable de l'entretien courant et de la propreté de son logement.

Le logement doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisant pendant toute la durée de l'occupation.

L'occupant doit notamment assurer régulièrement :

- le nettoyage des sols, surfaces et équipements ;
- l'entretien de la cuisine et des appareils électroménagers ;
- le nettoyage des sanitaires ;
- le nettoyage et l'entretien des bouches de ventilation ;
- l'aération régulière du logement ;
- le maintien en bon état du mobilier et des équipements mis à disposition.

Tout encombrement ou accumulation de déchets susceptible de nuire à l'hygiène, à la sécurité ou au bon fonctionnement des équipements est interdit.

Nettoyage des parties communes

Les parties communes doivent être maintenues propres et dégagées par l'ensemble des occupants.

Chaque occupant doit contribuer au nettoyage courant des espaces communs qu'il utilise, notamment les couloirs, escaliers, paliers, halls, locaux communs et espaces extérieurs associés à l'immeuble.

Le nettoyage comprend notamment :

- le balayage ou le lavage des sols ;
- le dépoussiérage des surfaces accessibles ;
- le nettoyage des équipements communs ;
- le nettoyage des cuisines collectives après chaque utilisation ;
- l'évacuation des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet ;
- le maintien dégagé des accès, escaliers et circulations.

Il est interdit de laisser des déchets, objets personnels ou produits d'entretien dans les parties communes en dehors des emplacements prévus.

Toute dégradation ou salissure exceptionnelle causée par un occupant, ses invités ou son animal doit être nettoyée sans délai par la personne responsable.

En cas de manquements répétés ou de défaut d'entretien, la Commune ou le CCAS pourra faire procéder au nettoyage nécessaire et facturer les frais correspondants à l'occupant responsable, lorsque sa responsabilité est établie.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU LOGEMENT ET DU MOBILIER

Le logement et son mobilier doivent être utilisés conformément à leur destination et avec soin.

Il est notamment interdit :

- de déplacer ou modifier durablement les équipements sans autorisation ;
- de percer les murs, plafonds, portes ou autres éléments du logement sans autorisation ;
- de détériorer les revêtements, équipements ou mobiliers ;
- d'utiliser les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- de stocker dans le logement des produits dangereux, inflammables ou susceptibles de présenter un risque pour les occupants ou le bâtiment.

Toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée rapidement au service Logements.

ARTICLE 9 – VENTILATION, CHAUFFAGE ET PRÉVENTION DES DÉGRADATIONS

L'occupant doit assurer une aération régulière du logement et veiller au bon fonctionnement des dispositifs de ventilation.

Les bouches de ventilation ne doivent jamais être obstruées ou condamnées.

Toute anomalie concernant la ventilation, le chauffage, l'humidité ou l'apparition de moisissures doit être signalée rapidement au service Logements.

L'occupant ne doit pas entreprendre lui-même de travaux, démontage ou réparation sur les équipements techniques du logement.

Les dégradations résultant d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation inappropriée pourront être mises à la charge de l'occupant lorsque sa responsabilité est établie.

ARTICLE 10 – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

Pour des raisons de sécurité, il est notamment interdit :

- d'entreposer des produits inflammables ou dangereux dans les logements ou parties communes ;
- de bloquer les accès, escaliers, couloirs ou issues de secours ;
- de neutraliser ou déplacer les équipements de sécurité ;
- de modifier les installations électriques, de chauffage, de gaz ou de ventilation ;
- d'utiliser des appareils ou équipements présentant un danger pour le bâtiment ou ses occupants ;
- d'utiliser toute flamme nue, notamment les bougies, réchauds, braseros ou appareils similaires, dans les logements ou les parties communes.

Les portes coupe-feu et dispositifs de sécurité doivent rester accessibles et fonctionnels.

Toute anomalie pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes ou du bâtiment doit être signalée immédiatement au service compétent.

ARTICLE 11 – TRANQUILLITÉ ET NUISANCES SONORES

Chaque occupant doit veiller à ne pas troubler la tranquillité des autres résidents.

Les bruits excessifs, notamment en soirée et pendant la nuit, sont interdits.

Les fêtes, rassemblements ou comportements susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage ou les autres occupants doivent être évités.

Le respect de la tranquillité des occupants s'applique également aux personnes accueillies dans le logement.

ARTICLE 12 – PARTIES COMMUNES

Les parties communes doivent rester propres, dégagées et accessibles.

Il est interdit d'y entreposer des meubles, objets personnels, chaussures, déchets ou tout autre matériel, sauf dans les espaces spécifiquement prévus à cet effet.

Les parties communes ne doivent pas être utilisées comme espace de stockage ou de rangement personnel.

Chaque occupant est tenu de respecter les équipements et installations collectifs.

ARTICLE 13 – STATIONNEMENT

Lorsque des places de stationnement sont mises à disposition, les occupants doivent utiliser exclusivement les emplacements prévus à cet effet et respecter les règles particulières applicables à l'immeuble.

Le stationnement ne doit en aucun cas gêner l'accès des secours, des services techniques ou des autres occupants.

Les règles particulières relatives au stationnement peuvent être précisées dans les dispositions particulières prévues à l'article 21.

ARTICLE 14 – ANIMAUX

La présence d'animaux dans les logements et parties communes est soumise aux dispositions du contrat de location et à la réglementation applicable.

Lorsque les animaux sont autorisés, leur présence ne doit en aucun cas entraîner de nuisance, de dégradation, de problème d'hygiène ou de danger pour les autres occupants.

Le propriétaire de l'animal demeure responsable des dommages ou nuisances occasionnés par celui-ci.

ARTICLE 15 – TABAC ET SUBSTANCES

Il est interdit de fumer dans les parties communes ainsi que dans les logements.

L'utilisation de produits ou substances susceptibles de présenter un risque pour la sécurité, la santé ou la tranquillité des occupants est interdite.

Toute activité illicite est strictement interdite dans les logements et les parties communes.

ARTICLE 16 – SIGNALEMENT DES INCIDENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS

Toute fuite d'eau, panne, dégradation, problème électrique, dysfonctionnement d'un équipement ou autre anomalie doit être signalé dans les meilleurs délais au service Logements.

L'occupant ne doit pas attendre l'état des lieux de sortie pour signaler un problème.

En cas d'urgence mettant en danger les personnes ou le bâtiment, les services d'urgence compétents doivent être contactés immédiatement.

ARTICLE 17 – TRAVAUX ET MODIFICATIONS DU LOGEMENT

Aucun travail, aménagement ou modification du logement ou de ses équipements ne peut être réalisé sans l'accord préalable du propriétaire ou du gestionnaire lorsqu'il est requis.

Il est notamment interdit de modifier les installations électriques, sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de plomberie.

Toute intervention non autorisée pourra donner lieu à une remise en état aux frais de l'occupant lorsque sa responsabilité est engagée.

ARTICLE 18 – ASSURANCE

Le locataire doit souscrire une assurance couvrant les risques liés à son occupation du logement, notamment sa responsabilité locative, conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

Une attestation d'assurance pourra être demandée lors de l'entrée dans les lieux et pendant la durée de l'occupation.

ARTICLE 19 – MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou de toute mesure prévue par le contrat de location et la réglementation applicable.

En fonction de la nature et de la gravité des faits, les manquements pourront notamment donner lieu à une demande de remise en état, à une facturation des dommages constatés ou, lorsque les conditions légales et contractuelles sont réunies, à une procédure de résiliation du contrat.

Les dommages causés aux biens de la Commune, du CCAS ou des autres occupants pourront être mis à la charge de leur auteur dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 20 – DÉPART DU LOGEMENT

Lors de son départ, l'occupant doit restituer le logement dans l'état prévu par le contrat de location.

Il doit notamment :

- retirer l'ensemble de ses effets personnels ;

- procéder au nettoyage du logement ;
- vider et nettoyer les équipements électroménagers ;
- restituer l'ensemble des clés, badges et autres moyens d'accès ;
- restituer le mobilier et le matériel mis à disposition ;
- signaler toute dégradation ou anomalie non encore déclarée.

Un état des lieux de sortie est réalisé conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A CERTAINS IMMEUBLES

Les Clarines

L'accès aux locaux fermés à clé est formellement interdit aux occupants et à toute personne non autorisée.

Les Clarines, le Chalet Fournier, le Presbytère, le CTM La Forclaz

Compte tenu de la nature collective de ces lieux, une attention particulière doit être apportée au respect des autres habitants ainsi qu'à l'entretien et à la propreté des parties communes en particulier :

- le nettoyage et le rangement de la vaisselle après utilisation ;
- le nettoyage régulier de l'intérieur et de l'extérieur des réfrigérateurs ;

Chaque occupant doit veiller à ne pas encombrer, dégrader ou salir les espaces communs et doit respecter les règles de tranquillité et de vie collective applicables à l'ensemble de la résidence.

Le Venay

Une attention particulière doit être portée à l'entretien et au respect des espaces communs, notamment de la buanderie collective et de ses appareils électroménagers. Si les locataires n'en assurent pas l'entretien, une entreprise pourra être mandatée à cet effet et le coût de la prestation sera ajouté aux charges.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature du présent règlement par le locataire ou l'occupant vaut reconnaissance de sa prise de connaissance et engagement à en respecter les dispositions.

Le locataire s'engage également à informer les personnes qu'il accueille dans son logement des règles qui leur sont applicables.

Fait au Grand-Bornand, le : _____

Nom et prénom du locataire : _____

Logement / immeuble : _____

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé – Vu pour acceptation »

Signature :

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 199/2026 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de règlement intérieur des logements annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune met à disposition un parc de logements destiné notamment à l'accueil des travailleurs saisonniers, de salariés d'employeurs du territoire et d'agents, et qu'il est nécessaire d'en encadrer l'occupation par des règles communes ;

La Commune du Grand-Bornand et le Centre communal d'action sociale gèrent un parc de logements réparti sur plusieurs immeubles, occupés selon les cas par des travailleurs saisonniers, des salariés dont l'employeur a réservé le logement, ou des agents. Jusqu'à présent, les règles de vie et d'occupation de ces logements n'étaient pas formalisées dans un document unique, ce qui rendait leur application inégale d'un immeuble à l'autre.

Un règlement intérieur commun a donc été élaboré pour l'ensemble du parc. Il fixe les règles applicables à tous les occupants en matière d'occupation du logement, de remise des clés, d'états des lieux, de dépôt de garantie, d'entretien, de sécurité, de tranquillité, d'usage des parties communes, de stationnement, d'assurance et de départ du logement. Il comporte également des dispositions particulières propres à certains immeubles, tenant compte de leurs caractéristiques et de leur mode de fonctionnement.

Ce règlement a une portée contractuelle : il est annexé à chaque contrat de location ou convention d'occupation, remis au titulaire à la signature. Le logement est réservé par un employeur pour ses salariés, celui-ci s'engage à le remettre à chaque occupant avant l'entrée dans les lieux et à veiller à son respect. Pour les occupants déjà en place, le règlement leur sera proposé à la signature et sera intégré aux contrats à l'occasion de leur renouvellement ou par avenant.

Le même règlement sera soumis à l'approbation du conseil d'administration du CCAS pour les logements relevant de son patrimoine, afin de garantir des règles identiques sur l'ensemble du parc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur des logements de la Commune du Grand-Bornand tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que ce règlement sera annexé à tout contrat de location ou convention d'occupation conclu ou renouvelé à compter de son entrée en vigueur, et proposé à la signature des occupants en place, le cas échéant par voie d'avenant ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'application du présent règlement ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSE RAND



LE GRAND BORNAND



RAPPORT ANNUEL

**SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES**

**DE LA COMMUNE
DU GRAND-BORNAND**

EXERCICE 2025/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
2. EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE.....	8
2.1 SERVICE DES REMONTEES MECANQUES	8
2.2 SERVICE DES PISTES.....	21
2.3 SNOWPARK ET ESPACES LUDIQUES.....	24
2.4 PRODUCTION DE NEIGE.....	26
2.5 TRANSPORTS DE NEIGE.....	27
2.6 EXPLOITATION DU SERVICE DAMAGE (données Snowsat).....	27
3. DONNEES SOCIALES SAISON HIVER 2025/26	29
4. SERVICE RESSOURCES HUMAINES	31
4.1 POLITIQUE SOCIALE	31
4.2 ACCIDENTS DU TRAVAIL DU PERSONNEL.....	31
4.3 ARRETS MALADIE.....	31
5. MAINTENANCE ET CONTROLE.....	32
5.1 EFFECTIF ET ORGANISATION	32
5.2 PANNES SUR APPAREILS DURANT L'HIVER 2025-26	32
5.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN, MODERNISATION, ET AMELIORATIONS REALISEES EN 2025	32
5.4 PROGRAMMES DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET DE GRANDES INSPECTIONS	33
6. TARIFS ET CLIENTELE.....	34
6.1 EVOLUTION DES TARIFS DE REFERENCE.....	34
6.2 RÉPARTITION DES VENTES.....	34
6.3 SATISFACTION CLIENTELE.....	43
7. ELEMENTS FINANCIERS.....	47
8. ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL	48
8.1 PARTICIPATION AUX EVENEMENTS ET ANIMATIONS ORGANISES SUR LE DOMAINE SKIABLE OU LA STATION.....	48
8.2 MISE A DISPOSITION DE SERVICE, PERSONNEL OU MATERIEL POUR LES SKI CLUBS ET LES ECOLES DE SKI.....	48
9. MARKETING.....	49
9.1 SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	49
9.2 PILOTAGE MARKETING ET STRUCTURATION STRATEGIQUE.....	49
9.3 MARKETING COMMERCIAL ET EVOLUTION DE L'OFFRE	50
9.4 COMMUNICATION ET PLAN MEDIA	51
9.5 PARTENARIATS ET CREATION DE VALEUR	51
9.6 ANIMATIONS ET EVENEMENTIEL.....	52
9.7 DEVELOPPEMENT ESTIVAL ET LOGIQUE QUATRE SAISONS	52
9.8 ENSEIGNEMENTS DE GESTION ET PERSPECTIVES	53
9.9 CONCLUSION	53
10. PROJETS D'AMENAGEMENT – BAT	54
11. CONCLUSIONS	55

INTRODUCTION

Dans le cadre de la Délégation de Service Public signée entre la Commune du Grand Bornand et la SAEM « les Remontées Mécaniques du Grand Bornand » le 7 mars 2008, le présent rapport annuel sur la gestion du service public d'exploitation des remontées mécaniques de la Commune du Grand-Bornand rend compte des conditions d'exécution du service pour la saison d'hiver 2025/2026.

Il présente :

- Les informations générales de la saison,
- Le bilan de l'exploitation du domaine skiable, du service des pistes et des services annexes,
- Les données sociales de l'entreprise,
- Le service Ressources Humaines,
- Les travaux de maintenance et de contrôle associés,
- Les éléments financiers de l'entreprise : rappel de la tarification, constitution du chiffre d'affaires et éléments comptables,
- Les données marketing,
- Les projets d'aménagement et de renouvellement des installations,
- Les évolutions qui apparaissent nécessaires.

L'année a été marquée par l'arrivée d'un nouveau responsable Comptabilité – Finances, Alessandro RAIMONDI, qui a pris ses fonctions au 1^{er} décembre 2025.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Domaine skiable alpin	2025-26	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2019/2020
Préouverture	6-7 Décembre	Non	9-10 Décembre	Non	4-5 Décembre	Non
Ouverture principale	Samedi 13 décembre	Samedi 14 décembre	Samedi 16 décembre	Dimanche 11 décembre	Samedi 11 décembre	Samedi 14 décembre
Ouverture complète	Samedi 20 décembre	Samedi 21 décembre	Samedi 23 décembre	Samedi 17 décembre	Samedi 18 décembre	Vendredi 21 décembre
Réduction DS fin de saison	Lundi 30 Mars	Lundi 24 Mars	Lundi 18 Mars	Dimanche 5 Mars	Lundi 28 Mars	Lundi 30 mars
Fermeture	Dimanche 13 avril	Dimanche 13 avril	Dimanche 14 avril	Vendredi 14 avril	Lundi 18 Avril	Samedi 14 Mars (prévi 17/04)
Nombre de jours d'ouverture	121	121	123	125	131	92
Nombre de passages	7 386 259	7 091 914	6 395 631	5 560 672	6 694 814	5 897 509
Nombre de journées skieurs	741 600	706 264	659 727	597 406	703 652	621 177
CA TTC RM	23 072 972€	20 560 905€	18 475 035€	15 425 874€	18 093 912€	15 140 770€

Cumul de neige naturelle au Chinailon – 1300 m :

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
NOVEMBRE	48	73	27	80	104	68	20	47	2	83	19	64	19	116
DECEMBRE	245	89	96	0	0	244	60	127	193	179	61	99	124	11
JANVIER	140	110	211	218	83	145	197	50	203	88	109	68	105	119
FEVRIER	161	191	104	108	71	71	124	77	38	95	0	39	23	150
MARS	83	68	23	92	100	156	88	71	101	5	49	26	19	60
AVRIL	39	0	19	4	0	25	70	/	0	32	22	9	0	0
TOTAL SAISON	716	531	480	502	358	709	559	372	537	482	260	305	290	456
POSITION	1	5	8	6	11	2	3	10	4	7	14	12	13	9

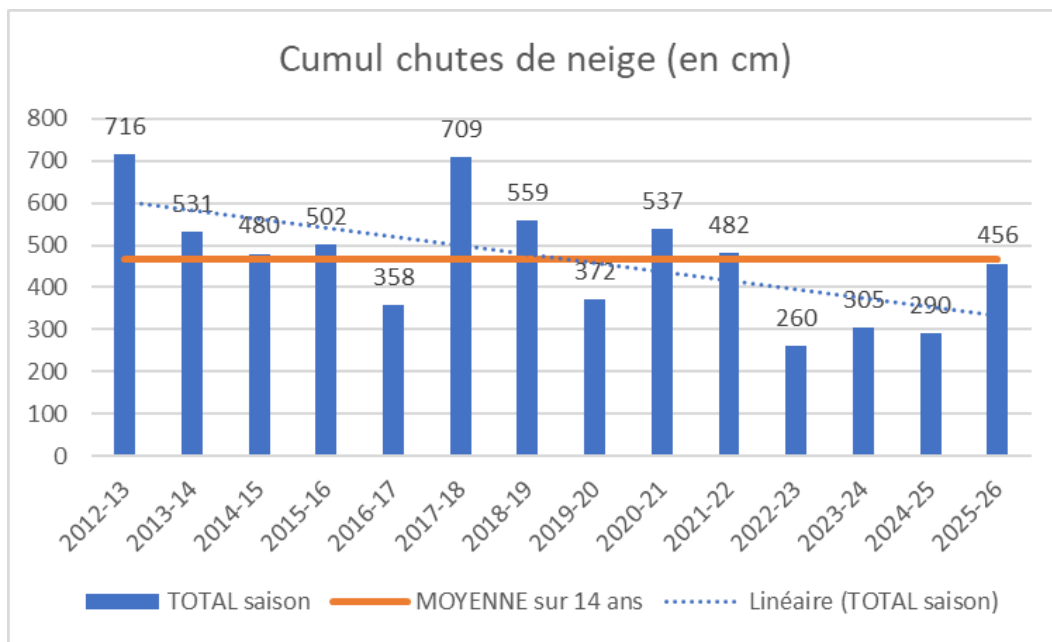
Sur 14 ans : 2× > 7m 4× > 5m 3× > 4,50m 2× > 3,50m 1× > 3m 2× > 2,50m

Lors de la saison 25-26, un peu plus de 4,5 m de cumul de neige tombée du ciel, ce qui la classe à la 5^{ème} place des saisons avec le meilleur enneigement, sur les 10 dernières.

Les chutes se sont produites en avant saison, fin novembre, et ont repris à la mi-janvier au moment où le manteau neigeux faiblissait sur certains secteurs.

A noter que cela faisait plus de 10 ans qu'il n'était pas tombé autant de neige en février.

Moyenne du cumul de neige des 14 dernières années et tendance :



Le cumul de neige de l'hiver 2025-26 se situe quasiment au niveau de la moyenne des 14 dernières années (qui est à 4,68 m).

Par ailleurs, l'hiver a globalement bénéficié d'une bonne météo (86 jours de beau temps / moyenne de 83 jours sur les 5 dernières saisons).

BEAU	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
JOURS	80,5	78,5	69	93,5	63	84,5	83*	58*	92	80	70	87	86

* COVID

NB : Les données des derniers hivers (depuis 21/22 inclus) ont changé par rapport au rapport d'activité 2024-25. Sont désormais considérées comme des « jours de beau », les journées dont les météo renseignées contiennent « beau, voilé ou éclaircies ».

DÉROULÉ ET BILAN DE LA SAISON ÉCOULÉE

Un début de saison prometteur

La saison a débuté dès le week-end des 6 et 7 décembre 2025 grâce à une préouverture, permettant aux premiers skieurs de profiter du domaine dans de bonnes conditions. L'ouverture officielle est intervenue le week-end suivant avec une offre déjà conséquente, rendue possible par une production de neige efficace en amont de la saison (novembre).

Les conditions météorologiques de décembre ont été globalement favorables, alternant périodes froides propices à la production de neige et quelques épisodes neigeux naturels. L'offre ski a ainsi pu être progressivement renforcée au cours des deux semaines précédant les vacances de Noël, avec une fréquentation déjà supérieure à celle de la saison précédente.

Vacances de Noël solides malgré une fréquentation légèrement inférieure

Les vacances de Noël se sont déroulées avec un domaine optimisé avec des conditions de neige « compacte ». Si la fréquentation est restée légèrement inférieure à celle de la saison record 2024-2025 (déficit de la clientèle locale), elle demeure d'un très bon niveau, permettant au chiffre d'affaires de rester proche de celui de l'exercice précédent.

La météo, plus contrastée que l'hiver précédent, a alterné journées très fréquentées et périodes plus calmes, sans toutefois perturber significativement l'exploitation. Les équipes ont assuré une exploitation fluide du domaine et les principaux appareils sont restés disponibles sans conséquence majeure sur la satisfaction des clients.

Une intersaison de janvier toujours performante

L'intersaison de janvier s'est révélée particulièrement dynamique.

La fréquentation a été homogène sur l'ensemble du mois (une nouveauté pour nous), avec un seul vrai pic de fréquentation un WE. Plusieurs épisodes neigeux ont permis de conforter le manteau naturel sur l'ensemble du domaine. **Au final, le mois de janvier est le meilleur de la dernière décennie.**

L'ouverture progressive des derniers secteurs du domaine a permis d'atteindre 100 % des remontées mécaniques et des pistes exploitables à l'approche des vacances d'hiver. Cette période a également été marquée par l'ouverture du nouvel espace Snowtubing, qui a reçu un accueil très favorable du public dès ses premières journées d'exploitation.

Des vacances d'hiver contrastées mais globalement réussies

Les vacances de février ont connu des conditions météorologiques particulièrement variées.

La première semaine a été fortement perturbée par plusieurs épisodes neigeux importants. Plus de 40 cm de neige sont tombés en quelques jours, nécessitant plusieurs déclenchements préventifs d'avalanches (PIDA) et quelques fermetures temporaires d'appareils pour des raisons de sécurité.

La deuxième semaine a été marquée par un nouvel épisode exceptionnel avec près d'un mètre de neige fraîche cumulé. Le risque avalanche a atteint le niveau maximal (5/5), conduisant à quatre PIDA sur la semaine et à la fermeture ponctuelle de certains secteurs d'altitude, notamment le Lachat. Malgré ces contraintes d'exploitation, la fréquentation est restée très satisfaisante.

Les deux dernières semaines ont bénéficié d'un retour du beau temps et d'excellentes conditions de ski. La troisième semaine des vacances a enregistré la meilleure fréquentation de la saison avec près de 92 000 skieurs, **en progression de plus de 20 % par rapport à l'année précédente.** La dernière semaine, correspondant uniquement à la zone C, a logiquement affiché une fréquentation plus modérée tout en maintenant un très bon niveau de chiffre d'affaires.

Les animations proposées sur le domaine (Voyageurs de l'Air, journées XXL, nocturnes du Charmieux, Snowtubing...) ont rencontré un réel succès tout au long des vacances et ont contribué à enrichir l'expérience des visiteurs.

Une fin de saison remarquable

Après les vacances scolaires, le domaine a continué de bénéficier d'un excellent enneigement permettant de maintenir une ouverture très importante jusqu'à la fin mars.

Le mois de mars a été marqué par plusieurs très belles semaines, avec une fréquentation nettement supérieure à celle de l'année précédente. Les bonnes conditions de neige, alternant regel nocturne et journées ensoleillées, ont permis de conserver une excellente skiabilité jusqu'à Pâques.

Les fermetures de secteurs sont intervenues progressivement : fermeture des secteurs de la Joyère et de la Duche fin mars, puis du plateau du Rosay et du secteur Charmieux après le week-end de Pâques, avant une fermeture définitive du domaine le 11 avril.

Magic Pass

A noter un début de collaboration avec Magic Pass très encourageante, avec près de 10% de la fréquentation sur la saison.

Une saison très réussie

Les conditions d'enneigement, l'excellente gestion de la neige, la forte disponibilité des remontées mécaniques, le maintien d'une offre ski importante jusqu'en avril ainsi que les nombreuses animations proposées ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité du domaine.

D'un point de vue commercial, le lancement d'une stratégie de Tarification Dynamique, couplée à la 1^{ère} année de la collaboration avec Magic Pass, ont permis d'optimiser nos ventes et d'assurer la fréquentation tout au long de l'hiver. A noter que les forfaits Magic Pass représentent près de 10% de nos journées skiées en année 1, ce qui est très encourageant. 52% des clients Magic Pass venant en semaine et 1/3 provenant de cantons suisses situés à plus de 2h / 2h30 de route. Cette clientèle a donc consommé des séjours et contribué à optimiser les taux de remplissage chez nos hébergeurs.

Pour la 2^{ème} année consécutive notre CA est en progression à 2 chiffres, +12% par rapport à la saison dernière (qui était déjà en progression de +13 % par rapport à la précédente), confirmant une nouvelle très bonne attractivité de notre domaine skiable.

2. EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE

2.1 SERVICE DES REMONTEES MECANQUES

ÉQUIPE D'EXPLOITATION

Effectif et Organisation

Au cours de la saison hivernale 2025/2026, le Service Exploitation a mobilisé un effectif total de **98 collaborateurs**, structuré autour de trois pôles stratégiques complémentaires, auxquels s'est ajoutée une activité saisonnière spécifique :

- Exploitation des Remontées Mécaniques,
- Stationnement, Entretien des locaux et Polyvalence,
- Accueil-Contrôle, pôle rattaché au service Exploitation tout en conservant une autonomie organisationnelle sous la responsabilité de Madame Cindy VEISSEIX,
- Snowtubing, activité ponctuelle proposée exclusivement durant les vacances de février 2026, dans une logique de diversification de l'offre à destination de la clientèle touristique.

Cette organisation a constitué un levier majeur de performance opérationnelle. Elle a favorisé une coordination efficace des équipes, une prise de décision fluide sur le terrain ainsi qu'une réactivité constante face aux aléas d'exploitation.

Grâce à ce dispositif, l'ensemble des besoins opérationnels de la station a été couvert avec efficacité, garantissant :

- La **continuité et la sécurité de l'exploitation**,
- La **qualité de l'accueil et du contrôle clientèle**,
- La **bonne gestion des flux et des infrastructures**,
- Ainsi qu'un **niveau élevé d'entretien et de service**.

Processus de Recrutement

Le recrutement des **35 nouveaux saisonniers** a nécessité la réalisation de **61 entretiens**, dont :

- 19 en visioconférence (soit environ **31 %**),
- 42 en présentiel (soit environ **69 %**).

Ce processus a mis en évidence un volume significatif de non-aboutissements, avec **41 refus ou désistements**, dont les principales causes sont les suivantes :

- **Contraintes liées au logement**, certains candidats ne disposant pas de solution d'hébergement,
- **Concurrence d'autres employeurs**, proposant des conditions plus attractives (rémunération, logement, avantages annexes),
- **Refus émis par le service** dans le cadre du processus de sélection,
- **Désistements post-validation** ou absences à entretien.

Ces éléments confirment la nécessité de **renforcer l'attractivité des postes proposés**, en particulier sur les volets logement et conditions globales d'emploi, afin d'optimiser les campagnes de recrutement futures.

Enfin, il est à noter que l'ensemble des collaborateurs recrutés a été confirmé à l'issue de la période d'essai, traduisant la pertinence des choix opérés en amont et la qualité du processus de sélection mis en œuvre.

Répartition des effectifs et renforts opérationnels

L'exploitation des remontées mécaniques a mobilisé **68 collaborateurs**, dont **25 nouveaux entrants** et **2 agents à temps partiel (80 %)**. Ce dispositif a été complété par :

- 4 renforts positionnés sur la tranche horaire stratégique de 11h à 14h,
- 2 renforts supplémentaires mobilisés les week-ends et périodes de forte affluence,
- Ainsi qu'un renfort ponctuel d'un agent retraité durant les vacances de février.

Les services complémentaires étaient constitués de :

- **3 agents dédiés au stationnement** (dont 1 nouveau, avec 3 temps partiels),
- **4 agents affectés à l'entretien des bâtiments** (dont 4 nouveaux, à temps plein),
- **4 agents polyvalents** (dont 2 nouveaux, à temps plein).

Affectations de début de saison

En début de saison, un travail préparatoire d'affectation des collaborateurs a été réalisé conjointement avec le Responsable d'Exploitation, afin d'identifier les ajustements nécessaires et d'envisager certains changements de poste ou de secteur, au regard des besoins opérationnels et des situations individuelles.

À l'issue de cette première analyse, une réunion de concertation avec les quatre chefs de secteur s'est tenue le 12 novembre 2025, afin de partager ces orientations et de valider collectivement les affectations envisagées. Lors de cette réunion, il avait été convenu de maintenir les affectations arrêtées, malgré certaines demandes de mobilité exprimées.

Toutefois, dans la mise en œuvre opérationnelle qui a suivi, plusieurs ajustements supplémentaires ont été réalisés, conduisant notamment à déplacer certains collaborateurs. **À titre d'exemple, certains ajustements de dernière minute ont conduit à des réaffectations non conformes aux décisions initiales de la réunion de concertation. Cette situation illustre la nécessité de formaliser davantage le processus de validation des affectations et d'en sécuriser l'application.**

Hébergement des saisonniers

La question du logement constitue un enjeu majeur en zone de montagne. Dans ce contexte, la mise à disposition de logements par la commune (Presbytère, Chalet Fournier et Chalet La Mattaz) a permis d'héberger **8 collaborateurs saisonniers sur la partie Exploitation**, contribuant significativement à leur recrutement et à leur fidélisation (agents d'exploitation).

Par ailleurs, une optimisation des capacités d'hébergement a été réalisée en amont de la saison, notamment par l'aménagement de certaines chambres avec l'appui de l'entreprise **BROUSPER**, permettant d'augmenter leur capacité d'accueil. Cette démarche a permis de répondre, en partie, à la rareté croissante de l'offre locative pour les saisonniers, dans un contexte où l'accès au logement constitue un frein majeur à l'attractivité des postes.

GESTION DU PERSONNEL ET FORMATION

Formations de Début de Saison

Les formations initiales se sont déroulées selon un format similaire à celui de l'hiver précédent, structuré en trois modules distincts pour le personnel d'exploitation des Remontées Mécaniques :

➤ **Module E-learning**

Dans le cadre de la préparation des équipes pour la saison hivernale **2025/2026**, un **parcours de formation digital personnalisé** a été déployé via la plateforme **Upilot (POMA)**, adapté aux spécificités de chaque poste. D'une durée moyenne de **3H30**, ce dispositif s'inscrivait dans une démarche de **montée en compétences et de sécurisation des prises de poste**.

Cinq parcours distincts ont ainsi été conçus :

- Nouveaux agents d'exploitation,
- Agents d'exploitation,
- Conducteurs de téléskis (TK),
- Conducteurs de télésièges fixes (TSF),
- Conducteurs de télésièges débrayables et télécabines (TSD-TC).

Afin de garantir un niveau d'exigence homogène, un score minimal conditionnait la validation du parcours et l'ouverture du contrat de travail :

- **85 %** pour les agents d'exploitation et nouveaux entrants,
- **90 %** pour les conducteurs.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif a été marquée par plusieurs difficultés techniques et opérationnelles, et ce malgré l'accompagnement assuré par Adeline ANFREVILLE (POMA). Des dysfonctionnements avaient déjà été identifiés en amont, dès l'été 2025, et ont partiellement perduré lors du déploiement, impactant la fluidité d'utilisation de la plateforme et l'expérience des utilisateurs.

Ces éléments soulignent la nécessité de fiabiliser l'outil en amont des prochaines campagnes de formation, afin de garantir une utilisation optimale et de sécuriser pleinement ce levier de professionnalisation des équipes.

➤ **Formation présentielle**

En complément des dispositifs de formation théorique et digitale, une journée de formation en présentiel a été organisée et déployée sur six sessions, réparties du 26 au 28 novembre 2025 et du 2 au 4 décembre 2025, en groupes restreints de 12 à 13 participants afin de favoriser la qualité des échanges et l'efficacité pédagogique.

Ce format d'une journée complète en salle a permis d'aborder les fondamentaux nécessaires à la prise de poste, notamment :

- Les **rappels réglementaires ATEN**, procédures, instructions
- Les enjeux et objectifs liés à la démarche **Qualité-Environnement**,
- L'organisation **du service** et les attentes opérationnelles,
- Ainsi que les thématiques liées à la **Santé et Sécurité au Travail (SST)**.

Ces sessions ont été complétées par des ateliers pratiques et mises en situation, permettant aux participants de se confronter à des cas concrets et de manipuler différents équipements et composants techniques (notamment coffrets de sécurité, pinces, câbles, perches et galets). Ce dispositif a contribué à renforcer l'appropriation des procédures, à sécuriser les pratiques professionnelles et à favoriser une montée en compétences homogène des équipes avant le démarrage de l'exploitation.

➤ **Journée blanche**

Dans le cadre de la préparation à l'ouverture de la saison hivernale 2025/2026, une journée blanche a été organisée le 12 décembre 2025, consistant en une simulation complète d'une journée d'exploitation sans clientèle. Ce dispositif a été volontairement réalisé sans la présence des nouveaux agents d'exploitation, afin de permettre aux collaborateurs expérimentés de reprendre leurs repères opérationnels après plusieurs mois sans activité, et de se repositionner dans leur environnement de travail.

Cette journée a également permis de renforcer les échanges avec les chefs de secteur, notamment pour clarifier certaines situations, lever d'éventuelles incompréhensions et accompagner les collaborateurs ayant fait l'objet d'un changement d'affectation. Par ailleurs, cette mise en situation a facilité, dans un second temps, l'intégration progressive des nouveaux agents, en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement de proximité par les équipes expérimentées.

L'ensemble des opérations a été structuré à l'aide d'une feuille de route détaillée, servant à la fois de guide opérationnel et d'outil de suivi pour les encadrants, garantissant ainsi la bonne exécution des procédures et l'homogénéité des pratiques.

En complément, pour les services stationnement, entretien des locaux et agents polyvalents, un dispositif de formation spécifique a été mis en place à destination des agents susceptibles d'intervenir en renfort sur l'exploitation. Celui-ci comprenait :

- Une **formation en e-learning**, permettant l'acquisition des fondamentaux,
- Ainsi qu'une **demi-journée de formation en présentiel le 3 décembre 2025**, dédiée à la présentation du fonctionnement du service, aux enjeux **Qualité-Environnement**, ainsi qu'aux thématiques liées à la Santé et Sécurité au Travail (SST).

Ce dispositif global de préparation a contribué à sécuriser la prise de poste, à harmoniser les pratiques professionnelles et à optimiser le niveau de préparation des équipes avant l'ouverture au public.

Déroulement de la saison

La saison 2025/2026 peut être qualifiée de mitigée en ce qui concerne la gestion du personnel. Plusieurs incidents disciplinaires ont été constatés, nécessitant des mesures correctives :

INCIDENTS ET MESURES DISCIPLINAIRES	POINTS POSITIFS
<ul style="list-style-type: none"> 4 avertissements pour mauvais comportements ou fautes graves 2 rappels à l'ordre 2 reclassements en début de saison (passage du service Agent polyvalent à Billetterie & service Agent de stationnement à Agent polyvalent) 1 démission volontaire (en décembre 2025) 1 accident de travail déclaré (Ligament du genou) 2 non-reconductions pour la saison 2026/2027 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration réussie de plusieurs nouveaux saisonniers qui se sont distingués au cours de la saison Maintien des réunions hebdomadaires avec les Chefs de secteurs et responsable Accueil Contrôle Excellents résultats aux certifications : <i>Un examen CQP pratique TSF a été organisé le 26 janvier 2026 sur le télésiège de la Tolars les 5 candidats ont réussi l'épreuve pratique.</i> <i>9 candidats en CQP en agents d'exploitation le 18 mars à SERRAVAL > 7 ont réussi l'épreuve</i> <i>Formation d'évacuation verticale qui s'est déroulé du 31 mars au 2 avril sur le secteur Duche concerne 6 candidats. Ils ont tous validé l'examen.</i>

Service accueil-stationnement

L'équipe du **service accueil-stationnement polyvalent** a assuré un fonctionnement satisfaisant tout au long de la saison hivernale 2025/2026. L'implication des agents et leur polyvalence ont permis de répondre efficacement aux besoins opérationnels du service.

Les agents ont ainsi assuré différentes missions complémentaires, notamment la gestion du stationnement, un appui ponctuel aux activités d'exploitation, ainsi qu'un soutien aux équipes d'entretien des locaux. Ils ont également contribué à certaines opérations de manutention, permettant de renforcer la fluidité des opérations quotidiennes. Cette organisation a mis en évidence une bonne coordination et une répartition efficace des tâches entre les agents polyvalents.

Toutefois, afin d'optimiser davantage le fonctionnement du service, la désignation d'un responsable d'équipe dédié pourrait être envisagée. Une telle fonction permettrait d'assurer un suivi opérationnel renforcé, une meilleure coordination des missions ainsi qu'une gestion plus structurée du temps de travail des agents.

Initiatives managériales

Dans le cadre de l'exploitation hivernale du domaine skiable, les retours des Chefs de secteur confirment la mise en œuvre d'initiatives managériales structurantes. Ainsi, des points individuels ont été réalisés en amont des vacances de février, directement sur les postes de travail, avec l'ensemble des collaborateurs.

Contrairement au schéma de la saison précédente, cette démarche a été pleinement déployée sous la forme d'un « *point avant vacances* », visant à remobiliser les équipes à l'approche de la haute saison et à rappeler les fondamentaux du métier (sécurité, qualité de service, engagement opérationnel), confirmant son intérêt en termes de management de proximité, de cohésion d'équipe et de performance opérationnelle.

Entretiens individuels de fin de saison – bilan et perspectives (2025/2026)

Dans le cadre des entretiens individuels de fin de saison 2025/2026, un document préparatoire a été mis en place afin de structurer les échanges et d'encourager les collaborateurs à préparer en amont leur rendez-vous avec le Responsable d'Exploitation. Diffusé par les chefs de secteur, ce dispositif visait à améliorer la qualité du dialogue managérial tout en apportant davantage de souplesse dans l'organisation des échanges.

Cette démarche s'inscrivait dans une volonté d'adapter le format, les précédents entretiens ayant été perçus

par une partie des collaborateurs comme contraignants, trop formels et peu motivants. L'objectif était ainsi de proposer une approche plus flexible, non imposée, permettant à chaque agent de solliciter un échange selon ses besoins, tout en optimisant le temps consacré par les deux parties.

INDICATEURS	RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> • Collaborateurs RM ayant sollicité un échange • Agents polyvalents et stationnement • Documents préparatoires retournés 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 • 100% de participation • 22 sur 92 collaborateurs (24%)

Les retours de fin de saison mettent en évidence une adhésion globalement limitée. Le nombre de supports complétés est resté faible et la participation aux échanges proposés s'est révélée restreinte, notamment en raison d'**une appropriation insuffisante du dispositif et d'une transmission hétérogène des consignes par l'encadrement intermédiaire.**

Malgré la mise en place de différents supports et formats au cours des trois dernières saisons, l'engagement reste limité. Ce constat factuel appelle une réponse claire : **pour 2026/2027, nous allons refonder ces échanges sur un format simplifié, porté par un encadrement intermédiaire lui-même accompagné dans ce rôle.**

Au-delà du dispositif lui-même, les retours collaborateurs de fin de saison mettent en évidence des perceptions persistantes de tensions managériales sur le terrain. Certains commentaires révèlent des ressentis négatifs, parfois contestables, traduisant une possible amplification des situations au niveau intermédiaire.

Ce constat interroge la cohérence de la déclinaison opérationnelle des consignes et souligne la nécessité de renforcer l'alignement managérial, afin de limiter les interprétations divergentes et de sécuriser un cadre d'action clair et partagé.

En conséquence, une évolution du dispositif s'impose afin de :

- Garantir une meilleure appropriation par les équipes et l'encadrement,
- Assurer une diffusion claire et homogène des consignes,
- Favoriser des échanges plus directs, lisibles et adaptés aux réalités du terrain.

L'enjeu est de repositionner les entretiens individuels comme un levier managérial à part entière, centré sur la qualité du dialogue, la compréhension mutuelle et le développement des collaborateurs.

EXPERIENCE CLIENT ET ACCIDENTOLOGIE

Accidents et incidents

La saison 2025/2026 s'est révélée particulièrement accidentogène sur les remontées mécaniques, avec un total de 18 accidents enregistrés : l'analyse de la répartition des accidents montre que la majorité (11 sur 18) s'est produite lors du débarquement, contre seulement 2 à l'embarquement. La distribution par type d'installation révèle une concentration sur certains équipements :

TELESKIS (TK)	TELESIEGES FIXES (TSF)	TELESIEGES DEBRAYABLES (TSD)	TAPIS ROULANTS
<ul style="list-style-type: none"> • 1 accident sur le TK Côte • 1 accident TK Prarians • 1 Chatillon • 1 Raiche (En ligne P1) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 accidents sur le TSF Terres Rouges • 1 accident sur le TSF Taverne • 4 accidents sur le TSF Chatelet • 2 accidents sur le TSF Tolar 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 accidents sur le TSD Lachat • 2 sur le Maroly 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 accident sur le Tapis Alpage Express

Satisfaction client

Une enquête de satisfaction en ligne a été menée entre mi-décembre 2025 et fin avril 2026 recueillant 5 215 réponses (contre 4 588 la saison précédente).

L'analyse des commentaires relatifs aux remontées mécaniques fait ressortir plusieurs axes d'amélioration prioritaires :

121 COMMENTAIRES	105 COMMENTAIRES	77 COMMENTAIRES
Concernant l'organisation des files d'attente	Sur le remplissage des sièges et la proposition de file solo	Relatifs aux temps d'attente aux remontées mécaniques

Ces thématiques seront spécifiquement abordées lors des prochaines formations (été et automne 2026) pour sensibiliser le personnel à l'importance de ces aspects dans l'expérience client. **Sur les 1 277 commentaires analysés relatifs aux remontées mécaniques, 30 mentionnent explicitement un comportement négatif entre le personnel et la clientèle sur les installations. Ce point sera intégré aux objectifs de comportement pour la saison estivale 2026 et la saison hivernale 2026/2027.**

PERFORMANCE DES REMONTEES MECANQUES

Indicateurs clefs de performance

La saison 2025/2026 présente des performances opérationnelles en progression par rapport à la saison précédente, avec une intensification de l'utilisation des équipements :

FREQUENTATION	UTILISATION	PERFORMANCE
<ul style="list-style-type: none"> 741 630 journées skiées 7 386 259 passages (incluant les tapis Alpage et Outalays) 6 738 605 passages (hors tapis) 121 jours d'exploitation (idem n-1) 	<ul style="list-style-type: none"> 18 957 heures d'exploitation (804H en plus de n-1) 61 041 passages moyens par jour (contre 58 973 en 2024-2025) 5 837 clients moyens par jour 10 passages moyens par client et par jour (idem 2024/2025) 	<ul style="list-style-type: none"> 92,4% d'ouverture à l'heure (contre 91,7% en 2024-2025) 100% des appareils ont été exploités du 7 février 2026 au 8 mars 2026 Ouverture du TK Stade du 17 janvier au 22 mars + 14.04 au 17.04 pour les Clubs uniquement Ouverture du TK Chatillon et Arces du 7 février au 8 mars 2026. TK Chatillon ouverture exceptionnelles tous les week-ends jusqu'au 22 mars 2026.

Dans le cadre de l'exploitation hivernale, plusieurs actions structurantes ont été menées afin d'améliorer la fiabilité et le suivi des installations. La reprogrammation des automates ATEN a permis d'optimiser le fonctionnement des équipements et de sécuriser leur exploitation. Par ailleurs, la mise en place d'un nouvel automate sur le TSF de la Taverne s'inscrit dans une démarche de modernisation et de pilotage plus précis des installations.

Un travail de recadrage a également été mené auprès des équipes concernant la qualité et la pertinence des commentaires saisis dans ATEN, afin de garantir une traçabilité fiable au service du pilotage opérationnel (exemple : TSF Terres Rouges).

Une séance de travail sera organisée avec ATEN, en collaboration avec les chefs de secteur Remontées Mécaniques, afin d'optimiser et de simplifier certains cheminements techniques, dans une logique d'amélioration de l'exploitation et de la lisibilité des processus.

Ouverture du domaine skiable – vacances de février 2026

Durant la période des vacances de février 2026, les conditions d'enneigement particulièrement favorables ont permis **l'ouverture de 100 % du domaine skiable** – une situation inédite depuis cinq saisons. Cette configuration a notamment rendu possible la mise en exploitation de certains équipements habituellement contraints par l'enneigement, tels que le TK des Arces resté fermé ces cinq dernières saisons.

Ces conditions optimales ont garanti une exploitation complète et fluide du domaine sur l'ensemble de la période. Par ailleurs, le maintien d'un niveau d'enneigement satisfaisant a conduit le Conseil d'Administration, lors de la séance du 10 mars 2026, à décider de la prolongation de l'exploitation d'une semaine supplémentaire sur les secteurs de La Joyère, Annes et Duche, renforçant ainsi l'offre skiable en fin de saison.

Contrôle STRMTG en Exploitation

Au cours de la saison hivernale 2025/2026, le service Exploitation a fait l'objet de trois interventions du STRMTG, comprenant deux audits réglementaires (22 juillet 2025 et 4 février 2026) ainsi qu'un contrôle en exploitation réalisé le 13 février 2026.

Ces évaluations ont permis de confirmer la conformité réglementaire des installations et des pratiques d'exploitation, tout en mettant en évidence des axes d'amélioration en matière d'organisation et de pratiques opérationnelles, dans une logique de renforcement continu de la sécurité et de la qualité de service.

Audit de suivi ISO 9001 : 2015

L'audit de suivi ISO 9001 : 2015 s'est déroulé les 14 et 15 mars 2026, conduit par Dominique GIRAUD accompagné de l'équipe de direction et d'exploitation. Le service Exploitation a été concerné par ce suivi le 14 mars pour l'ouverture des remontées mécaniques, avec des observations :

Le constat de l'audit pour le service Exploitation a mis en évidence un point fort :

- La gestion des ouvertures des installations RM avec la réalisation du PIDA

L'audit a également identifié comme opportunité d'amélioration d'envisager de faire évoluer la procédure de marche arrière des téléportés en intégrant les dispositions à appliquer en cas de présence de client dans la zone d'embarquement. Une sensibilisation et une clarification de la méthode pourraient être réalisées auprès du personnel effectuant la visite de la ligne du TC 10 Rosay lorsque la visibilité est réduite par la neige ou le givre sur les plexiglas.

DISPONIBILITE ET PERFORMANCES TECHNIQUES

Taux de disponibilité et fiabilité

L'analyse détaillée des performances techniques des installations pour la saison 2025/2026 révèle plusieurs indicateurs cruciaux pour l'évaluation de la qualité de service et l'expérience client :

DISPONIBILITÉ GLOBALE	PONCTUALITÉ	FIABILITÉ TECHNIQUE
Le taux de disponibilité moyen sur l'ensemble de la saison, intégrant tous les arrêts, retards d'ouverture et fermetures anticipées de l'ensemble des téléportés (hors TK et tapis), s'établit à 97,7%, en hausse par rapport à l'hiver précédent (96,6%).	Le taux d'ouverture à l'heure atteint 92,4% - avec les PIDA (contre 91,7% la saison précédente), avec un temps de retard moyen de 23 minutes (contre 32 minutes en 2024-2025), totalisant 71 heures et 6 minutes de retards pour 18 957 heures d'exploitation.	Le taux de disponibilité technique moyen pour l'ensemble du parc s'élève à 99,0% pour un objectif fixé à 98%, prenant en compte les arrêts techniques, les retards liés à un défaut technique et les fermetures anticipées à la suite d'une panne.

Analyse des arrêts d'exploitation

Durant cette saison, nous avons recensé 6 885 arrêts (toutes catégories confondues) sur l'ensemble des téléportés (hors TK et tapis), représentant un total de 206 heures et 38 minutes d'immobilisation. L'analyse détaillée révèle des disparités importantes entre les installations :

Le TSF Châtelet reste l'appareil qui enregistre le plus d'arrêts (1 168), principalement liés à l'exploitation

et au profil de la clientèle qu'il dessert. En réponse, une seconde personne a été déployée au sommet de l'installation en période de forte affluence, afin d'assister la vigie et accompagner les clients en difficulté — privilégiant ainsi le ralentissement à l'arrêt complet.

Le TSF Terres-Rouges arrive en seconde position avec 828 arrêts, la clientèle devenant très hétérogène avec une proportion croissante de débutants attirés par les bonnes conditions d'enneigement de ce secteur. Valoriser le nouveau TSD 6 de Terres Rouges, projet neuf en cours d'étude, levier clef pour dynamiser le secteur et renforcer l'attractivité du domaine, ainsi que de diminuer le nombre d'arrêts d'exploitation.

SUIVI DE L'EXPLOITATION – REMONTEES MECANIKES

Au cours de la saison hivernale 2025/2026, plusieurs aléas d'exploitation ont été constatés sur certains appareils structurants du domaine.

Les télécabines de La Joyère et du Rosay ont notamment connu des arrêts d'exploitation et pannes récurrents. Ces incidents sont en grande partie liés à des problèmes de ruptures de bras moteurs de porte, nécessitant des interventions techniques et générant ponctuellement des interruptions de service.

Par ailleurs, l'appareil des Terres Rouges a enregistré un nombre significatif d'arrêts d'exploitation au cours de la saison. Ces interruptions interviennent majoritairement lors des phases d'embarquement de la clientèle et s'expliquent en partie par la forte proportion de skieurs débutants accédant facilement à ce secteur, notamment via la piste du Lac, particulièrement attractive et accessible.

Ce contexte génère des situations d'embarquement plus sensibles, nécessitant une vigilance accrue et pouvant entraîner des arrêts plus fréquents. Une analyse complémentaire devra toutefois permettre de distinguer la part liée aux conditions d'exploitation et à la typologie de clientèle de celle relevant de l'appréciation opérationnelle des conducteurs, afin d'identifier des axes d'amélioration dans les pratiques d'exploitation et d'optimiser la fluidité du service.

SOBRIETE ÉNERGETIQUE ET ADAPTATION OPERATIONNELLE

Plan de sobriété énergétique

Dans la continuité des efforts initiés lors de la saison précédente, le plan de sobriété énergétique a été maintenu et perfectionné pour la saison 2025-2026. Ce dispositif poursuit trois objectifs stratégiques : optimiser les dépenses d'exploitation, minimiser notre empreinte environnementale et se conformer aux exigences réglementaires en matière d'efficacité énergétique.

L'exploitation des remontées mécaniques a fait l'objet de plusieurs mesures spécifiques :

OPTIMISATION DES HORAIRES	RATIONALISATION DES NOCTURNES	OUVERTURE SELECTIVE	MODULATION DES VITESSES	LIMITATION DES JOURNEES XXL
Ouvertures différées de 10 à 15 minutes sur certains appareils	Une seule nocturne hebdomadaire jusqu'à 20H (du 30 décembre au 17 mars 2026)	Certaines remontées uniquement les week-ends et vacances (TK Chatillon, TK Les Arces, TSF Tolar)	Adaptation selon la fréquentation avec consignes chiffrées par appareil	Format restreint aux 4 semaines de vacances d'hiver (8 février au 8 mars 2026)

Gestion des heures supplémentaires

Un objectif précis a été établi dès le début de la saison visant à réduire les heures de récupération payées en fin de contrat. Les chefs de secteur devaient limiter à 15 heures maximum les compensations accordées aux saisonniers les plus investis, selon trois critères d'évaluation :

- L'extension du contrat au-delà des 13 semaines standard
- Le niveau de compétence démontré durant la saison
- La disponibilité exceptionnelle manifestée tout au long de la période d'activité

La moyenne des heures payées s'établit à **15,36 heures, contre 10,46 heures en n-1** (hors « Accueil-Contrôle »). En intégrant le service « Accueil-Contrôle », cette moyenne atteint 14,96 heures. Malgré les ajustements d'effectifs opérés — à savoir 2 agents en remontées mécaniques en moins, une réduction d'un poste au stationnement et une diminution de 3 saisonniers à l'accueil-contrôle — **l'objectif fixé n'a pas été atteint**. Il est enfin précisé que cette moyenne est calculée sur l'ensemble des services concernés, à savoir : exploitation des remontées mécaniques, polyvalence, entretien et stationnement.

L'analyse met néanmoins en évidence des leviers d'optimisation, notamment par une réaffectation partielle de certains collaborateurs (1 à 2 jours par semaine) vers des installations générant un volume moindre d'heures supplémentaires, à titre d'exemple entre les sites de Rosay et Lachat.

Cette approche organisationnelle sera reconduite pour la prochaine saison. Une attention particulière sera portée à l'équité de traitement entre les différents services, point régulièrement soulevé par les chefs de secteur des remontées mécaniques lors des réunions hebdomadaires ainsi qu'en bilan de fin de saison.

Suivi et organisation

Les réunions hebdomadaires avec les chefs de secteur ont été maintenues systématiquement, permettant d'optimiser l'organisation opérationnelle et de partager les informations critiques liées à l'exploitation. L'affichage des indicateurs de performance hebdomadaires, produit par le service Qualité, a rencontré un accueil favorable auprès des équipes, renforçant la transparence et stimulant la motivation collective.

La polyvalence des agents a permis de compléter les plannings d'exploitation, notamment durant les périodes de vacances, en assurant les remplacements nécessaires et en maintenant les récupérations programmées.

Quant à l'utilisation du logiciel ATEN, le bilan demeure contrasté. Si la dématérialisation facilite incontestablement le suivi et l'accès aux données, des dysfonctionnements persistent avec certains automates (ex : vitesse câble et vent). **Un effort significatif reste nécessaire pour améliorer la qualité des commentaires saisis par les conducteurs, exigeant une rigueur accrue dans le contrôle et la validation par les chefs de secteur.**

ORGANISATION DES ÉQUIPES ET AMELIORATION CONTINUE

Structure opérationnelle

Au cours de la saison hivernale 2025/2026, une organisation en trois secteurs a été mise en œuvre, dans l'objectif de réduire le périmètre de responsabilité de chaque chef de secteur, d'améliorer la lisibilité des zones d'intervention et de renforcer la présence managériale sur les installations stratégiques, notamment au niveau du front de neige.

Dans ce dispositif, trois chefs de secteur étaient positionnés en titulaires, et un quatrième assurait une fonction de remplaçant, apportant souplesse et continuité dans la gestion opérationnelle.

Toutefois, les retours des chefs de secteur font apparaître un ressenti globalement plus favorable à une organisation en deux secteurs, jugée plus adaptée à leurs pratiques et à la coordination des équipes. Il est à noter qu'à l'inverse, ce même modèle avait initialement suscité des réserves lors de la saison 2022/2023, traduisant une évolution de la perception liée à l'expérience terrain.

Ces éléments soulignent l'importance de poursuivre l'analyse organisationnelle, en intégrant les retours d'expérience, afin de définir le modèle le plus pertinent en termes d'efficacité opérationnelle, de lisibilité managériale et d'adhésion des équipes.

COMMUNICATION	ÉQUIPE	PROCESSUS	PERFORMANCE
<p>Points hebdomadaires avec les chefs de secteur et Cindy (Accueil Contrôle)</p> <p>Points individuels mi-saison déployés</p> <p>- dispositif de fin de saison à renforcer pour 2026/2027</p>	<p>Intégration réussie de nouveaux saisonniers</p>	<p>Dématérialisation progressive des registres</p> <p><i>Dématérialisation des registres papier (Mini Schuss et Lutin).</i> Chaque chef de secteur renseigne ATEN concernant l'ouverture de ces installations</p> <p>Adaptation des horaires et des effectifs selon l'affluence</p>	<p>Objectif d'heures supplémentaires légèrement dépassé (15,36h vs objectif 15h) — plan d'action identifié pour 2026/2027</p> <p>Progression des taux d'ouverture à l'heure</p>

SNOWTUBING

Présentation et déploiement du Snowtubing

À la demande du Directeur d'Exploitation, l'activité Snowtubing a été déployée pour la première fois cette saison sur le plateau du Rosay, dans le cadre de la stratégie de diversification du domaine. En partenariat avec la société 4Expérience — selon un modèle de partage de recettes (65 % / 35 %) incluant la fourniture du matériel et la formation des équipes — l'activité a été opérationnelle dès le début des vacances de février 2026, avec une organisation maîtrisée et des équipes formées. Repositionné sur le plateau du Rosay à proximité du tapis Alpage Express (initialement envisagé sur un autre secteur), ce choix a maximisé la visibilité, optimisé les flux et proposé une offre complémentaire accessible à une clientèle familiale et non skieuse.

Analyse économique et organisationnelle – bilan de la première saison

Sur le plan économique, l'activité démontre un potentiel de rentabilité réel, reposant sur une structure de coûts optimisée et une montée en charge progressive de la fréquentation. Avec une fréquentation moyenne de 58 clients par jour et des pics à 189 clients sous l'effet des actions de communication digitale (multiplicateur x4,5), le Snowtubing confirme sa capacité à générer des recettes additionnelles significatives, tout en renforçant l'attractivité globale du domaine.

Indicateurs clefs d'exploitation Snowtubing (saison 2025/2026)

INDICATEURS	DONNEES CLES
Fréquentation moyenne	~58 clients/jour
Pic de fréquentation (effet digital)	~189 clients/jour
Multiplicateur performance marketing	x4,5 (réseaux sociaux)
Capacité opérationnelle	Sessions de 30 min
Jours d'exploitation	39 jours soit 4 jours/semaine (hors météo défavorable)
Équipe mobilisée	4 agents (Fév.), 2 agents (mars-avril)
Modèle de rentabilité	Recettes partagées 65/35

L'analyse d'exploitation met en évidence un levier d'optimisation immédiat sur la masse salariale. Le dimensionnement actuel des effectifs apparaît surévalué au regard de l'activité réelle. Une organisation cible reposant sur deux agents en exploitation et un renfort logistique à temps partiel permettrait de réduire les coûts de fonctionnement, d'améliorer la productivité par agent et d'augmenter mécaniquement la marge d'exploitation, sans dégradation de la qualité de service ni de la sécurité.

La flexibilité opérationnelle constitue un facteur clé de performance : la polyvalence des équipes

permettrait un redéploiement efficace en cas de fermeture liée aux conditions météorologiques, assurant ainsi une continuité d'activité sur le domaine et une optimisation constante des ressources humaines.

D'un point de vue stratégique, les principaux leviers de création de valeur identifiés reposent sur :

- L'optimisation du modèle d'exploitation (effectifs, organisation, processus),
- Le renforcement de la visibilité commerciale, notamment digitale,
- L'amélioration continue de l'expérience client et de la gestion des flux,
- La structuration des pratiques en matière de sécurité et de prévention des risques.

Nous avons constaté que le suivi du damage n'a pas été réalisé de manière régulière et conforme aux exigences tout au long de la saison. **Or, le damage constitue un élément déterminant en matière de sécurité et de qualité de service.** À titre d'exemple, l'absence de réalisation suffisante des moraines en fin de saison n'a pas permis d'uniformiser correctement le tracé, malgré les demandes exprimées par les équipes et les responsables.

Il est donc essentiel de renforcer le pilotage et le contrôle quotidien de cette étape, en assurant une coordination étroite entre les équipes damage et exploitation, afin de garantir un niveau de sécurité optimal et une exploitation conforme aux standards attendus.

Conclusion – Snowtubing

La première saison du Snowtubing au Grand-Bornand constitue une réussite mesurée et encourageante. L'activité a démontré sa capacité à attirer une clientèle nouvelle, à générer des recettes complémentaires avec un investissement initial limité, et à s'intégrer naturellement dans l'offre du domaine.

Les axes de progression sont clairement identifiés : optimisation du dimensionnement des équipes, renforcement du pilotage du damage, et amplification de la communication digitale — levier dont l'efficacité a été prouvée avec un effet multiplicateur x4,5 sur la fréquentation.

Pour 2026/2027, nous proposons de reconduire et de développer cette activité en activant ces leviers dès la phase de préparation, avec pour objectif d'améliorer la marge d'exploitation et d'asseoir le Snowtubing comme une composante durable de la stratégie de diversification du domaine.

PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS FUTURES

Recrutement et fidélisation

La fidélisation des équipes constitue un enjeu stratégique pour garantir une exploitation sécurisée avec du personnel expérimenté. La saison 2025/2026 a permis d'intégrer efficacement de nouveaux saisonniers, créant une dynamique positive à capitaliser.

Pour optimiser le recrutement face à la concurrence entre stations, les démarches seront avancées à mi-juillet, conformément à l'organisation mise en place lors de la saison précédente.

Formation et développement des compétences

L'analyse des formations révèle ces axes d'amélioration :

E-LEARNING	FORMATION PRESENTIELLE	THEMATIQUES PRIORITAIRES
Malgré des retours positifs sur les contenus plus techniques, certains modules nécessitent un enrichissement ciblé. Le questionnaire final validant les acquis en lien avec le SGS reste un atout à conserver.	Les petits groupes encadrés par les chefs de secteur ont été appréciés, tout comme la séparation entre "anciens" et nouveaux saisonniers. La journée dédiée aux nouveaux saisonniers reste cependant trop dense selon les retours.	Les prochaines formations (été/automne 2026) cibleront les points critiques identifiés dans l'enquête client : gestion des files d'attente, remplissage des sièges, gestion des temps d'attente, comportement du personnel, suivi rigoureux des informations concernant les arrêts sur ATEN.

Organisation et gestion – axes d'améliorations

Dans une logique d'amélioration continue et de montée en performance, plusieurs axes structurants ont été identifiés à l'issue de la saison hivernale 2025/2026. En premier lieu, le suivi de la modulation du temps de travail devra être formalisé et renforcé, aucun dispositif structuré n'ayant été pleinement déployé cette saison, afin de garantir une meilleure équité entre services et une gestion optimisée des ressources humaines. A noter que nous devrions bénéficier d'une offre GTA en fin d'année qui devrait permettre grâce à cet outil d'obtenir une meilleure gestion et un suivi plus rigoureux des heures. Par ailleurs, le maintien d'une organisation territoriale en trois secteurs apparaît pertinent pour assurer une présence managériale renforcée sur les zones à forts enjeux opérationnels et améliorer la réactivité terrain.

En complément, une attention particulière devra être portée à la fiabilisation de l'utilisation du logiciel ATEN, notamment en ce qui concerne la qualité, la précision et la pertinence des informations saisies lors du suivi des incidents et arrêts d'exploitation, condition essentielle à un pilotage opérationnel efficace. Enfin, le développement d'indicateurs de performance complémentaires constitue un levier clé pour objectiver les résultats, mesurer l'efficacité des actions engagées et orienter les décisions stratégiques.

L'ensemble de ces orientations vise à structurer davantage l'organisation, optimiser l'allocation des ressources et renforcer durablement la qualité de service et la sécurité d'exploitation.

Ouverture du domaine skiable

Pour 2026/2027, la capacité d'ouverture complète du domaine, démontrée lors des vacances de février 2026, constitue un objectif de référence à maintenir, sous réserve des conditions nivologiques.

Gestion du secteur du Lachat – conditions nivologiques

Au cours de la saison hivernale 2025/2026, le secteur du Lachat a fait l'objet de plusieurs fermetures temporaires en raison de conditions météorologiques et nivologiques défavorables. En effet, sur une période prolongée durant l'hiver, le niveau de risque d'avalanche s'est maintenu à des niveaux élevés (4/5 et ponctuellement 5/5), rendant l'exploitation du secteur incompatible avec les exigences de sécurité.

Dans ce contexte, des mesures de fermeture préventives et répétées ont été mises en œuvre afin de garantir la sécurité de la clientèle et des équipes d'exploitation. Ces décisions ont été prises au regard des conditions observées sur le terrain et des niveaux de vigilance associés au risque avalanches.

CONCLUSION GÉNÉRALE – BILAN, ANALYSE ET PERSPECTIVES STRATÉGIQUES

La saison hivernale 2025/2026 s'achève sur un bilan globalement positif, marqué par une fréquentation en hausse, une performance technique en nette progression et un premier acte réussi sur le terrain de la diversification. Mais elle s'achève aussi avec la lucidité de ce qui reste à construire : un management de proximité plus aligné, une maîtrise financière plus fine et une exigence opérationnelle encore à consolider. C'est cette double lecture – reconnaissance des acquis et clarté sur les chantiers – qui donne à ce bilan sa valeur.

NOS PRIORITÉS STRUCTURANTES POUR LA SAISON 2026/2027

→ Renforcer la sécurité et réduire l'accidentologie : Formaliser un plan d'action ciblé sur les phases d'embarquement et de débarquement, renforcer les formations comportementales, instruire le projet TSD 6 Terres Rouges.

→ Consolider et aligner le management de proximité : Stabiliser les affectations dès novembre, accompagner les chefs de secteur dans leur rôle de relais managérial, refonder les entretiens individuels sur la base d'un dialogue sincère et simplifié.

→ Maîtriser la masse salariale et optimiser les ressources : Déployer un outil de modulation du temps de travail, encadrer les rotations inter-sites, garantir l'équité de traitement entre services.

→ Amplifier la création de valeur par la diversification : Consolider le modèle économique Snowtubing (optimisation des effectifs, communication digitale), explorer de nouvelles activités pour diversifier les

recettes hors-ski.

→ Repositionner l'expérience client comme indicateur de performance opérationnelle : Intégrer les retours enquête satisfaction dans les objectifs individuels des chefs de secteur et dans les programmes de formation été 2026/2027.

→ Fiabiliser le pilotage par la donnée : Exiger des commentaires ATEN pertinents et homogènes, développer des indicateurs complémentaires sur les coûts et l'expérience client, installer une culture du résultat mesuré à tous les niveaux de l'organisation.

Au-delà des tableaux de bord et des ratios, cette saison porte en elle l'empreinte de chaque agent qui a ouvert un appareil par température négative, de chaque chef de secteur qui a géré un incident en temps réel, de chaque nouveau saisonnier qui a mené sa première saison avec engagement et professionnalisme. C'est cette dimension humaine – discrète mais fondamentale – qui constitue le vrai socle du modèle d'exploitation du Grand-Bornand.

La saison 2025/2026 ne s'écrit pas comme une finalité, mais comme un point d'appui. Les progrès techniques sont réels et mesurés. Les chantiers managériaux et organisationnels sont identifiés avec précision. Les leviers de croissance sont activés. Il reste à les transformer en décisions stratégiques rapides, cohérentes et partagées – portées par une équipe de direction et d'encadrement alignée sur des objectifs clairs.

L'ambition est atteignable : faire du Grand-Bornand une référence en matière de sécurité d'exploitation, de qualité d'expérience client, de performance économique maîtrisée et d'engagement humain. Elle repose sur notre capacité collective à transformer les constats en décisions, les acquis en standards — et l'engagement de chacun en performance durable.

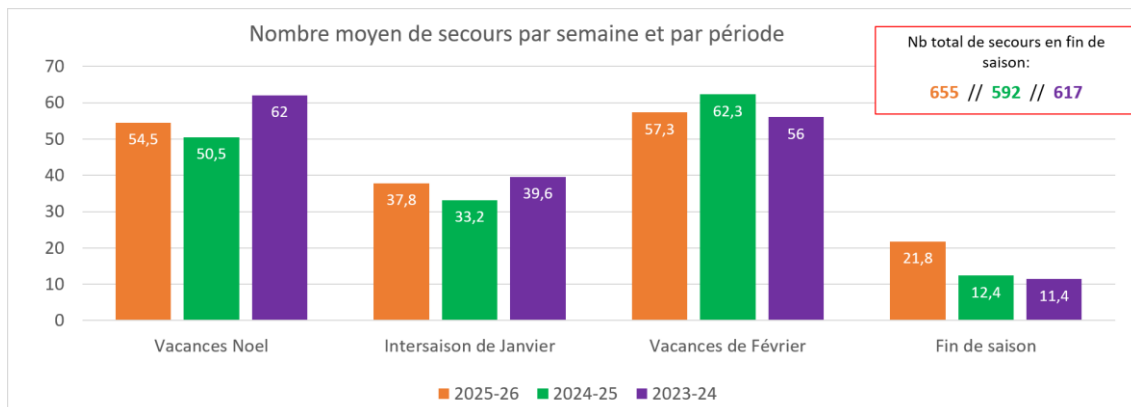
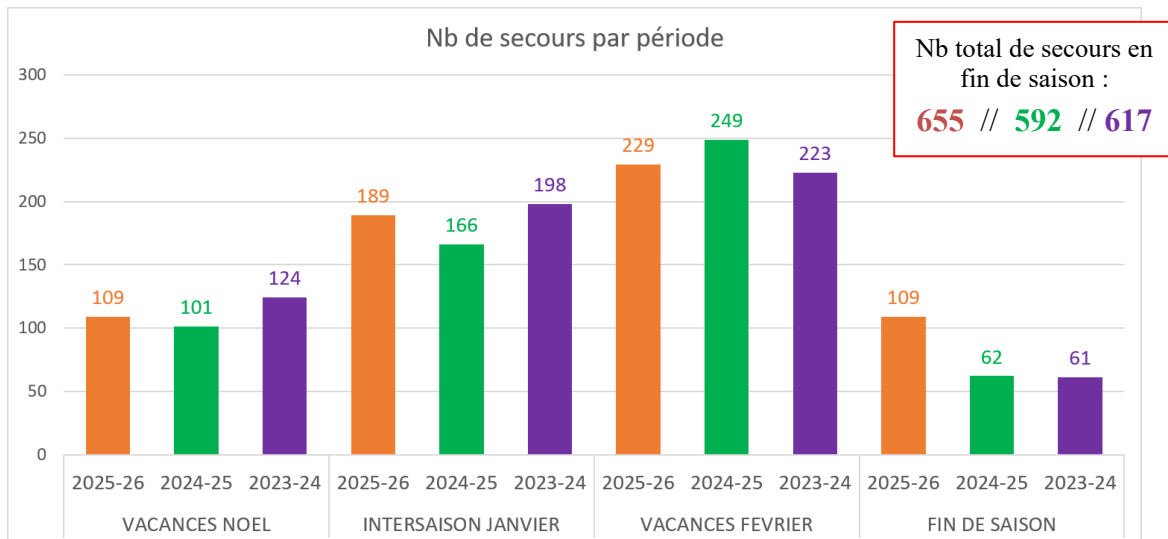
2.2 SERVICE DES PISTES

Secours

Bilan des blessés au 13 avril 2026 :

711 interventions pisteurs (**655 secours** et 45 décharges) incluant les 14 secours du Nordique

- 14 évacuations hélicoptérées
- **23** évacuations vers l'hôpital (20 CHANGE + 2 Grenoble + 1 Annemasse)
- 7 blessé évacué en VSAV
- **206** blessés évacués vers le cabinet médical du Grand Bornand (206 en ambulance)
- **400** blessés évacués vers le cabinet médical du Chinaillon (191 en ambulance)
- **15** évacuations pied de piste (pas de cabinet médical)
- 33 collisions dont 2 avec obstacle protégé.
- **3** ACR dont 1 sauvé (secours de la Tolar)
- **1** secours agent RM
- 141 journées d'immobilisation d'ambulances
- 25 temps d'attente ambulance supérieurs à 30 minutes



Durant l'hiver 2025-2026, nous comptabilisons 1 blessé tous les 11 277 passages, contre 1 pour 11 992 passages en 2024-25 (et 10 366 en 2023-24).

SECOURS	2017	2018	2019	2020	2022	2023	2024	2025	2026
Passages x 1 000	5 674	6 316	6 674	6 180	7 275	5 731	6 396	7 099	7 386
Secours	518	585	598	554	635	554	617	592	655
1 sec. pour X Passages	10 954 p	10 797 p	11 161 p	11 155 p	11 457 p	10 345 p	10 366 p	11 992 p	11 277 p

Il est également intéressant de déterminer cet indicateur par rapport au nombre de skieurs présents sur le domaine. D'autant que nous pouvons nous comparer à une moyenne nationale communiquée par le SNOSM. En 2024-25 : 1 blessé pour 922 skieurs (ratio nationale panel SNOSM (52 stations)). NB : 1 ratio bas exprime une accidentalité forte.

SECOURS	2017	2018	2019	2020	2022	2023	2024	2025	2026
Skieurs - journées skiées	616 794	678 304	682 281	597 288	703 922	597 406	659 727	706 264	741 630
Secours	518	585	598	554	635	554	617	592	655
1 sec. pour... Skieurs	1 191 sk	1 159 sk	1 141 sk	1 078 sk	1 109 sk	1 078 sk	1 069 sk	1 193 sk	1 132 sk

Parmi ces secours, 33 concernent des collisions, soit 1 collision pour 22 474 skieurs (moy nationale : 1 collision pour 22 182 skieurs en 2024-25) [ou 30 collisions si on ne comptabilise pas les collisions avec « obstacle » => 1 collision / 24 721 skieurs]

Notre ratio est donc un peu meilleur que le ratio national, mais est néanmoins moins bon que le ratio de la saison 2024-25 : 1 collision pour 24 354 skieurs (ou 1 collision / 27 164 skieurs si on retire les 3 collisions avec obstacle)

Ambulances

REPARTITION PAR ZONES :

- Zone 1 (85 €) : 31
- Zone 2 (278 €) : 180
- Zone 3 (417 €) : 417
- Zone 4 (986 €) : 8
- Total facturation des blessés : 382 332.75 €

MARCHE AMBULANCES :

- Coût du marché : 99 037,72€
- Refacturation ambulance :
 - o Nombre d'évacuations ambulance :
 - 401 Soit $399 \text{ évac} \times 300\text{€} + 2 \text{ évac} \times 467\text{€} = 120\,634\text{€}$ de recettes.
 - o Equilibre marché ambulance : +21 596.28€

PIDA

14 **PIDA** réalisés du 9 janvier 2026 au 26 mars 2026 répartis comme suit :

- o 248 tirs par grenadage à main
- o 43 tirs GAZEX
- o 6 tirs avalancheurs

Pour rappel et comparaison :

10 **PIDA** réalisés du 20 décembre 2024 au 26 février 2025 répartis comme suit :

- o 167 tirs par grenadage à main
- o 11 tirs GAZEX
- o 2 tirs avalancheurs

2023-24 : 12 PIDA 2022-2023 : 11 PIDA 2021-2022 : 15 PIDA 2019-2020 : 21 PIDA.

Données qualitatives

La saison a été de manière générale assez fluide en raison du bon enneigement. L'exploitation des pistes au quotidien s'en est vu simplifié et les équipes du service des pistes (dameurs, pisteurs, nivoculteurs et équipe ludique) se sont pleinement investies pour proposer un domaine skiable de qualité.

Les relations opérationnelles interservices « neige » ont été agréables, toujours avec des échanges intéressants et constructifs.

La récupération des heures de travail reste difficile en raison de l'amplitude journalière et des missions variées des pisteurs (Pida le matin, nocturnes, journées XXL, animation pots d'accueil...).

La rotation des équipes au sein des secteurs n'a pas posé de problème. Les plannings sont bien respectés par les équipes. Certains pisteurs demandent l'envoi de ces plannings pour la saison dès le début de l'hiver.

La récupération des heures de travail reste difficile en raison de l'amplitude journalière et des missions variées des pisteurs (Pida le matin, nocturnes, journées XXL, animation pots d'accueil...).

A noter que la saison prochaine, les chefs de secteurs et les adjoints changeront de secteurs. Ceci avait été proposé par Ludo en 2022 avec des rotations au bout de la 3^{ème} saison. Ces changements sont bien perçus par l'ensemble des pisteurs. L'objectif est d'apporter un regard neuf et critique dans les secteurs. La charge de travail et les caractéristiques sont différentes entre les 3 secteurs ; cela apporte donc aussi une forme d'équité entre les responsables d'équipes.

Les échanges « pisteurs-dameurs » qui avait été initié l'hiver dernier, n'ont pas ou peu été reconduits cet hiver. Afin d'appréhender les contraintes d'un dameur et celui du pisteur (à l'ouverture des pistes par exemple), cette expérience « vit ma vie » permet d'éviter certaines remarques mal placées qui peuvent dégrader l'ambiance entre ces deux services. A relancer cet hiver sur la base du volontariat ?

L'annonce de la fermeture des pistes reste à améliorer, en lien avec le central. Encore des oublis de la part des pisteurs. C'est au central d'annoncer la fermeture du domaine aux dameurs.

Les réunions de chefs de secteur sont utiles, mais les chefs de secteurs ne transmettent pas forcément le bon message aux équipes. Ludo propose de transmettre un compte rendu à l'ensemble des pisteurs après chaque réunion. Pas assez de réunions cette année // en prévoir une/rotation de secteur pour la saison prochaine.

Ludo pense qu'il y a un manque de suivi concernant les entretiens professionnels des pisteurs et qu'il doit prendre plus de temps l'hiver prochain pour proposer ces moments importants avec les membres de son équipe.

Besoins hiver 26-27 : tenues pisteurs (ok commandées), skis, batteries radios.

Travaux d'été 2026 :

- Renvois d'eau, curages, drainage de pistes, suivi de certains ruisseaux
- Sécurisation de certains virages de l'Aiglon
- Végétalisation de la partie intermédiaire de l'Aiglon + filet à neige
- Fin travaux Clût (sols et douche)
- Cabane avalancheur
- Aménagements au sommet du Lachat
- Sentier de randonnée (Lachat ⇔ Maroly)
- Suite cheminement scooter serpentine
- Passerelle dameuse Venay
- Travaux sur le domaine nordique.
- Suite Défi-Môm
- Entretien pistes
- Travaux PS Lachat et Rosay

2.3 SNOWPARK ET ESPACES LUDIQUES

Effectif et Organisation

L'équipe « Espaces ludiques » :

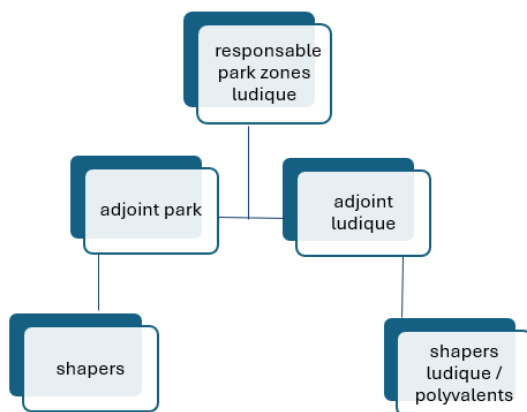
7 shapers (+ 1 renfort en fin de saison pour compenser l'arrêt de travail d'un shaper ayant subi un accident de travail significatif).

1 dameur titulaire + 1 dameur remplaçant

Les zones ludiques :

2 Snowparks / 2 Boardercross / 1 BigAirBag / 1 piste ludique

Nouvelle organisation pour les années suivantes :



Et quelques questions en suspens :

Intégration de l'effectif Snowtubing ?
Développements équipe ludique ?
Recherche deuxième dameur de Park ?

Bilan de la saison

Avec un enneigement favorable cet hiver, toutes les zones dédiées ont pu être créées et maintenues grâce à l'équipe de shapers ainsi qu'au service damage, et le renfort du service des pistes.

Dans sa globalité, la saison a été très satisfaisante vis-à-vis de la clientèle. Les retours en direct et messages (instagram) que l'on a pu recevoir durant l'hiver nous montre bien que nous sommes encore un lieu très réputé et demandé.

Durant les différents événements que l'on a coorganisé avec les associations et le service Marketing, une certaine fluidité dans les échanges a été créée, ce qui est à souligner.

La communication à destination des clients semble encore perfectible / à développer.

- Construction du snowpark :

Un premier chantier de construction est fait en début de saison pour proposer un premier snowpark au mois de décembre avec des lignes qui vont de XS à L en bosse ainsi que des rails de XS à XL, l'air bag est aussi mis en place.

Ce premier snowpark offre un choix de modules déjà très large pour un début de saison, ce qui fait de nous une des premières stations de France à en proposer autant aux skieurs.

A la mi-janvier, un deuxième temps de construction est fait pour charger certains modules, en créer de nouveaux, faire le boarder du Maroly ainsi que le Mom'Park.

- Opération XXL

Depuis déjà quelques années, le snowpark du Maroly fait partie des opérations XXL pour skier 30 minutes de plus, cependant elle n'est pas logique car l'installation principale pour le snowpark est le TK de Prarian et non le TSF des Terres Rouges (14 minutes contre 3 sur TK). Une réflexion pourrait être menée pour les prochaines saisons.

- Mpm'Park :

Cette saison le Mom'Park a été plébiscité par l'ESF et l'ESI mais il devrait être encore plus grand et plus fournie pour proposer un vrai « petit » snowpark pour le forfait mini domaine.

- Defi'Mom

La piste ludique du Défi'Mom Circus a été développée par l'acquisition de nouveaux modules de chez Wise RIDE (chamboule tout, carillons, cible boules de neiges, high five rotatif /fixe et arches) La construction du tunnel en neige avec l'aide des pisteurs et du damage a été très efficace.

Pour la fin de saison, les pisteurs se sont occupés du Défi'Mom dû au manque d'effectif de shapers.

- Boardercross de la Mulaterie

Boarder trop rapide et dangereux même si aucun accident ne s'est produit cette saison.

Le boarder pourrait être déplacé pour devenir le boardercross du lac si les autorisations sont données.

Le tracé imaginé pour ce nouveau BoarderCross est visible sur les montages photo ci-dessous :



- Accidentologie sur le Snowpark et les zones ludiques

67 interventions de secours se sont déroulées sur les espaces ludiques, répartis comme suit :

Snowpark : 49 secours ; Defi'Mom : 10 ; Boarder Maroly : 5 ; Boarder Mulaterier : 2 ; Mom'Park : 1

2.4 PRODUCTION DE NEIGE

L'usine à neige « historique » de la Sonnerie comprend 3 pompes de 300 m³/h, 1 compresseur d'air pour le réseau des enneigés bi-fluides, 2 départs d'eau dits « gravitaires » et 1 départ d'eau surpressé.

L'usine à neige Maroly (2017) comprend 3 pompes de 400 m³/h et 1 pompe de 250 m³/h, 2 compresseurs d'air de 160 kW pour le brassage du lac du Maroly, 4 départs d'eau.

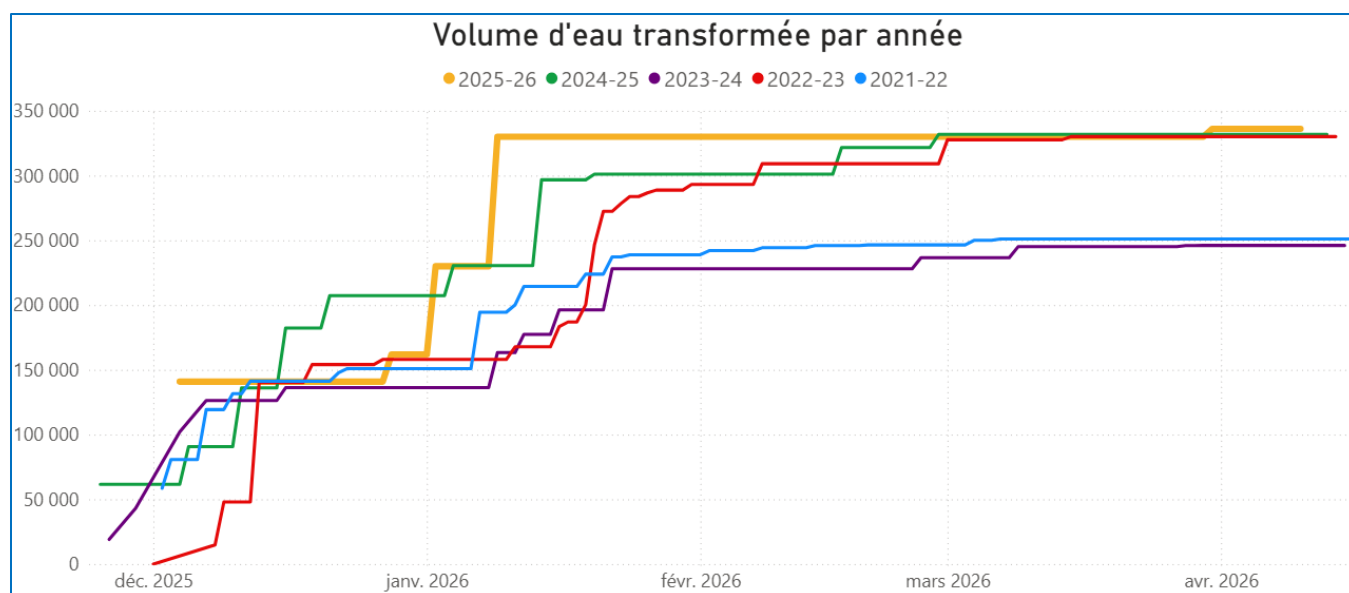
Une salle des machines à La Cote est équipée de 3 compresseurs d'air (enneigés bi-fluides). Un surpresseur d'eau est situé au sommet de La Floria (réseau Sufag).

L'ensemble du réseau de neige de culture compte 272 regards sur le domaine alpin, 19 réservés au Biathlon sur le domaine nordique. 272 enneigés se répartissent à raison de 209 perches (bi-fluide) et 63 ventilateurs (mono-fluide). Surface enneigée : **94 hectares**.

Production totale et nombre d'heures de froid sur l'hiver :

	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
eau x 1000 m3	245	235	295	288	283	148	160	251	330	246	332	336
Froid (heures < -4°C à 1300 m)	722	398	470	861	893	243	730	824	821	407	556	634

Production de neige de culture au cours de l'hiver :



La production de neige a pu débuter dès la fin novembre, avec 140 000 m³ d'eau transformée en neige au 28/11/25.

Plusieurs belles périodes de froid se sont succédé entre le 24/12/25 et le 06/01/26, permettant d'atteindre le volume final de production. Une production maximale atteinte nettement plus tôt que les saisons précédentes. Avec les températures favorables et les chutes de neige naturelles, aucun complément de production n'a été nécessaire pour la fin de saison ni pour Glisse en Cœur, un fait plutôt rare ces dernières saisons.

Finalement, ce sont 336 000 m³ d'eau consommée sur la saison pour la production de neige, volume comparable aux saisons 2024-25 et 2022-23.

A noter que près de 37 500 m³ d'eau (11% du volume total) ont été transformé en neige sur la zone Biathlon (26 600 m³ dans les carrières, 10 800 m³ sur pistes).

Le 14 novembre 2025, le volume mesuré pour la réserve de snowfarming de la Sonnerie était de 11 062 m³, soit une perte de 32% par rapport au volume mesuré en avril 2025 (16 252 m³).

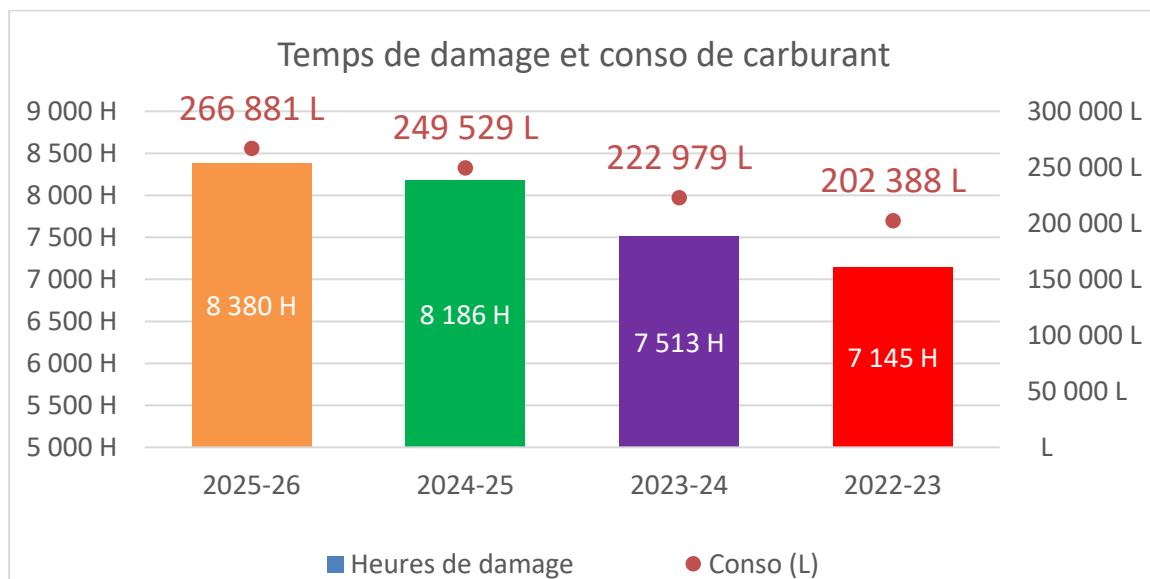
Le 17 mars 2026, le volume mesuré pour cette même réserve est de 27 583 m³ et de 32 669 m³ pour les 2 réserves du Terret et du Tir à l'Arc.

La fin de la production de neige, rapidement actée en cours de saison, a permis d'anticiper nettement la maintenance annuelle des enneigeurs. Ainsi à la fin mai 2026, la quasi-intégralité de la maintenance des enneigeurs étaient réalisée.

2.5 TRANSPORTS DE NEIGE

Contrairement à la saison dernière, où la quasi-intégralité de la neige stockée dans la réserve Snowfarming du Bois de la Cour avait été acheminé sur la piste du biathlon en vue de la coupe du monde, aucun transport de neige n'a eu lieu entre le Chinaillon et le domaine Nordique. L'enneigement des pistes de la coupe du monde a entièrement été réalisé à partir des stockages du village et de la neige de déneigement.

2.6 EXPLOITATION DU SERVICE DAMAGE (données Snowsat)



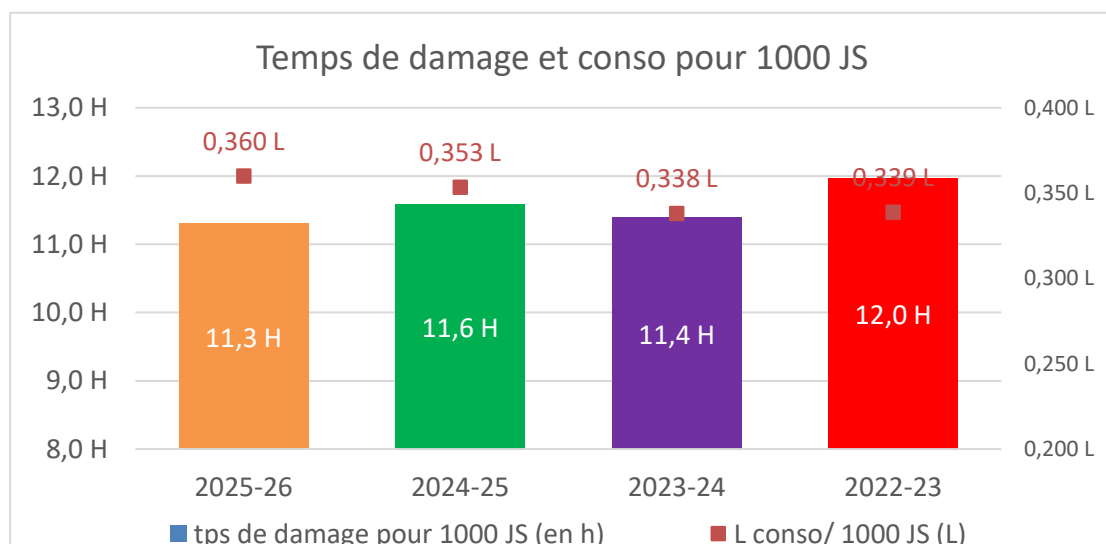
Un temps de damage en hausse de 2,4% par rapport à la saison précédente, et + 7 % de carburant consommé.

Rapportés à la journée d'ouverture :

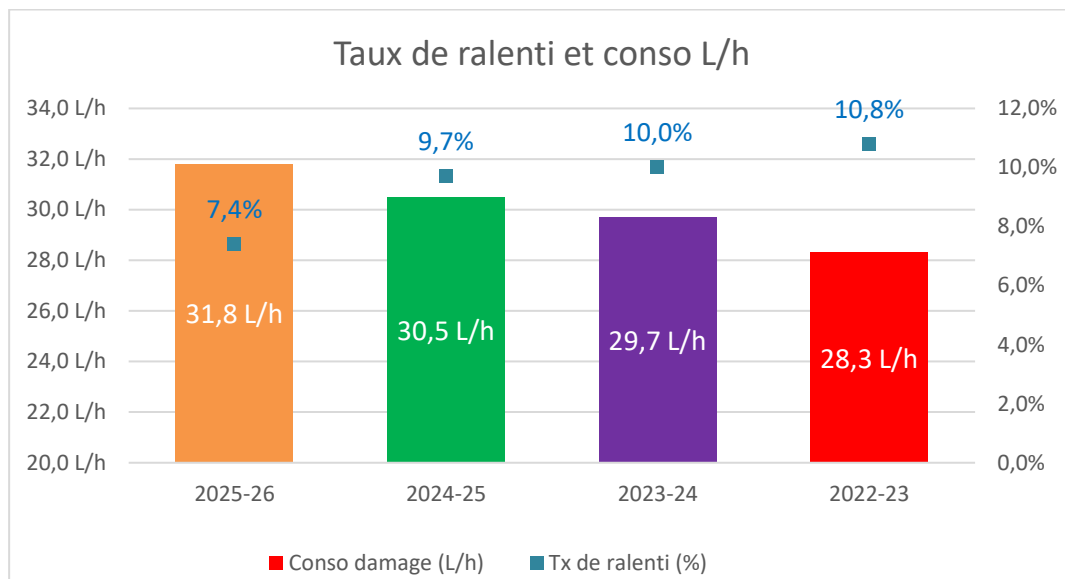
69,3 h de damage / jour d'ouverture (+1.6 h / N-1)

2 206 L conso / jour ouverture (+ 143 L / N-1)

Nous pouvons aussi rapprocher ces données à la fréquentation du domaine :



Taux de ralenti et consommation horaire :



Le taux de ralenti correspond au rapport entre le « temps où les engins de damage sont inactifs mais ont le moteur allumé » et « la durée de damage totale ».

La baisse conséquente de ce taux par rapport à la saison dernière a permis une économie de 240 « heures machine » et 1 680 L de carburant (au ralenti, une machine consomme 7 L/h selon le constructeur)

Inévitablement, la baisse du taux ralenti entraine une hausse de la consommation moyenne.

Cette saison, nous avons une dameuse en prêt (Prinoth) en vue d'un éventuel futur achat. Celle-ci n'a pas donné entière satisfaction. Notamment en termes de consommation de carburant : elle affiche une conso moyenne de 39 L/h, quand la machine équivalente affichait 29L/h.

La décision a été prise par la direction de renouveler la prochaine dameuse en équipement Kassbohrer. **Le parc sera ainsi 100% KASSBOHRER.**

3. DONNEES SOCIALES SAISON HIVER 2025/26

EFFECTIFS

REPARTITION DE L'EFFECTIF GLOBAL

	PERMANENTS	SAISONNIERS
HOMMES	29	124
FEMMES	5	64
TOTAL	34	187

REPARTITION DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR SERVICE, FONCTION ET SEXE

SERVICE	EFFECTIF	FONCTIONS	H	F
ADMINISTRATIF	1	Directeur	1	
	1	Responsable administratif et financier	1	
	1	Chargée RH		1
	1	Approvisionneur – Gest. de magasin	1	
	1	Responsable service des Ventes		1
	1	Adjoint au responsable ventes	1	
	1	Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement	1	
	1	Responsable Marketing et Développement		1
	1	Responsable Partenariat et événementiel		1
	10	TOTAL	5	5

REMONTÉES MECANIQUES	1	Directeur d'exploitation	1	
	1	Responsable Service exploitation	1	
	1	Assist. Dir. Gén. et d'exploitation		1
	2	Chef de secteur	1	1
	2	Chef de secteur suppléant	2	
	7	TOTAL	5	2

MAIN TENANCE	1	Responsable pôle technique	1	
	1	Chef équipe service mécanique	1	
	3	Techniciens service mécanique	3	
	1	Responsable service électrique	1	
	2	Techniciens service électrique	2	
	1	Responsable informatique et réseaux	1	
	9	TOTAL	9	

NEIGE	1	Chef de sécurité Pistes	1	
	1	Chef secteur Pistes	1	
	1	Responsable d'équipe espaces ludiques	1	
	1	Adjoint agent zones ludiques - shaper	1	
	1	Responsable service neige	1	
	1	Nivoculteur	1	
	1	Responsable garage	1	
	1	Mécanicien garage	1	
	1	Conducteur engin de damage	1	
	8	TOTAL	8	

REPARTITION DE L'EFFECTIF SAISONNIER PAR SERVICE, FONCTION ET SEXE

SERVICE	EFFECTIF	FONCTIONS	HOMMES	FEMMES
REMONTEES MECANIQUES	3	Agent de stationnement	3	
	4	Agent polyvalent	4	
	1	Conducteur TK	1	
	13	Conducteur TSD	11	2
	13	Conducteur TSF	11	2
	48	Agent d'exploitation RM	37	11
	4	Agent de propreté		4
	4	Animateur espace luge	4	
	90	TOTAL	71	19
CONTRÔLE	1	Responsable service		1
	1	Adjoint au responsable		1
	6	Agent d'accueil et contrôle	2	4
	8	TOTAL	2	6
VENTES	10	Responsable point de vente		10
	20	Conseiller de vente	4	16
	1	Responsable billetterie	1	
	1	Assistante service des ventes		1
	1	Régisseur des recettes		1
	33	TOTAL	5	28
DAMAGE	1	Chef de service damage	1	
	13	Conducteur engin de damage	13	
	14	TOTAL	14	0
PISTES	1	Adjoint responsable sécurité des pistes		1
	2	Chef de secteur piste	2	
	3	Adjoint chef de secteur	3	
	9	Pisteux 1 ^{er} degré	7	2
	8	Pisteux 2 ^{ème} degré	8	
	1	Chef service Central		1
	2	Régulateur secours	1	1
	5	Agent Zones ludiques	4	1
	31	TOTAL	25	6
ADMIN	1	Gestionnaire paie et RH		1
	1	Animateur	1	
	2	TOTAL	1	1
REGIE DOMAINE NORDIQUE (hors DSP)	1	Agent d'accueil/conseiller de vente polyvalent		1
	2	Conducteur engin de damage	2	
	3	Pisteux 1 ^{er} degré	2	1
	1	Patrouilleur	1	
	1	Pisteux 3 ^{ème} / Adj Resp. Exploit		1
	1	Responsable Adjoint exploitation Domaine Nordique	1	
	9	TOTAL	6	3

REPARTITION DES DIFFERENTS STATUTS PAR CATEGORIE

CATEGORIES	PERMANENTS	SAISONNIERS
Ouvriers	7	136
Employés		45
Techniciens, Agents de Maîtrise	20	6
Cadres	7	
ENSEMBLE	34	187

4. SERVICE RESSOURCES HUMAINES

4.1 POLITIQUE SOCIALE

Il est à noter cette année, comme la précédente, aucun conflit ni sujet majeur de divergence entre les représentants du personnel et la direction de la SAEM.

Pour la 1^{ère} année, et conformément à la législation du travail, nous avons mené des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) entre décembre et janvier avec nos représentants du personnel et nos délégués syndicaux. A noter qu'une demande a été faite en 2026-27 une nécessité de relecture de l'accord de modulation sans le remettre en cause (l'accord actuel date de la saison 2014/15 et nécessite certainement quelques aménagements).

Une collaboration efficace, placée dans l'échange et la transparence a été mise en place, et ceci afin d'anticiper sur tout sujet sensible.

Cinq CSE ont été organisés entre le mois de décembre 2025 et le mois de juin 2026 : 11/12/2025 ; 29/01/2026 ; 19/03/2026 ; 09/04/26 et 25/06/2026, dont 3 intégrant le CSSCT.

Recommandation : se doter d'un logiciel de gestion de RH pour une meilleure optimisation des plannings, des effectifs et des heures supplémentaires, afin d'assurer un meilleur contrôle et optimiser le travail du service RH / paie.

4.2 ACCIDENTS DU TRAVAIL DU PERSONNEL

Du 01/11 au 30/04	SAISON 25/26	SAISON 24/25	SAISON 23/24	SAISON 22/23	SAISON 21/22	SAISON 20/21*
AT	16	18	16	7	19	4
AT avec arrêt	6	9	5	5	10	3
Jours d'arrêt**	317	229	79	399	364	126

* Pas d'exploitation hivernale

** Jours d'arrêt connus jusqu'au 30 avril

4.3 ARRETS MALADIE

Du 01/11 au 30/04	SAISON 25/26	SAISON 24/25	SAISON 23/24	SAISON 22/23	SAISON 21/22*	SAISON 20/21*
Nombre d'AM	25	35	37	29	67	9
Nombre J. arrêt	245	306	508	392	571	215

** saisons impactées par le COVID

Nota : Seuls les jours d'arrêt jusqu'au 30 avril sont comptabilisés, même si le salarié peut poursuivre son arrêt après la saison.

5. MAINTENANCE ET CONTROLE

5.1 EFFECTIF ET ORGANISATION

Pour la saison estivale, le pôle technique est composé de 16 personnes pour la maintenance des remontées mécaniques et le damage.

En hiver 3 mécanos, 3 électriciens et 2 mécanos damage assurent les dépannages et les maintenances périodiques.

Sur la période d'exploitation estivale, les équipes technique travail les Week end en relais pour plus de réactivité en cas d'arrêt sur le Rosay ou le Lachat

5.2 PANNES SUR APPAREILS DURANT L'HIVER 2025-26

Très peu de pannes impactantes sur nos téléportés cet hiver.

Tapis des Outalays : la casse d'un roulement a engendré la rupture d'axe d'un rouleau de tension.

Fabrication en urgence dans la nuit par le constructeur. L'appareil est resté à l'arrêt 1,5 jours.

TSD Charmieux : Casse d'un pignon de trainage entraînant une immobilisation d'1h peu après l'ouverture.

5.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN, MODERNISATION, ET AMELIORATIONS REALISEES EN 2025

OPERATIONS DE MAINTENANCE ET CONTROLE

Vérification des attaches débrayables par lot de 20%

TC Joyère, TC Rosay, TSD Floria (20% en 5 lots GI)

Lachat (20% en 5 lots Petite visite)

Maroly (20% en 5 lots Petite Visite)

Charmieux (20% en 5 lots Petite Visite)

Vérification des attaches fixes

TSF Duche (100%)

Câbles téléportés et téléskis

Remplacement du câble Bois des Raiches

Contrôles câbles pour :

TSF Duche / TSF Tolar / TSF Terres Rouges / TSD Maroly / TSD Floria / TC Joyère

Contrôle épissure : Chatelet et Annes

Opérations diverses

Remplacement Tapis d'Embarquement :

TSF Tolar : remplacement du tapis d'embarquement type bande par un tapis Emmegi à maillon plastique type Charmieux

Remplacement de la bande du tapis du tapis des Outalays.

Grandes Inspections

TSF Tolar : Dépose des balanciers, dépose de la poulie motrice, révision du réducteur.

Démontage complet des véhicules pour CND

Contrôle des vérins en atelier (Aix Hydro)

TSF Terres Rouges : Démontage complet des véhicules pour le contrôle CND.

Contrôle sans démontage de l'ensemble de la structure (pylône, gare, tension)

Contrôle des vérins en atelier (Aix Hydro)

MISES EN CONFORMITE & AMELIORATIONS DES INSTALLATIONS

Mise en place de passerelles de travail sur les deux TK Prarian
Création d'une plateforme de travail au pied des TK Prarian
Broyage à la pelle araignée sous la ligne du TC Joyère et du TSF Annes

AMELIORATION DU DOMAINE SKIABLE

ACCUEIL CLIENTELE

Poursuite de la diversification et des aménagements des zones de repos.
Amélioration zone du Haut Lachat pour l'exploitation d'été
Réflexion Défi'Mom

NEIGE DE CULTURE (budget communal BAT)

Renforcement / remplacement de la colonne des Gettiers

5.4 PROGRAMMES DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET DE GRANDES INSPECTIONS

INSPECTIONS à 30 ans des TELESKIS

Tous les téléskis sont à jour de l'I30. 2 appareils ne sont pas encore concernés par l'I30 :

INSTALLATION	DATE DE REALISATION	DATE PREVUE avec décalage 1 an suite Covid
TK les RAICHES	2007	2038
TK les COMBES	2012	2043

AMÉLIORATIONS

Rénovation électrique sur le TK Almet (opération non réglementaire)

SUIVI DES GRANDES INSPECTIONS

Cf. tableau en annexe.

6. TARIFS ET CLIENTELE

6.1 EVOLUTION DES TARIFS DE REFERENCE

	Forfait journée	Forfait 6 jours
Hiver 2025/2026	49,00 €	245,00 €
Hiver 2024/2025	**46,70 €	233,50 €
Hiver 2023/2024	45 € / 42,20 €	225 € / 211 €
Hiver 2022/2023	41,90 € / 39,30 €	209,50 € / 196,50 €
Hiver 2021/2022	39,80 € / 37,40 €	199 € / 187 €
Hiver 2020/2021	39,30 € / 36,80 €	196,50 € / 184 €
Hiver 2019/2020	38,50€ / 36€	192€ / 180€
Hiver 2018/2019	37,50€ / 34,80€	187,50€ / 174€
Hiver 2017/2018	36,50€ / 34€	183€ / 170€
Hiver 2016/2017	35,5€ / 33,30€	178€ / 168€
Hiver 2015/2016	*33,5€ / 32€	170€ / 165€

* Dissociation tarif Haute Saison / Saison

** Réconciliation tarif Haute Saison / Saison

6.2 RÉPARTITION DES VENTES

Chiffre d'affaires saison par durée-type

	Quantité	Montant	JS vendues
DSF1 DSF 1 JOUR	215 151	6 940 330.00 €	214 865.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	80 872	2 854 512.50 €	80 872.00
DSF3 DSF 2 A 5 JOURS	22 340	2 593 041.90 €	75 538.00
DSF4 DSF 6 A 7 JOURS	35 594	6 155 337.07 €	216 640.00
DSF5 DSF SAISON	4 530	622 562.40 €	113 250.00
DSF6 DSF 8 A 14 JOURS	1 032	238 192.85 €	9 884.00
DSF7 PIETONS	36 053	310 130.70 €	30 514.00
DSF8 REGULARISATIONS DIVERSES	- 25	-2 479.14 €	0.00
DSF9 DSF AUTRES TITRES	1	0.00 €	0.00
Total RM hors Magic Pass	395 548	19 711 628.28 €	741 563.00

Chiffre d'affaires par période et par durée-type

	Quantité	Montant	JS vendues
09/06/2025 - 19/12/2025 (HORS VACANCES SCOLAIRES)			
DSF1 DSF 1 JOUR	15 701	279 372.30 €	15 701.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	1 256	3 341.00 €	1 256.00
DSF3 DSF 2 A 5 JOURS	436	48 280.90 €	1 949.00
DSF4 DSF 6 A 7 JOURS	1 879	299 405.99 €	11 390.00
DSF5 DSF SAISON	3 543	580 192.50 €	88 575.00
DSF6 DSF 8 A 14 JOURS	40	9 847.91 €	394.00
DSF7 PIETONS	975	16 485.90 €	670.00
Total HORS VACANCES SCOLAIRES :	23 830	1 236 926.50 €	119 935.00
20/12/2025 - 02/01/2026 (VACANCES SCOLAIRES)			
DSF1 DSF 1 JOUR	26 686	997 557.40 €	26 672.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	14 236	548 771.50 €	14 236.00
DSF3 DSF 2 A 5 JOURS	3 711	478 351.40 €	12 836.00
DSF4 DSF 6 A 7 JOURS	5 143	893 856.84 €	31 305.00
DSF5 DSF SAISON	282	22 161.00 €	7 050.00
DSF6 DSF 8 A 14 JOURS	232	56 752.18 €	2 280.00
DSF7 PIETONS	7 907	64 283.10 €	6 768.00
Total VACANCES SCOLAIRES :	58 197	3 061 733.42 €	101 147.00
03/01/2026 - 06/02/2026 (HORS VACANCES SCOLAIRES)			
DSF1 DSF 1 JOUR	67 117	2 246 113.40 €	67 023.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	26 812	913 417.60 €	26 812.00
DSF3 DSF 2 A 5 JOURS	6 657	745 679.80 €	21 169.00
DSF4 DSF 6 A 7 JOURS	7 593	1 327 063.48 €	46 149.00
DSF5 DSF SAISON	503	21 137.70 €	12 575.00
DSF6 DSF 8 A 14 JOURS	259	51 308.48 €	2 416.00
DSF7 PIETONS	9 090	76 004.00 €	7 759.00
DSF8 REGULARISATIONS DIVERSES	1	-34.10 €	0.00
Total HORS VACANCES SCOLAIRES :	118 032	5 380 690.36 €	183 903.00
07/02/2026 - 06/03/2026 (VACANCES SCOLAIRES)			
DSF1 DSF 1 JOUR	65 395	2 329 336.50 €	65 304.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	25 542	979 627.50 €	25 542.00
DSF3 DSF 2 A 5 JOURS	7 903	1 004 953.30 €	28 089.00
DSF4 DSF 6 A 7 JOURS	18 795	3 313 789.36 €	114 490.00
DSF5 DSF SAISON	148	-38.80 €	3 700.00
DSF6 DSF 8 A 14 JOURS	450	112 194.58 €	4 275.00
DSF7 PIETONS	12 927	119 644.30 €	10 623.00
DSF8 REGULARISATIONS DIVERSES	12	-1 186.54 €	0.00
DSF9 DSF AUTRES TITRES	1	0.00 €	0.00
Total VACANCES SCOLAIRES :	131 149	7 858 320.20 €	252 023.00
07/03/2026 - 10/04/2026 (HORS VACANCES SCOLAIRES)			
DSF1 DSF 1 JOUR	40 852	1 083 503.10 €	40 765.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	13 125	410 608.60 €	13 125.00
DSF3 DSF 2 A 5 JOURS	3 633	315 776.50 €	11 495.00
DSF4 DSF 6 A 7 JOURS	2 184	321 221.40 €	13 306.00
DSF5 DSF SAISON	54	-890.00 €	1 350.00
DSF6 DSF 8 A 14 JOURS	51	8 089.70 €	519.00
DSF7 PIETONS	5 269	39 065.30 €	4 694.00
DSF8 REGULARISATIONS DIVERSES	14	-1 258.50 €	0.00
Total HORS VACANCES SCOLAIRES :	65 154	2 176 116.10 €	85 254.00
11/04/2026 - 31/05/2026 (HORS VACANCES SCOLAIRES)			
DSF1 DSF 1 JOUR	600	4 447.30 €	600.00
DSF2 DSF 1/2 JOURNEE	99	-1 253.70 €	99.00
DSF7 PIETONS	115	-5 351.90 €	0.00
Total HORS VACANCES SCOLAIRES :	814	-2 158.30 €	699.00
Total RM hors Magic Pass			
	395 548	19 711 628.28 €	741 563.00

Chiffre d'affaires détaillé du réseau de ventes

AGENC Opérateurs touristiques		
CENTR LE GRAND BO TOURISME	6 336	585 128.30 €
GROUP LE GRAND BORNAND TOURISME	341	18 391.30 €
Total AGENC :	6 677	603 519.60 €
ASSOC Associations & skiclubs loisir		
ABEP ASSOCIATION ALL ACCESS	183	4 382.70 €
ACSB ASSO.CULT.ET SPORTIVE DES BORNES	1 317	17 006.40 €
ADIMC ALPYSIA	192	1 898.10 €
ADLV ASSOCIATION DANS LE VENT	1 654	21 414.00 €
AFRF FEIGÈRES ACTIV'	430	3 780.00 €
AGCS GenèveSnowsports GSS	469	5 964.90 €
ALA AMICALE LAIQUE D'ALBY	906	13 710.80 €
APA AMICALE DES POMPIERS D'ANNEMASSE	244	2 537.50 €
APAS ACTION PARITAIRE ACTION SOCIALE BTP	136	15 071.50 €
ASPTN ASPTT NANTES SKI	48	7 402.10 €
ASPTT ASPTT ANNECY SKI ALPIN	109	1 120.00 €
ASTT ASSOCIATION DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES	232	12 193.40 €
THÔNES THEIX		
BCAS CSA 27ème BCA	564	5 387.20 €
CASC CLUB ACTIVITE SCOLAIRE CHARVONNEX	761	7 201.60 €
CCAS2 CCAS	56	1 916.80 €
CRDTA CSE Des Transports De l'Ain	3	945.00 €
CSO CLUB SPORTIF OUVRIER ANNEMASSIEN SKI	819	17 664.00 €
CSPB SKI CLUB PETIT BORNAND	448	11 105.90 €
CSVI CLUB DES SPORTS DE VILLAZ	224	10 287.30 €
DIME DIME EPANOU	62	559.10 €
EEA ASSOCIATION ARGOGLISSE	1 025	10 305.40 €
FBER LA GLISSE BERTHOLLET	1 040	9 609.60 €
FILIE FILIERE AVENTURE	331	3 992.90 €
FJEP FJEP SKI SEYNOD	641	5 768.00 €
FSGT COMITÉ FSGT 74	266	7 639.00 €
GEND FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE	258	29 223.00 €
LAVY CENTRE ARTHUR LAVY	48	658.50 €
LIVE ASSOCIATION. LIVE Loisirs identiques	18	278.80 €
vacances ensemble		
LMSK LES MERCREDIS DU SKI	1 473	12 889.40 €
MOREL ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE TOM MOREL	13	134.40 €
PARM FOYER DU PARMELAN	476	6 048.50 €
QUIB COMITE DE JUMELAGE DU GRAND BORNAND	112	3 516.30 €
SCCS SKI CLUB COMPETITION SALOMON	9	3 470.00 €
SCEN SKI CLUB ENTREMONT	215	1 855.70 €
SCPJ SKI CLUB DE PERS-JUSSY	1 829	23 690.40 €
SCRS SKI CLUB REIGNIER ESERY	981	11 967.60 €
SCSJ SKI CLUB ST JEANDIN	182	1 551.10 €
TILLE APEL ECOLE LES TILLEULS	613	8 047.20 €
Total ASSOC :	18 387	302 194.10 €
CAR Autocaristes/Voyagistes		
CJH LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX	56	8 528.40 €
MAGIC MAGIC EVASION	75	4 635.00 €
OCEAN OCEANE VOYAGES JUNIORS	204	16 847.90 €
USCAG USCA GROUPE	1 893	50 908.00 €
VMAI MAISAVIA	449	12 287.80 €
Total CAR :	2 677	93 207.10 €
CE Comités d'entreprise		
CESAL SALOMON SAS	12	4 029.00 €
Total CE :	12	4 029.00 €

CNE Services publics armées mairies

AMBIL BUDGET PRINCIPAL AMBILLY	19	1 322.00 €
BCAM 27ème BCA	220	924.00 €
CHAMP MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR	26	2 763.40 €
CMCAS CMCAS PAYS DE SAVOIE	567	5 869.40 €
GBVIP MAIRIE VIP	20	0.00 €
MAI MAIRIE DU GRAND BORNAND	1 114	26 520.00 €
MAIGB MAIRIE DU GRAND BORNAND- MULTI	623	53 169.00 €
ACTIVITÉS		
MGAIL MAIRIE DE GAILLARD	18	606.90 €
OTGB LE GRAND BORNAND OFFICE TOURISME	864	6 640.00 €
Total CNE :	3471	97 814,70 €

DIV Divers clients (usage ponctuel)

CADS CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	24	1 127.00 €
CHAT CHATILLON RESTAURANT	12	1 342.80 €
COLOM LA COLOMBIERE DES NEIGES	4	596.80 €
D2S2 ASSOCIATION D2S2	96	3 126.00 €
GETTI RESTAURANT LES GETTIERS SARL FREDERICS	5	746.00 €
GRAMM REFUGE LA POINTE PERCEE	17	206.20 €
LRDA RESTAURANT LE ROC DES ARCES	8	1 044.40 €
NEVE RESTAURANT LE NEVE	6	746.00 €
PHOTO LE PHOTOSTOPPEUR	2	968.00 €
RCSR RUGBY CLUB RUMILLY	90	0.00 €
SALO SALOMON SAS	214	42.00 €
SALO2 SALOMON SAS 2	102	1 567.80 €
TAVER LA TAVERNE DU CHINAILLON	3	447.60 €
TERRO SARL 1743 LES TERRES ROUGES	3	447.60 €
TOLA RESTAURANT PANORAMIC	2	298.40 €
Total DIV :	588	12 706.60 €

ESCO Etablissements scolaires

ASKR AS Collège KARINE RUBY	168	1 736.00 €
BICHA AS LYCEE XAVIER BICHAT	79	1 262.90 €
BOYER COLLEGE ROGER BOYER	58	879.80 €
CEFO MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS	340	27 146.10 €
CFMM MFR/CFMM CENTRE DE FORMATION AUX	724	11 773.40 €
MÉTIERS DE LA MONTAGNE		
COJBT COLLEGE JACQUES BREL TANINGES	22	350.00 €
COSJ COLLÈGE/LYCÉE SAINT JOSEPH	98	806.40 €
COSJ2 COLLÈGE/LYCÉE SAINT JOSEPH	123	1 814.70 €
COSLC COLLEGE SAINT-LOUIS	55	622.10 €
CSPF COLLEGE KARINE RUBY	182	3 360.00 €
ECOGB ECOLE ST JEAN BAPTISTE	176	0.00 €
ECOLC ECOLE DU CHINAILLON	34	0.00 €
ECVAC ECOLE DE LA VACHERIE	47	0.00 €
EPIN COLLEGE HUBERT REEVES	49	1 932.20 €
ESMT APE ENSEMBLE SCOLAIRE MAURICE TIECHE	786	7 089.60 €
ISETA ISETA-ECA site de Poisy	229	2 396.80 €
IUTC SUAPS- IUT DE CHALON	311	12 404.10 €
LANCY INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY	1 043	9 750.20 €
LBAUD LYCÉE BAUDELAIRE	212	1 836.80 €
LGLIE LYCEE DES GLIERES	29	484.40 €
LJMC ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE J.M	63	1 003.40 €
CARRIAT		
LPACA LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE CONTAMINE	28	382.70 €
SUR ARVE		
POISY ISETA-ECA site de Sevrier	10	155.70 €
PORN ECOLE ST JEAN DE PORNICHET	37	2 531.20 €
STGE ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE	102	1 870.60 €
Total ESCO :	5 005	91 589.10 €

ESKI Ecoles ski parapente

AIRLI AIRLINKS Parapente	72	1 169.00 €
CDGA COMPAGNIE DES GUIDES DES ARAVIS	3	379.50 €
EQUI EQUIPES MONT BLANC	69	714.00 €
ESF ECOLE DU SKI FRANCAIS	1 132	26 376.40 €
ESFN ESF NORDIC	41	5.00 €
ESFPL ESF-ESF PLUS	1	171.50 €
FOND AUBERGE NORDIQUE	108	700.70 €
OXYG GINKGO EVENEMENT	14	233.80 €
STAR SARL OXYSKI	217	13 993.80 €
Total ESKI :	1 657	43 743.70 €

HEBER Hébergeurs

CAPM CAP MONDE	701	15 578.50 €
CORDE LA CORDEE	1	245.00 €
JOYER RESTAURANT LA JOYERE	5	746.00 €
KARIB KARIBUNI - HÔTEL LES ARAVIS	14	4 095.00 €
MAZE CCHM LA MAZERIE	1 399	29 535.80 €
OVAL ASSOCIATION OVAL	50	317.50 €
OVALC OVAL LE CHATEAU	5 070	54 588.80 €
OVALS OVAL LA JAILLETTE	3 133	33 891.20 €
VFV AEC VACANCES FORGEASSOUD	162	2 156.70 €
Total HEBER :	10 535	141 154.50 €

INTER Service interne exploitation

ACCUE ACCUEIL CONTROLE	1 313	0.00 €
SAEM SAEM RM DU GRAND-BORNAND	5915	106 299.00 €
Total INTER :	7 194	106 299.00 €

REVEN Internet

BORNES (avec Tribu)	15 723	952 527,90 €
CGH CGH RÉSIDENCES HÔTELIÈRES	69	14 475,60 €
COMMERÇANTS	364	16 282,60 €
ESFPL Mon séjour en montagne	2 016	222 859,50 €
PPU BO!plan LIB	20 737	608 518,10 €
PUBLIC	113 496	6 766 726,17 €
REVENDEURS Cartes CE type GIA ASLIE etc	2 289	85 580,80 €
TRIBU (vente en ligne)	8 661	1 673 380,85 €
Partenaires ENTREPRISES	625	19 059,00 €
Total REVEN :	163 980	10 359 410,52 €

SKICL Skiclubs pro

COMMB COMITE DE SKI DU MONT BLANC	723	17 423.00 €
CSAS CLUB DES SPORTS ANNECY/SEMNOZ	52	10 500.00 €
FFS FEDERATION FRANCAISE DE SKI	125	2 961.00 €
SCGB SKI CLUB GRAND BORNAND	1 620	11 313.80 €
Total SKICL :	2 520	42 197.80 €

VENTES Autres ventes en BILLETTERIE

D2S2	97	3 159.00 €
GRATUITÉS	285	- €
GROUPES hors clients en compte	25	3 228.40 €
MONITEURS	61	2 029.00 €
PUBLIC	169 046	7 116 414,46 €
SCOLAIRES hors clients en compte	42	633,60 €
TRIBU	3289	688 298,10 €
Total VENTES :	172 845	7 813 762,56 €

Total RM :	395 548,00	19 711 628,28 €
-------------------	-------------------	------------------------

MAGIC PASS		3 361 344,10 €
------------	--	----------------

Total CA		23 072 972,38 €
-----------------	--	------------------------

Le forfait Pay Per Use (PPU) LIB ::

CA *	608 518,10 €
Adhérents	Skieurs
3 650	3 535
JS facturées**	JS skiées
19 105	20 766
JS facturée/adhérent	JS skiée
5,2	5,9
Prix moyen/adhérent	Prix moyen/skieur
166,72 €	172,14 €

	Plus petite conso	Plus grosse conso
Nb skieurs	187	1
Nb JS skiées	1	30
Montant facturé	5 166,70 €	748,00 €
Prix moyen	27,63 €	24,93 €

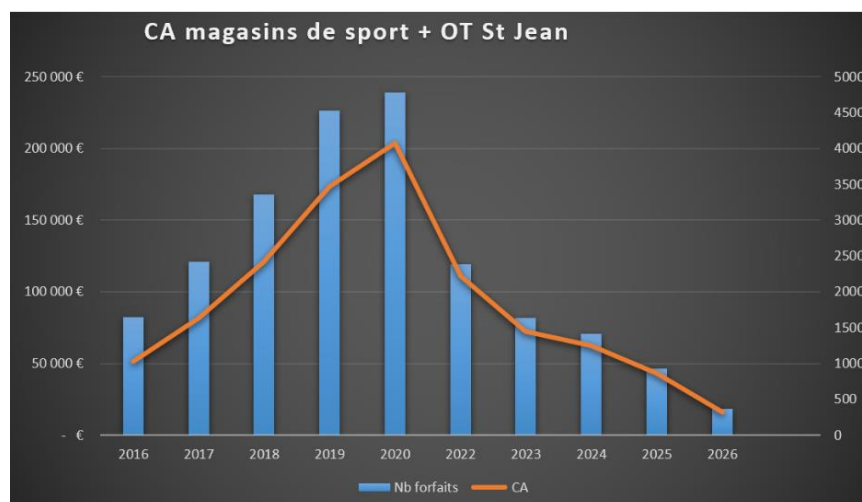
Malgré des adhésions en baisse par rapport à la saison précédente (comportement à rapprocher de la baisse des ventes de forfaits journée) les adhérents qui ont utilisé leur PPU ont plus skié que la saison précédente : 5,9 fois en moyenne contre 5,6 fois en 2024/2025.

L'adhérent Lib skie en moyenne pour 172.14 € mais est facturé 166.72 € ; cela correspond aux journées offertes incluses dans le produit (8^{ème}, 12^{ème} etc) + l'éventuelle remise famille.

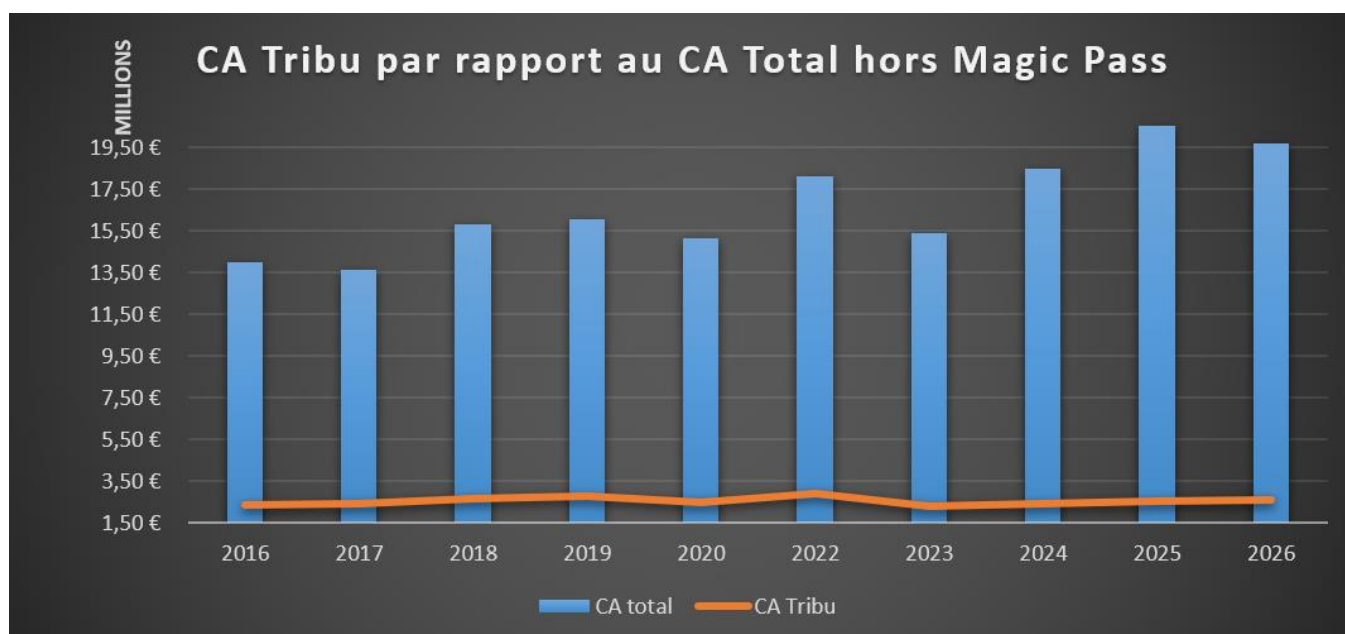
3% des détenteurs de Lib n'ont pas skié contre 4% en 2024/2025 et 15% en 2023/2024.

Conso	Adhérents	0 jour	1 à 5 jours	6 à 10 j	11 à 15 j	16 à 20 j	+ de 20 j	1 à 10	>10
2026	3650	115	1917	1244	316	49	9		
		3%	53%	34%	9%	1%	0,2%	86,6%	10,2%
2025	4177	155	2259	1413	302	37	11		
		4%	54%	34%	7%	1%	0,3%	87,9%	8,4%
2024	2392	366	1176	658	161	28	3		
		15%	49%	28%	7%	1%	0,1%	76,7%	8,0%
2023	1404	256	666	385	85	9	3		
		18%	47%	27%	6%	1%	0,2%	74,9%	6,9%
2022	1494	153	559	510	195	59	18		
		10%	37%	34%	13%	4%	1%	71,6%	18,2%
2020	875	79	387	304	95	10	0		
		9%	44%	35%	11%	1%	0%	79,0%	12,0%
2019	761	55	313	251	86	13	2		
2018	689	55	296	242	85	11	0		
2017	437	40	181	165	45	4	2		

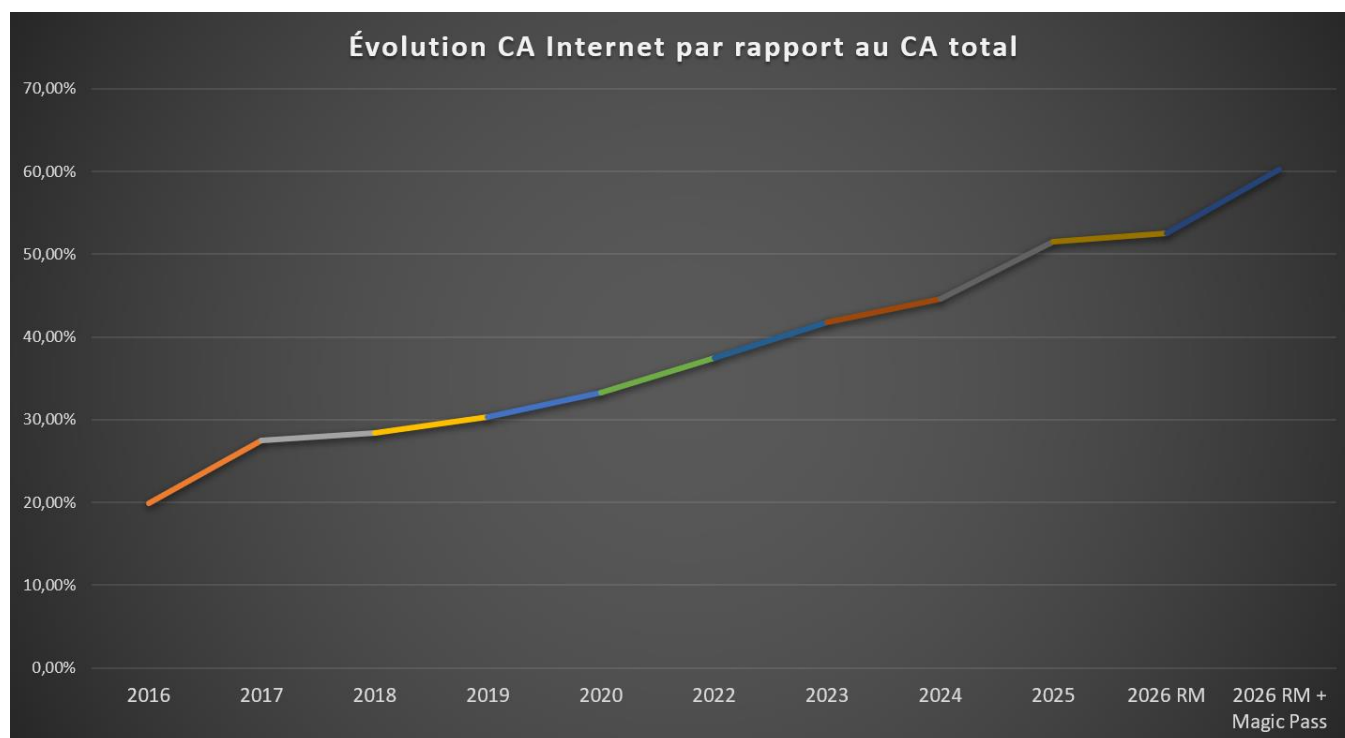
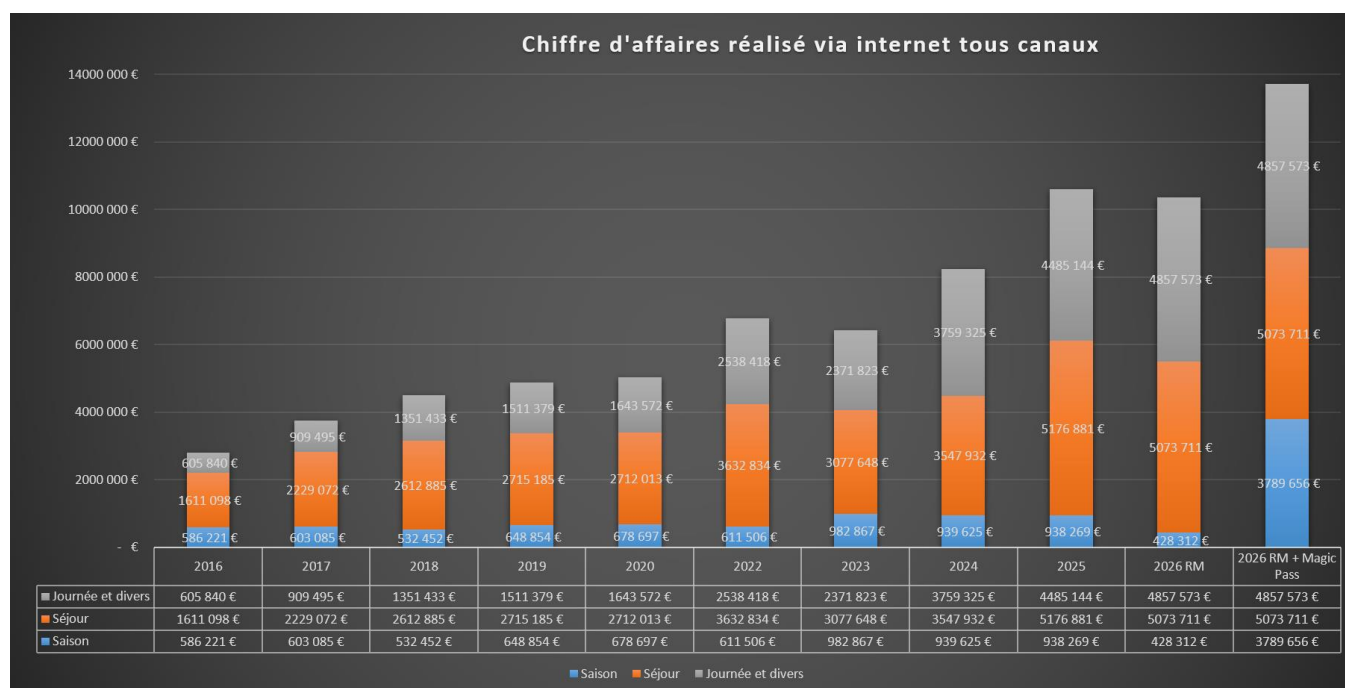
Chiffre d'affaires Commerçants



Chiffre d'affaires Famille, dit TRIBU

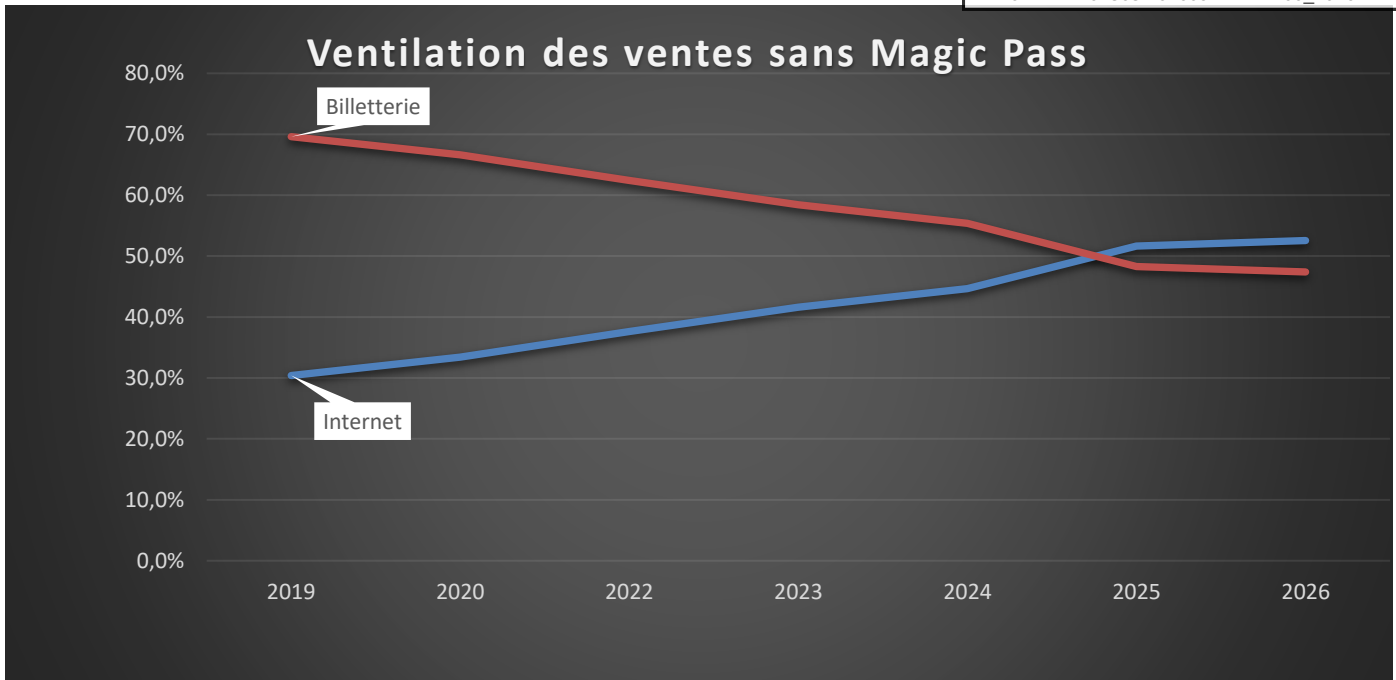


Chiffre d'affaires Internet tous canaux confondus

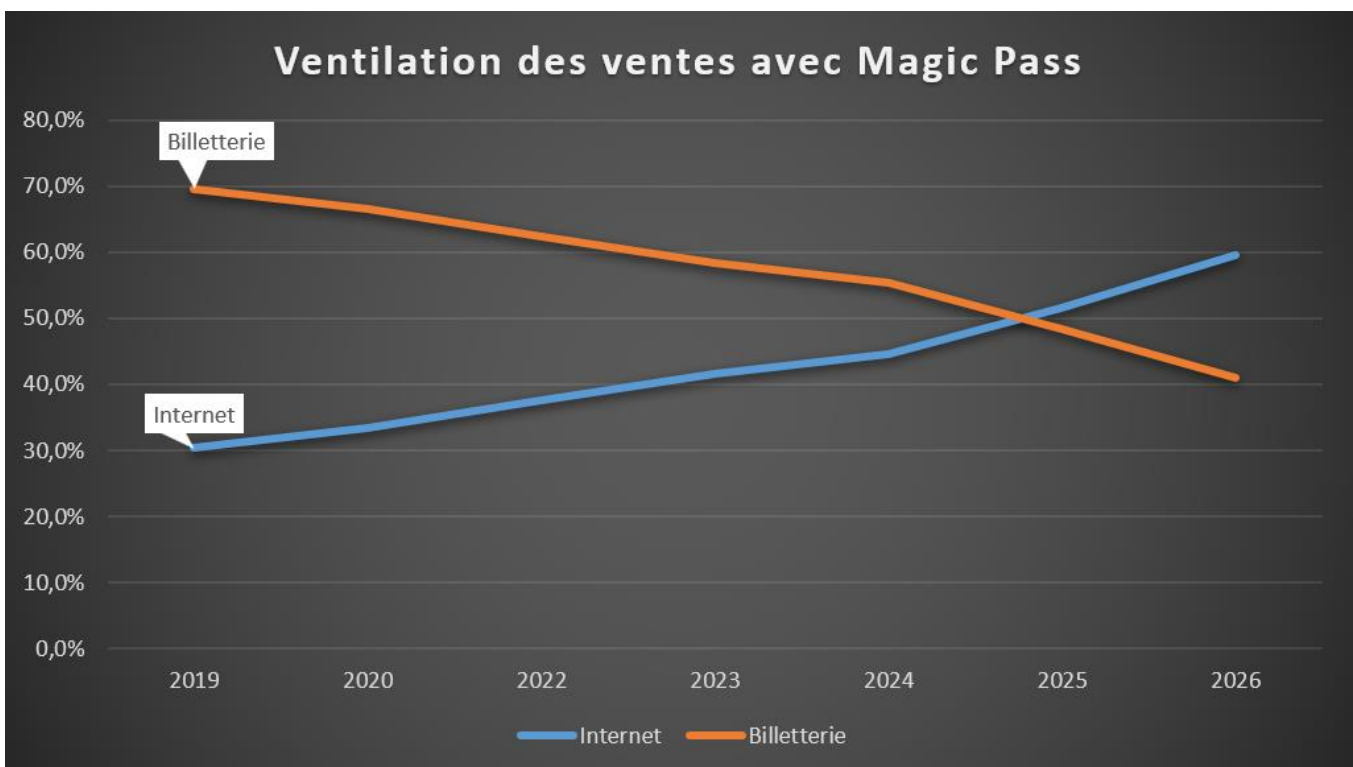


CA Internet 9.404 millions €, soit 47.7 % du CA hors automates de ventes

CA internet 10.359 millions € soit 52.6 % du CA avec les automates



Si l'on inclut le CA Magic Pass (forfaits annuels vendus en ligne), le CA internet représente 59,5% des ventes totales.



BILAN QUALITATIF :

La saison 2025/2026 a marqué une étape importante dans l'évolution de notre stratégie commerciale. En quelques mois, les équipes du service des ventes ont conduit plusieurs projets structurants avec un objectif commun : poursuivre le développement de la vente en ligne et proposer une offre davantage adaptée aux attentes des familles.

Les principales évolutions mises en œuvre sont les suivantes :

- Redéfinition des catégories de clientèle.
- Changement de prestataire pour le site de vente en ligne et les automates de vente.
- Mise en place de la tarification dynamique, reposant sur une augmentation de 4,9 % du tarif adulte 1 jour au guichet versus des remises en ligne comprises entre 4 % et 33 %.
- Simplification de l'offre Tribu et création d'une offre Famille Nombreuse à la journée.
- Déploiement du paiement fractionné en 3 ou 4 fois avec Alma.
- Intégration de la station au sein de la coopérative Magic Pass.
-

Les résultats de cette première saison confirment la pertinence des orientations retenues :

- La part des ventes en ligne continue de progresser, nous permettant d'enrichir notre connaissance client grâce à la collecte de nouvelles données.
- 73 % des clients ayant acheté en ligne ont opté pour le tarif dynamique, alors même qu'ils avaient la possibilité de choisir une offre plus onéreuse mais intégrant une garantie de remboursement.
- Les ventes de forfaits séjour progressent de 1,5 point, malgré la disparition des produits Aravis.
- Les offres Tribu poursuivent leur développement, notamment sur le canal de vente en ligne (+2 points).
- Le chiffre d'affaires généré par le Magic Pass (3,3 M€ hors frais) a largement compensé celui historiquement réalisé par les forfaits Saison Station et Aravis (1,2 M€).
- Enfin, contrairement aux saisons précédentes, le nombre de réclamations liées à la politique tarifaire est resté très limité.

La poursuite des optimisations engagées et l'appropriation progressive de ces nouveaux dispositifs par notre clientèle devraient permettre à notre stratégie commerciale d'atteindre son niveau de maturité d'ici trois saisons.

6.3 SATISFACTION CLIENTELE

La SAEM des Remontées Mécaniques a réalisé une enquête de satisfaction via internet cet hiver. Pour la 4^{ème} saison consécutive, cette enquête de satisfaction est commune avec l'Office du Tourisme et Grand-Bornand Réservation.

La conception et l'analyse de l'enquête sont réalisés par le prestataire G2A. En revanche, l'administration de l'enquête a été faite en interne par envoi automatique via notre nouveau CRM, à partir de fin janvier.

- ➔ Plus de 50 000 questionnaires adressés par mail (fichier clients SAEM, fichier clients GBR, adresses mails récupérées en billetterie, sur la vidéo zone du snowpark et mails de connexions WIFI public, ...)
- ➔ 5 215 réponses obtenues (4 588 en 2024-25, 3 648 en 2023-24)

Il s'agit du plus haut taux de réponse jamais obtenu par notre prestataire pour un de leur questionnaire. Cela garantit de résultats solides.

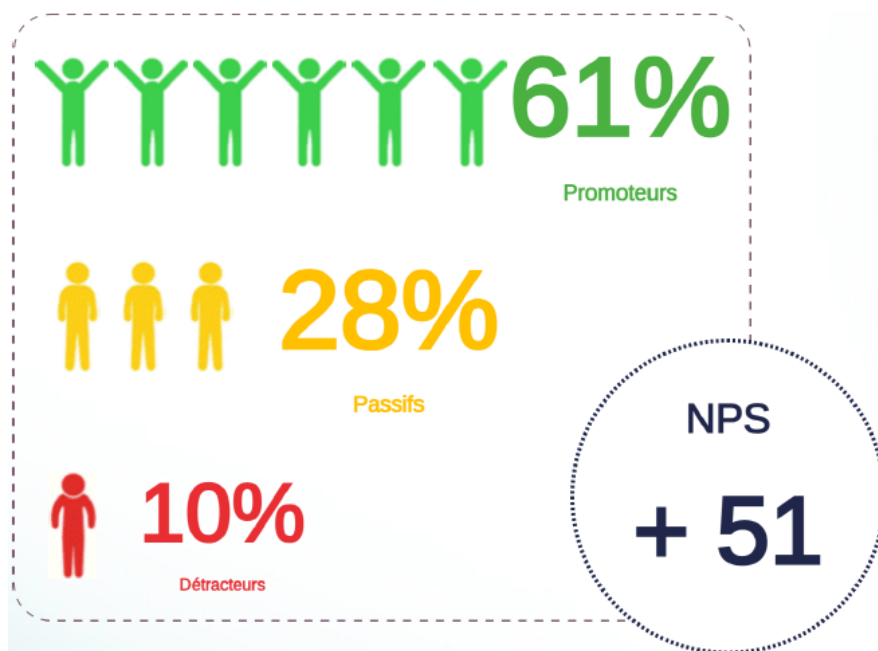
L'appréciation générale sur le domaine skiable est bonne : 8,5 (8,4 en 2024-25 ; 8,1 en 2023-24), tout comme l'appréciation générale du séjour évalué à 8,6 (8,6 en 24-25 ; 8,3 en 23-24)

Le rapport qualité/prix diminue légèrement à 7,3 (7,4 en 24-25 ; 7,2 en 23-24).

Par rapport à leurs attentes, l'expérience des clients dans la station a été largement conforme (70%) voire au-dessus (27%) de leurs attentes :

Le taux de recommandation (NPS) est de +51 venant constater et conforter la bonne capacité de commercialisation et de fidélisation de la destination (NPS de +48 en 24/25). Les valeurs du territoire, la mobilisation du personnel, les investissements... sont ainsi reconnus et perçus par les clients.

Indice de recommandation :



Le rapport complet de cette étude est disponible auprès des services de l'OT et des Remontées Mécaniques.

La synthèse du prestataire G2A est présentée ci-après :



Synthèse



1. Depuis 2022, l'expérience sur les bornes/distributeurs progresse nettement, avec des gains sur la facilité d'utilisation (+0,8 pt), l'emplacement des bornes (+0,9 pt) et le temps d'attente (+1,1 pt). Malgré ces avancées, plusieurs irritants persistent. Les visiteurs jugent encore le parcours d'achat peu intuitif, notamment pour les nouveaux utilisateurs ou lors d'achats multiples. Les dysfonctionnements techniques, en particulier les problèmes de paiement par carte bancaire, restent également une source importante de frustration. Les attentes portent aussi sur une meilleure cohérence tarifaire entre les offres en ligne et celles proposées sur les bornes, ainsi que sur le développement de formules adaptées à certains profils. Par ailleurs, les visiteurs rappellent l'importance de conserver une assistance humaine en cas de difficulté. Enfin, le besoin de davantage de bornes fonctionnelles, accessibles en permanence, ainsi que l'envoi d'une confirmation d'achat (ticket, SMS ou e-mail) apparaissent comme des leviers clés pour améliorer l'expérience utilisateur et renforcer la confiance.

=> Le changement de prestataire de vente en ligne et d'automates pour la saison 2025/2026 a nécessité le rétrofit des 12 automates existants. Cette opération a retardé leur mise en service jusqu'à la fin des vacances de Noël et généré des dysfonctionnements sur les nouveaux TPE, dont certains font encore l'objet d'un suivi technique.

Malgré un nouveau tunnel de vente plus performant, un accompagnement renforcé en période d'affluence et l'envoi systématique des confirmations d'achat et de retrait, des difficultés d'utilisation persistent pour certains clients. L'amélioration de la communication et de la signalétique autour des automates constituera un axe de progrès pour la prochaine saison.

2. Depuis 2022, la perception de la sécurité sur les pistes progresse positivement, avec un gain de +0,7 point, traduisant un sentiment de confiance renforcé chez les visiteurs. Cette amélioration s'accompagne également d'une perception plus favorable de la présence des pisteurs, en hausse de +0,3 point, contribuant à rassurer les usagers et à améliorer l'encadrement sur le domaine skiable. Malgré ces avancées, la signalisation des pistes reste un point d'attention majeur. De nombreux visiteurs la jugent encore insuffisante ou parfois difficile à comprendre, notamment aux intersections et dans les zones de croisement. Les attentes portent particulièrement sur une meilleure lisibilité des panneaux en cas de mauvaise visibilité, un balisage plus clair pour les retours station ainsi qu'un renforcement des indications liées à la sécurité. Une signalétique plus visible, cohérente et intuitive apparaît ainsi comme un levier essentiel pour fluidifier les déplacements et renforcer le sentiment de sécurité sur l'ensemble du domaine.

=> Pour la saison prochaine, nous allons continuer nos efforts de présence des équipes Pistes sur le domaine et poursuivre les efforts dans nos messages de Prévention.

3. Le NPS de la station n'a pas encore retrouvé son niveau record de 2022 (+64, mais le questionnaire n'avait obtenu que 800 réponses sur la fin de saison), mais la tendance est de nouveau positive avec une progression de **+6 points** depuis H24, signe d'une amélioration progressive de l'expérience globale perçue par les visiteurs. Les principaux axes d'amélioration identifiés concernent avant tout les **prix**, les **mobilités** et la **diversité de l'offre d'activités**.

- **Prix - une attente forte de flexibilité et de compétitivité** : Le prix des forfaits de ski demeure l'un des principaux points de vigilance pour les visiteurs. Depuis 2022, la note attribuée au rapport qualité-prix est en moyenne de **7,3/10**, traduisant une satisfaction correcte mais perfectible. Les visiteurs expriment une attente croissante en matière de flexibilité tarifaire, notamment pour les familles, les seniors et les courts séjours. Les demandes portent également sur la mise en place d'offres plus adaptées pour les résidents et les débutants, ainsi qu'une meilleure compréhension des mécanismes de tarification dynamique. Enfin, les comparaisons régulières avec d'autres stations soulignent une attente forte en matière de compétitivité et de cohérence entre le prix payé et l'expérience proposée.

=> Ces éléments nous confortent avec notre stratégie de Tarification Dynamique. Un effort particulier doit être mis dans la communication auprès du plus grand nombre.

- **Mobilités - fluidifier l'accès et limiter la saturation :** Les questions de mobilité restent un point de vigilance important pour les visiteurs. Depuis 2022, les évaluations sur cette thématique fluctuent, traduisant une expérience encore inégale selon les années. L'accessibilité globale de la station demeure néanmoins bien perçue, avec une note moyenne de **8,6/10**, tandis que le système de navettes obtient une note satisfaisante de **8,5/10**. En revanche, le stationnement apparaît comme un sujet plus sensible, avec une note moyenne de **7,5/10**. Les visiteurs évoquent régulièrement le manque de places de parking, la saturation des navettes à certains moments de la journée ainsi que les difficultés de circulation dans la station. L'usage important de la voiture est souvent perçu comme une source de congestion et d'inconfort. Les attentes portent principalement sur un renforcement du réseau de navettes, une meilleure gestion des flux de circulation et le développement de solutions favorisant une mobilité plus fluide, pratique et durable au sein de la station.

=> La mobilité et l'accessibilité à la station sont des enjeux sur lesquels l'équipe Marketing va continuer de travailler (offres ski + bus, stratégie de covoiturage...). Tout ceci couplée à la stratégie de Tarification Dynamique doit permettre de lisser la fréquentation.

- **Variété des activités - enrichir l'expérience au-delà du ski :** Les visiteurs expriment une attente croissante autour d'une offre d'activités plus variée, en complément de la pratique du ski. Si les évaluations restent positives, elles demeurent encore perfectibles, avec des notes moyennes de **7,8/10** pour les animations en soirée sur le domaine skiable, **7,7/10** pour les animations en journée, **7,8/10** pour la diversité des animations dans la station et **8,0/10** pour la variété et la qualité des activités hors-ski. Les attentes portent principalement sur le développement d'activités destinées aux enfants et aux non-skieurs, l'enrichissement des animations en soirée ainsi que la création de nouveaux espaces de détente et de loisirs accessibles aussi bien en hiver qu'en été. Les visiteurs souhaitent également davantage de diversité dans les commerces et les animations tout au long de l'année. L'enjeu est de renforcer l'attractivité de la station en proposant une expérience plus complète et plus vivante, tout en préservant son identité familiale et conviviale.

=> Cela nous conforte dans la nécessité d'apporter des offres complémentaires au ski, que ce soient des activités ludiques, artistiques, culturels ...

7. ELEMENTS FINANCIERS

POIDS CONTRIBUTIF DE L'EXPLOITANT A LA COLLECTIVITE

COMMUNE DU GRAND-BORNAND	7 450 323 €
AFFERMAGE (budget)	4 230 755 €
REDEVANCE ODP FIXE (réel)	615 832 €
REDEVANCE ODP VARIABLE (prévisionnel)	150 000 €
INDEMNITÉS ET LOCATIONS DE PISTES (budget)	210 316 €
PARTICIPATION AU RÉSEAU DE TRANSPORT SKI BUS (prévisionnel)	594 475 €
LOCATION DE LOCAUX (prévisionnel)	111 560 €
TAXE REMONTEES MECANQUES LOI MONTAGNE (prévisionnel)	1 094 000 €
TAXES FONCIERES (budget)	158 385 €
CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET) ¹ (prévisionnel)	130 000 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉNEIGEMENT (budget)	65 000 €
OFFICE DU TOURISME (réel)	300 797 €
PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES	3 680 €
PARTICIPATION POLITIQUE CHAMPIONS	72 000 €
MISSION COMMUNICATION	78 000 €
MISSION COMMERCIALISATION	78 000 €
MISSION ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE.....	48 000 €
PARTICIPATION COMMUNITY MANAGER	21 117 €
CLUB DES SPORTS	9 000 €
PARTENARIAT	9 000 €
CONTRIBUTION GLOBALE	7 760 120 €

Rappel 2024/2025	7 108 204 €
Rappel 2023/2024	6 369 361 €
Rappel 2022/2023	5 749 575 €
Rappel 2021/2022	6 282 849 €
Rappel 2020/2021	4 148 550 €
Rappel 2019/2020	5 539 855 €

¹ [La Contribution économique territoriale \(CET\) est payée par les entreprises et les personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée¹](#). Les communes et les établissements de coopération intercommunale reçoivent la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les départements reçoivent 23,5% de la CVAE, et les régions reçoivent 50% de la CVAE.

8. ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL

La SAEM « les Remontées Mécaniques du Grand Bornand » contribue au fonctionnement général de la station et est un opérateur essentiel pour la vie de la Commune.

8.1 PARTICIPATION AUX EVENEMENTS ET ANIMATIONS ORGANISES SUR LE DOMAINE SKIABLE OU LA STATION

Tout comme les hivers précédents, la SAEM a cde nouveau participé aux évènements, Glisse en Cœur, descente aux flambeaux, animations Snowpark, nocturnes, ... et a apporté son soutien (production de neige, damage, transport...) sur la manche de coupe du monde de Biathlon en décembre 2025.

8.2 MISE A DISPOSITION DE SERVICE, PERSONNEL OU MATERIEL POUR LES SKI CLUBS ET LES ECOLES DE SKI

Motif	Nature
Courses externes	Damage – Sécurité des pistes – Anticipation horaires d'ouverture
Préparation pour écoles de ski, entraînement club local	Damage – Sécurité des pistes
Descentes aux torches	Exploitation remontées mécaniques
Test 1 ^{er} degré Brevet d'Etat, tests techniques	Damage – Horaires anticipés

Ces missions sont assurées à la charge exclusive de la SAEM.

Là encore, la SAEM a apporté son traditionnel soutien et contribué à la bonne organisation de l'ensemble de ces manifestations.

9. MARKETING

9.1 SYNTHESE DE L'EXERCICE

L'exercice 2025-2026 a été marqué par une évolution significative du rôle du marketing au sein du domaine skiable. Au-delà de la promotion de l'offre, le service a accompagné plusieurs transformations structurantes du modèle commercial et de l'expérience client : lancement de la tarification dynamique, montée en puissance de la vente en ligne, intégration du Grand-Bornand dans l'écosystème Magic Pass, structuration des partenariats de marque, développement d'un programme d'animations plus lisible et consolidation de la coordination entre les Remontées Mécaniques et l'Office de Tourisme.

La stratégie déployée a recherché un équilibre entre performance commerciale, notoriété, qualité de service et création de valeur pour le territoire. Elle s'est traduite par un plan média multicanal, une forte présence digitale, des dispositifs de communication pédagogiques sur les nouveaux produits, des activations de partenaires sur le terrain et un travail approfondi sur l'animation des temps de consommation, notamment les nocturnes.

Chiffres clés

INDICATEUR	RÉSULTAT 2025-2026
Budget de communication hiver engagé	205 044 € environ
Nocturnes alpines	12 dates, dont 7 animées
Participations / ventes nocturnes alpines	562 skieurs en moyenne ; max : 1 321 skieurs le 24/02 1 385 titres nocturnes vendus sur la saison
Chiffre d'affaires nocturnes alpines	13 857 €
Évolution de la participation aux nocturnes nordiques	+19 % par rapport à N-1
Ateliers métiers	7 ateliers neige / 54 participants ; 17 ateliers damage / 250 participants
Contacts collectés via le photobooth de Noël	657
Jeu concours Bliz	52 712 vues, 629 commentaires, +175 abonnés
Dotations Bliz aux équipes	267 paires de lunettes pour les deux SAEM
Produits Baouw distribués	656 produits, valorisation estimée à 1 800 €

Ces résultats traduisent une professionnalisation de la fonction marketing et une meilleure articulation entre communication, commercialisation, expérience client et partenariats.

9.2 PILOTAGE MARKETING ET STRUCTURATION STRATEGIQUE

Formalisation d'un plan marketing transversal

Un plan marketing 2025-2026 a été formalisé autour de huit axes de travail, avec pour objectif de relier les enjeux de chiffre d'affaires, de fréquentation, de connaissance client, de satisfaction et d'image. Cette démarche a permis de sortir d'une logique principalement opérationnelle pour installer un cadre de pilotage plus transversal.

- Accompagnement de la tarification dynamique et développement de l'achat anticipé.
- Structuration de la donnée client et préparation d'une stratégie CRM.
- Renforcement de la vente en ligne et optimisation des parcours d'achat.
- Développement des clientèles prioritaires : familles, jeunes, bassins de proximité et marchés affinitaires.
- Amélioration de l'expérience client et de l'information sur le domaine.
- Mise en cohérence des animations, événements et partenariats avec les objectifs marketing.
- Développement de la fréquentation estivale et valorisation du domaine quatre saisons.
- Coordination renforcée entre les Remontées Mécaniques, l'Office de Tourisme et les partenaires de la destination.

Connaissance client et ciblage

L'analyse des clientèles a confirmé une forte fidélité au Grand-Bornand, avec 79 % de visiteurs déjà venus au moins une fois et 38 % ayant fréquenté la destination plus de dix fois. La clientèle régionale reste prépondérante, en particulier en Auvergne-Rhône-Alpes, tandis que l'Île-de-France constitue le principal bassin lointain. Ces enseignements ont orienté le ciblage géographique du plan média et la segmentation entre acquisition de nouveaux clients et fidélisation.

Le travail engagé sur la donnée client a également mis en évidence la nécessité de consolider une gouvernance CRM commune, de réimporter et qualifier les bases existantes, puis de développer des scénarios relationnels fondés sur les comportements d'achat, les produits consommés et les temporalités de séjour.

9.3 MARKETING COMMERCIAL ET EVOLUTION DE L'OFFRE

Lancement de la tarification dynamique

La mise en œuvre de la tarification dynamique a constitué le principal chantier commercial de l'hiver. Le dispositif concernait les forfaits de 4 heures à 14 jours vendus en ligne, avec une remise évolutive comprise entre 33 % et 4 % par rapport au tarif public. La logique retenue repose sur un principe simple : les meilleurs prix sont accessibles aux clients qui anticipent leur achat, les tarifs augmentant progressivement à mesure que la date de ski approche et que la demande se renforce.

Le marketing et les ventes ont assuré la définition des éléments de langage, la pédagogie client, la production des supports et la coordination des campagnes. Une attention particulière a été portée à la transparence des prix, à la distinction entre le tarif dynamique non modifiable et le tarif internet à -4 % plus flexible, ainsi qu'à la cohérence du discours entre les canaux.

- Création en collaboration avec les ventes d'un argumentaire client.
- Communication orientée sur le bénéfice d'anticipation plutôt que sur la seule notion de prix.
- Campagnes dédiées sur les bassins de proximité et les zones de chalandise prioritaires.

Magic Pass : intégration et activation

La première année d'intégration au Magic Pass a nécessité un important travail de coordination, de calendrier et de communication. Le service marketing a préparé le lancement 2026-2027 en respectant un séquençage précis : pré-lancement, ouverture des ventes, animation commerciale et communication de réassurance. Le plan d'activation a combiné réseaux sociaux, landing page, contenus éditoriaux, relations presse, information des clientèles et relais locaux.

L'enjeu était double : valoriser l'accès au Grand-Bornand auprès d'une communauté élargie de détenteurs tout en préservant la lisibilité de l'offre propre du domaine. La démarche a également permis d'installer Magic Pass comme un levier d'acquisition, de fréquentation hors pics et de diversification des clientèles.

Innovation et expérience digitale

Une veille et des échanges ont été conduits autour de solutions d'amélioration du parcours client, notamment l'application Skiif, présentée comme un GPS collaboratif pour le ski. Cette réflexion s'inscrit dans une volonté plus large de simplifier l'orientation sur le domaine, de rendre l'information plus accessible et de réduire la dépendance aux supports papier.

9.4 COMMUNICATION ET PLAN MEDIA

Un dispositif multicanal orienté notoriété et conversion

Le plan de communication hiver 2025-2026 a mobilisé 225 446 € de dépenses engagées, pour une enveloppe initialement disponible de 215 000 €. Il enregistre ainsi une progression de 30 994 € par rapport à l'hiver précédent, soit +15,9 %. Cette évolution ne correspond pas uniquement à une hausse de volume : elle traduit une réorientation du dispositif vers les campagnes directement liées aux produits ski, à la commercialisation et aux bassins de proximité.

INDICATEUR	HIVER 2024-2025	HIVER 2025-2026
Dépenses totales engagées	194 452 €	225 446 € +15,9 %
Achats d'espace	161 777 €	188 571 € +16,6 %
Digital	125 791 € 82,5 %	129 285 € 68,6 %
Affichage	14 752 € 4,3 %	34 837 € 18,5 %
Print et radio	21 234 € 13,2 %	24 448 € 13,0 %
Situation budgétaire	20 548 € non engagés	10 446 € au-delà de l'enveloppe

Les achats d'espace représentent 188 571 €, auxquels s'ajoutent 36 875 € d'accompagnement, d'e-mailing et de référencement naturel. Près de la moitié des investissements médias a été consacrée à la promotion des produits ski (49,9 %), devant la notoriété de la destination (27,8 %) et la performance séjours (22,4 %). Cette répartition marque le passage d'une communication principalement descendante à un dispositif davantage articulé avec les objectifs de vente, les offres commerciales et les temporalités de fréquentation.

Coordination Remontées Mécaniques / Office de Tourisme

La construction du plan média a été conduite de manière conjointe avec l'Office de Tourisme. Cette coordination a permis de mieux répartir les prises de parole entre promotion de la destination, commercialisation des séjours et vente de forfaits, tout en limitant les doublons. Elle devra être poursuivie par la formalisation d'objectifs partagés, d'indicateurs communs et d'un processus budgétaire plus anticipé.

Production et valorisation des contenus

Les contenus ont été déclinés sur les réseaux sociaux, les écrans du domaine, les programmes d'animations, les supports partenaires et les campagnes médias. Le service a également développé une logique de contenus de marque destinée à mieux exprimer la singularité du Grand-Bornand : une montagne vivante, humaine, familiale et sportive, où l'expérience dépasse la seule pratique du ski.

9.5 PARTENARIATS ET CREATION DE VALEUR

L'exercice a permis de structurer un portefeuille de partenariats davantage relié aux usages du domaine, aux besoins des équipes et aux temps forts de la saison. Les conventions ont recherché un équilibre entre dotations, visibilité, expérience client et capacité d'activation.

PARTENAIRE	APPORT PRINCIPAL	ACTIVATION	ENSEIGNEMENT
Bliz	267 paires pour les salariés	Testing, jeu concours, opération commerciale	Très bonne performance digitale ; mécanique magasin à revoir
Baouw	Produits nutritionnels	Petits-déjeuners sportifs et premières traces	Bonne cohérence avec les pratiques sportives
Les 2 Marmottes	Échantillons de boissons	Animations et accueil clients	Forte capacité de diffusion terrain
Thomas Le Prince	Jus de pomme et produits locaux	Nocturnes et temps d'accueil	Partenariat territorial pertinent
TSL Outdoor	Mise à disposition de yooners et test matériel	Propositions d'activations hiver/été	Potentiel de partenariat quatre saisons
Femmes en Montagne	Partenariat événementiel	Festival et visibilité croisée	Renforcement des engagements et du contenu de marque

Le bilan Bliz illustre l'intérêt d'une approche d'activation complète : visibilité permanente, équipement des équipes, testing terrain, jeu concours et opération commerciale. Le jeu concours a généré 52 712 vues, 876 mentions "J'aime", 629 commentaires et 175 nouveaux abonnés. À l'inverse, l'opération magasin a enregistré une faible utilisation, ce qui souligne la nécessité de mieux sélectionner les périodes, de renforcer la mise en avant en point de vente et de définir des obligations de communication plus précises.

Le pilotage futur devra systématiser la valorisation économique des contreparties, le suivi des activations, les indicateurs de retour et la définition d'un calendrier annuel de partenariat.

9.6 ANIMATIONS ET EVENEMENTIEL

Une programmation dense et mieux évaluée

Le programme d'animations a constitué un levier d'expérience client, de consommation additionnelle et de valorisation des métiers. Le bilan de saison fait état de 12 nocturnes alpines, 15 cafés du skieur, environ 16 animations sur les pistes ou au snowpark, 7 ateliers "usine à neige" et 17 ateliers damage.

- 54 participants aux ateliers neige et 250 participants aux ateliers damage.
- Trois semaines de décor de Noël au Charmieux.
- 657 contacts qualifiés collectés grâce au photobooth.
- Moins de cinq animations annulées pour raisons météorologiques.
- 1 377 ventes/participations suivies sur les nocturnes alpines, pour 13 669 € de chiffre d'affaires.
- Progression de 19 % de la participation par rapport à la saison précédente.

Nocturnes : un produit à consolider

Les nocturnes ont confirmé leur potentiel en tant que produit commercial et rendez-vous d'animation. Les meilleures performances ont été observées lors des soirées disposant d'un contenu clairement identifié, notamment la Grand-Boom Party, les Yooner Xpérience, la Nocturne des champions ou la Saint-Patrick. Ce résultat plaide pour une programmation moins dispersée, davantage construite autour de temps forts récurrents, lisibles et soutenus par des partenaires.

Les Voyageurs de l'Air : un temps fort identitaire

Organisé les 8 et 9 février 2026, Les Voyageurs de l'Air a constitué l'un des principaux temps forts de la saison. À la croisée de la glisse, de la musique et de l'univers aérien, l'événement a été conçu comme une expérience directement intégrée au domaine skiable, capable de créer de l'attractivité pendant les vacances, d'enrichir la journée des clients et de produire des contenus à forte valeur d'image.

Au-delà de l'animation ponctuelle, ce format porte un potentiel de rendez-vous signature : il associe la verticalité, la liberté et l'imaginaire du vol à l'identité sportive, sensible et humaine du Grand-Bornand. Son développement devra reposer sur une scénarisation renforcée, des partenariats cohérents et des indicateurs précis de fréquentation, de visibilité et de retombées commerciales.

Valorisation des métiers et de l'envers du décor

Les ateliers neige et damage ont rencontré une forte demande, malgré des jauges volontairement limitées. Ils constituent un outil efficace pour faire comprendre la technicité de l'exploitation, renforcer la proximité avec les équipes et valoriser les investissements nécessaires au fonctionnement du domaine. Ce type de contenu différenciant mérite d'être maintenu et davantage intégré à la stratégie éditoriale.

9.7 DEVELOPPEMENT ESTIVAL ET LOGIQUE QUATRE SAISONS

Le travail marketing s'est prolongé sur la saison estivale avec la mise en valeur des remontées mécaniques, des aménagements du sommet du Lachat et de l'offre d'animation associée. Le Café des Pisteurs, les concerts, les tournois de pétanque, les espaces de détente et les activités familiales participent à transformer le sommet en véritable lieu de destination plutôt qu'en simple point de passage. La création de la Verti Grand-Bo, défi vertical organisé autour de la télécabine de la Joyère, traduit cette volonté de développer des formats sportifs identitaires et reproductibles. Ce type d'événement permet de relier pratique outdoor, usage des remontées mécaniques, partenariats de marque et production de contenu.

9.8 ENSEIGNEMENTS DE GESTION ET PERSPECTIVES

Principaux acquis

- Un marketing davantage intégré aux décisions commerciales et non limité à la communication.
- Une meilleure structuration des plans d'action, des budgets et des bilans.
- Une coopération renforcée avec l'Office de Tourisme.
- Une progression de la capacité à activer et mesurer les partenariats.
- Une animation du domaine plus cohérente avec les objectifs d'expérience client.
- L'amorce d'une stratégie quatre saisons et d'une réflexion de long terme sur le positionnement du domaine.

Points de vigilance

- Mesurer plus précisément le retour sur investissement des campagnes et des opérations commerciales.
- Finaliser une gouvernance de la donnée client et une feuille de route CRM.
- Clarifier les indicateurs communs entre communication destination et communication commerciale.
- Réduire le nombre d'animations ponctuelles à faible impact au profit de rendez-vous récurrents et identifiables.
- Formaliser la valorisation financière des partenariats et les engagements de diffusion de chaque partie.
- Mieux relier les investissements marketing, les objectifs de fréquentation et la capacité d'accueil du domaine.

Orientations proposées pour 2026-2027

- Concentrer les investissements sur les leviers mesurables : vente en ligne, CRM, acquisition et fidélisation.
- Évaluer et ajuster le dispositif de tarification dynamique à partir des données réelles de vente.
- Déployer un tableau de bord marketing partagé : chiffre d'affaires, coût d'acquisition, conversion, anticipation, satisfaction et fréquentation.
- Développer les partenariats quatre saisons, en priorité avec des acteurs cohérents avec le sport, la famille, la montagne et le territoire.
- Poursuivre le travail de vision à horizon 2032 afin d'inscrire les actions annuelles dans un cap commun et d'éclairer les futurs investissements.

9.9 CONCLUSION

L'exercice 2025-2026 confirme que la fonction marketing devient un levier transversal de pilotage de l'activité. Elle contribue à la performance commerciale, à l'amélioration de l'expérience client, à la valorisation des équipes et à la construction de l'image du domaine. Les actions engagées ont permis de structurer les méthodes, d'élargir les partenariats et de mieux mesurer les résultats. La prochaine étape consiste à consolider cette dynamique par une gouvernance de la donnée, des indicateurs économiques partagés et une programmation plus sélective, directement reliée aux priorités stratégiques et aux investissements de l'entreprise

10. PROJETS D'AMENAGEMENT – BAT

Investissements portés par la SAEM (Avenant 5 de la DSP)

2027 :

- TSD Terres-Rouges – Tapis Castor (Floria - Chatelet) : 10,7 M€ + 0,5M€

2029 :

- TC Rosay : 24 M€

2030 :

- TSF Lachat Court : 4.7 M€

2034 :

- TSD Tolar : 7.7 M€

Investissements portés par la Commune (Avenant 5 de la DSP – Collectivité délégente)

2022-25 :

- Fin opération RAR + TSF Taverne 3 (Gettiers) : 4,8 M€

2023 :

- Travaux pistes TSF Duche : 0,6 M€

2024 :

- Passerelle d'accès au domaine skiable : 4,8 M€

2025 :

- Aménagement route de La Nouvelle : 3,5 M€

2026 :

- Garage technique du Maroly : 3,5 M€

Sur la durée du contrat :

- Investissements courants (neige, pistes, sécurisation, bâtiments) : ~ 1M€ / an

A noter que dès l'été 2026, la SAEM a en charge la gestion / l'exploitation / l'entretien du manège pour 5 années, suite à l'appel d'offre lancée par la Mairie. (Régie)

11. CONCLUSIONS

La saison 2025-2026 restera comme une année historique avec un **double record : plus de 23 M€ de chiffre d'affaires** et **742 000 journées-skieurs** (+11,9 % vs N-1).

La troisième semaine de février établit également un record avec 2,67 M€ de chiffre d'affaires.

La fréquentation a été portée par une excellente répartition sur l'ensemble de la saison. Si les vacances de Noël sont légèrement en retrait par rapport à l'année précédente, elles restent supérieures à la moyenne des trois dernières saisons. Janvier et la fin de saison poursuivent leur montée en puissance et représentent désormais 40 % du chiffre d'affaires, devant les vacances d'hiver (38 %), confirmant l'allongement de la saison.

Les performances commerciales sont solides, avec une progression marquée des forfaits de moyenne et longue durée, tandis que le recul des forfaits 1 jour traduit l'évolution des comportements de consommation.

Sur le plan de l'exploitation, le domaine a fonctionné **121 jours**, avec une disponibilité technique exceptionnelle de **99,6 %** des remontées mécaniques. Les conditions d'enneigement ont été particulièrement favorables, grâce à **4,6 mètres de neige naturelle** et une production de neige de culture anticipée et maîtrisée, permettant de sécuriser la saison dès son lancement.

Les équipes des pistes et du damage ont réalisé un travail remarquable pour maintenir la qualité du domaine malgré plusieurs épisodes nécessitant des interventions de sécurisation importantes. L'objectif d'ouverture a été pleinement atteint avec 100 % des remontées ouvertes durant le cœur de saison.

L'expérience client poursuit sa progression, avec une nette amélioration de la satisfaction et une baisse de **50 % des réclamations écrites**. Les actions événementielles et marketing ont renforcé l'attractivité de la station, tandis que le **Magic Pass** confirme une montée en puissance conforme à la stratégie engagée, avec près de **13 000 détenteurs** générant plus de **80 000 journées-skieurs**.

Cette saison exceptionnelle est le résultat de la combinaison d'un excellent enneigement, d'une météo favorable, d'infrastructures performantes, d'une stratégie commerciale adaptée et, surtout, de l'engagement de l'ensemble des collaborateurs de la SAEM ainsi que de la confiance renouvelée des élus. Ensemble, ils ont contribué à faire de l'hiver 2025-2026 une référence pour le domaine skiable du Grand-Bornand.

Annexe : Programmation et suivi des Grandes Inspections

Une mise à jour est prévue comme tous les ans, à la clôture de l'exercice. Planning et provisions ci-dessous :

Gros entretien - calcul de la provision

Nom du programme	mis en s. en déc.		Début provision	prochaine GV			base (1)	Détail du calcul de la provision fin	Provision début d'exercice	Exercice 2024/2025			
				date	base précéd	montant total				Travaux (2)	Dotation	Reprise	Prov fin
TC Joyère	1993												
Grande visite			2024	2029	60 000	60 000	60 000	60 000 x 2 / 6 = 20 000	10 000		10 000		20 000
Grande visite			2018	2024	52 000			x 8 / 7 =					
Mise en confo incendie electricite			2009	2018				x 17 / 10 =					
TS Taverne	1973												
Grande visite			2014	2019				x 12 / 6 =					
Complt grande visite			2009	2019				x 17 / 11 =					
Grande visite			2019	2025	100 000	100 000	100 000	100 000 x / 0 =	85 710			85 710	
TS Le Crêt démonté	1984												
Grande visite			2015	2029				x 11 / 15 =					
Rénovation électrique			2005	2015				x 11 / 11 =					
TC Rosay	1986												
Grande visite			2021	2026	86 000	86 000	86 000	86 000 x 5 / 6 = 71 670	57 330		14 340		71 670
COREM P 4			2012	2021				x 14 / 10 =					
COREM P18			2012	2022				x 14 / 11 =					
Grande visite			2017	2021				x 9 / 5 =					
Rénovation électrique			2005	2022				x 21 / 18 =					
TS Lachat	2001												
Grande visite y c. rempact axes 25a			2002	2026	408 250	408 250	408 250	408 250 x 24 / 25 = 391 920	375 590	380 000	16 330	380 000	11 920
Complement grande visite			2016	2026	91 750	91 750	91 750	91 750 x 10 / 11 = 83 410	75 070		8 340		83 410
Rénovation électrique			2019	2020				x 1 / 1 =					
TS Languières demo	1979												
Contrôle ss démontage			2015	2019				x 11 / 5 =					

ID : 074-217401363-20260917-DEL200 2026-DE

SAEM « Remontées mécaniques du Grand-Bornand »
74450 LE GRAND-BORNAND

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 074-217401363-20260917-DEL200_2026-DE



Nom du programme	mis en s. en déc.		Début provision	prochaine GV			base (1)	Détail du calcul de la provision fin	Provision début d'exercice	Exercice 2024/2025			
				date	base précéd	montant total				Travaux (2)	Dotation	Reprise	Prov fin
GV sièges			2010	2025	4 750	4 750	4 750	4 750 x / 0 =	4 450			4 450	
Grande visite			2015	2029	160 000	160 000	160 000	160 000 x 11 / 15 = 117 330	106 670		10 660		117 330
TS La Duche	1982												
Grande visite y c. sièges			2025	2040		100 000	100 000	100 000 x 1 / 16 = 6 250			6 250		6 250
Grande visite allégée			2017	2024	80 000			9 / 8 =					
TS Les Annes	1982												
Grande visite			2013	2019				x 13 / 7 =					
Grande visite			2017	2023				x 9 / 7 =					
Grande visite			2013	2028	200 000	200 000	200 000	200 000 x 13 / 16 = 162 500	150 000		12 500		162 500
Téléskis													
Tk Arces	1973	garder renvoi poussard	2006	2011	7 500	7 500	7 500	7 500 x / 6 =	7 500				7 500
Tk Les Combes (n)	2012		2013	2042	10 000	10 000	10 000	10 000 x 13 / 30 = 4 330	4 000		330		4 330
Tk Le Stade	1981		2006	2014				x 9 / 9 =					
Tk Mulaterie	1993		2006	2014				x 20 / 9 =					
Tk Prarian 2	1990		2006	2013				x 20 / 8 =					
Tk Les Raiches	2007		2008	2038	7 500	7 500	7 500	7 500 x 18 / 31 = 4 350	4 110		240		4 350

(1) Cette base est inférieure au montant car certaines opérations de la GV allégée

3 365 750

2 268 160

2 296 360

791 820

337 640

918 340

1 715 660

(2) Les travaux réels sont souvent supérieurs aux montants prévus car ils intègrent des travaux non provisionnables (travaux non réglementaires)

dont inspection téléskis :

570

dont reprise exceptionnelle :

Tk Arces : garder 7500 renvoi poussard

charge exercice :

211 120

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL200/2026

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES
MECANIQUES – EXERCICE 2025/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques de la Commune, conclu le 31 octobre 2018 avec la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand », ainsi que ses avenants successifs :

- L'avenant n° 1 signé le 30 octobre 2019 ;
- L'avenant n° 2 signé le 6 novembre 2020 ;
- L'avenant n° 3 signé le 6 novembre 2020 ;
- L'avenant n° 4 signé le 30 novembre 2022 ;
- L'avenant n° 5 signé le 13 mars 2026 ;

Vu le rapport annuel produit par le délégataire au titre de l'exercice 2025/2026 ;

Considérant que l'examen de ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte ;

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service. La SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » a transmis son rapport relatif à la saison d'hiver 2025/2026.

Il en ressort une saison exceptionnelle pour le domaine skiable alpin, exploité 121 jours du 13 décembre 2025 au 13 avril 2026, avec une préouverture les 6 et 7 décembre. La fréquentation atteint 741 600 journées-skieurs et le chiffre d'affaires s'établit à 23 072 972 € TTC, en progression de 12% par rapport à la saison précédente, portée par un enneigement favorable, le lancement de la tarification dynamique et la première année d'adhésion à la coopérative Magic Pass, qui représente près de 10% des journées skiées.

Sur le plan de l'exploitation, le rapport fait état d'une disponibilité technique moyenne de 99% des installations, de l'ouverture de 100% du domaine durant les vacances de février, d'un bilan de 655 secours sur pistes et de la poursuite du plan de sobriété énergétique. Il présente également les données sociales de l'entreprise, les travaux de maintenance réalisés et le programme d'investissements prévu à l'avenant n° 5 du contrat.

Enfin, la contribution globale du délégataire à la collectivité s'élève à 7 760 120 € pour l'exercice, contre 7 108 204 € l'année précédente.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand », délégataire du service public d'exploitation des remontées mécaniques, au titre de l'exercice 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



LE GRAND BORNAND



RAPPORT ANNUEL

SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE

DE LA COMMUNE
DU GRAND-BORNAND

HIVER 2025/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE –INTRODUCTION – p 3

1. – DEROULEMENT DE LA SAISON – p 6

2. – ORGANISATION DU SERVICE – p 11

3. – ANALYSE DES VENTES ; BILLETTERIE – p 20

4.- COMPTABILISATION DES CHARGES – p 32

5.- DESIGNATION ET SIGNALÉTIQUE DES PISTES – p 36

6-ACTIVITE ANNEXE – p39

7- PROJETS INVESTISSEMENTS BAT – p39

8-CONCLUSION – p 40

PREAMBULE

La saison 2025-2026 restera comme une saison de référence pour le domaine nordique du Grand-Bornand.

Grâce à une ouverture particulièrement précoce dès le 22 novembre et à une fermeture le 6 avril, le domaine a connu sa plus longue période d'exploitation de ces dernières années avec 134 jours d'ouverture. Cette saison confirme une nouvelle fois l'attractivité du site et son rôle majeur au sein des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Les résultats commerciaux sont particulièrement encourageants. La forte progression des ventes de Nordic Pass journée et hebdomadaires, associée à une fréquentation soutenue tout au long de l'hiver, confirme l'évolution de notre clientèle.

Le Grand-Bornand s'impose aujourd'hui parmi les trois premiers domaines nordiques du département et se rapproche progressivement d'un meilleur équilibre économique.

Cette saison confirme qu'une préparation rigoureuse du domaine et une exploitation réactive sont aujourd'hui des facteurs essentiels de réussite. La qualité de la préparation estivale des pistes, la mobilisation des équipes, l'utilisation du réseau de neige de culture, la gestion des stockages de neige ainsi que l'organisation mise en place autour de la Coupe du Monde de biathlon nous ont permis de proposer un domaine de grande qualité dès le début de la saison.

L'hiver que nous venons de vivre confirme que l'enjeu n'est plus seulement de disposer de neige, mais d'être capable de s'adapter rapidement aux évolutions climatiques. L'alternance de fortes chutes de neige, de pluies, de redoux et de risques d'avalanches démontre toute l'importance de disposer d'un domaine préparé, d'équipes réactives et d'outils performants permettant de garantir la continuité de l'exploitation.

Le stockage de neige de la Côte Brandet confirme une nouvelle fois son rôle stratégique. Il a permis de sécuriser la liaison entre Les Plans et Lormay, indispensable au bon fonctionnement du domaine. Afin de renforcer encore cette capacité, la réalisation d'un forage destiné à alimenter directement l'enneigeur de la Côte Brandet devra être étudiée. Ce projet permettrait de préserver le réseau d'eau potable, d'augmenter les capacités de production de neige, de réduire les coûts liés au transport de neige et de sécuriser durablement l'organisation des grands événements sportifs ainsi que l'ouverture du domaine nordique.

L'ouverture précoce du domaine constitue également un enseignement majeur. Elle répond pleinement aux attentes des pratiquants et permet d'offrir des conditions d'entraînement optimales aux clubs et aux scolaires dès le début de la saison. Cette stratégie devra être poursuivie afin de renforcer l'attractivité des Nordic Pass saison, développer la clientèle locale et attirer de nouveaux établissements scolaires.

Cette saison a également marqué une étape importante dans la diversification de notre offre. Les nouveaux espaces ludiques, les nombreuses animations organisées en partenariat avec le service marketing de la SAEM, les nocturnes, les événements sportifs et festifs ainsi que le retour de la

Dévalée du Bouchet démontrent que notre domaine ne se limite plus à la seule pratique du ski de fond. Nous proposons désormais une véritable expérience nordique, attractive pour les familles, les vacanciers comme pour la clientèle locale.

Le succès grandissant des nocturnes confirme tout l'intérêt de cette offre. Désormais développée à l'échelle des Aravis, elle constitue un véritable atout pour la valorisation du Nordic Pass et participe au rayonnement de l'ensemble des domaines nordiques du massif.

L'amélioration de l'accueil de notre clientèle demeure toutefois un enjeu prioritaire. Les infrastructures actuelles atteignent aujourd'hui leurs limites et ne répondent plus pleinement aux attentes des pratiquants. L'amélioration et la modernisation des différents points de vente, afin de les rendre plus fonctionnels et plus visible pour le public comme pour le personnel, devront être poursuivies. Il sera également nécessaire d'identifier et d'aménager un espace pouvant faire office de salle hors-sac, afin d'offrir aux scolaires, et à notre clientèle un lieu abrité, particulièrement apprécié lors des journées de mauvais temps.

La simplification de la commercialisation représente également un enjeu majeur. L'évolution des comportements d'achat nous oblige à proposer un parcours client plus fluide, aussi bien en ligne que sur le terrain. Le développement de solutions automatisées, associé au maintien d'un accueil humain de qualité, permettra d'améliorer encore l'expérience de nos visiteurs tout en recentrant nos équipes sur leurs missions d'information, d'accompagnement et de sécurité.

La fréquentation importante des itinéraires piétons et raquettes confirme également l'intérêt grandissant pour les activités de pleine nature. Il conviendra de poursuivre les aménagements permettant de limiter les conflits d'usage entre les différentes pratiques, tout en réfléchissant à leur modèle économique afin d'assurer la pérennité de leur entretien.

Dans les prochaines années, plusieurs investissements structurants devront accompagner le développement du domaine nordique : renforcement du réseau de neige de culture sur le haut de la vallée, amélioration des liaisons entre le village et la vallée du Bouchet, modernisation des infrastructures d'accueil, création d'espaces ludiques, amélioration des itinéraires piétons et poursuite des travaux de préparation des pistes. Ces projets contribueront à renforcer la qualité de notre offre tout en préparant le territoire aux grandes échéances sportives, notamment les Jeux Olympiques 2030.

Enfin, la Régie Nordique poursuivra son travail en étroite collaboration avec les élus, les services de la Commune, la SAEM des Remontées Mécaniques, l'Office de Tourisme, les acteurs locaux, les partenaires institutionnels ainsi que les autres domaines nordiques des Aravis. Cette dynamique collective constitue aujourd'hui une véritable force et permettra de poursuivre le développement du domaine nordique du Grand-Bornand dans une logique de qualité, d'innovation et d'adaptation aux enjeux climatiques, économiques et touristiques de demain.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la Délégation de Service Public signée entre la Commune du Grand-Bornand et la SAEM « les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » le 30 novembre 2018, le présent rapport d'activité sur la gestion du service public relative à l'exploitation du domaine skiable nordique du Grand-Bornand rend compte des conditions d'exécution du service, pour la saison d'hiver 2025/2026.

Il présente :

- Les informations générales de la saison écoulée ;
- L'analyse des ventes ;
- Le niveau des charges ;
- Les activités annexes ;
- Les projets réalisés et en cours

1. Déroulement de la saison

◆ Une ouverture inattendue et précoce

Le lancement de cette saison a eu lieu dès la première chute de neige. Grâce à la réactivité des équipes, le travail de traçage au quad a pu débuter rapidement, permettant de damer dès le week-end du 22 et 23 novembre sur le secteur de Lormay et des Plans.

En consolidant progressivement une partie du domaine, la piste bleue des Vernes a été préparée et bouclée jusqu'à la liaison des Confins, permettant d'offrir un total de 35 kilomètres de pistes ouvertes dès ce début de saison.

Sur le plan commercial, les chiffres d'affaires enregistrés du 1er au 15 novembre pour les ventes internet et en présentiel accusaient d'abord un léger retard de -10 % par rapport à l'année N-1.

En revanche, la tendance a littéralement explosée entre le 16 novembre et le 7 décembre avec une progression spectaculaire de 84 %. Une telle performance est tout à fait logique puisque, lors de l'exercice précédent, le site n'avait pu ouvrir ses portes que le 9 décembre 2024.

◆ Coupe du monde de biathlon et ski dans la vallée du Bouchet

Pendant cette période, une grande partie de l'équipe est mobilisée par la coupe du monde de biathlon.

Quelques opérations de ré enneigement sont effectuées sur le haut de la vallée, combinant le travail des dameuses et des interventions manuelles.

Pour garantir la sécurité et la qualité du domaine, nous continuons de vérifier quotidiennement l'état des pistes lors d'une tournée à ski, afin de repérer et de traiter immédiatement l'apparition éventuelle de plaques de terre.

Un essai a également été tenté d'ouvrir la piste noire des Troncs mais, malheureusement, l'épaisseur du manteau neigeux est restée insuffisante pour envisager une ouverture sécurisée.

Une partie de l'équipe est affectée à la coupe du monde, tandis que deux ou trois personnes assurent une présence sur le haut du site. Cette nouvelle organisation nous permet de continuer à faire vivre le haut de la vallée de manière optimale.

Par ailleurs, la remise en place du site après la coupe du monde a été réalisée en seulement quatre jours, grâce à la mobilisation de deux dameuses en journée pour remodeler le stade et le départ de la piste du Terret.

Toutefois, une opération de ré enneigement ciblée aura lieu le samedi 27 décembre dans le bois de Lormay, associant l'ESF, le Club des Sports et la Régie, afin de maintenir notre liaison stratégique entre les Plans et Lormay. Aucune liaison n'est possible avec la piste du Bouchet, faute d'enneigement suffisant.

Enfin, sur le secteur de Lormay, le tracé de la piste verte a été modifié afin de fluidifier la circulation des skieurs et de faciliter l'accès aux zones d'apprentissage. Si le froid se maintient durablement dans

la vallée, l'état actuel des pistes reste stable et les ouvertures n'évoluent pas dans les prochains jours.

◆ Un beau mois de janvier

Le début du mois de janvier n'a marqué aucune évolution majeure sur le domaine. Grâce à la production de neige de culture, nous avons également pu supprimer le double sens sur la piste du Terret pour l'ouvrir enfin dans sa configuration normale.

Si le froid bien connu de la vallée nous permet de conserver des pistes stables, la fréquentation sur le secteur du Terret s'est avérée insuffisante. Nous avons donc pris la décision de fermer ce point de vente, tout en maintenant un contrôle régulier des cours ESF et des groupes scolaires.

Du côté des événements, la première nocturne se déroule le 7 janvier de 18h à 20h30, lançant ainsi une saison riche en événements qui ne comptera pas moins de 32 animations au total sur le site nordique. Ces événements seront orchestrés en étroite collaboration avec le service marketing et commercial de la SAEM, ce qui constitue une aide précieuse pour la régie nordique.

◆ Février, le mois de tous les records

Le mois de février a débuté de manière positive avec l'ouverture officielle de deux nouvelles zones ludiques : un *Pump* –nordic sur le secteur des Plans et Border Cross Nordic sur le secteur Lormay, des projets visant à enrichir l'offre famille et enfant.

Malheureusement, la suite du mois a été marquée par des conditions météorologiques particulièrement difficiles.

Face à de fortes pluies, l'équipe a dû se mobiliser activement et consacrer un temps précieux à la réalisation de tranchées de drainage pour évacuer l'eau. La situation s'est ensuite compliquée avec d'importantes chutes de neige tombées sur un manteau instable, portant le risque d'avalanche à un niveau critique de 4 à 5.

Afin de garantir la sécurité de tous, la commune a pris un arrêté le 13 février pour interdire l'accès et l'occupation des secteurs à risque.

Cette mesure a entraîné la fermeture de la route de Lormay : à partir de 100 mètres après l'Auberge Nordique impactant environ 80 % du secteur skiable, ainsi que celle de la piste de liaison et du Tour du Danay.

Côté vente, un point temporaire a été établi directement à l'intérieur de l'Auberge Nordique, en parallèle de la distribution du matériel. Ce service personnalisé, spécifiquement adressé à la clientèle de l'établissement, a été particulièrement apprécié par les résidents.

Du côté des événements, malgré une météo très incertaine, l'animation « La Saint-Valentin en Nordique » a tout de même pu se tenir. Plusieurs activités ont été maintenues tout au long de la journée ont rencontré un franc succès auprès de nos skieurs.

Par ailleurs, le 12 février, l'organisation de l'événement « Glisse en cœur » a sollicité notre présence au profit de l'association « Ma chance, moi aussi ». Cette collaboration a permis de réaliser une animation dédiée à la découverte des métiers de l'ombre de la station, notamment celui de dameur offrant à ses enfants un moment d'échange privilégié autour d'une dameuse.

Sur le plan technique, après les grosses chutes de neige, le domaine skiable a pu rouvrir en totalité le lundi 23 février. Malheureusement, un redoux immédiat a suivi cette réouverture, imposant aux équipes un important travail d'enneigement manuel afin de maintenir la piste de liaison avec le village dans de bonnes conditions de glisse.

Malgré ces aléas climatiques, cette période de vacances est restée cruciale et extrêmement positive pour la station. Nous avons enregistré des records de ventes sur les forfaits journée et hebdomadaires, affichant **une progression exceptionnelle de +39 % de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente** sur cette même période.

◆ Jusqu'au bout de l'hiver

Le mois de mars se déroule sous le signe du soleil avec un chiffre d'affaires qui reste positif par rapport à la saison dernière.

Le travail de ré-enneigement a permis de maintenir la liaison avec le village jusqu'au 11 mars, tandis que celle des Confins a fermé le 9 mars.

L'audit Famille Plus a effectué sa visite sur le secteur du Terret et de la source et a permis de présenter les projets en cours dans cette zone.

Le démontage progressif du domaine s'active : les ponts sur le secteur de la bleue du Bouchet, la piste de luge et le point de vente du Terret.

Pour s'adapter, le point de vente de Lormay n'a ouvert que le matin. (Clientèle très en baisse)

Enfin, la saison se clôture sur de superbes succès populaires et associatifs : la course du Foyer du mercredi 18 mars a rassemblé plus de 100 enfants des écoles de la CCVT, et la dernière nocturne raclette de la saison qui a réuni 120 personnes.

Le samedi 28 mars a marqué le grand retour de la Dévalée du Bouchet, un derby déguisé en ski de fond qui n'avait pas pu se tenir depuis 2018. Grâce à un partenariat réussi entre la station, le Club des Sports et l'ESF, cette journée festive s'est conclue par un barbecue partagé et un concert, réunissant environ 200 personnes pour une fin de saison mémorable.

L A VALLEE DU BOUCHET :

Ouverture du 22 novembre au 6 avril 2026

JOURS D'OUVERTURE	VALLEE DU BOUCHET	LIAISON LES CONFINES/ TOUR DU DANAY
2025-2026	134	41
2024-2025	110	25
2023-2024	100	0
2022-2023	100	2
2021-2022	126	60
2020-2021	122	60
2019-2020	93	17

LES ITINERAIRES PIETONS-RAQUETTES

Ouvertures et fermetures progressive en fonction des chutes de neige.
 Nous rencontrons sur cette activité beaucoup d'incivilités, papier et déjection canine.

LA PISTE DE LUGE : La Grenouille

La piste de luge, qui s'adresse plutôt à un public de jeunes enfants, est ouverte à partir de la deuxième semaine des vacances de Noël. Cette année, la sécurité a été entièrement renforcée, notamment sous le tunnel où des matelas de protection ont été installés sur une grande partie de la zone glisse.

De plus, un ou deux pisteurs passent tous les jours avant l'ouverture pour remettre les filets en place et veiller à la sécurité du site.

Une attention particulière doit cependant être portée au damage : il doit être régulier, car la section sous le tunnel a tendance à fondre très rapidement. Sans cet entretien, la piste devient plus accidentogène.

La quantité de neige doit rester suffisante en partie haute pour permettre une meilleure glisse.

LES EVENEMENTS

- 4 janvier 2026 : Café du skieur et galette des rois
- 16 janvier 2026 : Ronde nocturne

- 31 janvier 2026 : La Bornandine
- 4 février 2026 : Course inter foyer la Déboulé
- 14 février 2026 : Saint Valentin au Nordique
- 19 février 2026 : Découverte Métier de Dameur
- 26 février 2026 : Verre du skieur
- 7 mars 2026 : Grand Prix de la Vallée du Bouchet
- 18 mars 2025 : Course du Foyer.
- 28 mars 2026 : La déboulé
- 6 avril 2026 : Dernière journée avec les œufs de Pâques

Réalisés en collaboration avec le service marketing, ces événements nous ont permis d'être force de proposition et de travailler différemment, tout en bénéficiant de plus de moyens.

LES NOCTURNES NORDIQUES

Ski à la frontale de 18h à 20h30 sur les Plans-Lormay.

Au total, plus de 1458 **participants** ont profité de ce moment unique.

Sur les **11 soirées programmées** entre le 7 janvier et le 18 mars, 10 ont pu être maintenues, tandis qu'une a été annulée en raison des conditions météo.

L'événement a rencontré un véritable succès populaire, avec quelques soirées où le pic d'affluence dépassait **250 skieurs**. Parmi ces rendez-vous, **5 nocturnes spéciales à thèmes** ont particulièrement animé les nocturnes grâce à un concert, des soirées raclette et la présence d'un stand partenaire Baouw et Alpenvengers.

Côté glisse, les skieurs ont pu profiter des pistes vertes (Les Plans, Lormay), de la bleue (Les Vernes) et, selon les conditions, de la variante rouge « la bosse à Tof ». Pour faciliter l'accès à cette offre, une navette de retour supplémentaire a été mise en place au départ de Lormay.

Enfin, le profil des pratiquants montre que l'événement séduit majoritairement des locaux et des actifs du bassin annécien venant décompresser après leur journée de travail, mais aussi des vacanciers séjournant dans la station.

Concernant les modalités d'accès aux nocturnes, la gratuité est totale pour les porteurs d'un Nordic Pass saison Aravis (informés dès l'achat ou lors des préventes) ainsi que pour les détenteurs d'un pass hebdomadaire.

Nouveauté pour la saison 2025/2026 : toutes les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 bénéficient désormais d'un accès gratuit aux nocturnes organisées par l'ensemble des domaines nordiques de Haute-Savoie. Pour les autres skieurs, un ticket spécifique « Accès Nocturne » est disponible directement aux points de vente.

Sur les Aravis, l'offre actuelle se déploie de janvier à mars, avec des nocturnes le vendredi soir au domaine nordique des Confins et le samedi soir au plateau de Beaufort. Pour l'hiver prochain, de nouvelles idées, notamment la mise en place d'une journée continue entre l'exploitation journalière et la nocturne.

L'objectif serait de ne plus fermer les pistes entre la journée et la nocturne, afin de proposer une séance ininterrompue de la fin d'après-midi jusqu'à 20h30.

2. ORGANISATION DU SERVICE

L'exploitation du domaine nordique est assurée par la SAEM des Remontées Mécaniques du Grand-Bornand dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, renouvelé le 30 novembre 2018. Ce contrat est un contrat de régie intéressée, la Commune du Grand-Bornand en est l'autorité organisatrice. Celui-ci arrivait à terme en fin d'année mais bénéficie d'un avenant pour une prolongation d'une année supplémentaire.

La rémunération du régisseur est fixée à 1000 € TTC. Compte tenu du niveau de charge supérieur au Chiffre d'Affaires, il n'y a pas de rémunération complémentaire.

Les prestations assurées par la société des Remontées Mécaniques pour le compte de l'activité Régie sont comptabilisées pour leur coût réel, notamment les missions relatives aux services généraux (direction générale, comptabilité, services ressources humaines) et représentent un montant de 15 000 € pour l'exercice 2025.

2.1- LE PERSONNEL D'EXPLOITATION

Mr. Yann Rizzo a quitté la Régie du domaine nordique début décembre.

La responsabilité du site a été partagée entre Jordane Zanin et Lydiane Rialhe.

Un dameur a été embauché en plus pour pouvoir soulager le travail de Jordane Zanin.

Julie Legon a aidé Lydiane Rialhe sur le poste du Back office (gestion des scolaires, des groupes...)

➤ Les effectifs :

Responsable piste et damage (biathlon) : **Jordane Zanin** PSE1 PSE2

Responsable vente et administratif : **Lydiane RIALHE** PSN3 (temps partiel 80%)

Pisteurs : **Mathis GRATTEPANCHE** (PSN1)

Josué LOBRY(PSN1)

Bathilde VANDERSTICHELE (PSN1)

Agents d'accueil : **Julie LEGON** PSE1

Samuel CAIGNAN (patrouilleur) PSE1-PSE2

Dameurs Contrôleur : **François PERRILLAT CHARLAZ**,PSE1

Arthur Atrux –Tallau PSE1-PSE2

Mr. Didier Bon-Bétend s'est vu confier à nouveau cette saison en sous-traitance l'exploitation et le damage des itinéraires nature piétons-raquettes du Chinaillon et de l'ensemble de la station.

Seuls les itinéraires de la vallée du Bouchet sont gérés directement par l'équipe du domaine nordique.

	Heures	Total TTC
2025/2026	225 h	9 450 €
2024/2025	161,50 h	6 460 €
2023/2024	226 h	11707.60 €
2022/2023	224 h	10 139,04 €
2021/2022	347.50 h	14 511.60 €
2020/2021	477,50 h	19 502,40 €
2019/2020	288,50 h (fermeture au 15/03 cause Covid 19)	11 598 €
2018/2019	420 h	16 558,80 €

2.2 L'ORGANISATION DU TRAVAIL

➤ Un site nordique multi-portes d'entrée

Notre site présente une particularité géographique : il ne dispose pas d'une entrée unique, mais de **trois portes d'entrées distinctes**. Lorsque tout le site est ouvert, cette configuration nous impose de tripler nos effectifs, nécessitant la présence simultanée d'hôtes/ hôtesse de vente sur chaque entrée, tout en maintenant deux secouristes sur l'ensemble du domaine.

Cette organisation exige une **polyvalence totale** de nos équipes, qui doivent être capables de passer d'une mission de terrain (sécurité sur les pistes en extérieur) à une mission de vente et renseignement dans nos trois points de vente.

➤ Nos lieux d'accueil

Actuellement, nos espaces d'accueil physiques atteignent leurs limites :

- **Un confort et une sécurité insuffisants :**

Nos cabanes « Vintage » ont fait leur temps.

Trop petites et vétustes, elles n'offrent plus des conditions de travail décentes pour nos collaborateurs, ne garantissent pas un niveau de sécurité optimal pour la gestion des encaissements et ne renvoient plus une image valorisante pour notre clientèle.

- **Un problème de gestion des secours :**

L'exiguïté de ces cabanes ne permette pas de prendre en charge ou de mettre à l'abri une personne blessée que nous venons de secourir, ce qui constitue aujourd'hui une limite matérielle pour le bon déroulement des secours au vu de l'orientation, versant nord du domaine.

Une réflexion globale est donc activement engagée pour moderniser et repenser ces espaces, avec un double objectif : améliorer les conditions de nos salariés et optimiser l'expérience client.

- **Vers une redéfinition des postes**

Jusqu'à présent, le modèle reposait sur la polyvalence absolue de l'ensemble du personnel (dameurs, pisteurs, etc.). Cependant, le départ de Julie Legon, qui occupait un poste de vente et d'accueil, nous amène à une réflexion différente :

- ◆ Maintenir le modèle actuel, un profil similaire, dans le but de soulager les équipes de terrain.
- ◆ Ou recruter un collaborateur "pisteur secouriste", capable d'intervenir aussi bien sur le terrain que d'assurer la gestion de la caisse.

2.3 LES SECOURS

Depuis la saison dernière, un exercice de secours entre les services des pistes nordique des domaines nordique des ARAVIS a eu lieu le 3 février 2026.
Cette année celui-ci s'est déroulé au Plateau de Beauregard.

Ce fut l'occasion de parfaire les techniques de secours propre au domaine nordique, d'échanger sur le vécu de chacun et à améliorer et de poursuivre la collaboration entre les 3 domaines.

14 interventions ont été réalisées par le service des pistes nordique
12 évacués en ambulance, 2 se sont débrouillés par leurs propres moyens.
10 vers CM Gd Bo
2 vers CM Chin

Pathologie :

3 poignets
6 genoux
1 choc tête + épuisement
2 chevilles
1 fracture col du fémur (hôpital en secondaire)
1 épaule (déclenchement Hugo FANTIN pour un protocole anti-douleur, puis transport au CM Chin)

Cette saison a été marquée par une nette augmentation des interventions de secours sur le domaine nordique.

Cette hausse s'explique principalement par des conditions météorologiques et nivologiques particulièrement complexes tout au long de l'hiver. L'alternance de fortes chutes de neige et de périodes de pluie a fréquemment rendu la neige dure, favorisant ainsi les chutes et les blessures.

Par ailleurs, nous avons tous les jours des groupes scolaires, ce qui se traduit par un nombre important de secours auprès de ce jeune public.

Face à ce constat, le prochain investissement sera l'acquisition d'un traineau d'évacuation couvert. Il s'agirait actuellement du seul moyen technique à notre disposition pour mettre les blessés à l'abri des intempéries et du froid afin de les faire patienter dans des conditions optimales de confort et de sécurité en attendant l'arrivée de l'ambulance.

La somme des assurances Aravis Sécurité vendues s'élève à **862 €** pour les tickets journées et à **490 €** pour les tickets semaine.

2.4 – LE MATERIEL ROULANT

➤ Vallée du Bouchet :

Dameuse PB100 (1F) KASSBOHRER datant de 2016 : machine de petite largeur (3,10m) avec un train de chenilles supplémentaire x-track qui permet d'intervenir dans un environnement à faible enneigement. Son petit gabarit est également plus adapté à l'entretien des parcours piétons de la vallée du Bouchet.

Dameuse PB400 (3F) KASSBOHRER, datant de 2023 : machine de grande largeur 5.50 m disposant également d'un train de chenilles supplémentaires en caoutchouc

Motoneige Yamaha VK 10 FG, datant de 2010 : Utilisation journalière pour se déplacer au point de vente des Plans et réaliser les secours.

Quad à chenilles Yamaha Kodiak, datant de 2022, disposant d'un tapis de damage Alpina. Il sera utilisé essentiellement en début de saison pour un damage ou l'enneigement ne permet pas un damage avec les machines conventionnelles.

➤ Le Chinaillon :

Dameuse PB100 (2F) KASSBOHRER, datant de 1999 : engin de faible largeur 3.10m, utilisé pour les parcours piétons raquettes sur le Chinaillon.

2.5 LES CHARGES :

➤ Carburant dameuses

En période d'exploitation, le domaine nordique utilise du carburant GTL Ecopolaire (gasoil non routier de synthèse)

Depuis deux années, lors de l'événement, coupe du monde biathlon, la Régie utilise un Bio carburant 100 % renouvelable (Ecopolaire HVO). C'est un produit issu de l'économie circulaire à partir de déchets et de résidus (huiles alimentaires usagées, etc.)

De plus, les 2 dameuses qui travaillent dans la Vallée du Bouchet utilisent aussi l'additif ADBLUE

Saison	Stock	L Commandé	Reste en stock	Consommations	Année Coupe du Monde
2025-2026	4300 l	35 905	1700	34 205	oui
2024-2025	3500 l	27 485	4300	26685	oui
2023-2024	5200 l	11 024	3500	12 724	non
2022-2023	6 500 l	21 547	5 200	22 847	oui
2021-2022	3 500 l	34 016	6 500	31 016	oui
2020-2021	3 500 l	31 000	3 500	31 000	non
2019-2020	2 500 l	23 340	3 500	22 234	oui
2018/2019	3 000 l	21 199	2 500	21 699	non
2017 /2018	2 400 l	29 619	1 600	30 419	oui

Coût constaté : **39 405,29 € au 15/04/2026**

Une consommation plutôt importante cette saison du fait du déroulement d'une étape de la coupe du monde de biathlon, de la réalisation de 2 stockages au village plus celui situé à la Côte Brandet pour les épreuves de la saison prochaine.

Sur cette partie, 11 680 litres de gasoil HVO ont été consommés pour la préparation des épreuves, le damage, les stockages de neige et 897 l d'AdBlue.

Deux machines à chenilles (Prinoth Panther T14) en test pour cette Coupe du monde de Biathlon, nous a permis d'acheminer la neige des stockages à la piste sans l'utilisation de camion. Par conséquent, notre consommation a augmenté.

La consommation propre à l'exploitation du domaine nordique (pistes, zones d'évolutions, luge, cheminements piétons, stockage de neige de la Côte Brandet, et le damage des différents évènements organisés durant l'hiver (courses, ronde nocturne, etc...) représente une consommation de 22 755 litres d'HVO et 603 l d'AdBlue.

➤ **Carburant autres véhicules pour la saison 2025/2026**

Pas de comparaison avec les années précédentes

Matériels Roulants	Consommé	Prix
Moto neige et Quad	278L	547,66€
Fourgon et 4x4		1075,17€

2.6 ENTRETIEN DES DAMEUSES ET MOTONEIGE

	Travaux effectués	Commentaires
<u>Kass PB400</u>	Contrat maintenance Chez Kass	
<u>Kass 100 (1F)</u>	Révision générale	Soudure du châssis + support de fraise Roulement x3 Changement du turbo durant la saison
<u>Kass 100 (2F)</u>	Révision générale	

➤ **Main d'œuvre sous-traitée hiver 25/26**

- Service maintenance SAEM
- Daniel Perrillat
- Entreprise Blanc

➤ **Fonctionnement des engins de damage** (nombre d'heures) :

Dameuse	2025/2026	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Kass 400 vendu en 2024			213 h	369 h	518 h	506 h
Kass 400 (3F)	485 h	428 h	153 h			
KASS 100 (1F)	567 h	448h	380 h	403 h	525 h	579 h

KASS PB100 (2F)	74 h	40 h	42 h	53 h	129 h	188 h
TOTAL	1 126 h	916 h	788 h	825 h	1 172 h	1 273 h

2.7 GESTION DE L’ENNEIGEMENT

Les premières chutes de neige de fin novembre, associées à une période de froid favorable, ont permis de préparer les premiers secteurs du domaine.

Le choix a été fait de privilégier la qualité des pistes plutôt que le nombre de kilomètres ouverts. L’ouverture s’est ainsi effectuée progressivement, en commençant par les secteurs des Plans et de Lormay, avant d’étendre progressivement le domaine jusqu’au village.

Cette saison, une organisation spécifique a permis de dissocier les moyens consacrés à la coupe du monde de biathlon de ceux dédiés au domaine nordique. Cette répartition des équipes a permis d’assurer simultanément la préparation de l’évènement et le maintien d’un domaine de qualité dès le début de l’hiver. Cette réactivité nous a permis de réaliser un chiffre d’affaires de plus de 40% par rapport à N-1.

➤ Stockage de neige et remblayage

Le stockage de neige de type Snowfarming de la Côte Brandet, initialement destiné à la Coupe du Monde de biathlon, a pu être utilisé pour renforcer la liaison entre Les Plans et Lormay. Cette anticipation a permis de sécuriser l’ouverture du domaine pour les vacances de Noël et le début du mois de janvier, malgré l’absence de nouvelles chutes de neige.

Des opérations de remblayage manuel ont également été réalisées sur les secteurs les plus sensibles, notamment sur la piste de montée en direction de Lormay, où une corvée de ré enneigement menée avec l’ESF a permis de maintenir une qualité de glisse satisfaisante.

➤ Organisation du damage

La communication renforcée entre les différents partenaires du domaine nordique a permis d’optimiser les déplacements des dameuses dans certaines zones d’évolution. Le temps ainsi dégagé a été consacré à l’amélioration de la qualité des pistes ainsi qu’à la préparation et à la gestion des stockages de neige.

➤ Utilisation du système SnowSat

Les deux dameuses de la Vallée du Bouchet sont équipées du système Snowsat, qui assure le suivi GPS des engins, la mesure des hauteurs de neige et le relevé des interventions de damage.

Si cet outil constitue un véritable atout pour la gestion de l’enneigement, son potentiel reste limité par la précision du modèle numérique de terrain actuellement disponible. La réalisation d’une nouvelle cartographie LIDAR de l’ensemble du domaine permettrait d’exploiter pleinement les fonctionnalités du système et d’optimiser encore davantage la gestion de la neige.

2.8 LA PRODUCTION DE NEIGE

- Fiabilisation des installations et lancement de la production.

En début de saison, les pompes alimentant les installations de neige de culture des secteurs des Plans et de Lormay ont été renouvelées afin de renforcer la fiabilité du dispositif.

Lors des premières fenêtres de production, la pompe de relevage d'eau de Lormaya connu un dysfonctionnement réduisant temporairement les capacités de production.

Après identification de l'origine de la panne, les périodes de froid successives observées au cours de l'hiver, notamment en janvier puis en février, ont permis de rattraper ce retard et de constituer une couche de base de qualité.

- Des conditions météorologiques particulièrement favorables.

L'hiver a été marqué par des températures durablement négatives et des épisodes neigeux réguliers.

Ces conditions ont permis de préserver la couche de neige naturelle travaillée par les dameuses dès le début de saison et de maintenir une excellente qualité de neige jusqu'à la fin de l'hiver. La complémentarité entre neige de culture et neige naturelle, notamment sur les zones d'enseignement et les départs de pistes, a ainsi permis de garantir une ouverture continue du domaine nordique dans d'excellentes conditions.

Au-delà de la météo, la configuration de la Vallée du Bouchet a également joué un rôle déterminant. Située sur un versant nord et en fond de vallée, elle conserve naturellement le froid. Cette spécificité constitue un atout majeur pour la production et la conservation de la neige, en limitant les effets du réchauffement diurne et en optimisant les fenêtres de production.

- Production de neige et coordination des équipes.

La production de neige a été assurée par le service neige de la SAEM, en étroite coordination avec la Régie nordique.

Chaque fenêtre de production favorable a été mise à profit afin d'optimiser les volumes produits et de constituer les réserves de neige nécessaires à l'exploitation du domaine ainsi qu'à l'alimentation des différents stockages. La configuration du site, associée aux épisodes de froid prolongés, a permis de maximiser l'efficacité de cette production.

- Gestion et constitution des stockages de neige.

Une attention particulière a été portée aux trois stockages de neige du domaine, dont deux situés au village et un à la Côte Brandet.

Leur constitution a fait l'objet d'un suivi quotidien, avec un travail régulier de damage au fur et à mesure de la production. Cette méthode a permis d'assurer un compactage homogène de

la neige, de limiter la présence d'air au sein des stockages et de garantir leur bonne conservation jusqu'à la saison suivante.

La gestion de ces stockages a représenté un investissement important pour les équipes. Elle constitue aujourd'hui un levier essentiel pour sécuriser l'ouverture du domaine nordique, garantir la disponibilité de la ressource en neige et préparer les grands événements accueillis sur le site.

Synthèse Stock de neige au 17/03/2026

SITE	Volume M ³ relevé au 17/03/2026 avant sciure
Carrière du Tir à l'arc	16 000.90
Carrière du Pessey	16 668.01
Carrière de la côte Brandet	6 666.07
Total stock printemps 2026	39 334.98

3. ANALYSE DES VENTES - BILLETTERIE

3.1 – Analyse des ventes et du chiffre d’affaire

Cette année, le chiffre d'affaires de la redevance a enregistré une progression de +13,1 %.

Cette excellente dynamique est portée par une hausse très importante des ventes des Nordic pass journée par rapport aux exercices précédents, ainsi que par une belle progression des Nordic pass hebdomadaires. En revanche, nous constatons une baisse du côté des préventes et des Nordic pass saison.

Cette évolution s'explique notamment par l'arrivée d'une nouvelle clientèle sur la station du Grand-Bornand. Nous supposons que l'effet « Magic Pass » a largement contribué à attirer ces nouveaux skieurs, qui adoptent un comportement bi-activités : ils basculent sur le ski de fond et le ski alpin.

L'augmentation des Nordic pass journée s'élève à 42%. Cette mutation de la fréquentation constitue un axe stratégique majeur sur lequel nous devons impérativement nous pencher et mener une réflexion approfondie dans les années à venir.

Parallèlement, nous enregistrons cette année une baisse significative de la fréquentation des groupes scolaires et des classes de neige. Moins de structures sont venues bénéficier de nos espaces. Ce recul est potentiellement lié au fait que nous ne proposons pas d'offre « salle hors sac »

QUELQUES DONNEES UNIQUEMENT DES VENTES D'ACCES AUX PISTES DU DEPARTEMENT

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Les Confins	460 272,74 €	304 445,60 €	238 141,70 €	298 248,60 €	303 540.55 €	347 715.90 €
Beauregard	200 952,96 €	101 892,50 €	31 038,50 €	128 025,00 €	134 411.70 €	188 906.40 €
Les Glières	385 204,00 €	395 342,00 €	310 566,10 €	334 720,40 €	409 282.20 €	473 238 €
Chamonix	394 909,00€	250 431,00 €	192 599,00 €	152 517,00 €	191 043.00 €	188 683 €
Les Contamines		152 171,00 €	95 565,00 €	78 445,00 €	142 311.00 €	132 425 €
Megève	125 386,20 €	50 216,00 €	29 861,00 €	27 577,00 €	46 414.00 €	56 384 €
Praz de Lys /Sommand	337 146,20 €	201 919,50 €	147 088,15 €	182 685,40	206 950.40 €	192 168 €
Le Semnoz	253 754,00 €	183 353,30 €	115 376,70 €	101 985,40 €	182 944.50 €	180 503.10€
Les Brasses	278 289,30 €	242 884,80 €	138 591,78 €	97 969,80 €	181 412.70 €	199 894.60 €

Le Grand-Bornand	570 537 €	315 730,70 €	281 936,40 €	253 852,50 €	299 389.20 €	332 415.30 €
-------------------------	-----------	--------------	--------------	--------------	---------------------	---------------------

Le Site du Grand-Bornand est dans le top 3 des sites du département de la Haute Savoie.

3.2 - DETAILS

3.2.1 - Préventes

C'est un constat très lucide : Les préventes grimpent de **+12 %** sur l'ensemble du département alors que nos ventes en ligne baissent de **10 %**.

Il semblerait que ce ne soit pas le produit qui pose un problème, mais qu'il faille optimiser le parcours d'achat pour gagner en performance.

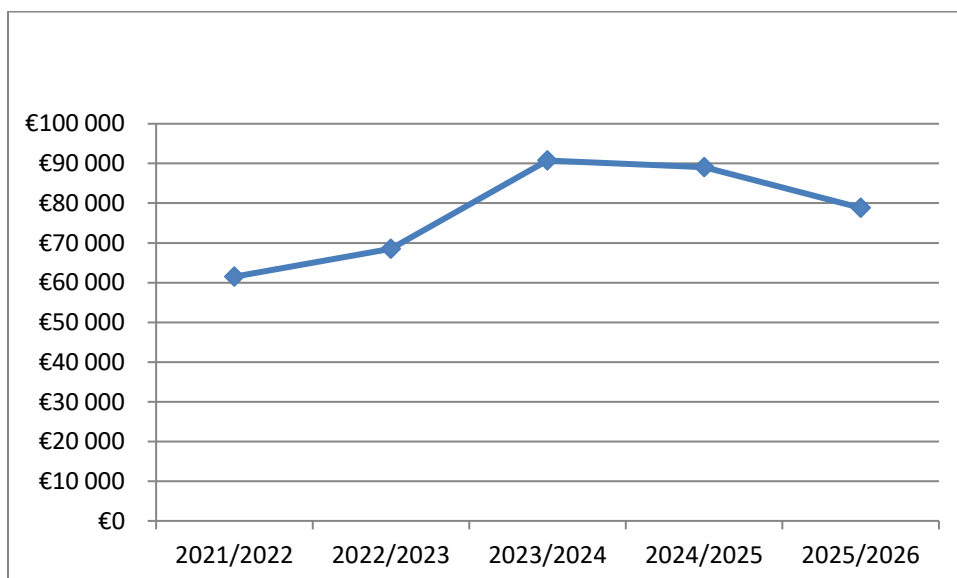
Aujourd'hui, le seul moyen d'acheter nos Nordic pass en ligne est de passer par le site de l'Office du Tourisme ou le site d'HSN.

Les retours clients indiquent un besoin de faciliter le tunnel de ventes.

Un travail de simplification doit être mené autour de la règle d'or des "3 clics" : du moment où le client ouvre la page de vente jusqu'au paiement, l'action doit être instantanée.

Le mail classique envoyé par des campagnes e-mailing doit être plus dynamique et mieux ciblé. Réflexion également autour d'un ajout éventuel avec une campagne de SMS marketing.

Pour les adhérents du foyer et les jeunes du ski-club, l'accès aux préventes doit être facilité ; pourquoi ne pas privilégier un système de "ventes privées" ?



Total ventes internet : 78 853€, une baisse de moins de 11.47 % /à la saison n-1

La part des ventes internet représente environ 30 % du total des ventes de redevances

La période des préventes (du 1^{er} octobre au 15 novembre) représente 80 % du total des ventes internet.

3.2- Ventes par titres

	2023/2024			2024/2025			2025/2026		
TITRE	Qté	P.U	C.A	Qté	P.U	C.A	Qté	P.U	C.A
National Adulte Prévente	104	200 €	20 800 €	98	205 €	20 090 €	77	210 €	16 170 €
National Enfant prévente	7	70 €	490 €	7	75 €	525 €	8	77 €	616 €
Haute-Savoie Adulte Prévente	235	134 €	31 490 €	192	139 €	26 686 €	157	140 €	21 980 €
Haute-Savoie Enfant Prévente	42	44 €	1 848 €	37	44 €	1 628 €	30	44 €	1320 €
Aravis Adulte Prévente	209	110 €	22 990 €	199	115 €	22 885 €	201	116 €	23 316 €
Aravis enfant Prévente	28	40 €	1 120 €	14	40 €	560 €	13	40 €	520 €
National Adulte	7	230 €	1 610 €	5	240 €	1 200 €	7	250 €	1750 €
Haute-Savoie Adulte	36	158 €	5 688 €	22	166 €	3 652 €	23	172 €	3956 €
Haute-Savoie Jeune	10	52 €	520 €	5	52 €	260 €	6	52 €	312 €
Aravis Adulte	64	125 €	8 000 €	74	131€	9 694 €	63	136 €	8568 €
Aravis Jeune	18	46 €	828 €	26	46 €	1 196 €	34	46 €	1564 €
Saison 74 Adulte Handi-ski Prévente	6	63 €	378 €	3	63 €	189 €	5	63 €	315 €
Saison 74 Adulte Handi-ski				2	74 €	148 €	3	74 €	222 €
Saison biathlon Club	1	300 €	300 €	1	320 €	320 €	1	330 €	330 €
Saison nocturne	49	27 €	1323 €	51	28 €	1428 €	96	29 €	2784 €
Hebdo Adulte	726	50 €	36 300 €	749	52 €	38 948 €	905	52 €	47 060 €
Hebdo Jeune	481	25 €	12 025 €	466	25 €	11 650 €	444	25 €	11 100 €

Hebdo Sénior	12	35 €	420 €	20	37 €	740 €			
Saison Scolaire -15 ans	1 293	18 €	23 274 €	1381	18 €	24 858 €	1299	18 €	23382 €
Accès séance Handi-Ski Adulte				44	5.00 €	230.00 €	58	5 €	290 €
Accès séance Handi-ski jeune				5	3.00 €	15.00 €	10	3 €	30 €
Accès séance Adulte	4 728	10.50 €	49 644.00 €	7 810	10.50 €	8 200.50 €	11 139	11 €	122 529 €
Accès séance Jeune	775	5.50 €	4 262.50 €	1130	5.50 €	6 215.00 €	1268	5.50 €	6974 €
Accès séance Sénior	269	7.50 €	2 017.50 €	283	7.50 €	2 122.50 €			
Accès Biathlon 50 m adulte	262	5.50 €	1 441.00 €	323	5.80 €	1 873.40 €	712	6 €	4272 €
Fin d'après-midi Adulte (à partir de 15h)	639	8.00 €	5 112.00 €	1005	8.00 €	8040.00 €	1192	8.50 €	10 132 €
Fin d'après-midi Jeune (à partir de 15h)	150	4.00 €	600.00 €	211	4.00 €	844.00 €	194	4 €	776 €
Fin d'après-midi Sénior (à partir de 15h)	60	7.00 €	420.00 €	42	7.00 €	294.00 €			
Nocturne Adulte	233	5.50 €	1 281.50 €	435	5.50 €	2 392.50 €	484	5.50 €	1078 €
Nocturne Jeune	8	3.00 €	24.00 €	6	3.00 €	18.00 €	8	3 €	24 €
Séance Scolaire + 15 ans	21	5.30 €	111.30 €	36	5.30 €	190.80 €	94	5.30 €	498.20 €
Journée classe de neige	1 534	4.80 €	7363.2 €	1 839	5.00 €	9195.00 €	1603	5 €	8 015 €
Journée scolaire – 15							219	4.30 €	941.70 €
Tarif réduit Adulte	53	8.00 €	424.00 €	503	8.00 €	4 024.00 €			
Tarif réduit Sénior	1	7.00 €	7.00 €	24	7.00 €	168.00 €			
Groupe adulte	119	9.00 €	1 071.00 €	172	9.00 €	1 548.00 €	244	10 €	2440 €
Groupe jeune	77	5.00 €	385.00 €	30	5.00 €	150.00 €	58	5 €	290 €
1/2 tarif hors RA	15	5.50 €	82.50€	120	5.50 €	660.00 €	196	5.50 €	1078 €
Carte Multi activité	593	13.00 €	7 709.00 €	602	13.00 €	7 826.00 €	584	13 €	7592 €
Carte DAG			3656.00 €			4 655.00 €			5032 €

3.3- Ventes des titres scolaires

	2023/2024			2024/2025			2025/2026		
Carte Multi activités	593	13,00 €	7 709,00 €	602	13.00 €	7 826.00	602	13.00 €	7826.00 €
TOTAUX			7 709,00 €			7 826.00 €			7862.00 €
Ecoles Primaires									
Villards/Thônes (publique)							3	1 €	3 €
Dingy Saint Clair	15	1,00 €	15,00 €						
Talloires				50	18 ou 19 €	903.00 €			
Ecole Sainte Anne	28	19 €	532 €	28	18 ou 19 €	524 €			
TOTAUX	71		1362,00 €			589.00 €			3.00 €
Collège et Lycée et autres									
Collège La Salle Pringy	228	18 € ou 19 €	4 152,00 €	228	18 € ou 19 €	4 130,00 €	228	18 ou 19 €	4110 €
Collège les Barattes	139	18,00 €	2502,00 €	136	18,00 €	2 448,00 €	146	18 €	2628 €
Collège Les Aravis	137	18 € ou 19 €	2 556,00 €	139	18 € ou 19 €	2 541,00 €	113	18 €	2034 €
Collège Jacques Prévert	131	18,00 €	2358,00 €	162	18 € ou 19 €	2922,00 €	114	18 €	2052 €
Collège de Poisy	120	18 € ou 19 €	2 190,00 €	139	18 € ou 19 €	2 565,00 €	123	18 ou 19 €	2239 €
Collège St Joseph	117	18 € ou 19 €	2118,00€	92	18 €	1656,00€	108	18 €	1944.00 €
Collège Evire	185	18 € ou 19 €	3 330,00 €	185	18 € ou 19 €	3 346,00 €	198	18 ou 19 €	3586 €
Collège Raoul Blanchard	170	19,00 €	3 117,00 €	168	18 €	3 024,00 €	168	18 €	3024 €
Collège EBIHS	38	19,00 €	722,00 €	54	18.00 ou 19 €	991.00 €	60	18 €	1086 €

À la lecture de ce tableau, nous constatons une baisse d'un peu plus de 5 % des séances scolaires par rapport à l'année précédente.

L'offre du foyer permet d'assurer un encadrement de qualité ainsi que du matériel en quantité suffisante.

Cette année, aucune école primaire n'a payé de redevance. N'oublions pas qu'afin de favoriser l'apprentissage du ski de fond, l'accès aux pistes reste gratuit pour les scolaires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes.

La baisse vient en réalité des établissements plus éloignés : deux écoles du secteur d'Annecy (l'une de Talloires, l'autre d'Annecy-le-Vieux) ne se déplacent plus qu'une année sur deux.

Les séances de ski de fond sont souvent prises en charge par les associations de parents d'élèves, le budget lié aux bus bloque les sorties.

Pour rentabiliser le transport, les écoles souhaiteraient désormais venir à la journée, ce qui implique de pouvoir pique-niquer dans une salle hors-sac.

Le foyer de fond et la Régie Nordique ont engagé une réflexion commune afin de trouver des solutions pour redynamiser la fréquentation et augmenter à nouveau le nombre de scolaires sur notre site.

3.4 Gratuité

Invitations	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Alpin	77	24	31	204
Professionnels	17	18	12	8
Personnel Mairie/ élus			14	12
Propriétaire GrandBornand	96	229	195	270
Découverte Famille	8	4	10	8
Avantage Intence SAEM	53	18	2	

Accès ski nocturne alpin		229	223	
Opération marketing				190

En globalité, pas d'évolution dans les gratuités, légère augmentation des gratuités accordées aux propriétaires.

Fruit du travail en commun avec le service marketing, des Nordic Pass journées et nocturnes ont été distribués à nos partenaires comme Salomon.

Retour positif du Salon Mieux Vivre, dotations utilisés avec un bon retour d'expérience. Opération à renouveler.

3.5 Chiffres d'affaires par point de vente

POINT DE VENTE	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Back office	52 158,50 €	54 452.90 €	48 577.90 €
Lormay	46 676,50 €	49 876.20 €	59 281.50 €
Le Terret		34 582.00 €	44 223.50 €
Les Plans	44 709,00 €	51 533.60 €	73 888 €
Office de Tourisme (ESF)	22 028,00 €	20 798.00 €	25 300 €
Mobiles	626,50 €	65.50 €	10 286 €

3.5.1 – Back Office (garage nordique)

Ouverture du point de vente le 1^{er} Octobre 2025 avec le début de la période des préventes.

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
CA Total	52158,50 €	54 452.90 €	48577.90 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Séjour	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	175	7 400 €	125	4710,00 €	2	104,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	1 905	10 164,00 €	2 317	12 463.30 €	2789	14529.90 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Saison	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	2 399	33 419,00 €	4 042	36 091.00 €	2225	33 353.00 €

Les ventes enregistrées par le back office affichent cette année une diminution d'environ **10 %**.

Cette diminution s'explique principalement par une baisse très prononcée de la fréquentation des classes de neige, ainsi que par une baisse marquée de l'activité sur l'ensemble des saisons scolaires.

Cette clientèle s'essouffle malheureusement d'année en année, notamment faute d'une salle hors sac adaptée pour accueillir convenablement ces groupes.

À l'inverse, cette baisse a été partiellement compensée par une véritable explosion du chiffre d'affaires(x2) en partie lié au biathlon, qui confirme son statut de moteur économique majeur pour cette saison.

3.5.2 - LORMAY

Ouverture du point de vente de Lormay le 22 novembre 2025

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
CA Total	54 452.90 €	48 577.90 €	59 281.50 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Séjour	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	469	18 315,00 €	759	15 503,00 €	381	15 736,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	2758	24935,00 €	6141	30 090.20 €	3676	35 898.50 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Saison	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	24	1742,00 €	35	960,00 €	66	6 023,00 €

Grâce à une ouverture très précoce cette saison, ce point de vente a généré des ventes de Pass Nordic Saison. De plus, certains clients qui avaient manqué la période de prévente l'ont tout de même acheté au plein tarif. Augmentation générale des Nordic pass Journée.

Le secteur de Lormay confirme ainsi son attractivité hivernale, portée par sa piste verte, son espace de biathlon et ses facilités de stationnement.

Malheureusement, lors des ouvertures précoces, l'offre de services reste insuffisante pour répondre aux attentes de la clientèle (absence de point de restauration et de magasin de location de skis).

Pour y remédier, nous pourrions proposer un « café du skieur » ou un point de vente de sandwichs durant les week-ends.

Confier cette gestion au foyer ou au club permettrait de financer ces deux associations et de soutenir nos jeunes skieurs.

Nouveautés 2025/2026 : le Border Nordic

3.5.3 - LES PLANS

Ouverture du point de vente Les Plans le 28 novembre 2025

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
CA Total	44 709.50 €	51 533.60 €	73 888,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Séjour	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	105	4380,00 €	116	5302,00 €	125	5 577,00 €

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
--	-----------	-----------	-----------

Journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	3729	33 887.50 €	4654	41 187.50 €	6183	60 949,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Saison	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	47	5278,00 €	38	3765,00 €	73	5364,00 €

Nous observons la même tendance des ventes : une forte augmentation des Nordic Pass journée et saison, portée par l'ouverture précoce de ce point de vente.

Une réflexion est en cours pour optimiser l'agencement du point de vente et l'emplacement de la borne de contrôle.

L'objectif est d'améliorer l'accueil des clients, actuellement limité par la petite taille du chalet et l'absence d'abri.

3.5.4–TERRET

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
CA Total	0 €		34 852.50 €€		44 223.50 €	
	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Séjour	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	290	10 917,00 €	169	7 446,00 €	212	9 379,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	22	1612,00 €	2561	24 527,50 €	3173	32 560,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Saison	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA

Totaux	3581	30 742,30 €	25	1182,00 €	11	458,00 €
---------------	-------------	--------------------	-----------	------------------	-----------	-----------------

Pas d'ouverture du Terret pour la saison 2023/2024

Lieu incontournable de la station, le point d'accueil du Terret va bien au-delà de sa simple fonction d'information pour la clientèle nordique.

Idéalement situé pour rejoindre la Vallée du Bouchet depuis le village, ce point de vente est plébiscité par les skieurs réguliers et les visiteurs, comme en témoigne la progression des ventes de "Nordic Pass" journée. Néanmoins, l'accueil souffre d'un manque de confort : la structure actuelle (une cabane vintage dotée d'une simple petite fenêtre) et d'un soubassement d'un plus d'un mètre nous demande une quantité importante de neige contraint les clients à attendre à l'extérieur, les exposant directement aux intempéries.

3.5.5 - OFFICE DU TOURISME (ESF)

Ouverture point de vente OT le 6 décembre 2025

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
CA Total	22 028,00 €	20 819,00 €	25 300,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Séjour	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	369	14 250,00 €	313	12 589,00 €	341	14 330,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	372	3 680,00 €	541	5 280,00 €	768	9 107,50 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	35	3 668,00 €	21	2 996,00 €	13	1 216,00 €

Actuellement, les ventes s'effectuent via un smartphone équipé d'un boîtier 4G.

Toutefois, une connexion directe aux services de l'office simplifierait grandement la gestion.

Par ailleurs, on observe une baisse des visites physiques au profit des réservations de cours par téléphone.

Pour s'adapter à cette évolution des modes de consommation, il devient nécessaire de proposer des offres packagées (cours + forfaits), à l'image de ce qui se fait déjà pour le ski alpin.

Un projet a été initié en collaboration avec le syndicat et la plateforme *Mon Séjour à la Montagne* afin de fluidifier le parcours client.

Bien que les discussions techniques entre les deux plateformes soient complexes et actuellement au point mort, ce projet devra être relancé au cours des prochains mois.

3.5.6 Mobile piste

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
CA	5 096 €	626,50 €	10 286,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
séjour	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	34	1 221,00 €	13	550,50 €	224	9 380,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
journée	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	149	1 229,00 €	7	67,50 €	96	794,00 €

	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
Saison	Qté	CA	Qté	CA	Qté	CA
Totaux	28	2 594,00 €				

Un Smartphone est configuré en point de vente mobile.

Il permet de garantir la continuité des ventes dans les chalets d'accueil lors de pannes informatiques ou de pertes de connexion réseau.

Au-delà de son rôle de dépannage, cet outil a été pleinement intégré à notre stratégie commerciale cet hiver.

Nous avons mis en place un point de vente éphémère chaque dimanche matin des vacances de février à l'Auberge Nordique, directement auprès de leur clientèle.

Cette initiative s'est avérée très fructueuse, expliquant ainsi le volume important de ventes enregistré sur ce terminal, notamment pour les forfaits journée et hebdomadaire.

4- COMPTABILITE DES CHARGES

Chiffres actualisés le 30 juin 2026

REGIE DOMAINE NORDIQUE	Réalisé 2023-2024	Réalisé 2024-25	Budget 2025-2026	Atterrissag e 2025-2026
CARBURANTS ECOPOLAIRE STOCKES	15 899,13	41 469,54	36 000,00	47 382,00
EAU	1 268,48	4 542,22	4 769,33	4 769,33
ELECTRICITE	41 795,25	65 146,07	67 751,91	67 751,91
CARBURANTS VEHICULES	2 084,38	621,58	2 100,00	1 923,14
CHAUFFAGE GARAGE	1 996,50	2 805,00	2 917,20	2 971,44
FOURNIT ENTRETIEN BATIMENTS	216,76	56,49	200,00	200,00
FOURNITURES PISTES /SECURITE	4 579,82	2 230,10	4 500,00	6 672,78

FOURNITURES PAS DE TIR LES PLANS	4 320,56	798,00	800,00	
VETEMENTS DE TRAVAIL	2 360,42	2 528,72	2 500,00	2 500,00
BILLETTERIE	4 345,68	3 233,18	3 265,51	6 000,00
FOURNITURES BUREAU	299,77	1 242,99	500,00	40,59
LUBRIFIANTS	148,18	800,00	800,00	3 307,18
FOURNIT ENTRETIEN VEHICULES	158,66		200,00	200,00
FOURNIT ENTRETIEN MATERIEL DAMAGE/MOTONEIGE	9 636,90	1 906,56	2 000,00	654,33
FOURNITURES ET PETIT OUTILLAGE	682,31	1 789,68	1 000,00	1 000,89
PHARMACIE DE PISTES	213,57	1 194,09	1 000,00	147,22
LOCATION MATERIEL	8 073,00	9 612,60	8 200,00	9 379,19
LOCATION VEHICULE	7 203,88	10 958,40	13 838,40	10 416,00
ENTRETIEN VEHICULE MAIN D'ŒUVRE	770,19		800,00	800,00
ENTRETIEN DES PISTES/TRANSPORT NEIGE	7 434,00	18 525,84	7 000,00	11 660,40
ENTRETIEN DAMEUSES-MOTONEIGE / MAIN ŒUVRE	12 316,42	176,00	10 000,00	8 213,36
ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE	1 460,97	93,60	1 500,00	
MAINTENANCE	3 856,40	1 395,15	1 500,00	914,00
MO ENTRETIEN ENNEIGEUR / MO FONCTIONNEMENT	4 538,96	1 410,25	4 000,00	
ASSURANCES	12 476,67	13 660,59	13 660,59	13 128,39
FORMATION	128,00	928,85	500,00	421,90
PERSONNEL INTERIM	7 583,11	4 202,07	4 202,07	2 477,39
PERSONNEL DETACHE	14 991,41	15 171,41	10 000,00	15 000,00
COMMISSIONS VENTES (GB Résa / HSN)	2 420,31	2 414,40	2 438,54	2 388,42
PRESTATIONS VENTES ESF	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
HONORAIRES DIVERS	10 594,20	9 816,32	10 000,00	9 922,66
HONORAIRES JURIDIQUES				960,00
FRAIS PUBLICITAIRE	418,50	935,20	935,20	983,60
HSN PROMOTION SPORTIVE	4 217,36	3 970,22	4 000,00	4 240,56
TRANSPORT DAMEUSE/CHALET	1 842,00	528,48	500,00	500,00
FRAIS DEPLACEMENTS			400,00	66,20
RECEPTIONS	109,00	72,00	300,00	494,72
MISSIONS			200,00	335,27
AFFRANCHISSEMENTS	102,75	33,26	100,00	100,00
TELEPHONE	4 662,05	4 755,95	4 755,95	4 800,00
CHARGES DIVERSES DE GESTION				652,27
COMMISSIONS BANCAIRES CB	335,56	484,75	489,60	653,00
COMMISSIONS BANCAIRES	971,37	1 274,50	1 287,25	1 500,00

COMMISSIONS ANCV	21,50	67,63	68,31	
COTISATIONS HSN ET NF	18 568,88	16 988,42	18 000,00	18 630,45
PARTICIPATION SKI-BUS	8 723,42	8 723,42	8 723,42	8 723,00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	212 517,88	261 313,53	263 703,28	278 881,59
TAXE SUR LES SALAIRES	7 318,00	10 493,00	10 493,00	10 106,82
PARTICIPATION FORMATION PROF.	1 083,82	1 216,62	1 216,62	1 200,00
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	469,21	547,44	547,44	550,00
TAXE D'APPRENTISSAGE	708,94	827,34	827,34	527,00
TAXES DIVERSES	100,00	100,00	100,00	
IMPOTS & TAXES	9 679,97	13 184,40	13 184,40	12 383,82
SALAIRES BRUTS	104 263,54	121 664,40	121 664,40	138 026,36
PROV CP, RCR, 13EME MOIS	450,11	- 1 663,00		
PRIME PARTAGE DE LA VALEUR	3 200,00	2 060,00	2 060,00	2 060,00
INDEMNITES PANIER EQUIPT	7 110,63	8 124,28	8 124,28	14 983,62
INDEMNITES STAGE	700,00	700,00	700,00	
REMUNERATIONS	115 724,28	130 885,68	132 548,68	155 069,98
CHARGES SOCIALES PATRONALES	32 275,88	35 807,87	36 045,81	39 405,49
COTISATIONS A L'URSSAF				6 689,36
PROV CPAT/CP, RCR, 13EME MOIS	210,95	616,00		1 116,69
PROV CPAT/CP, RCR, 13EME MOIS				446,68
COMITE ENTREPRISE	625,59	730,00	730,00	764,46
MEDECINE DU TRAVAIL	1 133,70	1 088,80	1 100,00	1 100,00
INTERESSEMENT	6 194,00	9 063,74	9 063,74	9 063,74
CHARGES SOCIALES	40 440,12	46 074,41	46 939,54	58 586,42
CREANCES IRRECOUVRABLES	424,20			
CHARGES DIVERSES	6,32	187,15		
PARTICIPATION DES SALAIRES	5 037,00	7 000,00	5 000,00	5 000,00
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	689,03			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	384 518,80	458 645,17	461 375,90	509 921,82

4.1 - PRODUITS

Chiffres actualisés le 30 juin 2026

REGIE DOMAINE NORDIQUE	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2022-2023	Réalisé 2023-2024	Budget 2024-2025	Réalisé 2024-25	Budget 2025-2026	PREVISION 2025-2026
REDEVANCE ACCES DOMAINE	-348 104,47	-287 237,40	-257 551,80	-300 000,00	-299 389,20	-302 383,09	-338 467,72
REDEVANCE ACCES DOMAINE VENDUS PAR TIERS	-	- 28 819,93	- 24 470,27	- 25 000,00	- 19 406,49	- 19 600,55	- 25 498,50
PRESTATIONS DIVERS	- 84 129,33	- 88 668,27	- 78 988,79	- 80 000,00	-147 446,28	- 90 000,00	- 106 800,00
PRODUITS GESTION	- 44,40	- 32,15	- 3,74	-	- 343,11	-	-
TRANSFERT DE CHARGES	- 3 233,23	- 7 175,00	-	-	-	-	-
TRANSFERT DE CHARGES	-	-	-	-	-	-	- 356,94
TRANSFERT DE CHARGES	-	-	-	-	-	-	- 1 693,35
AVANTAGE NATURE FORFAIT	- 282,89	- 485,33	- 431,46	- 500,00	- 535,31	-	-
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	-435 794,32	-412 418,08	-361 446,06	-405 500,00	-467 120,39	-411 983,65	-472 817,51

4.2 –RESULTAT

Les comptes sont établis selon les termes de la DSP du 30 novembre 2018. Pour rappel, comptes prévisionnels (hors Biathlon) :

CEP REGIE DOMAINE NORDIQUE	Budget 2018/2019	Budget 2019/2020	Budget 2020/2021	Budget 2021/2022	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024	Budget 2024/2025	Budget 2025/2026
TOTAL PRODUITS	170 416	248 667	173 010	253 481	175 642	258 429	178 315	262 313
TOTAL CHARGES	306 710	343 800	317 940	353 057	337 058	365 678	347 296	373 583
RESULTAT THEORIQUE	- 136 294	- 95 133	- 144 930	- 99 576	- 161 415	- 107 248	- 168 981	- 111 270
Ratio Charges / Produits Théoriques	80%	38%	84%	39%	92%	42%	95%	42%

En valeur moyennée, la différence de résultat théorique d'une année avec ou sans biathlon est de 49 500 € sur les 5 premières années prévisionnelles de la DSP.

Données réelles d'exploitation :

REALISE REGIE DOMAINE NORDIQUE	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Prévision 2025/2026
TOTAL CHARGES	339 204	317 499	419 694	491 989	418 522	384 519	458 645	509 922
TOTAL PRODUITS	219 520	269 875	512 987	435 794	412 418	361 446	467 120	472 818
RESULTAT REEL	- 119 684	- 47 624	93 293	- 56 195	- 6 104	- 23 073	8 475	- 37 104
Ratio Charges / Produits 1	54,5%	17,6%	-18,2%	12,9%	1,5%	6,4%	-1,8%	7,8%

prévision réalisée
sur la base de la
comptabilité au
30/06/26

Des comparatifs ci-dessus, on peut voir que :

- La régie surperforme par rapport au modèle théorique, que ce soit avec ou sans biathlon (seule l'année 2022/23 a été sans Biathlon). Le résultat est toujours supérieur à celui de la DSP, de +89% sur les 4 dernières années et de +13% si on retire le Biathlon.
- Le ratio charges / produits évolue très positivement par rapport au modèle de la DSP, de 64 points avec Biathlon et 31 points sans Biathlon

5- DESIGNATION ET SIGNALÉTIQUE DES PISTES

VALLEE DU BOUCHET

La signalétique des pistes de ski de fond de la Vallée du Bouchet est appréciée.

Elle signale à chaque porte d'entrée (Village, les Plans, Auberge Nordique) toutes les difficultés de pistes (verte, bleue, rouge, noire et orange).

Pistes	Difficultés	Kms
Le Terret	Verte	1,3 km
Le Plat des Plans	Verte	2,1 km
Lormay	Verte	1,1 km
Le Terret	Bleue	4 km
Le Bouchet	Bleue	4,7 km
Les Vernes	Bleue	5 km
La Dévallée	Bleue	7,2 km
Les Poches	Rouge	8,2 km
Les Petays	Rouge	8,7 km
La Bornandine	Noire	15,5 km
Liaison les Confins	Noire	4,7 km
Le Tour du Danay	Noire	12 km
TOTAL		74.5 km

LE CHINAILLON

Secteur en itinéraires nature piétons-raquettes uniquement.

Pistes	Difficultés	Kms
--------	-------------	-----

La Bouvardière	Orange	1,4 km
Les Mouilles	Orange	5,4 km
Cotagne	Orange	7 km
La Tannaz	Orange	9,4 km
TOTAL		9,4 km

6. ACTIVITE ANNEXE

La Régie Nordique a aussi pour mission la mise en place, la sécurité et l'entretien de **70 kms** de parcours piétons raquettes, certains de ces parcours étant damés (cet hiver, la gestion a été sous-traitée à nouveau à M. Didier BONBETEND pour assister le responsable du Domaine Nordique). Ils s'étendent sur une bonne partie du territoire communal, sur le Chinaillon, la vallée du Bouchet, avec liaison avec la Clusaz. Une signalétique appropriée est mise en place.

Cependant la cohabitation piétons-raquettes / skieurs sur la partie basse de l'itinéraire 19 n'est pas toujours évidente, il y a des soucis de comportement comme chaque hiver.

Un cheminement piétons- raquettes a été étudié cet hiver grâce à un enneigement suffisant le long de la route du Terret jusqu'au pont de la broderie à proximité de la route afin de dissocier le flux des automobilistes et ainsi sécuriser les usagers piétons. Permettant de diminuer les incivilités entre piétons et fondeurs.

Une communication visuelle « sur chacun son espace » a été mis en place cette saison par HSN à ce sujet.

Un entretien hebdomadaire est indispensable pour une lisibilité parfaite des itinéraires (traçage, remise en place des balises à la suite de chutes de neige, rafales de vent, soleil et dégradations).

Une carte commune à l'ensemble des Aravis est en vente dans les Offices de Tourisme (édition SIMA).

Un aperçu de ces différents parcours :

N°	Itinéraire	Kms	Dénivelée positif	Dénivelée négatif	Niveau	Durée
17	Les Dodes	2	+100 m	-100 m	2	1h30'
18	La Boucle des Gettiers	1,9	+65 m	-65 m	1	50'

19	La Vallée du Bouchet	13,8	+230 m	-230 m	3	3h55'
20	Le Petit balcon des Aravis	3,5	+180 m	-180 m	2	2h
21	Le Balcon des Aravis	3,8	+285 m	-285 m	2	2h30'
22	Nant Robert-La Joyère-Nant Robert	3	+350 m	-350 m	2	4h
23	Le Rosay – La Joyère – Le Rosay	2,4	+100 m	-100 m	1	1h15'
24	La Matte-Le Rosay – La Matte	3,8	+250 m	-250 m	2	2h30'
25	Le Vieux village du Chinaillon	5,9	+235 m	-235 m	2	2h30'
26	Le Chinaillon –Grand Bornand Village	7,5	+200 m	-500 m	3	3h
27	La Communaille-Le Replein	3,1	+250 m	-250 m	2	2h30'
30	Le Borne	2,6	+20 m	-10 m	1	1h30'
31	Les Frasses	4,5	+300 m	-300 m	3	3h30'
32	Sur Frête	10,1	+ 650 m	- 650 m	4	6h
33	Les Outalays-Rosay-Les Outalays	1,5	+ 140 m	- 140 m	1	1h10'
34	Plateau du Rosay	1,2	+ 60 m	-60 m	1	0h35'

7 PROJETS INVESTISSEMENTS BAT

Début juin, une première réunion avec la commission nordique a eu lieu et trois axes de réflexions ressortent de cette réunion.

- Le secteur Terret/ La Source : lieu de départ du domaine nordique
- Un projet de forage à la Côte Brandet
- Organisation et sécurisation du pas de tir des Plans

Le Terret/ La Source

La configuration des sites nordiques s'articule historiquement autour d'un point central qui regroupe la caisse, la salle hors-sac et la location.

Cet espace constitue un lieu d'échange privilégié où les fondeurs prennent le temps de s'informer auprès du personnel sur l'état des pistes, le damage ou les événements Nordique.

L'emplacement doit être choisi avec soin, à proximité immédiate d'un parking, de toilettes.

Le secteur du Terret/ La source est très prisé par nos séjournants: il est le cœur des activités nordiques et le point de départ des sentiers piétons et raquettes. C'est pourquoi nous devons repenser cet espace.

Le déplacement des modules permettrait de libérer de la place pour aménager une véritable piste de luge ou une zone ludique nordique pour les enfants, agrémentée d'une offre après-ski au village du Grand-Bornand.

La « cabane vintage » du Terret pourrait être transformée et équipée d'une borne de vente automatique et de contrôle.

La pose de filets de protection le long de la route empêcherait les piétons et les skieurs de traverser directement.

La Source, actuellement inoccupé durant l'hiver avec son espace d'accueil estival pourrait être réaménagé pour créer une structure d'accueil et de vente hivernale, partagée avec l'ESF nordique.

Le bâtiment dispose de deux salles : à l'étage, une salle d'une capacité de 50 personnes ou l'ESF et le Club des Sports l'utilise ponctuellement pour des écoles, et au rez-de-chaussée, une petite salle hors-sac de 25 personnes.

Si cette accueil/vente s'avérait impossible, une solution de repli consisterait à implanter un module de type Algeco habillé de bois à l'extérieur du bâtiment, tout en utilisant les salles.

Une réflexion doit être menée tous ensemble. Le constat actuel est sans appel : nous perdons de l'activité groupe/scolaire avec une baisse plus significative cette année de 10 %.

La Cote Brandet

L'enneigreur de la Cote Brandet est actuellement alimenté uniquement par le réseau d'eau potable. Afin de préserver l'alimentation des habitations de Lormay et de l'auberge nordique, sa production est fortement limitée, ce qui réduit considérablement notre capacité de production.

Il est proposé d'étudier la réalisation d'un forage à proximité de l'enneigreur, sur le même principe que ceux déjà en fonctionnement à Lormay et aux Plans. Cette solution permettrait

de préserver le réseau d'eau potable tout en augmentant fortement notre capacité de production.

Depuis deux saisons, cette limitation nous oblige à produire la neige aux Plans et à Lormay, puis à la transporter en camions jusqu'à la Côte Brandet. Le transport représente à lui seul environ 7 000 € par saison, auxquels s'ajoutent les coûts de production, d'électricité, de damage environ 6 000 €, et de main-d'œuvre liée à la sécurité pour la piste.

Un forage permettrait donc :

- de produire directement la neige sur le site de stockage ;
- de préserver le réseau d'eau potable ;
- de réduire les coûts d'exploitation ;
- de sécuriser l'enneigement du domaine nordique et des grands événements.

Une étude hydrogéologique permettrait de confirmer la faisabilité technique et environnementale du projet avant toute décision d'investissement.

Biathlon les Plans

Renforcement de la sécurité du stade d'entraînement des Plans

Renforcer le périmètre de sécurité existant et améliorer la gestion des entraînements et des compétitions afin de garantir une utilisation sécurisée du pas de tir.

Mesures proposées

Renforcer le balisage et le périmètre de sécurité autour du pas de tir.

Confier à un agent de la régie l'ouverture quotidienne du stade : installation des tapis, mise en place des cordes liée au fonctionnement de la glissière de réarmement et retrait des protections des cibles.

Mettre en place un planning de réservation via une application afin de gérer les créneaux d'entraînement et les accès au stade.

Assurer la fermeture et la remise en sécurité du site après les entraînements et compétitions.

Cette organisation permet de mieux contrôler les accès, d'assurer une préparation du site avant chaque séance et d'améliorer la sécurité des biathlètes ainsi que nos clients du domaine nordique.

8-CONCLUSION

- **Une année remarquable et des perspectives rassurantes pour le futur**

La saison 2025-2026 a débuté dans un contexte particulier, marqué par le départ précipité de Yann Rizzo.

Ce changement a imposé une redistribution rapide des cartes au niveau de la gestion, de l'administration et de la partie terrain.

L'équipe a su faire preuve d'une formidable adaptabilité. Très vite, la structure s'est réorganisée autour de deux personnes avec l'aide des services de l'alpin.

- **Une redevance positive avec une saison enneigée.**

Cette augmentation se traduit dans les chiffres de vente dans nos Nordic Pass Journée ainsi que les « Nordic Pass Hebdo » qui affichent une progression de plus de 10 %.

Ces excellents résultats démontrent l'arrivée d'une nouvelle clientèle sur la station du Grand-Bornand, sûrement lié au Magic Pass.

Cependant, cette réussite ne doit pas masquer la fragilité de certains canaux de vente.

C'est le cas des préventes et des achats sur internet, un secteur où nous enregistrons cette année une baisse de 10 %.

Face à ce constat, il y a encore un travail de fond à mener, tous ensemble, pour simplifier le parcours client et rendre nos plateformes internet beaucoup plus fluides et attractives pour les saisons à venir.

- **La réussite de nos nouveaux événements : un marqueur fort de l'année 2025-2026**

Suite à un travail en collaboration avec le service marketing de la SAEM, nous avons réussi à mettre en place **32 événements** tout au long de cet hiver.

- **Nos rendez-vous historiques et de nouvelles initiatives**

Parmi ces animations, nous retrouvons bien sûr nos nocturnes ainsi que les courses historiques du site, telles que la course du Foyer, la Déboulée, la Ronde Nocturne ou encore la Bornandine. Ces événements bénéficient d'une organisation solidement rodée depuis des années.

La grande nouveauté de cette saison réside dans l'implication directe du personnel de la régie du domaine nordique, qui a pu lui aussi animer de nouveaux rendez-vous. C'est ainsi que tous les dimanches matin, nous avons eu la joie d'**offrir le café à notre clientèle**.

- **Le sens de l'accueil au cœur de la Vallée du Bouchet**

La Vallée du Bouchet est réputée pour être un peu froide, et nos fondeurs ont apprécié de pouvoir se réchauffer autour d'une boisson chaude. Moins pressé qu'en alpin, le skieur nordique prend le temps, après son tour, de venir échanger et discuter avec le personnel du site. Ces moments de partage sont devenus de véritables points forts de l'expérience client.

- **Un succès populaire sans précédent**

Nos nocturnes ont connu une affluence record, avec un pic à **250 skieurs** en une seule soirée ! La soirée raclette et la présence de partenaires locaux a durablement marqué notre clientèle du soir.

- **Une vision moderne du ski de fond**

Le succès de toutes ces animations est tel que d'autres sites nordiques nous regardent aujourd'hui de près, conscients qu'il faut désormais proposer bien plus qu'une simple piste de ski.

N'oublions pas le profil de notre clientèle : le fondeur vient pour skier 1h30 à 2h, mais il dispose ensuite de temps pour se poser et échanger.

C'est pourquoi notre personnel doit rester disponible pour **garantir cet accueil privilégié et continuer, ensemble, à raconter une belle histoire**.

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL201/2026

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE – HIVER 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine nordique, conclu le 30 novembre 2018 avec la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » sous la forme d'une régie intéressée, prolongé d'une année par avenant ;

Vu le rapport annuel produit par le délégataire au titre de la saison d'hiver 2025/2026 ;

Considérant que l'examen de ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

La SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand », régisseur intéressé du domaine nordique, a transmis son rapport annuel relatif à la saison d'hiver 2025/2026, dont elle souligne le caractère de saison de référence.

Le domaine a connu sa plus longue période d'exploitation des dernières années, avec 134 jours d'ouverture du 22 novembre 2025 au 6 avril 2026. Le chiffre d'affaires des redevances d'accès progresse de 13,1%, porté par une très forte hausse des ventes de Nordic Pass journée et hebdomadaires, et positionne le Grand-Bornand parmi les 3 premiers domaines

nordiques de Haute-Savoie. Le rapport relève l'arrivée d'une vraisemblablement liée au Magic Pass, ainsi qu'une baisse de des préventes en ligne, identifiées comme axes de travail.

La saison a également été marquée par l'accueil d'une étape de la coupe du monde de biathlon, le développement des espaces ludiques et des nocturnes, qui ont réuni plus de 1 450 participants, et le rôle stratégique confirmé du stockage de neige de la Côte Brandet. Sur le plan financier, les produits d'exploitation atteignent 472 818 € pour 509 922 € de charges, selon la prévision arrêtée au 30 juin 2026, soit un résultat sensiblement supérieur au modèle prévisionnel de la délégation.

Le rapport présente enfin les projets d'investissement identifiés pour les prochaines années : réaménagement du secteur Terret/La Source, étude d'un forage à la Côte Brandet et sécurisation du pas de tir des Plans.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand », délégataire du service public d'exploitation du domaine nordique, au titre de la saison d'hiver 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



RAPPORT D'ACTIVITE

1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

• ANNEE 2/5 DU CONTRAT •

LE
CHINAILLON
LE GRAND
BORNAND

LE GRAND
BORNAND



Table des matières

RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND BORNAND - CHINAILLON	3
1. MISSIONS D'EXPLOITATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE	3
A- LE PERSONNEL	3
B- PERIODE DE FONCTIONNEMENT	4
C- LA PROGRAMMATION	5
D- LA PUBLICITE	5
E- LES SEANCES SPECIALES	6
F- LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES PEDAGOGIQUES	10
2. MISSIONS D'EXPLOITATION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT	10
A- LES ANOMALIES DETECTEES ET PANNES	10
B- NOUVEAUX EQUIPEMENTS MIS EN PLACE	11
C- GESTION DE L'EQUIPEMENT EN PLACE	11
3. MISSIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	11
A- TARIFS ET CONTREMARQUES	11
B- LES ENTREES DU CINEMA	12
4. MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ANIMATION	14
A- ANIMATIONS LOCALES	14
B- ANIMATIONS NATIONALES	14
5. BILAN FINANCIER	15
ANNEXE N°1 : BALANCE ANALYTIQUE ANNEE 2025	16
ANNEXE N°2 : SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2025	18
ANNEXE N°3 : DETAIL DES ENTREES PAR TARIFS	22
ANNEXE N°4 : DETAIL ENTREES PAR SITES	23

RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND BORNAND - CHINAILLON

1. MISSIONS D'EXPLOITATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE

A- LE PERSONNEL

Arnaud de Gardebosc est directeur du cinéma et de la structure **MC4 Distribution** qui pilote les cinémas de GRAND BORNAND et CHINAILLON. Le bureau grenoblois a pour mission de gérer l'administratif et la programmation du cinéma et dirige le personnel en place.



Mathilde Thabuis a été reconduite pour la saison 2025 en tant que responsable du site de Grand Bornand et Arnauld Timothé a été recruté pour le site du Chinaillon pour la saison été 2025 en remplacement de Cédric Nectoux qui souhaitait partir vers d'autres projets.

Tous les deux sont capables et susceptibles de faire fonctionner les deux lieux. Ce qui permet une meilleure réactivité en cas de besoin.

Leurs missions :

- Accueil des spectateurs
- Vente de billets, confiseries et boissons
- Ingest et projection des films
- Accueil et co-organisation des séances scolaires
- Entretien du cinéma (salle de projection et parties communes) par un ménage quotidien
- Entretien courant des cabines de projection
- Être force de propositions pour des animations locales

B- PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Période d'ouverture décidée conformément au contrat et ajustée en fonction des animations de la station :

SAISON HIVER :

GRAND BORNAND ouverture le 23 décembre 2024 / fermeture 20 avril 2025

➔ 18 semaines d'ouverture

CHINAILLON ouverture le 13 décembre 2024 / fermeture 19 avril 2025

➔ 19 semaines d'ouverture

ETE :

GRAND BORNDAND ouverture le 6 juillet 2025 / fermeture le 23 août 2025

➔ 7 semaines d'ouverture

CHINAILLON ouverture le 5 juillet 2025 / fermeture le 30 août 2025

➔ 8 semaines d'ouverture

TOUSSAINT :

GRAND BORNAND ouverture le 18 octobre 2025 / fermeture le 2 novembre 2025

➔ 2 semaines d'ouverture

13 jours de fonctionnement, deux séances par jour soit 26 sujétions facturées conformément au contrat.

CHINAILLON : fermé durant cette période

Réouverture HIVER 2025

GRAND BORNAND 21 décembre 2025

CHINAILLON 20 décembre 2025

Relâche le samedi Rhodos / Relâche le dimanche Chinaillon

C- LA PROGRAMMATION

La programmation est faite par Carole Paulet qui travaille au siège de **MC4** à Grenoble, en concertation avec l'équipe, notamment Arnaud de Gardebosc qui visionne de nombreux films bien en amont de leur sortie.

Le programme est imprimé toutes les 2 semaines, le tirage est fait en concertation avec l'office du tourisme en fonction de leurs besoins selon les périodes, qui se charge de la distribution sur les deux sites.

Nous tenons à proposer un large choix de films lors de chaque semaine :

- Films en sorties nationales grand public, quelques séances en VOSTF pour les films étrangers ont été proposées pour le public adephe
- Films jeune public en sortie nationale ou en décalé
- Films art et essai en sortie nationale ou en décalé
- Des avant-premières régulières validées sur la date imposée par le distributeur.

TOP 10 2025 France	TOP 10 2025 CHINAILLON	ENTREES	TOP 10 2025 RHODOS	ENTREES
AVATAR	GOD SAVE THE TUCHE	364	GOD SAVE THE TUCHE	662
ZOOTOPIE 2	OURS DANS LE JURA	362	PADDINGTON AU PEROU	496
LILO ET STICH	PADDINGTON AU PEROU	327	EN FANFARE	402
FEMME DE MENAGE	AVATAR	305	LES SCHTROUMPFS	312
F1	EN FANFARE	243	OURS DANS LE JURA	286
JURASSIC WORLD	BAD GUYS 2	211	VINGT DIEUX	243
GOD SAVE THE TUCHE	SCHTROUMPFS	175	BAD GUYS 2	208
MINECRAFT	CHANT DES FORETS	158	AVATAR	200
DRAGONS	BRIDGET JONES	151	ZOOTOPIE 2	155
MISSION IMPOSSIBLE	F1	150	GRANDS QUELQU UNS	152

Les entrées des deux salles sont en adéquation avec les entrées nationales.

Les comédies et films familiaux restent les plus plébiscités sur la station.

D- LA PUBLICITE

Dans nos missions, nous avons celles de mettre en avant notre programmation. Pour ce faire : les affiches, bandes annonces, totems et merchandising sont mis en place en amont des sorties des films.

La page Facebook des cinémas est cogérée par les deux responsables, ils sont chargés de l'alimenter et mettre en avant les événements et la programmation.

Ils bénéficient des conseils et soutien de Carole Paulet qui est aussi notre Community Manager.

Voici un extrait de publication :

Salut les Cinéphiles,

Mieux vaut tard que jamais...😊 Nos excuses pour ce retard de communication concernant le nouveau programme. 🙏

On vous attends dans vos deux salles avec le sourire,

Mathilde et Cédric

Cinéma

LE GRAND BORNAND

SAISON HIVER 2024/2025

PROGRAMME

DU 11 AU 31 JANVIER 2025



LES RHODOS – GRAND BORNAND VILLAGE

		17H30	20H30
SAM.	11-janv.		
DIM.	12-janv.	MUFASA	UN OURS DANS LE JURA
LUN.	13-janv.	CONCLAVE	MON INSEPARABLE
MAR.	14-janv.	SOUS ECROUS	VINGT DIEUX
MERC.	15-janv.	TOTTO CHAN	CRIMINAL SQUAD
JEU.	16-janv.	LE DELUGE	6 JOURS
VEND.	17-janv.	UN OURS DANS LE JURA	L'AMOUR AU PRESENT
SAM.	18-janv.		
DIM.	19-janv.	PAR AMOUR	QUIET LIFE VOST
LUN.	20-janv.	CRIMINAL SQUAD	UN OURS DANS LE JURA
MAR.	21-janv.	VINGT DIEUX	BIRD VOST
MERC.	22-janv.	EN FANFARE	LA FILLE D'UN GRAND AMOUR
JEU.	23-janv.	6 JOURS	VOL A AU RISQUE
VEND.	24-janv.	HIVER A SOKCHO	LA CHAMBRE D'A COTE
SAM.	25-janv.		
DIM.	26-janv.	BETTER MAN	PAR AMOUR
LUN.	27-janv.	VINGT DIEUX	6 JOURS
MAR.	28-janv.	LA CHAMBRE D'A COTE VOST	CRIMINAL SQUAD
MERC.	29-janv.	UN OURS DANS LE JURA	BETTER MAN VOST
JEU.	30-janv.		
VEND.	31-janv.	LE QUATRIEME MUR	VOL A AU RISQUE



LE CHARMIEUX – CHINAILLON



		17H30	20H30
SAM.	11-janv.	MUFASA	UN OURS DANS LE JURA
DIM.	12-janv.		
LUN.	13-janv.	VINGT DIEUX	CRIMINAL SQUAD
MAR.	14-janv.	MON INSEPARABLE	CONCLAVE
MERC.	15-janv.	LES CADEAUX	LE DELUGE
JEU.	16-janv.	SARAH BERNHARDT LA DIVINE	SOUS ECROUS
VEND.	17-janv.	6 JOURS	UN OURS DANS LE JURA
SAM.	18-janv.	TOTTO CHAN	L'AMOUR AU PRESENT
DIM.	19-janv.		
LUN.	20-janv.	PAR AMOUR	VINGT DIEUX
MAR.	21-janv.	CRIMINAL SQUAD	UN OURS DANS LE JURA
MERC.	22-janv.	MUFASA	BIRD VOST
JEU.	23-janv.	HIVER A SOKCHO	PAR AMOUR
VEND.	24-janv.	LA CHAMBRE D'A COTE	LA FILLE D'UN GRAND AMOUR
SAM.	25-janv.	MEMOIRE D'UN ESCARGOT	LA CHAMBRE D'A COTE
DIM.	26-janv.		
LUN.	27-janv.	BETTER MAN	EN FANFARE
MAR.	28-janv.	6 JOURS	CRIMINAL SQUAD
MERC.	29-janv.	VINGT DIEUX	LE QUATRIEME MUR
JEU.	30-janv.	PAR AMOUR	VOL A HAUT RISQUE
VEND.	31-janv.	UN OURS DANS LE JURA	LA CHAMBRE D'A COTE

CINEMA LES RHODOS - ESPACE GRAND BO - LE VILLAGE 74450 LE GRAND BORNAND

E- LES SEANCES SPECIALES

Pour dynamiser notre programmation, nous proposons des avant-premières des films qui seront à l'affiche, des ciné-rencontres avec des équipes de films, des associations et / ou des intervenants locaux.

Cette année la « Fanfare Harmonie » est venue animer la séance du film **EN FANFARE** le 14 février aux Rhodos. Une très jolie séance avec un public au rendez-vous.

Zabou Breitman et Florent Vassault coréalisateurs du film **LE GARÇON** sont venus le 27 février présenter leur film en avant-première aux Rhodos dans le cadre de Ciné Causerie.

L'équipe MC4 a assuré l'accompagnement de Grenoble au Grand Bornand et la prise en charge de l'équipe du film.

La réalisatrice Ingrid Pernet Duparc, est venue le 20 août, présenter son film **GRAND QUELQU'UN** dans les deux cinémas, avec une belle mobilisation du public. Elle était accompagnée de Christel Pernet présidente de l'association : *Les Puits du Désert*.

Chaque évènement est accompagné du temps d'échange autour du verre de l'amitié ;

Nous avons proposé des Ciné-Montagne, cette année autour du film **BERGERS** et **COPIAPO**.

Les jeunes spectateurs ne sont pas oubliés, nos équipes sur place organisent des ciné-goûter. Les enfants voient un film et en fin de séance le goûter leur est offert ainsi qu'un moment pour dessiner.

Cinéma Le Grand Bornand
24 février 2025 · 📍

Salut les Cinéphiles,

On vous propose ce jeudi 27 février à 20H30 dans votre salle les Rhodos, l'éternel CINECAUSERIE.

Pour cet hiver, ce sera l'avant première du film **le Garçon**, la comédie dramatique française réalisée par Zabou Breitman et Florent Vassault.

Qui vous ferons l'honneur d'être présent au terme de la séance, afin de partager un échange exclusif et unique avec vous.

Réserver vos places sur le site allociné ou à la caisse des Rhodos pendant les horaires d'ouvertures.
Tarif unique à 7 euros.

A très bientôt pour cette soirée qui s'annonce radieuse !

Séances spéciales :

SEANCES SPECIALES		
FILM	NB DE SPECTATEURS	INFORMATION
EN FANFARE	138	GD BO + FANFARE
LE GARCON	98	GD BO EQUIPE DE FILM
GRAND QUELQU'UN	145	GD BO EQUIPE DE FILM
GRAND QUELQU'UN	80	CHINAILLON EQUIPE DE FILM
COPIAPO	30	GD BO
COPIAPO	42	CHINAILLON
BERGER	14	CHINAILLON
BERGER	22	GD BO
TOTAL	569	



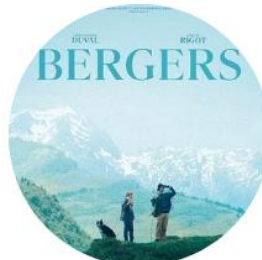
**GRAND BORNAND
ORCHESTRE D HARMONIE**



**GRAND BORNAND
CHINAILLON
AVEC LE REALISATEUR**



**CINE MONTAGNE
GRAND BORNAND
CHINAILLON**



**CINE MONTAGNE
GRAND BORNAND
CHINAILLON**

Les Avant-Premières :

AVANT PREMIERES		
FILM	NB DE SPECTATEURS	INFOS
TUCHES	22	GRAND BORNAND
LES BODINS	16	GRAND BORNAND
OZI	8	GRAND BORNAND
MOON LE PANDA	21	GRAND BORNAND
SCHTROUMPFS	23	GRAND BORNAND
LES BODINS	19	CHINAILLON
SCHTROUMPFS	21	CHINAILLON
TOTAL	130	



Les ciné-goûters :

CINE GOUTERS		
FILM	NB DE SPECTATEURS	INFOS
RENARD ET LAPINE	19	GRAND BORNAND
TIMIOCHE	69	GRAND BORNAND
RENARD ET LAPINE	3	CHINAILLON
SHAUN LA FERME EN FOLIE	40	CHINAILLON
TIMIOCHE	124	CHINAILLON
TOTAL	255	



F- LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES PEDAGOGIQUES

Nous participons au dispositif national d'éducation à l'image « école et cinema ».

Le cinéma propose quelques films du programme aux enseignants, nous mettons en place le planning dès que possible et rendons la salle accessible aux enfants.

Toutes les séances de cette année ont eu lieu au Charmieux pour l'école élémentaire La place (Grand Bornand).

Pour l'année scolaire 2025-2026 l'école privée Saint Jean Baptiste et l'école des Philosophes de Saint Jean de Sixt nous ont confirmé leur intérêt pour participer aux séances du dispositif. Nous les accueillerons aux Rhodos.

SEANCES SCOLAIRES		
FILM	NB DE SPECTATEURS	INFOS
CONTES DE LA NUIT	19	Semaine du 7/02 CHINAILLON
COCHONS RENARD	19	Semaine du 26/03 CHINAILLON
PETITES CASSEROLES	18	Semaine du 26/03 CHINAILLON
TOTAL	56	



2. MISSIONS D'EXPLOITATION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

A- LES ANOMALIES DETECTEES ET PANNES

Le matériel d'affichage numérique au centre de la station et sur les deux sites pose de vrais problèmes, le remplacement reste toujours à l'étude.

Les échanges avec le prestataire SONIS ne sont malheureusement pas concluants.

Aucun problème technique à déplorer sur toute la période. La vigilance du personnel a permis d'éviter les pannes.

B- NOUVEAUX EQUIPEMENTS MIS EN PLACE

- **Réflexion à avoir sur le changement des projecteurs**, possible en deux étapes ;

Les projecteurs en place ne sont désormais plus « réparables » en cas de panne, un remplacement doit être envisagé ;

Le projecteur CP2220 actuellement installé aux Rhodos consomme environ 4.5 kWh avec une lampe de 3KW, ce qui correspond à celle installée actuellement dans le projecteur

Le projecteur laser Christie CP2420RGB consomme environ 1.540kWh

- Remplacement du frigo des Rhodos - été 2025

C- GESTION DE L'EQUIPEMENT EN PLACE

Etat des équipements et appareils

Conformément à votre demande, les contrats de maintenance sont signés pour le matériel de projection, de caisse et des panneaux d'affichage numérique.

- MATERIEL DE PROJECTION

Maintenance annuelle effectuée en janvier par CINEDIGITAL

Lampes des projecteurs renouvelées (contrôle automatique de la maintenance)

- CAISSE INFORMATIQUE

Maintenance et hot line de la société MONNAIE SERVICES

3. MISSIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

A- TARIFS ET CONTREMARQUES

En plus des tarifs mis en place au cinéma, nous acceptons un certain nombre de contremarques qui permettent une meilleure visibilité du cinéma et une fidélisation de notre public.

Nous sommes également inscrits sur le dispositif national du PASS CULTURE qui permet aussi hors temps scolaire au jeune public de bénéficier de places gratuites (financées par l'Etat). Les jeunes ont jusqu'à 18 ans un portemonnaie virtuel dédié à la culture (achat de livre, places de concert et places de cinéma). Cette offre est très intéressante car le jeune ne paie pas sa place mais le dispositif paie à hauteur du tarif étudiant de la structure.

Pour les contremarques nationales nous acceptons les Ciné-chèques et les tickets Entraide ainsi que les Chèques Vacances.

Les cartes multi activités distribuées aux enfants de la station remportent un vrai succès auprès des jeunes.

QUELQUES TARIFS UTILISES EN 2025 ¹		
	RHODOS	CHINAILLON
TARIF PLEIN 9€	2629 places	2427 places
TARIF REDUIT 7€	1372 places	1373 places
ABONNEMENTS	520 places	502 places
CARTES MULTIACTIVITES	733 places	238 places

Les trois tarifs les plus utilisés sont le tarif plein, réduit et les abonnements.


**Le Charmieux
Les Rhodos**


**Le Charmieux
Les Rhodos**

TARIFS 2025

CONFISERIE 2025

TARIF NORMAL 9€00

TARIF REDUIT 7€00
étudiants / - 14 ans
/ demandeurs d'emploi

CARTE D'ABONNEMENT 70€00
10 PLACES VALABLES 1 AN
SUPPLEMENT SUPPORT PREMIER ACHAT 1€

POP CORN SUCRE 4€00

SACHET BONBONS 3€00
CROCODILES
DRAOIBUS
M&M'S / MALTESER
SCHTROUMPS PIK
HAPPY COLA

BOISSONS 2€00
COCA / COCA CHERRY / COCA ZERO
ICE TEA / OASIS TROPICAL
PERRIER

AFFICHES DE FILMS
PETITES **5€00**
GRANDES **10€00**

CINEMA LES RHODOS - ESPACE GRAND BO-LE VILLAGE - 74450 LE GRAND BORNAND
CINEMA LE CHARMIEUX - CHINAILLON - 74450 LE GRAND BORNAND

CINEMA LES RHODOS - ESPACE GRAND BO-LE VILLAGE - 74450 LE GRAND BORNAND
CINEMA LE CHARMIEUX - CHINAILLON - 74450 LE GRAND BORNAND

B- LES ENTREES DU CINEMA²

Le cinéma du CHINAILLON réalise 5094 spectateurs contre 5256 en 2024. Une baisse maîtrisée par rapport au contexte national.

Les entrées ont chuté sur toute la France. Au Chinailon cette baisse est minime de -3%.

Pour les RHODOS 6209 spectateurs contre 8056 en 2024. Une baisse beaucoup plus significative de -22%

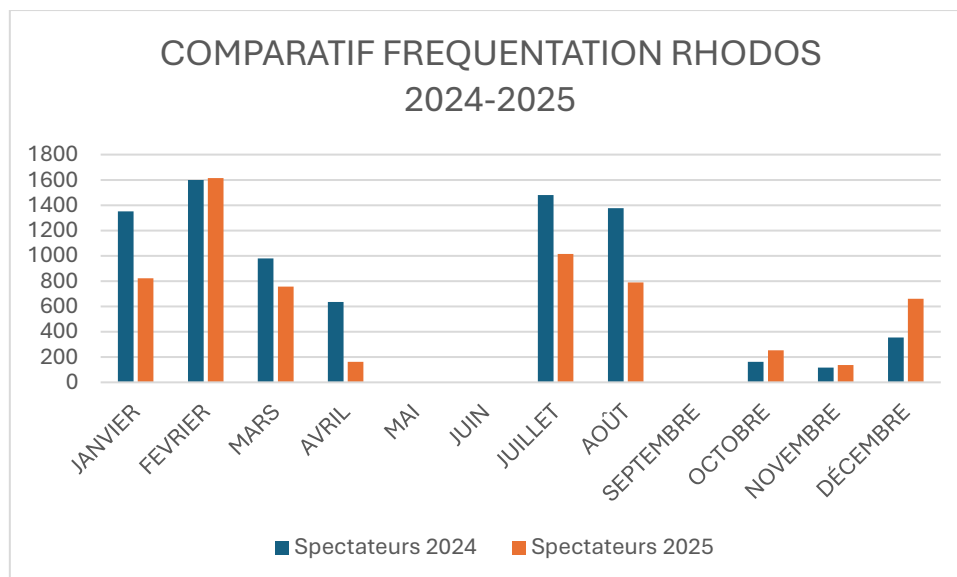
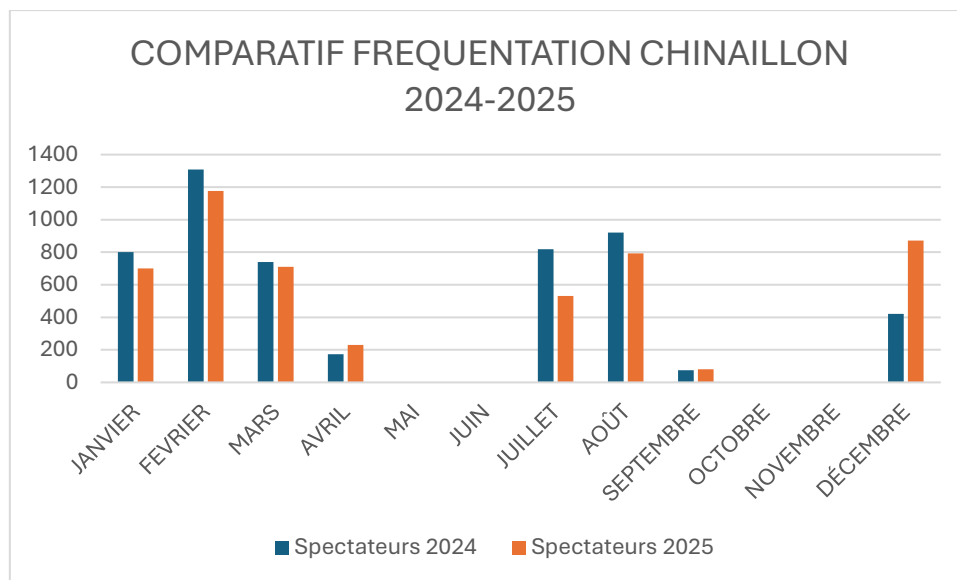
Dans les deux salles on note une nette reprise en décembre qui promet une meilleure année 2026 riche en films et en proposition.

NOMBRE DE SEANCES		
	RHODOS	CHINAILLON
2025	348	346
2024	354	330

¹ ANNEXE 3 ENTREE PAR TARIF / PAR SITE

² ANNEXE 4 ENTREE PAR SITE

Conformément au contrat, le nombre de séances a été maintenu par rapport à l'année précédente.



4. MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ANIMATION

Pour 2025-2026, nous allons prolonger et entretenir les projets déjà mis en place cette année, comme *les Ciné-causeries*.

Nous souhaitons maintenir les animations et partenariats locaux, s'appuyer sur les compétences des partenaires pour mettre en valeur la richesse de notre territoire et nous espérons ainsi dynamiser la station.

A- ANIMATIONS LOCALES

Nous étudions toute proposition que nous recevons au cinéma, sans distinction entre association ou spectateur. Nous espérons recevoir plus de sollicitations locales au cours de l'année 2026 et restons ouverts et à l'écoute.

Dans le cadre de la fête de l'alpage, chaque année depuis 2022 nous proposons une séance aux enfants. Cette année la séance s'est tenue le 2 novembre 2025, c'est le film HOPPER qui a été présenté. Cet événement permet l'animation de la période de la Toussaint. Le film est ouvert tout public et nous proposons un tarif de 4€50 pour le groupe inscrit par les organisateurs de la fête.

B- ANIMATIONS NATIONALES

Nous participerons à toutes les campagnes nationales proposées :

- Printemps du cinéma
 - CHINAILLON : 100 entrées
 - RHODOS : 72 entrées

5. BILAN FINANCIER³⁴

Les entrées de l'année 2025 ont été très faibles et ne suffisent pas à couvrir les charges, qui ont pourtant été maîtrisées ;

L'année 2025 est une année très difficile pour le cinéma en France ;

-14 % PAR RAPPORT A 2024 au niveau national

Manque de films fédérateurs et manque de grands succès, cependant la reprise amorcée en fin d'année est de bon augure pour l'année 2026

Le résultat est par conséquent fortement déficitaire -35 667.11 €

-Nous avons intégré :

- la demande de prise en charge via la TSA :

à hauteur de : 10 476 € que nous avons intégré au bilan en SUBVENTION A RECEVOIR

- la refacturation de sujétions pour l'ouverture de la toussaint

à hauteur de : 7583.33 ht soit 26 séances à 350 € ttc en PRESTATIONS DE SERVICES

- la refacturation des scolaires du dispositif à hauteur de 168 €

-Rémunération du délégataire incluse en compte 641000 total 4900 ht pour l'année
(700 € par mois pour 7 mois d'ouverture)

-nous avons provisionné la subvention d'équilibre à hauteur de 30 000 euros

Nous sollicitons l'équilibre pour la totalité du déficit soit 35 660 € ;

Malgré tout nous restons toujours enthousiastes pour la poursuite de l'activité des deux salles ;

La reprise amorcée en fin d'année 2025 est de bon augure ;

Nous vous sollicitons pour l'augmentation du tarif normal à 9.5 €

Merci de nous valider votre accord pour la saison hiver 2026/2027 ;

³ ANNEXE 1 BALANCE ANALYTIQUE 2025

⁴ ANNEXE 2 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

ANNEXE N°1 : BALANCE ANALYTIQUE ANNEE 2025

1000203 - SAS MC4 DISTRIBUTION

Balance analytique par section

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Exprimé en euros

Niveau 1 : 74BOR / Niveau 2 : Toutes sections / Niveau 3 : Toutes sections
(BORNAND)

Solde N-1

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde	
Section analytique 74BOR - (BORNAND)					
60200000	Achats consommables - billetterie				379,44
60400000	Achats d'études et prestation				702,00
60410000	Location films	33 448,04	101,42	33 344,62	40 805,22
60610000	Fournitures eau	311,16		311,16	4,90
60611000	Fourniture électricité	322,16		322,16	79,28
60614000	Frais de carburant	65,24		65,24	
60630000	Fournit entretien petit équi	297,77		297,77	1 263,88
60640000	Fournitures administratives	330,88		330,88	193,20
60730000	Matériel publicitaire	1 191,84		1 191,84	2 763,88
60740000	Confiserie	3 186,89		3 186,89	4 215,18
61100000	Sous-traitance générale	2 376,00		2 376,00	2 376,00
61320000	Locations saisonnières				85,64
61351100	Locations TPE	418,00		418,00	543,40
61380000	Location Grand Bornand	4 827,01	241,26	4 585,75	-0,01
61400000	Charges locatives	166,00	37,83	128,17	26,83
61500000	Entretien et réparations	3 367,20		3 367,20	
61560000	Maintenance	10 234,94	2 948,53	7 286,41	5 423,38
61600000	Primes d'assurances	1 588,95	10,54	1 578,41	4 840,09
61630000	Assurance transport	52,31	52,31		
62280000	Charges admnisitratives MC4	4 900,00		4 900,00	
62360000	Catalogues et imprimés	2 947,35		2 947,35	4 714,39
62410000	Transports sur achats	30,00		30,00	70,89
62510000	Voyages et déplacements	1 313,39		1 313,39	1 748,03
62570000	Frais de mission, réceptions	190,48		190,48	185,96
62620000	Frais postaux	112,40		112,40	11,74
62700000	Services bancaires	973,26	128,05	845,21	876,05
62780000	Autres frais et commissions diverses	142,35		142,35	75,37
62810000	Cotisations	327,50		327,50	402,95
63120000	Taxe d'apprentissage	39,00		39,00	282,32
63330000	Formation Professionnelle	31,53		31,53	281,89
63513000	Autres impôts locaux	227,91	100,64	127,27	
63750000	TSA	9 066,18	68,18	8 998,00	9 987,00
63760000	SACEM	1 129,44		1 129,44	1 440,41
64100000	Rémunérations du personnel	40 989,29	2 675,94	38 313,35	40 544,71
64120000	Congés payés	257,90	155,82	102,08	80,24
64140000	Indemnités et avantages divers	3 144,68		3 144,68	98,42
64170000	Avantage en nature	660,00		660,00	
64510000	Cotisations à l'URSSAF	1 284,09		1 284,09	9 227,63
64530000	Cotisation caisses de retraite	295,80		295,80	2 236,19
64550000	QP Charges sociales (analytique)	12 502,29		12 502,29	
64580000	Prévoyance + mutuelle	60,21		60,21	1 618,14
64700000	Charges sociales sur prov. CP	85,11	88,20	-3,09	-55,67
64960000	Avantages en nature		660,00	-660,00	

1000203 - SAS MC4 DISTRIBUTION

Balance analytique par section

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Exprimé en euros

Niveau 1 : 74BOR / Niveau 2 : Toutes sections / Niveau 3 : Toutes sections
 (BORNAND)

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde	Solde N-1
65800000	Chge diverse gestion courante	2 270,05	3,80	2 266,45	19,80
68112000	Dot. amort. Immob corporelles	940,76		940,76	1 452,27
69100000	Intéressement	1 136,00	1 136,00		
70600000	Prestations de services		8 251,33	-8 251,33	-11 708,33
70600300	Recettes Chinaillon		35 132,68	-35 132,68	-36 209,00
70600400	Recettes Grand Bornand		44 571,45	-44 571,45	-51 687,76
70620200	Facturation programmation	1 500,00		1 500,00	
70730000	Confiserie		4 555,91	-4 555,91	-4 750,01
70900000	Recettes rétrocédées	3 046,56	2 802,86	243,70	2 802,86
74100000	Subventions d'exploitation	4 776,00	15 252,60	-10 476,60	
75800000	Prodt divers gestion courante		98,47	-98,47	-26,64
75872000	Indemnités redevances d'équilibre		30 000,00	-30 000,00	
76800000	Autres produits financiers		1 821,19	-1 821,19	
Total	74BOR - (BORNAND)				
		156 561,92	150 894,81	5 667,11	37 422,16
Total cumulé		156 561,92	150 894,81	5 667,11	37 422,16

ANNEXE N°2 : SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2025



COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS MC4 DISTRIBUTION

2 rue Maréchal Dode

38000 GRENOBLE



SYNEXIA

13 allée des Mitallères

38240 MEYLAN

SYNEXIA

SAS MC4 DISTRIBUTION

Page : 1

Soldes Intermédiaires de Gestion

BORNAND

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	01/01/2025 12 31/12/2025 mois		01/01/2024 12 31/12/2024 mois		Ecart %	
CHIFFRE D'AFFAIRES	90 768	100,00	101 552	100,00	(10 785)	-10,62
Ventes de marchandises	4 556	5,02	4 750	4,68	(194)	-4,09
- Achats de marchandises	4 379	96,11	6 979	146,93	(2 600)	-37,26
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE	177	3,89	(2 229)	-46,93	2 406	107,95
Production vendue : Biens						
+ Production vendue : Travaux						
+ Production vendue : Services	86 212	94,98	96 802	95,32	(10 590)	-10,94
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	86 212	94,98	96 802	95,32	(10 590)	-10,94
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	86 389	95,18	94 573	93,13	(8 184)	-8,65
- Achats stockés approvisionnement			379	0,37	(379)	-100,0
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance	33 345	36,74	41 507	40,87	(8 163)	-19,67
- Achats non stockés	1 327	1,46	1 541	1,52	(214)	-13,89
- Autres charges externes	30 549	33,66	21 381	21,05	9 168	42,88
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	65 220	71,85	64 809	63,82	412	0,64
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	21 168	23,32	29 765	29,31	(8 596)	-28,88
+ Subventions	10 477	11,54			10 477	
- Impôts, taxes sur rémunérations	71	0,08	564	0,56	(494)	-87,50
- Autres impôts et taxes	10 255	11,30	11 427	11,25	(1 173)	-10,26
- Salaires	42 220	46,51	40 723	40,10	1 497	3,68
- Cotisations sociales	13 479	14,85	13 026	12,83	453	3,48
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(34 380)	-37,88	(35 977)	-35,43	1 597	4,44
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Pdots des cessions d'immos incorp. et corp.						
+ Autres produits de gestion courante	30 098	33,16	27	0,03	30 072	N/S
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat						
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	941	1,04	1 452	1,43	(512)	-35,22
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées						
- Autres charges de gestion courante	2 266	2,50	20	0,02	2 247	N/S
RÉSULTAT EXPLOITATION	(7 488)	-8,25	(37 422)	-36,85	29 934	79,99
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 821	2,01			1 821	
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(5 667)	-6,24	(37 422)	-36,85	31 755	84,86
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(5 667)	-6,24	(37 422)	-36,85	31 755	84,86

SYNEXIA

SAS MC4 DISTRIBUTION

Page : 2

Détail des Soldes Intermédiaires

BORNAND

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
Montant net du chiffre d'affaires	90 767,67	100,00	101 552,24	100,00	(10 784,57)	-10,62
Ventes de marchandises	4 555,91	5,02	4 750,01	4,68	(194,10)	-4,09
Confiserie	4 555,91	5,02	4 750,01	4,68	(194,10)	-4,09
Achats de marchandises	4 378,73	96,11	6 979,06	146,93	(2 600,33)	-37,26
Matériel publicitaire	1 191,84	26,16	2 763,88	58,19	(1 572,04)	-56,88
Confiserie	3 186,89	69,95	4 215,18	88,74	(1 028,29)	-24,39
Marge commerciale	177,18	3,89	(2 229,05)	-46,93	2 406,23	107,95
Production vendue Services	86 211,76	94,98	96 802,23	95,32	(10 590,47)	-10,94
Prestations de services	8 251,33	9,09	11 708,33	11,53	(3 457,00)	-29,53
Recettes Chinaillon	35 132,68	38,71	36 209,00	35,66	(1 076,32)	-2,97
Recettes Grand Bornand	44 571,45	49,10	51 687,76	50,90	(7 116,31)	-13,77
Facturation programmation	(1 500,00)	-1,65	(1 500,00)		(1 500,00)	
Recettes rétrocédées	(243,70)	-0,27	(2 802,86)	-2,76	2 559,16	91,31
Production de l'exercice	86 211,76	94,98	96 802,23	95,32	(10 590,47)	-10,94
Production de l'exercice + Marge commerciale	86 388,94	95,18	94 573,18	93,13	(8 184,24)	-8,65
Achats stockés approvisionnement			379,44	0,37	(379,44)	-100,00
Achats consommables - billetterie			379,44	0,37	(379,44)	-100,00
Achats de sous-traitance	33 344,62	36,74	41 507,22	40,87	(8 162,60)	-19,67
Achats d'études et prestation			702,00	0,69	(702,00)	-100,00
Location films	33 344,62	36,74	40 805,22	40,18	(7 460,60)	-18,28
Achats non stockés matières et fournitures	1 327,21	1,46	1 541,26	1,52	(214,05)	-13,89
Fournitures eau	311,16	0,34	4,90		306,26	N/S
Fourniture électricité	322,16	0,35	79,28	0,08	242,88	306,36
Frais de carburant	65,24	0,07			65,24	
Fournit entretien petit équipt	297,77	0,33	1 263,88	1,24	(966,11)	-76,44
Fournitures administratives	330,88	0,36	193,20	0,19	137,68	71,26
Autres charges externes	30 548,62	33,66	21 380,71	21,05	9 167,91	42,88
Sous-traitance générale	2 376,00	2,62	2 376,00	2,34		
Locations saisonnières			85,64	0,08	(85,64)	-100,00
Locations TPE	418,00	0,46	543,40	0,54	(125,40)	-23,08
Location Grand Bornand	4 585,75	5,05	(0,01)		4 585,76	N/S
Charges locatives	128,17	0,14	26,83	0,03	101,34	377,71
Entretien et réparations	3 367,20	3,71			3 367,20	
Maintenance	7 286,41	8,03	5 423,38	5,34	1 863,03	34,35
Primes d'assurances	1 578,41	1,74	4 840,09	4,77	(3 261,68)	-67,39
Charges administratives MC4	4 900,00	5,40			4 900,00	
Catalogues et imprimés	2 947,35	3,25	4 714,39	4,64	(1 767,04)	-37,48
Transports sur achats	30,00	0,03	70,89	0,07	(40,89)	-57,68
Voyages et déplacements	1 313,39	1,45	1 748,03	1,72	(434,64)	-24,86
Frais de mission, réceptions	190,48	0,21	185,96	0,18	4,52	2,43
Frais postaux	112,40	0,12	11,74	0,01	100,66	857,41
Services bancaires	845,21	0,93	876,05	0,86	(30,84)	-3,52
Autres frais et commissions diverses	142,35	0,16	75,37	0,07	66,98	88,87
Cotisations	327,50	0,36	402,95	0,40	(75,45)	-18,72
Valeur ajoutée produite	21 168,49	23,32	29 764,55	29,31	(8 596,06)	-28,88
Subventions	10 476,60	11,54			10 476,60	

SYNEXIA

SAS MC4 DISTRIBUTION

Page : 3

Détail des Soldes Intermédiaires

BORNAND

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
Subventions d'exploitation	10 476,60	11,54			10 476,60	
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération	70,53	0,08	564,21	0,56	(493,68)	-87,50
Taxe d'apprentissage	39,00	0,04	282,32	0,28	(243,32)	-86,19
Formation Professionnelle	31,53	0,03	281,89	0,28	(250,36)	-88,81
Impôts, taxes & versements assimilés autres	10 254,71	11,30	11 427,41	11,25	(1 172,70)	-10,26
Autres impôts locaux	127,27	0,14			127,27	
TSA	8 998,00	9,91	9 987,00	9,83	(989,00)	-9,90
SACEM	1 129,44	1,24	1 440,41	1,42	(310,97)	-21,59
Salaires	42 220,11	46,51	40 723,37	40,10	1 496,74	3,68
Rémunérations du personnel	38 313,35	42,21	40 544,71	39,92	(2 231,36)	-5,50
Congés payés	102,08	0,11	80,24	0,08	21,84	27,22
Indemnités et avantages divers	3 144,68	3,46	98,42	0,10	3 046,26	N/S
Avantage en nature	660,00	0,73			660,00	
Cotisations sociales	13 479,30	14,85	13 026,29	12,83	453,01	3,48
Cotisations à l'URSSAF	1 284,09	1,41	9 227,63	9,09	(7 943,54)	-86,08
Cotisation caisses de retraite	295,80	0,33	2 236,19	2,20	(1 940,39)	-86,77
QP Charges sociales (analytique)	12 502,29	13,77			12 502,29	
Prévoyance + mutuelle	60,21	0,07	1 618,14	1,59	(1 557,93)	-96,28
Charges sociales sur prov. CP	(3,09)		(55,67)	-0,05	52,58	94,45
Avantages en nature	(660,00)	-0,73			(660,00)	
Excédent brut d'exploitation	(34 379,56)	-37,88	(35 976,73)	-35,43	1 597,17	4,44
Autres produits d'exploitation	30 098,47	33,16	26,64	0,03	30 071,83	N/S
Produit divers gestion courante	98,47	0,11	26,64	0,03	71,83	269,63
Indemnités redevances d'équilibre	30 000,00	33,05			30 000,00	
Dotations aux amortissements et provisions	940,76	1,04	1 452,27	1,43	(511,51)	-35,22
Dot. amort. Immob corporelles	940,76	1,04	1 452,27	1,43	(511,51)	-35,22
Autres charges	2 266,45	2,50	19,80	0,02	2 246,65	N/S
Chge diverse gestion courante	2 266,45	2,50	19,80	0,02	2 246,65	N/S
Résultat d'exploitation	(7 488,30)	-8,25	(37 422,16)	-36,85	29 933,86	79,99
Total des produits financiers	1 821,19	2,01			1 821,19	
Autres produits financiers	1 821,19	2,01			1 821,19	
Résultat courant avant impôts	(5 667,11)	-6,24	(37 422,16)	-36,85	31 755,05	84,86
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice	(5 667,11)	-6,24	(37 422,16)	-36,85	31 755,05	84,86

ANNEXE N°3 : DETAIL DES ENTREES PAR TARIF

CHARMIEUX

Comparatif tarif du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tarif	Prix	Total Ent.	Ent. Dir.	Ent. Prev.	Vte Dir.	Vte Prev.	% Vte Dir.	% Vte Prev	% Ent.	% Recette
TARIF PLEIN	9,00 €	2 186	2 081	105	18 729,00 €	945,00 €	95,20 %	4,80 %	42,88 %	50,69 %
WEB TARIF NORMAL	9,00 €	241	19	222	171,00 €	1 998,00 €	7,88 %	92,12 %	4,73 %	5,59 %
C.C.U.	8,70 €	16	16	0	139,20 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	0,31 %	0,36 %
ABONNEMENT 10 EN	7,00 €	489	463	26	3 241,00 €	182,00 €	94,68 %	5,32 %	9,59 %	8,82 %
WEB TARIF REDUIT	7,00 €	121	10	111	70,00 €	777,00 €	8,26 %	91,74 %	2,37 %	2,18 %
TARIF REDUIT	7,00 €	1 252	1 198	54	8 386,00 €	378,00 €	95,69 %	4,31 %	24,56 %	22,58 %
PASSCULTURE	6,70 €	11	4	7	26,80 €	46,90 €	36,36 %	63,64 %	0,22 %	0,19 %
ABO PASS CULTURE	6,70 €	6	6	0	40,20 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	0,12 %	0,10 %
ABONNEMENT 10 EN	6,70 €	13	13	0	87,10 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	0,26 %	0,22 %
CINECHEQUE	6,50 €	57	54	3	351,00 €	19,50 €	94,74 %	5,26 %	1,12 %	0,95 %
PRINTEMPS DU CINE	5,00 €	100	98	2	490,00 €	10,00 €	98,00 %	2,00 %	1,96 %	1,29 %
TARIF EVENEMENT 5	5,00 €	207	154	53	770,00 €	265,00 €	74,40 %	25,60 %	4,06 %	2,67 %
TARIF SCOLAIRE	4,50 €	0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TARIF MULTIACTIVITE	4,50 €	238	238	0	1 071,00 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	4,67 %	2,76 %
TARIF GROUPE	4,50 €	101	2	99	9,00 €	445,50 €	1,98 %	98,02 %	1,98 %	1,17 %
TARIF SCOLAIRE	3,00 €	56	18	38	54,00 €	114,00 €	32,14 %	67,86 %	1,10 %	0,43 %
GRATUIT	0,00 €	4	4	0	0,00 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %
LOCATIONS : 14.12 %		5 098	4 378	720	33 635,30 €	5 180,90 €				
GRATUITS : 0.08 %										

RHODOS

Comparatif tarif du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tarif	Prix	Total Ent.	Ent. Dir.	Ent. Prev.	Vte Dir.	Vte Prev.	% Vte Dir.	% Vte Prev	% Ent.	% Recette
TARIF NORMAL	9,00 €	2 301	2 232	69	20 088,00 €	621,00 €	97,00 %	3,00 %	36,42 %	45,26 %
WEB TARIF NORMAL	9,00 €	328	4	324	36,00 €	2 916,00 €	1,22 %	98,78 %	5,19 %	6,45 %
C.C.U.	8,70 €	16	11	5	95,70 €	43,50 €	68,75 %	31,25 %	0,25 %	0,30 %
WEB TARIF REDUIT	7,00 €	166	4	162	28,00 €	1 134,00 €	2,41 %	97,59 %	2,63 %	2,54 %
TARIF REDUIT	7,00 €	1 206	1 116	90	7 812,00 €	630,00 €	92,54 %	7,46 %	19,09 %	18,45 %
ABONNEMENT 10 EN	7,00 €	510	504	6	3 528,00 €	42,00 €	98,82 %	1,18 %	8,07 %	7,80 %
PASS ARAVIS	7,00 €	307	296	11	2 072,00 €	77,00 €	96,42 %	3,58 %	4,86 %	4,70 %
ABONNEMENT 10 EN	6,70 €	10	10	0	67,00 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	0,16 %	0,15 %
PASSCULTURE	6,70 €	26	4	22	26,80 €	147,40 €	15,38 %	84,62 %	0,41 %	0,38 %
CINECHEQUE	6,50 €	139	105	34	682,50 €	221,00 €	75,54 %	24,46 %	2,20 %	1,97 %
EVENEMENT	5,00 €	136	100	36	500,00 €	180,00 €	73,53 %	26,47 %	2,15 %	1,49 %
WEB PRINTEMPS DU	5,00 €	2	0	2	0,00 €	10,00 €	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,02 %
WEB EVENEMENT	5,00 €	112	7	105	35,00 €	525,00 €	6,25 %	93,75 %	1,77 %	1,22 %
PRINTEMPS DU CINE	5,00 €	72	72	0	360,00 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	1,14 %	0,79 %
MULTIACTIVITE	4,50 €	733	724	9	3 258,00 €	40,50 €	98,77 %	1,23 %	11,60 %	7,21 %
EVENEMENT	4,00 €	145	145	0	580,00 €	0,00 €	100,00 %	0,00 %	2,30 %	1,27 %
GRATUIT	0,00 €	109	22	87	0,00 €	0,00 €	20,18 %	79,82 %	1,73 %	0,00 %
LOCATIONS : 15.23 %		6 318	5 356	962	39 169,00 €	6 587,40 €				
GRATUITS : 1.73 %										

ANNEXE N°4 : DETAIL ENTREES PAR SITE

CHARMIEUX COMPARATIF 2024-2025

Comparatif par année du : 2024 à 2025

Semaine	Spect. 2024	Spect. 2025	Evol.	Recette 2024	Recette 2025	Evol.	Séance 2024	Séance 2025	Evol.
Janvier	800	701	-12,38 %	6 060,60 €	5 697,00 €	-6,00 %	55	50	-9,09 %
Février	1 309	1 177	-10,08 %	9 571,40 €	9 003,80 €	-5,93 %	52	56	7,69 %
Mars	739	710	-3,92 %	5 673,50 €	5 420,50 €	-4,46 %	54	54	0,00 %
Avril	173	230	32,95 %	1 281,90 €	1 614,00 €	25,91 %	32	54	68,75 %
Mai	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Juin	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Juillet	819	532	-35,04 %	5 948,70 €	4 024,70 €	-32,34 %	47	48	2,13 %
Août	920	793	-13,80 %	6 952,30 €	5 564,10 €	-19,97 %	48	51	6,25 %
Septembre	75	80	6,67 %	550,80 €	636,00 €	15,47 %	8	9	12,50 %
Octobre	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Novembre	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Décembre	421	871	106,89 %	3 213,90 €	6 856,10 €	113,33 %	34	24	-29,41 %
	5 256	5 094	-3,08 %	39 253,10 €	38 816,20 €	-1,11 %	330	346	4,85 %

RHODOS COMPARATIF 2024-2025

Comparatif par année du : 2024 à 2025

Semaine	Spect. 2024	Spect. 2025	Evol.	Recette 2024	Recette 2025	Evol.	Séance 2024	Séance 2025	Evol.
Janvier	1 352	822	-39,20 %	9 787,40 €	6 338,40 €	-35,24 %	58	50	-13,79 %
Février	1 598	1 615	1,06 %	11 862,90 €	12 067,00 €	1,72 %	56	53	-5,36 %
Mars	980	758	-22,65 %	7 316,40 €	5 495,10 €	-24,89 %	54	50	-7,41 %
Avril	635	161	-74,65 %	3 429,00 €	1 135,40 €	-66,89 %	47	52	10,64 %
Mai	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Juin	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Juillet	1 481	1 014	-31,53 %	10 436,40 €	6 970,50 €	-33,21 %	44	46	4,55 %
Août	1 377	790	-42,63 %	10 010,70 €	5 692,10 €	-43,14 %	48	45	-6,25 %
Septembre	0	0	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0	0	0,00 %
Octobre	162	253	56,17 %	1 039,80 €	1 906,60 €	83,36 %	20	20	0,00 %
Novembre	117	136	16,24 %	701,90 €	934,50 €	33,14 %	8	10	25,00 %
Décembre	354	660	86,44 %	2 744,10 €	5 216,80 €	90,11 %	19	21	10,53 %
	8 056	6 209	-22,93 %	57 328,60 €	45 756,40 €	-20,19 %	354	347	-1,98 %

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL202/2026

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES CINEMAS -
EXERCICE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société MC4 pour la gestion des cinémas du Rhodos et du Charmieux, notamment son article 27 ;

Vu le rapport d'activité produit par le délégataire pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la société MC4 assure la gestion des cinémas du Rhodos et du Charmieux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. En application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire remet chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes de l'exercice écoulé et une analyse de la qualité du service. L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte. L'article 27 du contrat de délégation précise les modalités de ce compte-rendu.

Le rapport produit par la société MC4 pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, a été communiqué aux membres du conseil municipal. Il rend compte

notamment du fonctionnement et de l'entretien des équipements
de la fréquentation des deux salles et du bilan financier de l'exercice

des animations proposées, S&LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel de la société MC4, gestionnaire des cinémas du Grand-Bornand, pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EXPLOITATION DES CINÉMAS « LES RHODOS » ET « LE CHARMIEUX »

ENTRE

La Commune du Grand-Bornand, représentée par Madame Hélène FAVRE BONVIN, Maire, dûment habilitée par délibération n° DEL203/2026 du conseil municipal du 17 septembre 2026, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

ET

La société MC4 Distribution, société par actions simplifiée, au capital de 27 440 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 344 688 379 00074, dont le siège social est situé 2 rue Marechal Dode 38000 GRENOBLE, représentée par Arnaud de Gardebosc, Directeur, ci-après désignée « l'Exploitant »,

d'autre part.

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le [date] entre la Commune et la société MC4 pour l'exploitation des cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux » ;

Vu la demande de subvention présentée par la société MC4, accompagnée des pièces prévues à l'article R. 1511-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2025 des cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux » ;

Vu la délibération n° DEL203/2026 du conseil municipal du 17 septembre 2026 attribuant une subvention exceptionnelle de 35 600 € à la société MC4 et approuvant la présente convention ;

La société MC4 exploite, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les deux salles de cinéma situées sur le territoire de la Commune. Le rapport d'activité de l'exercice 2025 fait ressortir un déficit d'exploitation de 35 667,11 €.

Ces deux salles, qui réalisent moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire, jouent un rôle essentiel pour l'accès à la culture des habitants et des visiteurs d'un territoire de montagne. Le maintien de leur activité présente un intérêt public local que la Commune entend soutenir, à titre exceptionnel, dans le cadre fixé par l'article L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions d'attribution, de versement et d'utilisation de la subvention exceptionnelle accordée par la Commune à l'Exploitant, en application de l'article L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales, pour soutenir l'exploitation des cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux » au titre de l'exercice 2026. L'aide a pour objectif le maintien de l'activité des deux salles et la mise en œuvre du projet cinématographique joint à la demande de l'exploitant, notamment en matière de programmation et d'animation.

Ce projet comprend notamment le maintien de l'ouverture des deux établissements tout au long de l'année, les séances jeune public et le dispositif Ecole et cinéma, les ciné-goûters de la saison estivale, les avant-premières, les ciné-causeries et les retransmissions de spectacles, selon le calendrier et les modalités qu'il précise.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

L'Exploitant atteste être titulaire, pour chacune des deux salles, de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national du cinéma et de l'image animée en application des articles L. 212-2 à L. 212-5 du Code du cinéma et de l'image animée.

Il atteste également que les établissements ont réalisé, au cours de l'année précédant sa demande, moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire, ainsi qu'il ressort du relevé d'informations du Centre national du cinéma et de l'image animée joint à cette demande, et qu'il n'est pas spécialisé dans la projection des films mentionnés à l'article 279 bis du Code général des impôts.

Ces conditions s'apprécient à la date de la demande de subvention. Toute déclaration inexacte entraîne l'application de l'article 9.

Article 3 – Montant de la subvention

La Commune attribue à l'Exploitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 600 € (trente-cinq mille six cents euros).

L'Exploitant déclare n'avoir sollicité ni obtenu, pour la même année, aucune autre subvention d'une collectivité territoriale sur le fondement des articles L. 2251-4, L. 3232-4 ou L. 4211-1 du même code.

Article 4 – Modalités de versement

La subvention est versée en une seule fois, après signature de la présente convention par les deux parties et transmission de la délibération d'attribution au représentant de l'Etat, sur production d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'Exploitant.

La dépense est imputée à l'article 6745 du budget principal 2026 de la Commune.

Article 5 – Affectation de la subvention et engagements de l'Exploitant

La subvention est exclusivement affectée à l'exploitation des cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux ». Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Exploitant ne peut en reverser tout ou partie à un tiers.

L'Exploitant s'engage à maintenir l'exploitation des deux salles dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public au moins jusqu'au 31 décembre 2027, à poursuivre une programmation diversifiée accessible à tous les publics et à informer sans délai la Commune de toute difficulté susceptible d'affecter la continuité de l'activité.

Article 6 – Justification de l'emploi de la subvention et contrôle

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée, l'Exploitant transmet à la Commune une copie certifiée de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), un état retraçant l'activité des deux établissements et le relevé d'informations du Centre national du cinéma et de l'image animée relatif au nombre d'entrées de l'année écoulée.

L'Exploitant se soumet à tout contrôle sur pièces et sur place que la Commune ou ses délégués jugeraient utile d'exercer sur l'emploi de la subvention, dans les conditions prévues à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Articulation avec le contrat de délégation de service public

La subvention présente un caractère exceptionnel et ponctuel. Elle ne modifie ni l'objet, ni la durée, ni l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, dont les stipulations, notamment celles relatives aux risques d'exploitation assumés par le délégataire, demeurent inchangées.

Elle ne constitue pas un précédent et n'emporte aucun engagement de la Commune de renouveler son soutien au titre des exercices suivants.

Article 8 – Régime des aides d'État

La subvention est accordée dans le respect du règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis. L'Exploitant déclare que le montant total des aides de minimis qu'il a perçues au cours des trois années précédant la date de signature, toutes collectivités et organismes publics confondus, n'excède pas, en y ajoutant la présente subvention, le plafond de 300 000 € fixé par ce règlement. Il conserve les pièces justificatives de cette déclaration pendant dix ans et les met à disposition de la Commune sur demande.

Article 9 – Reversement

En cas de déclaration inexacte, d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, de manquement aux engagements et objectifs prévus aux articles 1, 5 et 6 ou de cessation de l'exploitation de l'une des deux salles avant le terme fixé à l'article 5, la Commune peut, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois, exiger le reversement total ou partiel de la subvention. Le reversement est recouvré par l'émission d'un titre exécutoire.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin à l'exécution complète des obligations qu'elle prévoit, et au plus tard à la réception par la Commune des pièces mentionnées à l'article 6.

Article 11 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties, approuvé dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, le litige est porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait au Grand-Bornand, le 18 septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune du Grand-Bornand
La Maire,
Hélène FAVRE BONVIN

Pour la société MC4
Le Directeur
Arnaud DE GARDEBOSC

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL203/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE MC4 POUR L'EXPLOITATION DES CINEMAS « LES RHODOS » ET « LE CHARMIEUX »

Il est rappelé que l'article 7 de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, codifié à l'article L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales et modifié par l'article 110 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions aux entreprises exploitant des salles de spectacle cinématographique.

Ces dispositions autorisent les communes à soutenir les établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai. En effet, ces établissements revêtent un caractère culturel, et de fait jouent un rôle essentiel pour l'accès à la culture dans les territoires de montagne.

La Commune dispose de deux salles de cinéma, « Les Rhodos » et « Le Charmieux », dont l'exploitation est confiée à la société MC4 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ces deux salles offrent aux habitants comme à la clientèle touristique une offre culturelle de proximité, ouverte toute l'année, avec une programmation diversifiée : séances jeune public, dispositif Ecole et cinéma, ciné-goûters en saison estivale, avant-premières, ciné-causeries et retransmissions de spectacles.

Le rapport d'activité de l'exercice 2025, présenté au conseil municipal au cours de la même séance, fait ressortir un déficit d'exploitation de 35 667,11 €. En tel résultat, s'il devait se reproduire, compromettrait le maintien de l'activité des deux établissements. La société MC4 a sollicité le soutien financier de la Commune. Sa demande est accompagnée des pièces prévues à l'article R. 1511-41 du Code général des collectivités territoriales, notamment ses comptes, le relevé du Centre national du cinéma et de l'image animée attestant que les deux salles réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées, et le projet cinématographique décrivant les actions de programmation et d'animation qu'elle s'engage à poursuivre.

Compte tenu du rôle que jouent ces deux salles pour l'accès à la culture en territoire de montagne, le maintien de leur activité et de leur programmation présente un intérêt public local qui justifie l'intervention de la Commune. Il est donc proposé de soutenir l'exploitation des deux établissements au titre de l'année 2026 par une subvention exceptionnelle de 35 600 €.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2251-4, l'aide est attribuée dans le cadre d'une convention conclue avec l'exploitant, qui fixe son objet et ses objectifs, ses modalités de versement, les obligations de justification de l'exploitant et les conditions de son reversement. Le projet cinématographique de la société MC4 est annexé à cette convention. La subvention présente un caractère exceptionnel : elle ne modifie ni l'objet ni l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, dont les stipulations demeurent inchangées, et n'emporte aucun engagement de la Commune pour les exercices suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ATTRIBUER à la société MC4, exploitante des cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux », une subvention exceptionnelle de 35 600 € au titre de l'article L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales ;

D'APPROUVER la convention d'attribution de la subvention à conclure avec la société MC4, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération ;

DE PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



**LE GRAND
BORNAND****MAIRIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

16

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL204/2026

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES ET DE PRIMES EXCEPTIONNELLES AUX
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – SAISON D'HIVER 2026/2027**

Il est rappelé au Conseil municipal l'engagement de la Commune, dans le cadre de sa politique sportive, en faveur du développement et de l'accompagnement du sport de haut niveau, notamment par la mise à disposition d'équipements sportifs et par l'attribution de subventions au bénéfice des clubs phares de la Commune.

En complément de ces actions, la Commune souhaite également apporter un soutien direct aux sportifs de haut niveau membres des équipes de France ou des collectifs nationaux de leur fédération, et susceptibles de participer aux prochaines échéances internationales.

Cette aide vise à faciliter la préparation sportive des athlètes concernés ainsi qu'à contribuer aux frais importants liés à leur pratique du sport de haut niveau, notamment aux déplacements nécessaires pour participer aux entraînements et aux compétitions nationales et internationales.

Pour la saison d'hiver 2026/2027, l'aide financière de la Commune est proposée à travers trois types de contrats : « bronze », « bronze plus » et « argent », ce dernier pouvant être conclu avec ou sans bandeau publicitaire. La distinction entre ces différents niveaux de contrat est établie selon des critères de performance sportive propres à chaque discipline.

L'attribution de ces aides est formalisée par une convention de partenariat conclue avec chaque athlète, qui définit les engagements réciproques des parties, notamment les contreparties attendues de l'athlète en matière de représentation et de valorisation de l'image de la Commune, ainsi que les modalités de versement et, le cas échéant, de reversement de l'aide.

Pour les athlètes figurant dans le « top 5 » des classements de la Fédération Internationale de Ski (FIS) ou de l'International Biathlon Union (IBU), des contrats spécifiques de niveau « or » pourront être proposés par la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme », dans la mesure où ces contrats relèvent de la promotion de la station et non de l'aide à la personne ou du développement sportif.

Il est également indiqué au Conseil municipal qu'en fonction des résultats sportifs des athlètes soutenus, des primes exceptionnelles pourront être attribuées afin de valoriser leurs performances sportives.

Il est ainsi proposé d'attribuer des primes exceptionnelles en cas d'obtention d'une médaille lors des championnats du monde dans la discipline de l'athlète.

Pour la saison d'hiver 2026/2027, il est proposé de fixer une enveloppe budgétaire globale de 40 000 € pour ces primes exceptionnelles, avec un plafond de 20 000 € par athlète.

Compte tenu des frais importants liés aux compétitions et aux déplacements, il est également proposé d'augmenter de 500 € le montant des aides attribuées au titre des contrats « bronze ».

Vu le Code du sport, et notamment ses articles L. 100-1 et L. 100-2 ;

Considérant que l'article L. 100-1 du Code du sport dispose que le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général ;

Considérant que l'article L. 100-2 du Code du sport dispose que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives et que le développement du sport de haut niveau s'effectue avec le concours des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la Commune dispose d'un intérêt communal à soutenir les sportifs de haut niveau qui contribuent, par leur parcours, leurs performances et leur notoriété, à la valorisation de l'image sportive de la station ;

Considérant les demandes d'aides financières formulées par les sportifs suivants :

- Léna QUINTIN, ski de fond
- Sophie CHAUVEAU, biathlon
- Damien LEVET, biathlon
- Julie PIERREL, fond
- Félicie LEICHT, snowboard cross
- Victor LAFRASSE, ski de fond
- Mario PERRILLAT, fond
- Judicaël PERRILLAT-BOTTONET, biathlon
- Chloé POCHAT, alpin

Considérant le souhait de la Commune de conclure une convention de partenariat avec ces athlètes, au regard de leur potentiel, de leur notoriété, de leur palmarès et de leur contribution à la valorisation de l'image sportive de la station ;

Considérant que ces athlètes préparent ou participent à des compétitions internationales, notamment aux épreuves de Coupe du monde et aux championnats du monde dans leurs disciplines respectives ;

Considérant que la participation à des compétitions internationales et l'entraînement des sportifs de haut niveau impliquent l'engagement de frais importants ;

Considérant l'intérêt de soutenir ces sportifs emblématiques qui représentent la station, valorisent leur discipline et constituent des exemples pour de nombreux jeunes Bornandins ;

Considérant l'intérêt de valoriser les résultats sportifs exceptionnels par l'attribution de primes en cas de médaille obtenue lors des championnats du monde ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MISSILLIER MARTHE ne prenant pas part au vote) :

D'APPROUVER l'attribution d'aides financières et la signature de conventions de partenariat avec les athlètes suivants, au titre de la saison d'hiver 2026/2027 :

• Léna QUINTIN, contrat « argent avec bandeau » :	7 000 €
• Sophie CHAUVÉAU, contrat « argent sans bandeau » :	3 500 €
• Damien LEVET, contrat « bronze + » :	3 500 €
• Julie PIERREL, contrat « bronze + » :	3 500 €
• Félicie LEICHT, contrat « bronze » :	2 500 €
• Victor LAFRASSE, contrat « bronze » :	2 500 €
• Mario PERRILLAT, contrat « bronze » :	2 500 €
• Judicaël PERRILLAT-BOTTONET, contrat « bronze » :	2 500 €
• Chloé POCHAT, contrat « bronze » :	2 500 €

Le montant total des aides attribuées au titre des contrats « bronze » et « argent » s'élève ainsi à 30 000 €.

DE FIXER à 40 000 € le montant de l'enveloppe globale susceptible d'être consacrée aux primes exceptionnelles attribuées, sur décision ultérieure du Conseil municipal, en cas de médaille obtenue par un athlète soutenu lors des championnats du monde dans sa discipline, avec un plafond de 20 000 € par athlète ;

DE PREVOIR les crédits nécessaires au versement des aides et, le cas échéant, des primes exceptionnelles, au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2027, selon l'imputation budgétaire correspondant à la nomenclature comptable applicable à la Commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec chacun des athlètes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL205/2026

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A M. BENJAMIN DAVIET, MEDAILLE DE BRONZE AUX JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER DE MILAN-CORTINA 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu le Code du sport, et notamment ses articles L. 100-1 et L. 100-2 ;

Considérant que la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous sont d'intérêt général, et que les collectivités territoriales concourent au développement du sport de haut niveau ;

Considérant que la Commune dispose d'un intérêt communal à valoriser la performance d'un athlète qui contribue, par son parcours et sa notoriété, à l'image sportive de la station ;

Considérant la médaille de bronze obtenue par M. Benjamin DAVIET aux Jeux paralympiques d'hiver de Milan-Cortina 2026 ;

Il est rappelé au Conseil municipal l'engagement de la Commune, dans le cadre de sa politique sportive, en faveur du développement et de l'accompagnement du sport de haut niveau, qui se traduit notamment par le soutien apporté aux athlètes bornandins engagés dans les grandes échéances internationales.

M. Benjamin DAVIET, skieur de fond paralympique originaire du Grand-Bornand, a remporté la médaille de bronze sur l'épreuve du sprint lors des Jeux paralympiques d'hiver de Milan-

Cortina, qui se sont déroulés du 6 au 15 mars 2026. Cette performance s'inscrit dans un palmarès d'exception qui fait de lui l'une des figures majeures du sport paralympique français.

Au-delà du résultat sportif, ce podium contribue directement au rayonnement de la station, dont il porte l'image sur la scène internationale et constitue un exemple pour les jeunes Bornandins, en particulier dans le domaine du sport adapté. La Commune souhaite marquer sa reconnaissance en lui attribuant une prime exceptionnelle destinée à valoriser cette performance.

Cette prime, distincte du dispositif d'aides et de primes exceptionnelles institué pour la saison d'hiver 2026/2027, présente un caractère ponctuel et n'emporte aucun engagement de la Commune pour l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ATTRIBUER à M. Benjamin DAVIET une prime exceptionnelle d'un montant de 5 000 € en reconnaissance de sa médaille de bronze obtenue aux Jeux paralympiques d'hiver de Milan-Cortina 2026 ;

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2026, selon l'imputation budgétaire correspondant à la nomenclature comptable applicable à la Commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL206/2026

BUDGET ANNEXE TOURISME – ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur constitue une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable : elle ne décharge pas les débiteurs de leur dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où ils reviendraient à meilleure fortune.

Il est présenté au Conseil Municipal l'état des produits communaux du budget annexe tourisme dont le comptable public demande l'admission en non-valeur :

Exercice	Réf. pièce	Nature juridique	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
2024	T-62	Particulier	Secours piste	755,00 €	Personne disparue
2024	T-49	Particulier	Secours piste	755,00 €	Poursuite sans effet
2025	T-43	Particulier	Secours piste	470,00 €	Personne disparue
2025	T-44	Particulier	Secours piste	470,00 €	Personne disparue
TOTAL				2 450,00 €	

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances du budget annexe tourisme figurant dans l'état présenté ci-dessus, pour un montant total de 2 450 euros ;

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative n° 2 du budget annexe tourisme de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU GRAND BORNAND
COMMUNE dont la population est de moins de 3500 habitants

Numéro SIRET : 21740136300080
Poste comptable : SGC de Rumilly

Décision modificative N°1 **relatif à l'exercice 2026**

Budget annexe : BUDGET ANNEXE TOURISME

Instruction budgétaire et comptable M.43(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	18
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	19

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

MAIRIE DU GRAND BORNAND - BUDGET ANNEXE TOURISME

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-940 000,00	-940 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		-940 000,00	-940 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-325 000,00	-325 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-325 000,00	-325 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-1 265 000,00	-1 265 000,00
---------------------	---------------	---------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

MAIRIE DU GRAND BORNAND - BUDGET ANNEXE TOURISME - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****II****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	443 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	457 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	875 000,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 318 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	1 332 000,00
66	Charges financières	590 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	500 000,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 958 500,00	0,00	-76 500,00	-76 500,00	1 882 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	647 266,70		-863 500,00	-863 500,00	-216 233,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 900 000,00		0,00	0,00	2 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 547 266,70		-863 500,00	-863 500,00	2 683 766,70
TOTAL		5 505 766,70	0,00	-940 000,00	-940 000,00	4 565 766,70

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**4 565 766,70****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 336 700,00	0,00	-940 000,00	-940 000,00	3 396 700,00
Total des recettes de gestion des services		4 586 700,00	0,00	-940 000,00	-940 000,00	3 646 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 586 700,00	0,00	-940 000,00	-940 000,00	3 646 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	85 000,00		0,00	0,00	85 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		85 000,00		0,00	0,00	85 000,00
TOTAL		4 671 700,00	0,00	-940 000,00	-940 000,00	3 731 700,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**834 066,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**4 565 766,70****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT****2 598 766,70**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217401363-20260917-DEL207_2026-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	61 905,20	0,00	0,00	0,00	61 905,20
21	Immobilisations corporelles	628 220,51	0,00	-60 000,00	-60 000,00	568 220,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 697 129,45	0,00	585 000,00	585 000,00	3 282 129,45
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 387 255,16	0,00	525 000,00	525 000,00	3 912 255,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 460 000,00	0,00	-850 000,00	-850 000,00	1 610 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 460 000,00	0,00	-850 000,00	-850 000,00	1 610 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 847 255,16	0,00	-325 000,00	-325 000,00	5 522 255,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	85 000,00		0,00	0,00	85 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		145 000,00		0,00	0,00	145 000,00
TOTAL		5 992 255,16	0,00	-325 000,00	-325 000,00	5 667 255,16

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE**2 096 043,28**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**7 763 298,44****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	89 723,51	0,00	0,00	0,00	89 723,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 676 156,68	0,00	538 500,00	538 500,00	2 214 656,68
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 765 880,19	0,00	538 500,00	538 500,00	2 304 380,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	2 715 151,55	0,00	0,00	0,00	2 715 151,55
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 715 151,55	0,00	0,00	0,00	2 715 151,55
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 481 031,74	0,00	538 500,00	538 500,00	5 019 531,74
021	Virement de la section d'exploitation (3)	647 266,70		-863 500,00	-863 500,00	-216 233,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	2 900 000,00		0,00	0,00	2 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 607 266,70		-863 500,00	-863 500,00	2 743 766,70
TOTAL		8 088 298,44	0,00	-325 000,00	-325 000,00	7 763 298,44

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT RE

ID : 074-217401363-20260917-DEL207_2026-DE

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**7 763 298,44****Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

2 598 766,70

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1
----------------------------	----

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 500,00		13 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	-90 000,00	0,00	-90 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-863 500,00	-863 500,00
Dépenses d'exploitation – Total		-76 500,00	-863 500,00	-940 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	-940 000,00
---	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-850 000,00	0,00	-850 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-60 000,00	0,00	-60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	585 000,00	0,00	585 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-325 000,00	0,00	-325 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-325 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217401363-20260917-DEL207_2026-DE

MAIRIE DU GRAND BORNAND - BUDGET ANNEXE TOURISME - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-940 000,00		-940 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-940 000,00	0,00	-940 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**-940 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	538 500,00	0,00	538 500,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-863 500,00	-863 500,00
Recettes d'investissement – Total		538 500,00	-863 500,00	-325 000,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-325 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217401363-20260917-DEL207_2026-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	443 500,00	13 500,00	13 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	30 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	13 700,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	100 000,00	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	14 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	80 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 300,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 500,00	3 500,00	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	160 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	875 000,00	0,00	0,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	874 500,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		1 318 500,00	13 500,00	13 500,00
66	Charges financières (8)	590 000,00	-90 000,00	-90 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	575 000,00	-35 000,00	-35 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00	0,00
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0,00	-55 000,00	-55 000,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		1 958 500,00	-76 500,00	-76 500,00
023	Virement à la section d'investissement	647 266,70	-863 500,00	-863 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 900 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 547 266,70	-863 500,00	-863 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 547 266,70	-863 500,00	-863 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 505 766,70	-940 000,00	-940 000,00

+

RESTES A REALISER N-1**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**-940 000,00****Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice

123 000,00

- Montant des ICNE de l'exercice N-1

108 000,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

15 00

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217401363-20260917-DEL207_2026-DE

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

MAIRIE DU GRAND BORNAND - BUDGET ANNEXE TOURISME

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	250 000,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	90 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	160 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 336 700,00	-940 000,00	-940 000,00
7517	Redevances des fermiers, concession ...	3 570 000,00	3 570 000,00	3 570 000,00
752	Revenus des immeubles	158 700,00	0,00	0,00
757	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	-5 118 000,00	-5 118 000,00
7588	Autres	608 000,00	608 000,00	608 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 586 700,00	-940 000,00	-940 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		4 586 700,00	-940 000,00	-940 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	85 000,00	0,00	0,00
747	Quote-part des sub. invest virée résultat	85 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		85 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 671 700,00	-940 000,00	-940 000,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-940 000,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	61 905,20	0,00	0,00
2031	Frais d'études	61 905,20	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	628 220,51	-60 000,00	-60 000,00
2111	Terrains nus	67 252,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	150 862,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	42 976,51	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	20 000,00	-60 000,00	-60 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	167 130,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	100 000,00	0,00	0,00
2155	Outils industriel	80 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 697 129,45	585 000,00	585 000,00
2313	Constructions	1 280 050,23	170 000,00	170 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 417 079,22	415 000,00	415 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 387 255,16	525 000,00	525 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 460 000,00	-850 000,00	-850 000,00
1641	Emprunts en euros	2 460 000,00	-850 000,00	-850 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 460 000,00	-850 000,00	-850 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 847 255,16	-325 000,00	-325 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	85 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	85 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	85 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	60 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		145 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 992 255,16	-325 000,00	-325 000,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-325 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	89 723,51	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	17 801,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	71 922,51	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 676 156,68	538 500,00	538 500,00
1641	Emprunts en euros	1 676 156,68	538 500,00	538 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 765 880,19	538 500,00	538 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 715 151,55	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 715 151,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 715 151,55	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 481 031,74	538 500,00	538 500,00
021	Virement de la section d'exploitation	647 266,70	-863 500,00	-863 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 900 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 547 266,70	-863 500,00	-863 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	60 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 607 266,70	-863 500,00	-863 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 088 298,44	-325 000,00	-325 000,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-325 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

MAIRIE DU GRAND BORNAND - BUDGET ANNEXE TOURISME	
III – VOTE DU BUDGET	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l’AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l’exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l’exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

MAIRIE DU GRAND BORNAND - BUDGET ANNEXE TOURISME - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0



Date de convocation : 17/07/2026

Présenté par Mme Hélène FAVRE BONVIN, Maire
 Au Grand-Bornand
 Le 23/07/2026

Délibéré par l'assemblée, réunie en session de conseil municipal
 Au Grand-Bornand
 Le 23/07/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

01. Hélène FAVRE BONVIN	
02. Marc MISSILLIER	
03. Bénédicte BASTARD-ROSSET	
04. Benjamin FAVRE-BONVIN	
05. Anne FOURNIER-BIDOZ	
06. Henri POCHAT-BARON	
07. Brigitte SCHMIDT	
08. Jean-Marc TARDY	
09. Bertrand PERRILLAT-AMEDE	
10. Michel FOURNIER-BIDOZ	
11. Christelle LE BIAVANT	
12. Marianne LACOMBE	
13. Pierre AMOUDRY	
14. Guillaume AVRILLON	
15. David PERRILLAT-CHARLAZ	
16. Valentin BON-BETEND	
17. Mélanie JOSSERAND (POUVOIR À ANNE FOURNIER-BIDOZ)	
18. Sidonie PERRILLAT-MONET	
19. Marthe MISSILLIER	

**LE GRAND
BORNAND****MAIRIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL207/2026

**RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION
N° 172/2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TOURISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° DEL054/2026 du 5 mars 2026 portant approbation du budget primitif du budget annexe tourisme ;

Vu la délibération n° DEL172/2026 du 23 juillet 2026 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme, télétransmise au représentant de l'Etat le 31 juillet 2026 ;

Considérant que le tableau figurant dans la délibération n° DEL172/2026 comporte une erreur matérielle de rattachement du compte 7588, sans incidence sur le total de la section de fonctionnement, sur l'équilibre de la décision modificative ni sur le sens de la décision adoptée ;

Par délibération n° DEL172/2026 du 23 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme. A la suite d'un mauvais paramétrage du logiciel financier, le tableau figurant dans cette délibération comporte une erreur matérielle : le compte 7588 y a été rattaché au chapitre 77 au lieu du chapitre 75, faisant apparaître, en recettes de fonctionnement, un chapitre 75 à – 1 548 000 € et un chapitre 77 à + 608 000 €, alors que le conseil municipal s'est prononcé sur un mouvement global de – 940 000 € en recettes de fonctionnement. Cette erreur n'affecte ni le total de la section

de fonctionnement, ni l'équilibre de la décision modificative, ni la section d'investissement. La maquette budgétaire et le flux transmis au comptable public sont conformes.

Après échange avec le bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la préfecture de la Haute-Savoie, il convient de rectifier cette délibération. Le tableau de la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	- 940 000,00	- 940 000,00
Chap. 011 – Charges à caractère général Inauguration et ajustement déneigement	+ 13 500,00	
Chap. 66 – Charges financières Retrait des crédits liés au réaménagement de dette	- 90 000,00	
Chap. 023 – Ajustement virement à l'investissement	- 863 500,00	
Chap. 75 – Autres produits de gestion Ajustements comptables et impact retrait des crédits liés au réaménagement de dette sur la redevance		- 940 000,00
INVESTISSEMENT	- 325 000,00	- 325 000,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes Retrait des crédits liés au réaménagement de dette (dépenses) Ajustement emprunt d'équilibre (recettes)	- 850 000,00	+ 538 500,00
Chap. 21 – Ajustement opérations	- 60 000,00	
Chap. 23 – Ajustement opérations	+ 585 000,00	
Chap. 021 – Ajustement virement du fonctionnement		- 863 500,00

Le conseil municipal, après en voir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CONSTATER l'erreur matérielle affectant le tableau de la délibération n° DEL172/2026 du 23 juillet 2026 ;

DE RECTIFIER ce tableau conformément au tableau figurant ci-dessus, le compte 7588 étant rattaché au chapitre 75 des recettes de fonctionnement ;

DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n° DEL172/2026 demeurent inchangées ;

DE CHARGER Madame la Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260917-DEL207_2026-DE



La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



LE GRAND BORNAND

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL208/2026

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SAISON D'HIVER 2026/2027

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin d'assurer la sécurité du stationnement et de la circulation pendant la période hivernale, et notamment pour faire face à l'accroissement saisonnier des flux de circulation et de fréquentation, il est nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à la surveillance de la voie publique.

Compte tenu du caractère saisonnier de cette activité, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'agents de surveillance de la voie publique, afin de renforcer les effectifs pendant la saison hivernale 2026/2027.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Les conditions d'emploi et de rémunération de ces agents sont précisées ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison hivernale 2026/2027, deux emplois non permanents d'agents de surveillance de la voie publique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

DE FIXER la durée des contrats du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027, soit quatre mois ;

DE PRECISER que ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et sont rattachés au grade d'adjoint technique territorial ;

DE PRECISER que les agents recrutés exerceront notamment des missions de surveillance de la voie publique, du stationnement et de la circulation, dans le cadre des compétences qui leur sont légalement dévolues ;

DE FIXER la rémunération des agents recrutés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires applicables et selon l'expérience et les qualifications des agents recrutés ;

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats correspondants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL209/2026

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU SERVICE TECHNIQUE / VOIRIE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SAISON D'HIVER 2026/2027

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Durant les épisodes neigeux importants, les agents du service Voirie assurant la viabilité hivernale ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer le déneigement de l'ensemble du territoire communal dans des temps suffisamment courts pour maintenir la sécurité des administrés et usagers de la route. Le renforcement des effectifs durant la saison hivernale est en outre nécessaire pour garantir aux agents, lors de ces épisodes, le respect des temps de repos réglementaires et des amplitudes horaires journalières maximales.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER, pour faire face à un accroissement saisonnier d'ad 2026/2027, deux emplois non permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour la période du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027 inclus ;

DE DIRE que la rémunération de ces agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), l'échelon de référence étant déterminé au regard de l'expérience et du profil des candidats retenus ;

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats correspondants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL210/2026

RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE EN RENFORT DU SERVICE TECHNIQUE / VOIRIE POUR LE DENEIGEMENT – SAISON D'HIVER 2026/2027

Vu l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes, dégagées par la jurisprudence administrative, sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient au conseil municipal de décider, par délibération, du recours à des agents vacataires et d'en fixer les conditions de rémunération.

Durant les épisodes neigeux importants, les agents du service Voirie assurant la viabilité hivernale ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer le déneigement de l'ensemble du territoire communal dans des temps suffisamment courts pour maintenir la sécurité des administrés et usagers de la route. Le recours à des renforts ponctuels lors de ces épisodes est en outre nécessaire pour garantir aux agents le respect des temps de repos réglementaires et des amplitudes horaires journalières maximales.

Il est ainsi proposé de recourir à des agents vacataires pour intervenir sur ces périodes exceptionnelles et renforcer l'équipe Voirie dans les tâches d'entretien des voiries. Les interventions, limitées aux épisodes neigeux exceptionnels, présentent un caractère ponctuel et discontinu ; chaque vacation est rémunérée à l'heure d'intervention effective, après service fait.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame la Maire à recruter un vacataire pour effectuer les tâches de déneigement durant la période du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027 ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €, dans la limite de 150 heures au total sur la période indiquée ci-dessus, la rémunération étant versée après service fait ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice

19

Présents

15

Votants

17

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL211/2026

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SAISON D'HIVER 2026/2027

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'exploitation de la patinoire municipale au cours de la saison hivernale 2026/2027 nécessite de renforcer les équipes techniques et administratives du service des équipements sportifs, afin d'assurer le fonctionnement de l'équipement dans de bonnes conditions.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents nécessaires à l'exploitation de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2026/2027.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

DE CREER, pour la saison hivernale 2026/2027, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, les emplois non permanents suivants :

- Un emploi à temps complet – 35 heures hebdomadaires – à dominante technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Période d'emploi : du 1^{er} décembre 2026 au 30 mars 2027 inclus.

Missions principales :

- redémarrage et mise en fonctionnement technique de la patinoire ;
- affûtage et entretien des patins ;
- formation à l'utilisation du point de vente ;
- participation aux opérations de surfacage de la glace ;
- entretien et nettoyage des locaux ;
- opérations de fermeture et d'hivernage de l'équipement.

- Un emploi à temps complet – 35 heures hebdomadaires – à dominante administrative, relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Période d'emploi : du 9 décembre 2026 au 30 mars 2027 inclus.

Missions principales :

- accueil et information du public ;
- gestion du point de vente ;
- gestion des réservations ;
- élaboration et suivi des plannings ;
- participation à la formation et à l'utilisation des outils nécessaires au fonctionnement de l'équipement ;
- participation aux opérations de nettoyage et d'entretien des locaux ;
- participation aux opérations de fermeture et d'hivernage.

- Un emploi à temps complet – 35 heures hebdomadaires – en renfort de la patinoire municipale, relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Cet emploi sera mobilisé pendant les périodes de forte activité correspondant aux vacances scolaires, à savoir :

- du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus ;
- du 6 février 2027 au 7 mars 2027 inclus.

Les missions seront notamment liées à l'accueil du public, au fonctionnement courant de la patinoire, à l'entretien des locaux et au soutien des équipes techniques et administratives.

- Un emploi à temps non complet – 17,50 heures hebdomadaires – en renfort de la patinoire municipale, relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Période d'emploi : du 19 décembre 2026 au 28 mars 2027 inclus.

Cet agent sera affecté au renfort des équipes de la patinoire et participera notamment aux missions d'accueil du public, d'entretien, de surveillance et de fonctionnement courant de l'équipement.

DE DIRE que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du cadre de recrutement indiqué pour chaque emploi, l'échelon de référence étant déterminé au regard de l'expérience et des qualifications des candidats retenus ;

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats correspondants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217401363-20260917-DEL211_2026-DE

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



LE GRAND BORNAND

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

7

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène
M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL212/2026

ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE D'EXPLOITATION ET GESTION DU DOMAINE SKIABLE NORDIQUE DU GRAND-BORNAND N° 26/16

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1414-2, L. 1524-5, L. 2122-26 et L. 2131-11 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1111-1, L. 1121-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2026 relative au marché d'exploitation et de gestion du domaine skiable nordique du Grand-Bornand ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'exploitation du domaine ne poursuit pas un objectif de rentabilité économique et que les recettes d'exploitation ne couvrent pas de manière significative les charges de fonctionnement du service, lequel est financé majoritairement par les ressources du budget principal de la commune, retracé selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le domaine nordique constitue un service public administratif (SPA) relevant d'une politique publique de développement et de promotion des activités sportives de pleine nature, d'aménagement du territoire et d'attractivité touristique. À ce titre, la commune assure l'aménagement, l'entretien, la sécurisation et la valorisation des espaces

nordiques afin de garantir leur accès au public dans des conditions répondant à l'intérêt général ;

Considérant l'échéance du contrat actuel et le souhait de la commune de relancer une procédure afin de confier l'exploitation de ce domaine à un prestataire privé ;

Considérant que, dans la perspective de cette échéance, la commune s'est interrogée sur le mode de gestion de cet équipement communal. À l'issue d'un bilan juridique et financier, elle a souhaité mettre en œuvre une régie intéressée sous la forme d'un marché public. En effet, un tel contrat relève de la qualification de marché public, et non de concession de service, dès lors que le régisseur n'est pas exposé au risque d'exploitation au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, à savoir qu'il ne supporte pas les pertes d'exploitation résultant des aléas du marché, notamment ceux liés à la fréquentation du domaine, aux conditions météorologiques ou à la variabilité de l'activité touristique.

À ce titre, le contrat envisagé prévoit :

- que la collectivité conserve la maîtrise des paramètres essentiels de l'exploitation, notamment la fixation des tarifs, l'organisation du service et les investissements structurants ;
- que le régisseur ne supporte que des risques limités, liés à la qualité de sa gestion ;
- que sa rémunération demeure principalement assurée par une part fixe, complétée par un intéressement aux résultats non substantiel.

Le présent marché concerne la gestion et l'exploitation du domaine nordique de la commune du Grand-Bornand et porte sur les missions principales suivantes :

- la gestion et l'exploitation du domaine skiable nordique ;
- l'entretien des pistes de ski de fond, des itinéraires de ski de fond, des pistes de luge, des parcours multi-activités et raquettes, ainsi que des équipements et infrastructures existants ou à créer ;
- la pose et l'entretien du balisage et de la signalisation mis en place sur le domaine nordique, ainsi que la mise en œuvre matérielle des secours sur le domaine nordique communal. À ce titre, il mettra en œuvre un dispositif de prévention, notamment par le balisage des pistes et une signalétique adaptée ;
- l'entretien du matériel de damage et des autres véhicules ou engins nécessaires à l'exploitation du domaine. Le matériel de damage servira également à damer les pistes de ski alpin dans le secteur du Terret et de l'Envers de Villeneuve ;
- le prestataire pourra être sollicité pour participer à l'organisation d'événements sportifs ou d'animations touristiques se déroulant dans la station, pouvant donner lieu à l'engagement d'un partenariat avec un tiers organisateur.

Afin de répondre à ces besoins, un avis de marché a été transmis pour publication sur le site www.mp74.fr, au BOAMP, au JOUE et dans le Dauphiné Libéré le 2 juillet 2026.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 août 2026.

L'ouverture des plis, qui s'est déroulée le 10 août 2026, a révélé qu'une offre dématérialisée avait été reçue dans les délais. La candidature a été jugée recevable et l'offre n'a été déclarée ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée.

À la suite de cette ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres techniques opérationnels, selon les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation :

- 50% : valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique ;
- 40% : coût net de l'exploitation, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ;
- 10% : performance environnementale : mesures environnementales proposées par le candidat, appréciées au regard du mémoire technique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2026 en vue de l'attribution du marché. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a attribué le marché à la SAEM des Remontées Mécaniques du Grand-Bornand, domiciliée 388, route de la Vallée du Bouchet – 74450 Le Grand-Bornand, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le régisseur percevra une rémunération annuelle de base d'un montant de 1 000,00 €. Cette rémunération est destinée à couvrir les frais de fonctionnement généraux du régisseur non imputables au contrat. De plus, selon le déficit annuel constaté sur l'exercice écoulé du compte d'exploitation, le régisseur percevra soit une prime de gestion, soit une diminution de sa rémunération de base.

Il est précisé que le compte d'exploitation prévisionnel court sur la durée globale du contrat. Le règlement définitif des sommes dues au titre de l'année N est soldé à la clôture de l'exercice, sur présentation d'un état des charges par compte et par nature.

En application des articles L. 1111-6 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Mmes Hélène FAVRE BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ et Christelle LE BIAVANT et MM. Marc MISSILLIER, Benjamin FAVRE-BONVIN, Michel FOURNIER-BIDOZ, Guillaume AVRILLON et Valentin BON-BETEND, membres du conseil d'administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Grand-Bornand, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération. La présidence a été assurée, pour ce point, par Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, deuxième adjointe, le premier adjoint étant lui-même concerné. Les conseillers ainsi déportés ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (sept voix pour, huit conseillers ne prenant pas part au vote, les deux pouvoirs qu'ils détenaient n'ayant pas été exercés) :

DE DESIGNER Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, deuxième adjointe, pour représenter la commune dans ce contrat, en application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire siégeant au conseil d'administration de la société attributaire ;

D'AUTORISER Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET à signer le marché de services « Exploitation et gestion du domaine skiable nordique du Grand-Bornand », marché n° 26/16, avec la SAEM des Remontées Mécaniques du Grand-Bornand, domiciliée 388, route de la Vallée du Bouchet – 74450 Le Grand-Bornand, ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à son exécution ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présidente de séance
Bénédicte BASTARD-ROSSET



Bastard-Rosset

La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



Josserand

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL213/2026

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1271 AU LIEU-DIT « LA JOUX »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 8 février 2024, modifié (simplifié) n° 1 le 4 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n° 2 le 22 décembre 2025 ;

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine, fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables par l'arrêté du 5 décembre 2016.

Les propriétaires de la parcelle C 1271 située au Lieu-dit « La Joux » se sont rapprochés de la Commune en vue de lui céder ce bien.

Les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
La Joux	C	1271	13 148		X	N	NON

(N : zone naturelle)

Cette acquisition permet à la commune d'augmenter sa maîtrise foncière au lieu-dit « La Joux », dans le but de préserver les futaies.

En accord avec les propriétaires-vendeurs, cette acquisition sera réalisée au prix de 5 830 €. La cession est consentie sans charge ni condition particulière.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition, au prix de 5 830€ (cinq mille huit cent trente euros), de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
La Joux	C	1271	13 148		X	N	NON

DE PRECISER que les frais afférents au transfert de propriété (honoraires, frais notariés) seront pris en charge par la commune ;

DE DESIGNER l'office notarial du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition ;

DE DIRE que, dans le cas où l'office notarial désigné n'est pas établi sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes, l'acte sera reçu avec le concours du notaire de la Commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, la Commune ne pouvant être représentée à l'acte par une autre personne ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



**LE GRAND
BORNAND****MAIRIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène
M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL214/2026

**ECHANGE DE TERRAIN AU LIEU-DIT « ENVERS DU BOUCHET » ET INSTITUTION DE
SERVITUDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 1702 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 8 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 4 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025 et modifié n° 2 le 22 décembre 2025 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie en date du 19 août 2026.

La commune du Grand-Bornand et le propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 1169 située au Lieu-dit « Envers du Bouchet » se sont rapprochés en vue d'un échange de terrains dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton de la vallée du Bouchet. Les travaux

réalisés ont fait l'objet d'un recollement et d'un plan de division, annexe à la présente délibération.

Les parcelles concernées par l'échange, telles que figurant sur le plan annexé, présentent les caractéristiques suivantes :

Propriétaire (après transfert de propriété)	Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Commune du GRAND- BORNAND	Envers du Bouchet	C	1169b*	59		X	NDe	100
Commune du GRAND- BORNAND	Envers du Bouchet	C	1169c*	37		X	NDe	100
PERRILLAT- AMEDE Arthur	Envers du Bouchet	C	4541d*	34		X	NDe	100

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, pistes de ski de fond et protection des berges du Borne)

(*dénomination provisoire en l'attente de la numérotation d'un document d'arpentage)

Cet échange permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cheminement piéton de la vallée du Bouchet (chemins piétons et pistes de ski nordique), matérialisé par l'emplacement réservé n°100.

Il répond ainsi pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La Commune reçoit 96 m² (parcelles C n° 1169b et 1169c) et cède 34 m² (parcelle C n° 4541d), soit une différence de 62 m² en sa faveur. L'ensemble des terrains échangés relève de la zone NDe et n'a fait l'objet à ce jour d'aucun transfert de possibilités de construction ; ils sont évalués de part et d'autre sur la même base de 7 euros le m², de sorte que l'échange donne lieu au versement par la Commune d'une soulte de 434 euros au profit de M. Arthur PERRILLAT-AMEDE.

La Commune comptant plus de 2 000 habitants, la cession de la parcelle C n° 4541d a donné lieu à la saisine du pôle d'évaluation domaniale le 23 juillet 2026, en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Par avis du 19 août 2026, celui-ci a estimé la valeur vénale de l'emprise cédée à 238 euros, montant correspondant à la valeur retenue pour l'échange.

L'échange est assorti de la constitution des servitudes suivantes :

- Une servitude de passage tous usages et réseaux enterrés (source du Moulin). Elle aura pour fonds servant les parcelles cadastrées section C n° 1169b, 1169c, 4044b, 4541b, 4541c, 4045, 4047 et 1162, et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4541d, 4044a, 1169a, 2688 et 3626, telles que délimitées sur le plan ci-annexé ;

- Une servitude de captage de la source du moulin. Elle aura pour fonds servant la parcelle cadastrées section C n°1169a, et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4044a et 2688, telles que délimitées sur le plan ci-annexé.

Les frais d'acte liés à l'échange et à la constitution des servitudes seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'échange de terrains avec M. Arthur PERRILLAT-AMEDE portant sur les parcelles suivantes, moyennant le versement par la Commune d'une soulte de 434 euros :

Propriétaire (après transfert de propriété)	Situation	Section	N° cadastral	Surface m ²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Commune du GRAND- BORNAND	Envers du Bouchet	C	1169b*	59		X	NDe	100
Commune du GRAND- BORNAND	Envers du Bouchet	C	1169c*	37		X	NDe	100
PERRILLAT- AMEDE Arthur	Envers du Bouchet	C	4541d*	34		X	NDe	100

(*dénomination provisoire en l'attente de la numérotation d'un document d'arpentage)

D'APPROUVER la constitution des servitudes suivantes :

- Une servitude de passage tous usages et réseaux enterrés (source du Moulin). Elle aura pour fonds servant les parcelles cadastrées section C n° 1169b, 1169c, 4044b, 4541b, 4541c, 4045, 4047 et 1162, et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4541d, 4044a, 1169a, 2688 et 3626, telles que délimitées sur le plan ci-annexé ;
- Une servitude de captage de la source du Moulin. Elle aura pour fonds servant la parcelle cadastrées section C n° 1169a, et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4044a et 2688, telles que délimitées sur le plan ci-annexé.

DE PRÉCISER que les frais d'acte liés à l'échange et à la constitution des servitudes seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand ;

DE DÉSIGNER l'étude notariale du choix du coéchangiste pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cet échange ;

DE DIRE que, dans le cas où l'office notarial désigné n'est pas établi sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes, l'acte sera reçu avec le concours du notaire de la Commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'échange et de constitution de servitudes à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, la Commune ne pouvant être représentée à l'acte par une autre personne ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND





CARRIER
GÉOMÈTRES EXPERTS

PROJET DE DIVISION

N° DOSSIER	ZONE GEOGRAPHIQUE	REF. CADASTRALE
20250005	HAUTE-SAYOIE LE GRAND BORNAND	Lieudit "Envers du Bouchet" Section C

► Dossier suivi par : Anthony PERRILLAT ✉ aperrillat@carrier-geometre.com 📞 04 50 03 01 00

Commune du GRAND BORNAND

Projet de Division
ECHELLE : 1/500

DATE	OBJET / MODIFICATIONS	NOM DU FICHIER
03 / 06 / 2026	Plan initial	20250005_DIV_V01.a.dwg

Bureau principal : La Roche-sur-Foron • Bureaux secondaires : Vétraz-Monthoux, Thyez, Annecy, Taninges, Thônes
Contact : 📞 04 50 03 01 00 ✉ info@carrier-geometre.com 🌐 www.carrier-geometre.com

Légende générale :

	Número cadastral		Eau Potable : bouche à dé
	Limite de propriété		Poteau incendie
	Application du Plan Cadastral		Soupirail
	Nouvelle division		Eaux pluviales: Regard de visite
	Bord Enrobé		Grille EP
	Bord Empiérement		Eaux usées: Regard de visite
	Bordure trottoir		Regard siphon
	Clôture		Plaque
	Clôture barbelée		Poteau FT
	Mur de clôture		Poteau FT massif
	Marquage au sol		Bouche à dé gaz
	Halle		Coffret gaz
	Talus		Poteau EDF massif
	Borne nouvelle ciment		Coffret EDF
	Borne ciment existante		Lampadaire
	Borne pierre existante		Projecteur au sol
	Borne mur		Poteau FT+EDF+Lampadaire
	Angle bâti		Poteau EDF+Lampadaire
	Piquet bois		Poteau FT+Lampadaire
	Tirefond		Poteau FT+EDF
	Clou d'arpentage		
	Axe piliers		
	Axe ruisseau		
	Angle clôture		

Rattachements :
Planimétrie : Méthode GPS TERIA
Système Lambert 93 (CC46)
Altimétrie : Méthode GPS TERIA
NGF-IGN69 (grille RAF20)



Servitude à créer, de passage tous usages et réseaux enterrés (source du Moulin) :
Fonds dominant : parcelles 4541a, 4541d, 4044a, 1169a, 2688, 3626
Fonds servant : parcelles 1169b, 1169c, 4044b, 4541b, 4541c, 4045, 4047, 1162



Servitude à créer, captage de la source du Moulin :
Fonds dominant : parcelles 4541a, 4044a, 2688
Fonds servant : parcelle 1169a



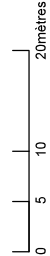
Parcelles cédées à la commune du GRAND BORNAND
par M. et Mme FONLUPT :
4541b Superficie mesurée : 166 m²
4541c Superficie mesurée : 214 m²
4044b Superficie mesurée : 150 m²
TOTAL : 530 m²



Parcelles cédées à la commune du GRAND BORNAND
par M. Arthur PERRILLAT AMEDE :
1169b Superficie mesurée : 59 m²
1169c Superficie mesurée : 37 m²
TOTAL : 96 m²



Parcelle cédée à la commune du GRAND BORNAND par
M. et Mme FONLUPT puis cédée à M. PERRILLAT
AMEDE Arthur :
4541d Superficie mesurée : 34 m²



Nota : Les limites issues du plan cadastral ont une valeur indicative. Seul un bornage contradictoire réalisé par un géomètre-expert peut définir les limites de propriété.
Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.
Les réseaux souterrains sont dessinés à titre indicatif et de façon approximative.

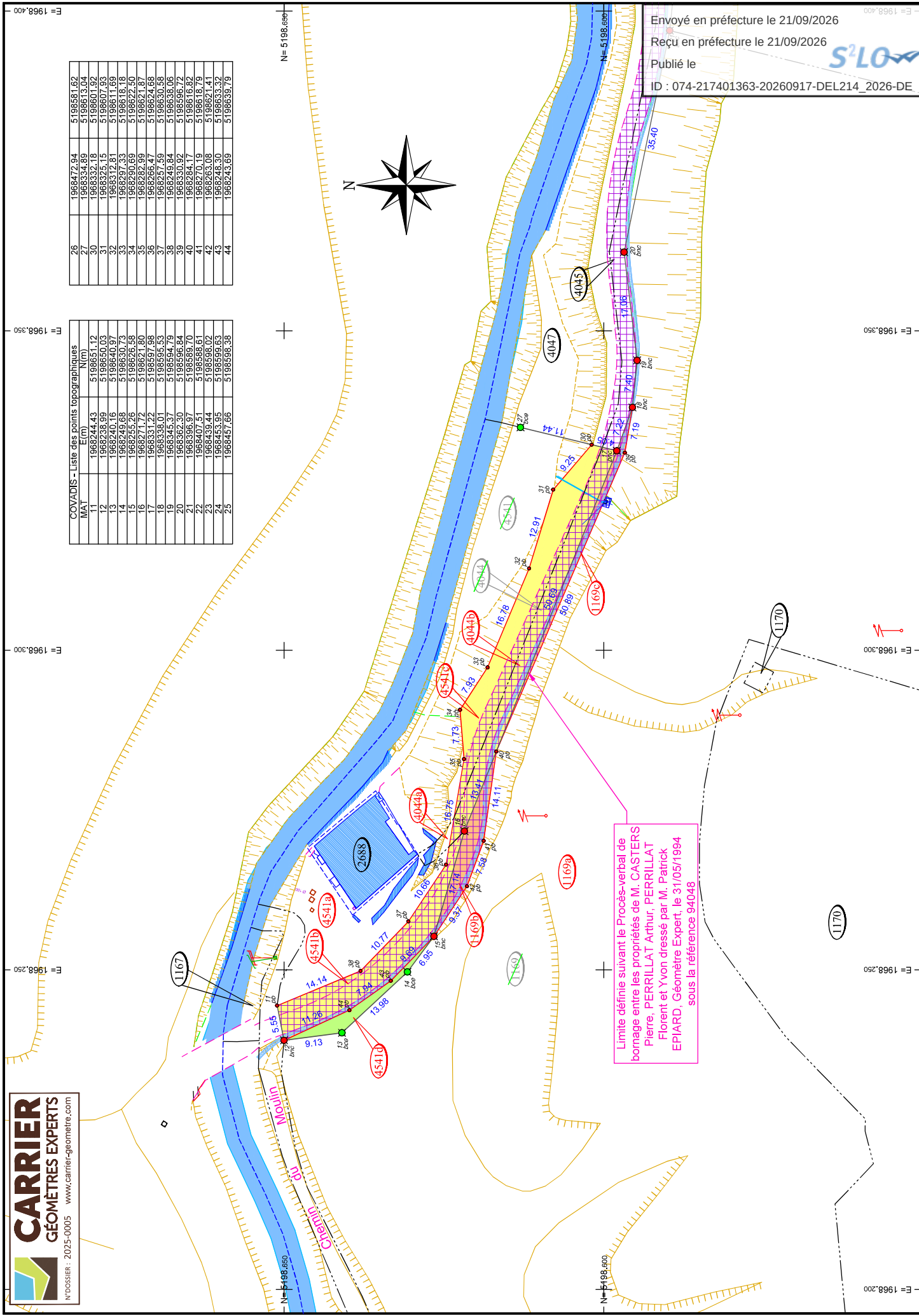
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 074-217401363-20260917-DEL214_2026-DE



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	E(m)	N(m)
11	1968244.43	5198651.12
12	1968238.99	5198650.03
13	1968240.16	5198640.97
14	1968249.68	5198630.73
15	1968255.26	5198626.58
16	1968271.72	5198621.80
17	1968331.22	5198597.98
18	1968338.01	5198595.53
19	1968345.37	5198594.79
20	1968362.30	5198596.84
21	1968396.97	5198589.70
22	1968407.51	5198588.61
23	1968439.44	5198588.02
24	1968457.66	5198598.38

26	1968472.94	5198581.62
27	1968334.89	5198613.04
30	1968332.18	5198601.92
31	1968325.15	5198607.93
32	1968312.81	5198611.69
33	1968297.33	5198618.18
34	1968290.69	5198622.50
35	1968282.99	5198621.87
36	1968266.47	5198624.68
37	1968257.59	5198630.58
38	1968249.84	5198638.06
39	1968330.92	5198596.72
40	1968234.17	5198616.82
41	1968210.19	5198616.79
42	1968203.06	5198621.41
43	1968214.31	5198621.41
44	1968243.69	5198639.79

Limite définie suivant le Procès-verbal de bornage entre les propriétés de M. CASTERS Pierre, PERRILLAT Arthur, PERRILLAT Florent et Yvon dressé par M. Patrick EPIARD, Géomètre Expert, le 31/05/1994 sous la référence 94048



**Direction départementale des Finances publiques de la
Haute-Savoie**

Pôle d'évaluation domaniale

7 Rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex

04.50.88.48.15
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.88.47.03
nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 32799694
Réf OSE : A 2026-74136-50118

Annecy le 19/08/26

La Directrice départementale
des Finances publiques
de la Haute-Savoie

à

Mme le Maire
commune du GRAND-BORNAND

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : cession de 34 m² à prendre sur la parcelle C 4541p de 1596 m² dans le cadre d'un échange foncier dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement le long du BORNE au GRAND-BORNAND

Par saisine en date du 23/07/26, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession de 34 m² d'une parcelle en cours d'acquisition par la commune dans le cadre d'un échange.

Cette parcelle est classée en zone NDe, zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la vallée du Bouchet et est à usage agricole.

La valeur vénale de l'emprise de 34 m² est estimée à 238 m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 215 €.

Le présent avis est valable 18 mois.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
L'inspectrice des Finances publiques
Nadine HARMON



**LE GRAND
BORNAND****MAIRIE****EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL215/2026

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

La Maire de la Commune du Grand Bornand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-3 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Vu les articles L103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 relatif aux principes et dispositions régissant l'information et la participation du citoyen à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2024 ayant approuvé la révision « allégée » n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ayant approuvé la procédure de régularisation du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2025 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 3 mars 2026 portant approbation de la révision du SCOT FIER-ARAVIS ;

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'être adapté afin de faire évoluer le document ;

Considérant que les évolutions envisagées emportent les effets prévus à l'article L153-31 du code de l'urbanisme et relèvent en conséquence d'une procédure de révision conformément aux articles L153-31 et suivants du même code ;

Considérant que la procédure de révision implique notamment l'organisation d'une concertation avec le public, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de prescrire l'engagement de cette procédure, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

EXPOSE DES MOTIFS

I. Rappel de la procédure d'élaboration du PLU et de ses évolutions

Le PLU a été approuvé par délibération du 28 novembre 2019.

A la suite de cette approbation, deux modifications sont intervenues, respectivement par délibération du 18 août 2022 et du 22 décembre 2025.

Parallèlement, une procédure de révision « allégée » a été approuvée le 8 février 2024 ainsi qu'une procédure de régularisation approuvée le 22 septembre 2025 à la suite d'un jugement du tribunal administratif de Grenoble.

A l'issue de ces différentes procédures, il paraît nécessaire pour la commune du Grand-Bornand de faire évoluer le PLU. En effet, un document de cette ampleur a vocation à évoluer pour répondre aux besoins du territoire, de ses habitants et des entreprises. La loi de simplification du 26 novembre 2025 a simplifié les procédures d'urbanisme. Elle prévoit notamment de réduire de 4 à 2 les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, pour les accélérer et les sécuriser.

La révision est désormais réservée aux seules évolutions structurantes, qui impactent le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

C'est le cas des évolutions projetées, qui ont pour vocation de réinterroger les grandes orientations du PADD, permettront, entre autres, d'ajuster le PLU aux évolutions récentes et aux besoins émergents et de se mettre en compatibilité avec le SCoT FIER-ARAVIS récemment approuvé.

A cette occasion, une évaluation environnementale est requise.

II. Lancer une procédure de révision du PLU : enjeux et objectifs

La procédure de révision est envisagée pour répondre aux enjeux et objectifs suivants :

Les dispositions législatives et réglementaires, notamment la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 dite « loi ZAN » impose aux collectivités de maîtriser l'artificialisation des sols sur leur territoire.

Dans ce contexte, la Commune a pour ambition de réduire les possibilités d'artificialisation des sols sur son territoire, afin de répondre aux objectifs en la matière.

Par ailleurs, le SCoT FIER-ARAVIS a récemment été approuvé le 3 mars 2026. Dans ce contexte, il est nécessaire que le PLU évolue, afin d'intégrer cette récente évolution du SCoT, dans un rapport de compatibilité tel que prévu à l'article L131-4 du code de l'urbanisme.

Enfin, il est envisagé, sur le fondement de la loi dite « Le Meur » du 19 novembre 2024 n°2024-1039, de mettre en place sur le territoire de la Commune des servitudes de résidence principale, sur des secteurs définis, conformément à ladite loi.

L'objectif d'un tel dispositif est de pouvoir favoriser la conservation et le développement de constructions à usage de résidence principale, afin de permettre l'accueil d'une population permanente tout en garantissant le développement touristique.

Considérant que ces évolutions ont pour objet de modifier les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. La procédure de révision est donc requise.

III. Assurer l'évaluation environnementale du document révisé

Conformément au Code de l'urbanisme, et notamment son article R.104-11, les révisions des plans locaux d'urbanisme sont soumises à évaluation environnementale. Eu égard aux évolutions apportées au document, qui concernent notamment les orientations du PADD, une évaluation environnementale est requise.

IV. Définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Objectifs de la concertation

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public est associé à la procédure de révision du PLU soumise à évaluation environnementale.

La concertation a pour finalité d'associer le public à l'élaboration du projet de révision du PLU, d'informer les habitants sur les enjeux et le contenu des évolutions projetées, et de recueillir leurs observations.

Elle porte sur les objectifs définis ci-dessus et vise à :

- Garantir la transparence de la démarche auprès des habitants et des acteurs du territoire ;
- Permettre à toute personne intéressée de s'informer sur les évolutions envisagées du PLU et de leurs effets ;
- Recueillir les observations, avis et propositions des habitants, associations, personnes morales et acteurs locaux ;
- Le cas échéant, prendre en compte les contributions du public dans la conduite du projet de révision.

Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à compter du 2 janvier 2027. Elle s'achèvera à l'issue du délai fixé ci-après.

Elle se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme et s'achèvera au stade de l'arrêt du projet.

Modalités de la concertation

Conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la concertation est organisée selon les modalités suivantes :

Pour présenter la procédure et son contenu :

- Mise à disposition du dossier de présentation :
 - En version numérique, accessible en ligne depuis la rubrique « révision générale du PLU » qui sera créée sur le site internet de la mairie du Grand-Bornand ;
 - En version papier à la Mairie du Grand-Bornand, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture

Pour recueillir les avis et échanger sur le projet de révision :

- Mise en place d'un registre de concertation :
 - En format numérique, accessible en ligne depuis la rubrique « révision générale du PLU » à créer sur le site internet de la mairie du Grand-Bornand ;
 - En format papier à la Mairie du Grand-Bornand, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture.

Organisation d'une réunion publique au stade du débat du PADD, en amont de la séance du conseil municipal sur la définition des orientations du PADD

- Organisation d'une réunion publique après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, durant la phase de traductions réglementaires.

Le public pourra faire part de ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation en mairie du Grand Bornand pendant leurs horaires d'ouverture.

Il pourra également faire part de ses observations :

- Par voie postale à l'adresse postale suivante : Mairie du Grand Bornand – 21 route du Chinaillon – 74450 Le Grand-Bornand ;
- De manière dématérialisé, via le formulaire de contact, accessible depuis la rubrique « révision générale du PLU » qui sera créée sur le site internet de la mairie du Grand-Bornand.

Pour informer de la tenue de la concertation :

Un avis de concertation sera publié dans deux journaux d'annonces légales au plus tard 8 jours avant la date de démarrage de la concertation, sur le site internet du Grand Bornand et affiché en mairie du Grand-Bornand.

Une publication d'une information sur les réseaux sociaux du Grand-Bornand sera prévue.

Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan exposera les modalités de la concertation mise en œuvre, les observations et propositions recueillies, ainsi que les suites qui leur auront été données dans le projet de révision

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de participation du public.

Publicité de la délibération

La présente délibération sera affichée à la mairie du Grand-Bornand pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, mis en ligne sur le site Internet du Grand-Bornand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la procédure de révision du PLU du Grand-Bornand par voie de révision, conformément aux objectifs exposés ci-dessus ;
- **DE FIXER** les objectifs et les modalités de la concertation, d'ouvrir une phase de concertation préalable selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire du Grand-Bornand de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les démarches et formalités nécessaires ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité réglementaires.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit par recours gracieux auprès De la Maire du Grand-Bornand adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de deux mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours ; le cas échéant, est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication ; ou dans le délai de deux mois suivant la décision expresse ou implicite de rejet du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

15

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL216/2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-11 et L. 2311-7 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 151-19 ;

Vu les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023 fixant les modalités d'attribution des aides à la réfection des toitures en matériaux traditionnels ;

Les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour la réfection des toitures ont pour objet de préserver l'identité architecturale et la qualité paysagère du bâti communal, en prenant en charge une partie du surcoût de ces matériaux.

Leurs modalités d'attribution sont fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023, dont les montants sont rappelés ci-après.

1/Cas des constructions neuves ou existantes :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2020 :
 - o 9 € le m² ;
 - o 13 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;

- 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.
- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2023 :
 - 15 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
 - 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

2/Cas des constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
 - 15 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;
 - 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.
- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2023 :
 - 20 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
 - 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Le barème issu de la délibération n° 099/2023 s'applique aux travaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 ; celui issu de la délibération n° 091/2020 demeure applicable aux travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Après instruction des dossiers et avis de la commission urbanisme, la liste ci-dessous récapitule les propriétaires ayant achevé des travaux de réfection de toiture éligibles à ces aides ainsi que le montant correspondant :

Subvention tavaillons SEPTEMBRE 2026				
Bénéficiaire	Date de travaux	Surface (m ²)	Prix Unitaire	Total
BLANC Christian	janv-26	152	15,00 €	2 280,00 €
MISSILLIER Martial	juin-26	73	25,00 €	1 825,00 €
PERRILLAT-AMEDE Jean-François et LEVET Sophie	mai-26	215	25,00 €	5 375,00 €
DELOCHE Christophe	juin-26	170	25,00 €	4 250,00 €
PERNET-SOLLIET Henri	juil-26	30	15,00 €	450,00 €
FOURNIER-LANGLAIS Hubert	juin-26	73,6	25,00 €	1 840,00 €
SARL FEROUL représentée par Mr FEROUL Jean-Marc	juin-26	144,9	15,00 €	2 173,50 €
RUET Christiane	juil-26	125	15,00 €	1 875,00 €
BLANCHET-NICOUD Geneviève	août-26	112	15,00 €	1 680,00 €
TOTAL				21 748,50 €

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (BON-BETEND Valentin et MISSILLIER Marthe ne prenant pas part au vote) :

D'APPROUVER le versement aux propriétaires identifiés ci-dessous des aides accordées au titre de la protection de l'habitat traditionnel, pour un montant global de 10 000 €.

DE PRECISER que chaque aide sera versée après achèvement des travaux, au vu de la facture acquittée et après contrôle de la conformité des matériaux mis en œuvre ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



M. Jossierand

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL217/2026

FORET COMMUNALE – INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE 2027, DESTINATION ET MODE DE COMMERCIALISATION

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-5 à L. 214-8, D. 214-21-1, D. 214-22 et D. 214-23 ;

Vu l'aménagement de la forêt communale du Grand-Bornand en vigueur ;

Vu le courrier de l'Office national des forêts du 13 juillet 2026 et la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2027 qui y est annexée ;

La forêt communale du Grand-Bornand relève du régime forestier. A ce titre, l'Office national des forêts porte chaque année à la connaissance de la commune les coupes dont il propose l'inscription à l'état d'assiette, qu'il s'agisse des coupes prévues par l'aménagement en vigueur ou de coupes non réglées justifiées par des motifs techniques particuliers. Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette inscription ainsi que sur la destination et le mode de commercialisation de chacune des coupes.

Par courrier du 13 juillet 2026, l'Office a transmis sa proposition pour la campagne 2027. Elle conduit à inscrire la coupe de la parcelle 48, à reporter à 2029 les coupes des parcelles 34 et 38 et à supprimer celles des parcelles 23 et 24. Sont en outre inscrites les coupes des parcelles 45 et 46, prévues à l'aménagement depuis 2015 et non encore réalisées. L'état d'assiette proposé au conseil municipal est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement	Proposition ONF	Décision la commune	commercialisation	Observations
34	IRR	376	5	2026	2029	2029		Raison sylvicole : acquisition du renouvellement
23	IRR	67	5,6	2027	Suppression	Suppression		Bois trop petits, stade du dépressage
24	IRR	65	2,2	2027	Suppression	Suppression		Bois trop petits, stade du dépressage
38	IRR	560	7,3	2022	2029	2029		Expertise câble à réaliser
48	IRR	258	2,9	Non fixée	2027	2027	Contrat de bois façonné (vente de gré à gré)	Projet de circuit VTT après la coupe
45	IRR	155,4	7,77	2015	2027	2027	Contrat de bois façonné (vente de gré à gré)	
46	IRR	689,4	11,49	2015	2027	2027	Contrat de bois façonné (vente de gré à gré)	

IRR : coupe irrégulière. Année prévue « non fixée » : coupe prévue à l'aménagement sans année déterminée.

Les coupes des parcelles 23 et 24, prévues à l'aménagement en 2027, ne sont pas inscrites à l'état d'assiette : les bois y sont encore de trop faible dimension, le peuplement se trouvant au stade du dépressage. La coupe de la parcelle 34, prévue en 2026, est reportée à 2029 pour un motif sylvicole, afin de permettre l'acquisition du renouvellement. Celle de la parcelle 38, prévue en 2022, est également reportée à 2029, une expertise câble devant être préalablement réalisée. Ces reports et suppressions correspondent en tout point aux propositions de l'Office ; la commune ne s'écartera donc pas de l'état d'assiette proposé et la délibération sera transmise, pour information, au préfet de région.

Les coupes inscrites seront commercialisées de gré à gré dans le cadre de contrats d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure. L'Office pourra à cette fin procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés, conformément aux articles L. 214-7, L. 214-8, D. 214-22 et D. 214-23 du Code forestier. Pour la campagne 2027, la commune met à disposition de l'Office, sur pied, les bois des parcelles 45, 46 et 48, soit un volume présumé réalisable de 1 102,8 m³. Les bois étant mis à disposition sur pied, l'Office est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation et une convention de vente et exploitation groupées sera conclue à cet effet. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Au cours de l'année 2027, des produits accidentels ou sanitaires pourront rendre nécessaire et urgente l'exploitation de bois non-inscrits à l'état d'assiette, qu'il s'agisse de bois scolytés ou de frênes chalarosés, ou de chablis et d'arbres brûlés. Il est proposé d'autoriser l'Office à désigner ces coupes et à en commercialiser les produits prioritairement en bois façonnés.

L'Office pourra également conclure des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect de ses clauses générales de ventes de bois aux particuliers. Ce mode de vente restera minoritaire et portera sur des produits accessoires, à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Certains lots peuvent toutefois présenter des risques particuliers pour des particuliers non formés à l'exploitation forestière : présence de tiges d'un diamètre supérieur ou égal à 45 cm, de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, quantités importantes de bois secs, chablis ou arbres

encroués à proximité immédiate des zones d'intervention, instables, proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations, de routes ou de cours d'eau. Les lots présentant l'un de ces risques ne seront pas proposés à la vente aux particuliers.

Aucune des coupes inscrites n'étant destinée à la délivrance, il n'y a pas lieu de délibérer sur l'affouage au titre de la campagne 2027.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 tel que présenté ci-dessus, comprenant l'inscription des coupes des parcelles 45, 46 et 48, le report à 2029 des coupes des parcelles 34 et 38 et la suppression des coupes des parcelles 23 et 24 ;

DE PRECISER que les coupes inscrites sont destinées à la vente de gré à gré en contrat de bois façonné à la mesure, et de mettre à cette fin à disposition de l'Office national des forêts, sur pied, les bois des parcelles 45, 46 et 48, soit un volume présumé réalisable de 1 102,8 m³, en vue de leur mise en vente en lots groupés ;

D'AUTORISER l'Office national des forêts à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires dont l'exploitation s'avérerait nécessaire et urgente en 2027 et à en commercialiser les produits prioritairement en bois façonnés ;

D'AUTORISER l'Office national des forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect de ses clauses générales de ventes de bois aux particuliers et à l'exclusion des lots présentant les risques exposés ci-dessus ;

DE TRANSMETTRE la présente délibération au préfet de région ;

D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document ou pièce afférente, notamment la convention de vente et exploitation groupées et les documents relatifs aux coupes de produits sanitaires ou accidentels désignées par l'Office national des forêts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL218/2026

FORET COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vu le Code forestier, et notamment l'article L. 211-1 relatif au régime forestier, l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier et l'article L. 214-7 relatif aux ventes groupées ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 289 bis relatif à l'obligation de facturation électronique ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1984 et suivants relatifs au mandat ;

Vu le courrier conjoint de l'Office national des forêts et des Communes forestières de France invitant la commune à se prononcer sur les modalités de facturation de ses ventes de bois ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Considérant que ce mandat est consenti à titre gracieux par l'Office national des forêts ;

La commune du Grand-Bornand est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier. En application de l'article L. 214-6 du Code forestier, les ventes de coupes et de

produits de coupe issus de ces forêts sont réalisées par l'Office national des forêts (ONF), qui agit en qualité de vendeur pour le compte de la commune. L'ONF assurait également la facturation de ces ventes aux acheteurs pour le compte de la commune.

La réforme de la facturation électronique prévue à l'article 289 bis du Code général des impôts impose, à compter du 1^{er} septembre 2026, que les factures émises par la commune à destination de professionnels assujettis à la TVA soient établies et transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro. Les factures des ventes de bois issues de la forêt communale entrent dans le champ de cette obligation.

Pour les ventes dites « simples », c'est-à-dire non groupées avec les bois d'autres propriétaires, l'ONF et les Communes forestières de France ont invité la commune à choisir entre deux modalités :

- Soit émettre elle-même les factures électroniques via Chorus Pro, à partir d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités ;
- Soit confier à l'ONF, par une convention de mandat, l'établissement des factures et leur dépôt sur Chorus Pro au nom et pour le compte de la commune. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF.

La seconde option assure la continuité de l'organisation actuelle et évite à la commune de mettre en place un circuit de facturation propre à ces recettes. Le mandat proposé est strictement limité à l'établissement et à l'émission des factures : il n'emporte aucune mission d'encaissement, le recouvrement des sommes facturées demeurant de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune. Il ne s'applique pas aux ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier, pour lesquelles l'ONF assure déjà la facturation et l'encaissement avant reversement à la commune.

La convention de mandat, dont le projet est annexé à la présente délibération, précise le périmètre du mandat, les mentions obligatoires des factures, les modalités de dépôt sur Chorus Pro, la gestion des rejets et des factures rectificatives ainsi que les obligations respectives des parties. Elle est conclue à titre gracieux pour la durée du mandat du conseil municipal et peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DONNER mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples), à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

DE PRECISER que la convention de mandat prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal, conformément à son article 8. Il pourra y être mis fin par chacune des parties dans les conditions prévues à son article 9, moyennant un préavis de trois mois ; pour la commune, cette décision relève du conseil municipal ;

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat de l'Office national des forêts, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'Office national des forêts (agence territoriale Savoie – Haute-Savoie) et transmise pour information au comptable public assignataire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL219/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORTS (TENNIS, PADEL ET MULTISPORT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportif de l'Agence nationale du sport et sa note de service n° 2026-ES-01 du 23 mars 2026 relative au plan « Equipements 2026 », notamment son annexe 1-4 « Héritage des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030 » ;

Considérant que la commune du Grand-Bornand est classée en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Considérant que les terrains de tennis, les pistes de padel et les plateaux multisports figurent parmi les équipements de proximité extérieurs éligibles à ce dispositif ;

Dans le cadre du développement de ses infrastructures sportives et de loisirs, la commune du Grand-Bornand souhaite aménager des terrains de sports afin de compléter l'offre existante.

Le long du cheminement du Borne, à proximité du terrain de football, la commune souhaite aménager des terrains de tennis, des pistes de padel ainsi qu'un terrain multisports sur les terrains communaux situés en contrebas du centre technique municipal. Ces équipements permettront de diversifier davantage l'offre déjà disponible pour les familles et les jeunes, mais également pour les associations sportives et les écoles.

Labellisée « Famille Plus », la commune du Grand-Bornand s'est toujours assurée de proposer un accueil adapté et des vacances réussies pour les familles. Dans ce cadre, la commune propose des animations adaptées à tous les âges.

L'Agence nationale du sport a ouvert, au titre de son plan « Equipements 2026 », un dispositif de soutien à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030, réservé aux projets situés dans une commune classée en zone de montagne. Les équipements de proximité extérieurs, dont les terrains de tennis, les pistes de padel et les plateaux multisports, y sont expressément éligibles. La subvention est plafonnée à 50% du montant subventionnable et à 50 000 € par équipement, la commune devant conserver un autofinancement d'au moins 20% du coût total de l'opération. Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme InfraSport au plus tard le 30 septembre 2026 et aucun devis, bon de commande ou marché ne peut être signé avant ce dépôt.

Pour les équipements de proximité, le dispositif impose en outre la signature d'une convention d'utilisation et d'animation, d'une durée minimale de cinq ans, avec au moins une association sportive ou un établissement scolaire. Cette convention précise les créneaux réservés à ces utilisateurs et ceux laissés en accès libre au public ; elle doit être jointe au dossier de demande, faute de quoi celui-ci ne peut être déclaré complet.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 883 000 € HT (tennis : 270 000 € HT ; padel non couvert : 130 000 € HT ; padel couvert : 400 000 € HT ; terrain multisports : 83 000 € HT). Aussi, il est proposé de solliciter, dans le cadre de ce dispositif, une subvention au taux le plus élevé possible.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de terrains de tennis, de pistes de padel et d'un terrain multisports le long du cheminement du Borne, estimé à 883 000 € HT ;

DE SOLLICITER auprès de l'Agence nationale du sport, au titre du dispositif « Héritage des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030 » du plan « Equipements 2026 », une subvention au taux le plus élevé possible ;

D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter toute autre subvention mobilisable pour cette opération auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie ;

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, à assurer l'autofinancement de l'opération dans les conditions fixées par le dispositif et à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la délivrance de l'accusé de dépôt du dossier ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation et d'animation des équipements ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance

Mélanie JOSSERAND



Tarifs de location de l'Espace Grand-Bo, des salles communales aménagées et du matériel à compter du 1er

DESIGNATION	Tarifs 1 2027		Tarifs 2 2027		Tarifs 3 2027		Tarif 4 2027		Tarif 5 2027		Tarif 6 2027	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Salles de l'espace Grand-Bo:												
Solaret 600	1 420,000 €	1 704,000 €	1 065,000 €	1 278,000 €	991,40 €	1 189,680 €	Tarif supprimé		660,93 €	793,120 €	330,47 €	396,560 €
Gradins Solaret 600 (+ de 10)	288,000 €	345,600 €	216,000 €	259,200 €	200,70 €	240,840 €			133,80 €	160,560 €	66,90 €	80,280 €
Tables Solaret 600 (+ de 10)	209,000 €	250,800 €	157,000 €	188,400 €	147,20 €	176,640 €			98,13 €	117,760 €	49,07 €	58,880 €
Chaises Solaret 600 (+ de 20)	137,600 €	165,120 €	103,300 €	123,960 €	96,80 €	116,160 €			64,53 €	77,440 €	32,27 €	38,720 €
Solaret 400	952,000 €	1 142,400 €	715,000 €	858,000 €	665,00 €	798,000 €			443,33 €	532,000 €	221,67 €	266,000 €
Gradins Solaret 400	150,000 €	180,000 €	112,500 €	135,000 €	105,60 €	126,720 €			70,40 €	84,480 €	35,20 €	42,240 €
Tables Solaret 400 (+ de 10)	137,600 €	165,120 €	103,300 €	123,960 €	96,70 €	116,040 €			64,47 €	77,360 €	32,23 €	38,680 €
Chaises Solaret 400 (+ de 20)	94,200 €	113,040 €	70,700 €	84,840 €	66,50 €	79,800 €			44,33 €	53,200 €	22,17 €	26,600 €
Solaret 200	490,000 €	588,000 €	367,400 €	440,880 €	341,70 €	410,040 €			227,80 €	273,360 €	113,90 €	136,680 €
Gradins Solaret 200	67,200 €	80,640 €	50,400 €	60,480 €	47,02 €	56,424 €			31,35 €	37,616 €	15,67 €	18,808 €
Tables Solaret 200 (+ de 5)	70,600 €	84,720 €	53,000 €	63,600 €	49,80 €	59,760 €			33,20 €	39,840 €	16,60 €	19,920 €
Chaises Solaret 200 (+ de 10)	51,800 €	62,160 €	38,900 €	46,680 €	36,30 €	43,560 €			24,20 €	29,040 €	12,10 €	14,520 €
Accueil	360,000 €	432,000 €	270,000 €	324,000 €	251,90 €	302,280 €			167,93 €	201,520 €	83,97 €	100,760 €
Tables Accueil (+de 5)	39,100 €	46,920 €	29,400 €	35,280 €	27,40 €	32,880 €			18,27 €	21,920 €	9,13 €	10,960 €
Chaises accueil (+ de 10)	34,000 €	40,800 €	25,500 €	30,600 €	23,90 €	28,680 €			15,93 €	19,120 €	7,97 €	9,560 €
Farto	485,800 €	582,960 €	364,400 €	437,280 €	339,60 €	407,520 €			226,40 €	271,680 €	113,20 €	135,840 €
Gradins Farto	123,200 €	147,840 €	92,400 €	110,880 €	86,90 €	104,280 €			57,93 €	69,520 €	28,97 €	34,760 €
Tables Farto (+ de 5)	70,900 €	85,080 €	53,200 €	63,840 €	49,60 €	59,520 €			33,07 €	39,680 €	16,53 €	19,840 €
Chaises Farto (+ de 10)	56,100 €	67,320 €	42,100 €	50,520 €	39,90 €	47,880 €			26,60 €	31,920 €	13,30 €	15,960 €
Solis 1 et 2	545,300 €	654,360 €	408,800 €	490,560 €	381,50 €	457,800 €			254,33 €	305,200 €	127,17 €	152,600 €
Tables Solis (+ de 5)	76,200 €	91,440 €	57,200 €	68,640 €	53,20 €	63,840 €			35,47 €	42,560 €	17,73 €	21,280 €
Chaises Solis (+ de10)	51,900 €	62,280 €	39,000 €	46,800 €	36,30 €	43,560 €			24,20 €	29,040 €	12,10 €	14,520 €
Soli 1	320,800 €	384,960 €	240,600 €	288,720 €	224,40 €	269,280 €			149,60 €	179,520 €	74,80 €	89,760 €
Tables Soli 1 (+ de 5)	45,500 €	54,600 €	34,100 €	40,920 €	31,90 €	38,280 €			21,27 €	25,520 €	10,63 €	12,760 €
Chaises Soli 1 (+ de 10)	35,050 €	42,060 €	26,280 €	31,536 €	24,90 €	29,880 €			16,60 €	19,920 €	8,30 €	9,960 €
Soli 2	224,400 €	269,280 €	168,320 €	201,984 €	157,00 €	188,400 €			104,67 €	125,600 €	52,33 €	62,800 €
Tables Soli 2 (+ de 5)	32,800 €	39,360 €	24,600 €	29,520 €	22,90 €	27,480 €			15,27 €	18,320 €	7,63 €	9,160 €
Chaises Soli 2 (+ de 10)	21,100 €	25,320 €	15,800 €	18,960 €	15,00 €	18,000 €			10,00 €	12,000 €	5,00 €	6,000 €
Loge (grande)	49,800 €	59,760 €	37,400 €	44,880 €	35,50 €	42,600 €			23,67 €	28,400 €	11,83 €	14,200 €
Loge (Petite)	33,200 €	39,840 €	24,900 €	29,880 €	22,90 €	27,480 €			15,27 €	18,320 €	7,63 €	9,160 €
Foyer	49,800 €	59,760 €	37,400 €	44,880 €	35,40 €	42,480 €			23,60 €	28,320 €	11,80 €	14,160 €
Office de restauration	101,400 €	121,680 €	76,100 €	91,320 €	71,00 €	85,200 €			47,33 €	56,800 €	23,67 €	28,400 €
Un Soli en réunion 1/2 journée	129,500 €	155,400 €	97,000 €	116,400 €	90,50 €	108,600 €			60,33 €	72,400 €	30,17 €	36,200 €
Un Soli en réunion journée	229,600 €	275,520 €	172,200 €	206,640 €	160,10 €	192,120 €			106,73 €	128,080 €	53,37 €	64,040 €
Les Solis en réunion 1/2 journée	233,000 €	279,600 €	174,600 €	209,520 €	163,20 €	195,840 €			108,80 €	130,560 €	54,40 €	65,280 €
Les Solis en réunion journée	425,700 €	510,840 €	319,300 €	383,160 €	296,80 €	356,160 €			197,87 €	237,440 €	98,93 €	118,720 €
Technicien seul tarif horaire	55,100 €	66,120 €	55,100 €	66,120 €	41,60 €	49,920 €			27,73 €	33,280 €	13,87 €	16,640 €
Bar	116,600 €	139,920 €	87,500 €	105,000 €	81,60 €	97,920 €			54,40 €	65,280 €	27,20 €	32,640 €
Cuisine (sans lave-vaisselle)	128,300 €	153,960 €	96,200 €	115,440 €	89,30 €	107,160 €			59,53 €	71,440 €	29,77 €	35,720 €
Lave-vaisselle sans vaisselle par personne	0,940 €	1,128 €	0,700 €	0,840 €	0,65 €	0,780 €			0,43 €	0,520 €	0,22 €	0,260 €

<div>Envoyé en préfecture le 22/09/2026 Reçu en préfecture le 22/09/2026 Publié le ID : 074-217401363-20260917-DEL220_2026-DE</div>												
DESIGNATION	Tarifs 1		Tarifs 2		Tarifs 3		Tarif 4		Tarif 5		HT	TTC
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
PACK MARIAGE												
Solaret 600, 1 journée (Salle, mobilier, bar, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	3 466,000 €	4 159,200 €			2 264,00 €	2 716,800 €						
Solaret 600, 2 jours (Salle, mobilier, bar, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	4 642,000 €	5 570,400 €			3 130,00 €	3 756,000 €						
Solaret 400, 1 journée (Salle, mobilier, bar, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	2 420,000 €	2 904,000 €			1 624,00 €	1 948,800 €						
Solaret 400, 2 jours (Salle, mobilier, bar, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	3 300,000 €	3 960,000 €			2 260,00 €	2 712,000 €						
Solaret 200, 1 journée (Salle, mobilier, bar, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	1 540,000 €	1 848,000 €			1 043,00 €	1 251,600 €						
Solaret 200, 2 jours (Salle, mobilier, bar, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	2 310,000 €	2 772,000 €			1 566,00 €	1 879,200 €						
Farto, 1 journée (Salle, mobilier, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	1 210,000 €	1 452,000 €			871,00 €	1 045,200 €						
Farto, 2 jours (Salle, mobilier, cuisine, vélum, scène et vestiaire)	1 820,000 €	2 184,000 €			1 265,00 €	1 518,000 €						
Salle des Flocons:												
Réunion 1/2 journée (avec nettoyage)	89,100 €	106,920 €	66,90 €	80,280 €	62,00 €	74,400 €	Tarif 4 supprimé		41,33 €	49,600 €	20,67 €	24,800 €
Réunion 1/2 journée avec vidéoprojecteur (avec nettoyage)	113,700 €	136,440 €	85,30 €	102,360 €	79,90 €	95,880 €			53,27 €	63,920 €	26,63 €	31,960 €
Réunion journée (avec nettoyage)	131,400 €	157,680 €	98,60 €	118,320 €	92,30 €	110,760 €			61,53 €	73,840 €	30,77 €	36,920 €
Réunion journée avec vidéoprojecteur (avec nettoyage)	157,400 €	188,880 €	118,10 €	141,720 €	110,70 €	132,840 €			73,80 €	88,560 €	36,90 €	44,280 €
Fête de famille (journée)	194,700 €	233,640 €	146,10 €	175,320 €	135,70 €	162,840 €						
Journée festive									90,47 €	108,560 €		
Showroom (journée)	128,330 €	153,996 €	96,24 €	115,488 €	89,50 €	107,400 €			59,67 €	71,600 €	29,83 €	35,800 €
Stages (journée)	127,300 €	152,760 €	95,48 €	114,576 €	89,40 €	107,280 €			59,60 €	71,520 €	29,80 €	35,760 €
Stages 2heures	65,100 €	78,120 €	48,90 €	58,680 €	46,10 €	55,320 €			30,73 €	36,880 €	15,37 €	18,440 €
Stages 2heures (tarif trimestriel)	450,000 €	540,000 €	337,50 €	405,000 €	378,00 €	453,600 €			252,00 €	302,400 €	126,00 €	151,200 €
Salle de la Princesse:												
Salle de la Princesse en réunion 1/2 journée (niveau 4)	140,000 €	168,000 €	105,00 €	126,000 €	97,30 €	116,760 €		64,87 €	77,840 €	32,43 €	38,920 €	
Salle de la Princesse en réunion journée (niveau 4)	243,300 €	291,960 €	182,50 €	219,000 €	169,30 €	203,160 €		112,87 €	135,440 €	56,43 €	67,720 €	
Salle du cinéma Le Charmieux:												
Salle du cinéma Le Charmieux (1/2 journée)	352,000 €	422,400 €	264,00 €	316,800 €	245,80 €	294,960 €		163,87 €	196,640 €	81,93 €	98,320 €	
Salle du cinéma Le Charmieux (journée)	625,000 €	750,000 €	468,90 €	562,680 €	436,50 €	523,800 €		291,00 €	349,200 €	145,50 €	174,600 €	
Salle des Embrunes:												
Réunion 1/2 journée (avec nettoyage)	89,100 €	106,920 €	66,90 €	80,280 €	62,00 €	74,400 €		40,50 €	48,600 €			
Stages (journée)	127,300 €	152,760 €	94,20 €	110,260 €	87,00 €	104,400 €		58,00 €	69,600 €			
Stages 2heures	65,100 €	78,120 €	49,00 €	57,340 €	44,20 €	53,040 €		29,47 €	35,360 €			

Modalités d'application des tarifs :

Tarif 1 applicable à tous sauf indications ci-dessous.

Tarif 2 applicable à toutes les entreprises ayant leur siège social au Grand-Bornand ainsi qu'aux associations ayant leur siège social sur le département de la Haute-Savoie.

Tarif 3 applicable à toutes les personnes physiques redevables d'un impôt local sur la Commune ainsi qu'aux associations ayant leur siège social sur la communauté de communes des vallées de Thônes.

~~**Tarif 4** applicable à la SEM Le Grand-bornand Tourisme . Tarif annulé.~~

Tarif 5 applicable pour les manifestations à but lucratif organisées par les associations ayant leur siège social sur la Commune du Grand-Bornand ou qui sont subventionnées pour un motif d'intérêt général par le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis.

Tarif 6 applicable pour les manifestations à but non lucratif organisées par les associations ayant leur siège social sur la Commune du Grand-Bornand.

Conditions particulières :

* Lors de fête de famille et pour la location d'une seconde journée consécutive sans nettoyage, il sera appliqué un demi tarif sur le montant de la location des salles et du matériel.

* Pour la location de toutes journées supplémentaires consécutives avec nettoyage, il sera appliqué une réduction de 25 % sur le montant de la location des salles et du matériel.

* Pour la location de journées de préparation sans nettoyage, il sera appliqué une réduction de 50 %.

Tarifs de location du mobilier et des matériels ainsi que les prestations annexes à compter du 1er janvier 2027

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260917-DEL220_2026-DE

PRESTATIONS

DESIGNATION	2027	
	HT	TTC
Vaisselle		
Vaisselle pour vin d'honneur (Tarif par personne)	0,770 €	0,924 €
Vaisselle pour repas sans nettoyage avec lave-vaisselle (Tarif par personne)	0,730 €	0,876 €
Vaisselle pour repas avec nettoyage de 1 à 199 personnes (Tarif par personne)	3,540 €	4,248 €
Vaisselle pour repas avec nettoyage de 200 à 399 personnes (Tarif par personne)	3,330 €	3,996 €
Vaisselle pour repas avec nettoyage au-dessus de 400 personnes (Tarif par personne)	3,060 €	3,672 €
Vaisselle simple pour repas avec nettoyage (2 verres, 2 assiettes, 1 couvert) (Tarif par personne)	2,290 €	2,748 €
Mise en place mobilier		
Mise en place du mobilier Solaret 600	395,000 €	474,000 €
Mise en place du mobilier Solaret 400	263,000 €	315,600 €
Mise en place du mobilier Solaret 200	166,500 €	199,800 €
Mise en place du mobilier Accueil	87,800 €	105,360 €
Mise en place du mobilier Farto	171,000 €	205,200 €
Mise en place mobilier Solis	185,000 €	222,000 €
Mise en place mobilier Soli 1	103,000 €	123,600 €
Mise en place mobilier Soli 2	73,500 €	88,200 €
Mise en place mobilier Salle de la princesse	146,000 €	175,200 €
Mise en place du mobilier Salle des Flocons	70,600 €	84,720 €
Décoration		
Décoration (tarif horaire)	42,500 €	51,000 €
Décoration avec nacelle (tarif horaire)	55,700 €	66,840 €
Mise à disposition de la nacelle, sans conducteur, CACES 3B obligatoire (tarif horaire)	27,200 €	32,640 €
Manutentionnaire (tarif horaire)	38,400 €	46,080 €
Séparation Solaret 400 (rideaux et structures)	300,000 €	360,000 €
Vélum pour le Solaret 600	935,000 €	1 122,000 €
Vélum pour le solaret 400	571,000 €	685,200 €
Vélum pour le Solaret 200	362,000 €	434,400 €
Vélum pour le Farto	343,000 €	411,600 €
Vélum vertical 14m x 6m avec éclairages (x4)	185,000 €	222,000 €
Vélum vertical 14m x 6m sans éclairages	83,000 €	99,600 €
1 lé de tissu écru tombant froncé avec éclairage	90,000 €	108,000 €
2 lés de tissu écru tombants froncés avec éclairages	167,700 €	201,240 €
3 lés de tissu écru tombants froncés avec éclairages	243,000 €	291,600 €
4 lés de tissu écru tombants froncés avec éclairages	310,000 €	372,000 €
Lé supplémentaire de tissu écru tombants froncés avec éclairages	58,500 €	70,200 €
1 lé de tissu écru tombant froncé sans éclairage	51,000 €	61,200 €
Habillage des murs en tissus noirs sur support existant (tarif au mètre linéaire)	10,150 €	12,180 €
Habillage des murs en tissus noirs avec installation de support (tarif au mètre linéaire)	19,300 €	23,160 €
Habillage des murs en tissus blancs sur support existant (tarif au mètre linéaire)	12,250 €	14,700 €
Habillage des murs en tissus blancs avec installation de support (tarif au mètre linéaire)	21,400 €	25,680 €
Point lumineux pour décoration (minibeam)	19,500 €	23,400 €
Point lumineux pour décoration (Titan)	25,000 €	30,000 €
Façade de chalet 4m x 1m	118,000 €	141,600 €
Moquettage de scène (Pose, fournitures et évacuation) /m²	12,000 €	14,400 €
Majordome (Vestiaire, petit ménage, infos,...) tarif horaire normal (entre 6h et 21h)	34,400 €	41,280 €
Majordome (Vestiaire, petit ménage, infos,...) tarif horaire de nuit (entre 21h et 6h)	68,800 €	82,560 €
Prestation simple tarif horaire normal	31,000 €	37,200 €
Prestation simple tarif horaire majoré	62,000 €	74,400 €
Matériel de réunion à la journée	28,300 €	33,960 €
Stand (Panneaux blancs, ossature métallique, hauteur de 2 m) tarif du mètre linéaire	19,500 €	23,400 €
Dessin "Chaîne des Aravis" sur bache L:5m h: 3,2m installée	132,700 €	159,240 €
Appliques murales graduées, installées, la pièce	62,200 €	74,640 €
Appliques murales graduées contre rideaux, installées, la pièce	50,000 €	60,000 €

PRESTATIONS

DESIGNATION

Technique

Vidéoprojecteur à la journée (7000 lumens, XGA) installé	249,000 €	298,800 €
Vidéoprojecteur à la journée (5000 lumens, XGA) installé		
Ecran de projection (4 x 3m) à la journée installé	45,700 €	54,840 €
Ecran de projection (8 x 6m) à la journée installé	65,400 €	78,480 €
Ecran de projection (12 x 4,5m) à la journée installé	84,000 €	100,800 €
Ecran de projection (14 x 6 m) à la journée installé	159,500 €	191,400 €
Cyclorama gris (14 x 6m) à la journée installé	100,000 €	120,000 €
Vidéoprojecteur du Farto à la journée (22 000 lumens HD) installé	632,000 €	758,400 €
Vidéoprojecteur HD à la journée (10 000 lumens HD) installé	740,000 €	888,000 €
Vidéoprojecteur HD à la journée (14 000 lumens HD) installé	880,000 €	1 056,000 €
Vidéoprojecteur fixe (5 500 lumens, HD) dans le Soli 2 à la 1/2 journée (4h), image de 3m	65,000 €	78,000 €
Vidéoprojecteur fixe (5 500 lumens, HD) dans le Soli 2 à la journée (8h), image de 3m	99,000 €	118,800 €
Vidéoprojecteur fixe (7 000 lumens, HD, laser) dans le Soli 1 à la 1/2 journée (4h), image de 3m	68,000 €	81,600 €
Vidéoprojecteur fixe (7 000 lumens, HD, laser) dans le Soli 1 à la journée (8h), image de 3m	106,500 €	127,800 €
TV 4K 70' sur pied à la 1/2 journée (4h) installée	90,500 €	108,600 €
TV 4K 70' sur pied à la journée (8h) installée	126,500 €	151,800 €
TV 4K 80' sur pied à la 1/2 journée (4h) installée	105,000 €	126,000 €
TV 4K 80' sur pied à la journée (8h) installée	140,000 €	168,000 €
TV 4K 55' sur pied à la 1/2 journée (4h) installée	70,400 €	84,480 €
TV 4K 55' sur pied à la journée (8h) installée	93,700 €	112,440 €
Visio-conférence dans les Solis à la 1/2 journée (4h) installée avec accès Internet et vidéoprojection	40,000 €	48,000 €
Visio-conférence dans les Solis à la journée (8h) installée avec accès Internet et vidéoprojection	55,000 €	66,000 €
Visio-conférence installée avec accès Internet	48,800 €	58,560 €
Vidéo : Matériel de régie et retours	194,000 €	232,800 €
Caméra automatisée	74,400 €	89,280 €
Pack sonorisation pour DJ (Installé)	408,000 €	489,600 €
Pack éclairage pour DJ (Installé)	408,000 €	489,600 €
Technicien seul (Tarif horaire)	53,900 €	64,680 €
Technicien demie journée avec matériel hors vidéo	470,000 €	564,000 €
Technicien journée avec matériel hors vidéo	860,000 €	1 032,000 €
Matériel de sonorisation complet à la journée	775,000 €	930,000 €
Matériel de sonorisation "Petite formation" à la journée	580,000 €	696,000 €
Matériel d'éclairage "Traditionnel" à la journée	640,000 €	768,000 €
Matériel d'éclairage "Automatique" à la journée	730,000 €	876,000 €
Structures scénique	318,000 €	381,600 €
Pont d'éclairage de 12m sur palan manuel	127,000 €	152,400 €
Pont d'éclairage de 16m motorisé	191,000 €	229,200 €
Technicien (son, lumières ou vidéo) à la journée	440,000 €	528,000 €
Technicien (son, lumières ou vidéo) à la 1/2 journée	253,000 €	303,600 €
Régisseur (son, lumières ou vidéo) à la journée	528,000 €	633,600 €
Régisseur (son, lumières ou vidéo) à la 1/2 journée	342,000 €	410,400 €
Régisseur général à la journée	818,000 €	981,600 €
Costumier (tarif horaire)	41,000 €	49,200 €
Frais de gestion administrative des matériels et prestations supplémentaires (tarif horaires)	34,800 €	41,760 €
Refacturation de location et prestations supplémentaires au réel TTC		
Linges et nappage		
Une housse blanche ou noire pour table "Mange-debout", installée	12,450 €	14,940 €
Une housse de chaises blanche ou noire	1,840 €	2,208 €
Une housse de chaises blanche ou noire installée	3,650 €	4,380 €
Nappe pour table ronde 8 places	10,350 €	12,420 €
Nappe pour table ronde 10 places	12,450 €	14,940 €
Nappe pour table rectangulaire 4 places	5,400 €	6,480 €
Nappe pour table ovale 10 places	20,700 €	24,840 €
Une serviette de table tissu	0,850 €	1,020 €
Nappe pour table ovale 14 places	27,000 €	32,400 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

HT

ID : 074-217401363-20260917-DEL220_2026-DE

PRESTATIONS**DESIGNATION**

Agent (Gardiennage, SSIAP)		
Agent SSIAP1 (tarif horaire)	39,900 €	47,880 €
Agent SSIAP1 (tarif horaire de nuit après 21h, dimanche et jours fériés)	46,500 €	55,800 €
Gardiennage (tarif horaire)	39,900 €	47,880 €
Gardiennage (tarif horaire de nuit après 21h)	46,500 €	55,800 €
Mise en service d'une ligne téléphonique et câblage	63,000 €	75,600 €
Communications téléphoniques		
Photocopies		
Photocopies	0,140 €	0,168 €
Photocopies (+ de 100)	0,130 €	0,156 €
Photocopies (+ de 1000)	0,120 €	0,144 €
Expositions		
Soli 1 en exposition le week-end	220,000 €	264,000 €
Soli 1 en exposition la semaine	309,000 €	370,800 €
Soli 2 en exposition le week-end	184,000 €	220,800 €
Soli 2 en exposition la semaine	253,000 €	303,600 €
Les Soli en exposition le week-end	309,000 €	370,800 €
Les Soli en exposition la semaine	430,000 €	516,000 €
Exposition artistique (semaine), Salle LES FLOCONS	200,000 €	240,000 €
Exposition artistique (week-end, 2 jours), Salle LES FLOCONS	91,000 €	109,200 €
Connexion Internet par WIFI		
Groupe		
moins de 100 personnes connectées		
Wifi, demi-journée	94,500 €	113,400 €
Wifi, 1ère journée	143,500 €	172,200 €
Wifi, Journée supplémentaire	83,400 €	100,080 €
plus de 100 personnes connectées		
Wifi, demi-journée	204,000 €	244,800 €
Wifi, 1ère journée	326,000 €	391,200 €
Wifi, Journée supplémentaire	170,000 €	204,000 €
Individuels		
Wifi, accès 1 heure	2,310 €	2,772 €
Wifi, accès 5 heures	9,360 €	11,232 €
Wifi, accès 1ère journée ou 10 heures	17,500 €	21,000 €
Wifi, accès journée supplémentaire ou 10 heures	11,700 €	14,040 €
Nettoyage de la vaisselle pour manifestation sur la commune		
Lavage d'un couvert	0,060 €	0,072 €
Lavage d'un plateau repas inox	0,400 €	0,480 €
Lavage d'un bol inox	0,200 €	0,240 €
Lavage d'une assiette	0,250 €	0,300 €
Suppression d'une séance de cinéma	340,000 €	408,000 €
Privatisation du parvis de l'Espace Grand-Bo	310,000 €	372,000 €
Privatisation de la moitié du parvis de l'Espace Grand-Bo	155,000 €	186,000 €
Restauration		
Bouteille d'eau de source 0,5 L (pièce)	1,540 €	1,848 €
Bouteille d'eau de source 1,5 L (pièce)	2,300 €	2,760 €
Café simple (pièce)	1,840 €	2,208 €
Café pour groupe (+ 30 pers.) (pièce)	1,380 €	1,656 €
Pause (boissons) par personne	3,690 €	4,428 €
Pause (boissons et viennoiserie) par personne	6,150 €	7,380 €
PRESTATIONS		2027

DESIGNATION

Caution

Caution pour toutes les salles

Mobilier pour extérieur (abords de l'Espace Grand-Bo)

1 Chaise coque plastique grise et piètement métal (max. 600), livrée	1,760 €	2,112 €
1 Table pliante 2,2 m x 0,8 m plateau bois (max. 38), livrée	7,730 €	9,276 €
1 Ensemble plateaux de 3,6 m x 0,8 m avec 3 traiteaux (max. 40), livrée	6,900 €	8,280 €
1 Barrière métal grise Vauban 2 m x h:1m (max. 250), livrée	4,760 €	5,712 €
1 Barrière bois 3,15 m x h: 0,8 m (max. 150), livrée	11,680 €	14,016 €
1 Banc bois pliant de 2,2 m (max.50) , livré	4,150 €	4,980 €
1 Podium champion, 3 niveaux	12,900 €	15,480 €
1 Praticable pour extérieur (max. 20)	19,700 €	23,640 €
1 Tente 3m x 3m (max.2)	55,900 €	67,080 €
1 Stand 3m x 3m (max.4)	87,000 €	104,400 €
1 Buvette 3m x 3m (max.10)	87,000 €	104,400 €
1 Podium scène (1,5m x 1,5m) installé (max.41)	35,200 €	42,240 €
1 Chalet fixe bois	310,000 €	372,000 €
1 Chalet des artisans	414,000 €	496,800 €
1 table plastique 120 x 80cm	5,000 €	6,000 €
1 table mange-debout plastique	5,000 €	6,000 €

Mobilier pour "soirée de gala" et séminaire (dans l'Espace Grand-Bo)

1 table haute 10 places en mélèze rustique et piètement acier 250 x 90 x110 cm	107,500 €	129,000 €
1 table haute 8 places en mélèze rustique et piètement acier 180 x 90 x 110 cm	97,500 €	117,000 €
1 table haute "mange-debout" en mélèze rustique et piètement acier 60 x 60 x 110 cm	21,750 €	26,100 €
1 chaise haute blanche simili cuir et piètement chromé	12,900 €	15,480 €
1 table basse 60 x 60 x 40 cm plateau wengé et piètement chromé	8,650 €	10,380 €
1 chauffeuse Pedrali log tissu gris	32,400 €	38,880 €
1 pupitre plexi avec 2 micros col de cygne	129,000 €	154,800 €

Location de matériels pour manifestations extérieur (tarif journalier)

1 Chaise coque bois (molletonnée)	38,600 €	46,320 €
1 Table ronde bois pliante Diam 180 cm	15,650 €	18,780 €
1 Table ronde bois pliante Diam 150 cm	13,800 €	16,560 €
1 Table rectangulaire bois pliante 120 x 80 cm	13,250 €	15,900 €
1 Praticable de 2 m x 1m avec pieds	17,800 €	21,360 €
1 Garde-corps de 2 m noir	6,550 €	7,860 €
1 Garde-corps de 1 m noir	4,350 €	5,220 €
Jupe de scène par mètre linéaire	2,230 €	2,676 €

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES NON AMENAGEES

	Intitulé			Utilisations régulières (Tarifs trimestriels)	
Public concerné	des prestations	Marie Liesse R+1	Marie Liesse R+2	Marie Liesse R+1	Marie Liesse R+2
Plein tarif Personnes physiques ou morales extérieures à la commune	Stage 2h	44,50 €	71,80 €	249,00 €	429,00 €
	Réunion ½ journée (4h) + nettoyage	60,20 €	100,50 €	416,50 €	649,00 €
	Stage journée	84,50 €	141,00 €	497,00 €	853,00 €
Tarif – 25 % Personnes physiques ou morales redevables d'un impôt au Grand-Bornand et associations ayant leur siège sur le territoire de la CCVT	Stage 2h	33,38 €	53,85 €	186,75 €	321,75 €
	Réunion ½ journée (4h) + nettoyage	45,15 €	75,38 €	312,38 €	486,75 €
	Stage journée	63,38 €	105,75 €	372,75 €	639,75 €
Tarif – 50 % Associations ayant leur siège au Grand-Bornand, (pour une activité lucrative) ou association subventionnée par le SIMA, ou organismes à vocation publique du Grand-Bornand	Stage 2h	22,25 €	35,90 €	124,50 €	214,50 €
	Réunion ½ journée (4h) + nettoyage	30,10 €	50,25 €	208,25 €	324,50 €
	Stage journée	42,25 €	70,50 €	248,50 €	426,50 €
Tarifs nets non-assujettis à la TVA.					

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL220/2026

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE GRAND-BO, DES SALLES COMMUNALES AMENAGEES ET NON AMENAGEES, DU MOBILIER, DES MATERIELS ET DES PRESTATIONS ANNEXES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

La Commune met à disposition, à titre onéreux, les salles de l'Espace Grand-Bo, la salle des Flocons, la salle de la Princesse, la salle du cinéma Le Charmieux et la salle des Embrunes, les salles non aménagées de Marie Liesse (R+1 et R+2) ainsi que le mobilier, les matériels techniques et les prestations annexes qui accompagnent ces locations. Les tarifs correspondants sont révisés chaque année.

Il est proposé, pour 2027, une revalorisation générale des tarifs de location des salles aménagées, du mobilier, des matériels et des prestations annexes, assortie de quelques ajustements de la grille : suppression du tarif spécifique jusqu'alors réservé à la SEM Le Grand-Bornand Tourisme, retrait des matériels obsolètes et création de tarifs pour les nouveaux matériels proposés à la location. Les tarifs de location des salles non aménagées de Marie Liesse sont en revanche maintenus à leur niveau de 2026, sans revalorisation. Les modalités d'application des différents tarifs et les conditions particulières de location sont reconduites sans changement.

L'ensemble des tarifs figure dans les grilles annexées à la présente délibération

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de location de l'Espace Grand-Bo et des salles communales aménagées et non aménagées ainsi que les tarifs de location du mobilier, des matériels et des prestations annexes, conformément aux grilles annexées à la présente délibération ;

D'APPROUVER les modalités d'application des tarifs et les conditions particulières figurant en annexe ;

DE PRECISER que ces tarifs sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur lorsque celle-ci est applicable et que le montant de la caution est fixé à 2 000 € pour l'ensemble des salles ;

DE DIRE que ces tarifs demeurent applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance

Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL220/2026

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE GRAND-BO, DES SALLES COMMUNALES AMENAGEES ET NON AMENAGEES, DU MOBILIER, DES MATERIELS ET DES PRESTATIONS ANNEXES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

La Commune met à disposition, à titre onéreux, les salles de l'Espace Grand-Bo, la salle des Flocons, la salle de la Princesse, la salle du cinéma Le Charmieux et la salle des Embrunes, les salles non aménagées de Marie Liesse (R+1 et R+2) ainsi que le mobilier, les matériels techniques et les prestations annexes qui accompagnent ces locations. Les tarifs correspondants sont révisés chaque année.

Il est proposé, pour 2027, une revalorisation générale des tarifs de location des salles aménagées, du mobilier, des matériels et des prestations annexes, assortie de quelques ajustements de la grille : suppression du tarif spécifique jusqu'alors réservé à la SEM Le Grand-Bornand Tourisme, retrait des matériels obsolètes et création de tarifs pour les nouveaux matériels proposés à la location. Les tarifs de location des salles non aménagées de Marie Liesse sont en revanche maintenus à leur niveau de 2026, sans revalorisation. Les modalités d'application des différents tarifs et les conditions particulières de location sont reconduites sans changement.

L'ensemble des tarifs figure dans les grilles annexées à la présente délibération

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de location de l'Espace Grand-Bo et des salles communales aménagées et non aménagées ainsi que les tarifs de location du mobilier, des matériels et des prestations annexes, conformément aux grilles annexées à la présente délibération ;

D'APPROUVER les modalités d'application des tarifs et les conditions particulières figurant en annexe ;

DE PRECISER que ces tarifs sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur lorsque celle-ci est applicable et que le montant de la caution est fixé à 2 000 € pour l'ensemble des salles ;

DE DIRE que ces tarifs demeurent applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance

Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Volants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL221/2026

FIXATION DES TARIFS POUR LES CINEMAS « LES RHODOS » ET « LE CHARMIEUX » A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2026

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux » ;

Vu la délibération DEL123/2025 du 22 septembre 2025 fixant les tarifs des séances de cinéma à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des salles de cinéma, les tarifs des droits d'entrée aux cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux » sont fixés par délibération du conseil municipal. La grille actuellement applicable résulte de la délibération DEL123/2025 du 22 septembre 2025.

Il est proposé de porter le tarif normal de 9,00 € à 9,50 € à compter du 1^{er} décembre 2026. L'ensemble des autres tarifs, qu'il s'agisse de la carte de 10 entrées, des tarifs réduits, des tarifs applicables aux scolaires et aux centres de loisirs ou des tarifs particuliers liés aux opérations nationales et aux retransmissions, demeure inchangé.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER comme suit les tarifs d'entrée aux cinémas « Les Rhodos » et « Le Charmieux » à compter du 1^{er} décembre 2026 :

TARIFS	
Tarif normal	9,50 €
Tarif 10 entrées	70,00 €
TARIFS REDUITS	
Etudiants, demandeurs d'emploi, enfants de moins de 14 ans	7,00 €
Pass-culture	4,50 €
Pass-Aravis	7,00 €
Comités d'entreprises	7,00 €
Centres de loisirs	4,50 €
Scolaires dispositif Ecole du cinéma	2,50 €
Scolaires hors dispositif Ecole au cinéma	4,50 €
ABONNEMENTS PARTICULIERS	
Fête du Cinéma – Printemps du Cinéma	5,00 €
Séance jeune public « ciné-goûter » (juillet-août)	4,00 €
Retransmissions diverses	15,00 €

DE PRECISER que la présente délibération se substitue, à compter de cette même date, à la délibération DEL123/2025 du 22 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
 Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
 Mélanie JOSSERAND



CONVENTION DE PRÊT

Exposition - *Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt*

ENTRE :

PNR Massif des Bauges domicilié à Maison du Parc, Avenue Denis Therme 73630 Le Châtelard, représenté par le Président Philippe GAMEN, ci-après « le Prêteur », d'une part,

ET

La Commune du Grand-Bornand, 21 route du Chinaillon 74450 Le Grand-Bornand, représentée par Madame la Maire, Hélène FAVRE BONVIN dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026, dénommé ci-après « l'Emprunteur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et conditions générales du prêt

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges met gracieusement à disposition de l'emprunteur l'exposition intitulée *Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt*.

Un constat d'état sera réalisé lors du début du prêt et lors de la restitution de l'exposition, sur la base de l'inventaire détaillé annexé.

Le montage et le démontage de l'exposition sont assurés conjointement par le Prêteur et l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à mobiliser un nombre suffisant de personnes afin d'assurer le chargement et le déchargement de l'exposition dans des conditions garantissant la sécurité des biens et des personnes.

Pour la durée du prêt, le Parc met à disposition :

- une notice d'installation et d'utilisation du mobilier de scénographie
- un kit de communication (affiche modifiable, photos)

Article 2 - Description de l'exposition et valeur d'assurance

Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt est une exposition itinérante proposant des récits sensibles de celles et ceux qui vivent et façonnent la forêt du massif des Bauges. À travers 14 portraits, elle explore la diversité des usages et des perceptions de la forêt, au-delà

des idées reçues, dans une démarche de
scientifique.

L'exposition se compose de supports variés : photographies, textes, vitrines et dispositifs ludiques et pédagogiques, adaptés à des publics diversifiés.

Valeur d'assurance totale de l'exposition : 10 500 €

Inventaire détaillé annexé à la présente convention (Annexe 1)

Détail des valeurs d'assurance (TTC) :

- Ajustement graphique et impressions sur support : 2 680 €
- Fabrication des modules (structures, panneaux, manipes) : 6 400 €
- Conditionnement : 500 €
- Bâches photographiques (3 unités) : 630 €
- Tablette Acer : 200 €
- Enceinte : 90 €

Article 3 - Durée et réservation

La durée et la période de prêt sont arrêtées d'un commun accord entre les parties et formalisées par la signature de la présente convention. Le prêt est consenti du 22 septembre au 15 octobre 2026, ces dates incluant le montage et le démontage de l'exposition.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Emprunteur et, selon la disponibilité, d'un avenant précisant la nouvelle durée du prêt.

Article 4 - Transport et manutention

• Organisation du transport

Le transport aller est assuré par :

- ☐ Le Prêteur
- ☒ L'Emprunteur
- ☐ Un prestataire mandaté par :

Le transport retour est assuré par :

- ☒ Le Prêteur
- ☐ L'Emprunteur
- ☐ Un prestataire mandaté par :

• Frais

Les frais de transport sont à la charge de :

- ☒ Le Prêteur (retour)

- ☒ L'Emprunteur (aller)
☐ Répartition spécifique :

Article 5 – Installation, sécurité et conservation

L'Emprunteur s'engage à :

- installer l'exposition conformément aux préconisations
- garantir la sécurité du public et des éléments exposés
- assurer de bonnes conditions de conservation
- ne procéder à aucune modification de l'exposition sans autorisation écrite du Prêteur.

Article 6 – Assurance

L'Emprunteur s'engage à souscrire, pour toute la durée du prêt, une **assurance « clou à clou »** couvrant la détérioration, la perte, le vol ou la destruction des éléments prêtés, pour la valeur déclarée de l'exposition. Une **attestation d'assurance** mentionnant l'exposition et sa valeur devra être fournie au Prêteur.

En cas de dégradation, perte ou vol, les éléments concernés seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, aux frais exclusifs de l'Emprunteur, qui prendra également en charge les éventuelles franchises d'assurance.

Article 7 – Responsabilité

L'Emprunteur est responsable de l'exposition dès sa remise matérielle et jusqu'à sa restitution effective. Tout dommage, perte ou manquant constaté sera à sa charge, conformément à l'inventaire annexé.

Article 8 – Accès du public

- ☒ Accès grand public
☐ Accès interne à la structure Emprunteuse

Dans le cas d'un accès au grand public, l'ouverture s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Lieu : Espace Grand Bo, 217 route de la Patinoire, 74450 Le GRAND-BORNAND
- Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

L'entrée sera :

- ☒ gratuite
☐ payante (détails des tarifs pratiqués) :

Tout usage commercial de l'exposition est
préalable du Prêteur.

Article 9 – Communication et droits

Les frais de communication sont à la charge de l'Emprunteur. Le Parc met à disposition les éléments iconographiques nécessaires.

Tous les supports de communication devront mentionner :

« Exposition mise à disposition par le Parc naturel régional du Massif des Bauges », accompagnée du logo du Parc.

Le Parc se réserve le droit de photographier l'exposition et d'utiliser ces images pour sa propre communication.

Article 10 – Dispositions financières

Le prêt de l'exposition est **gratuit**.

Restent à la charge de l'Emprunteuse :

- les frais de transport dans le cas échéant (se référer à l'Article 4) ;
- les frais d'assurance « clou à clou » ;
- les frais de communication ;
- les éventuels frais de dossier ou de dédouanement refacturés.

Article 11 – Restitution

À l'issue du prêt, l'exposition devra être restituée : à la date convenue ; dans un état identique à celui constaté lors de la remise ; après vérification de l'inventaire et signature du constat d'état (Annexe 1).

Article 12 – Résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Prêteur pourra résilier le prêt de plein droit, par notification écrite.

L'Emprunteur devra alors restituer l'exposition sans délai et à ses frais, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait au Grand-Bornand, le 28 septembre 2026
originaux

Signatures des parties :

PNR Massif des Bauges
M. Philippe GAMEN

Commune du Grand-Bornand
Mme Hélène FAVRE BONVIN



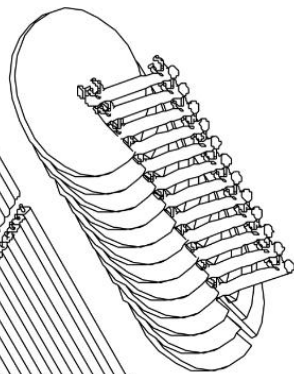
INVENTAIRE

mobilier de scénographie :

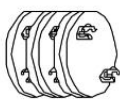
ANNEXE 1 : INVENTAIRE E

CONSTAT D'ETAT

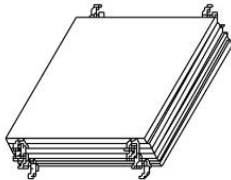
- 12 PIÈTEMENTS ROUNDS



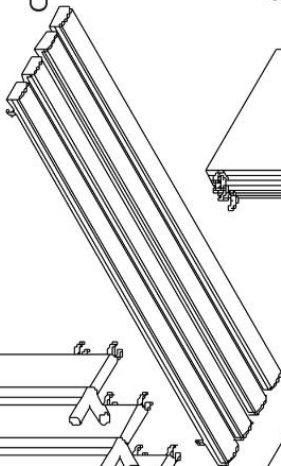
- 5 DISQUES SENS DE VISITE, ROUNDS / Ø 20 CM



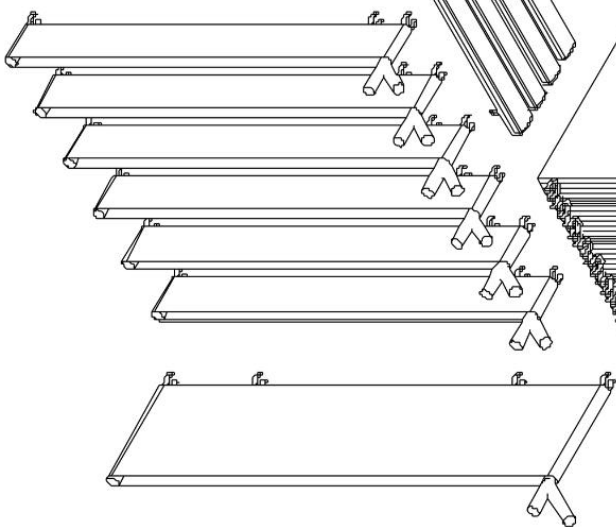
- 3 PETITES TOILES FORMAT CARRE 40X40CM



- 4 LUMIÈRES LED À FIXER



- 6 KAKÉMONOS THÉMATIQUES 11X110CM COMPRENANT CHACUN 2 SUPPORTS BOIS ET 1 TOILE TITRE

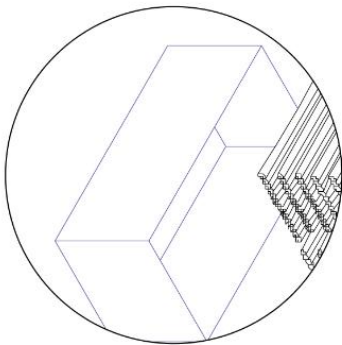


- 24 MONTANTS (EN 3 TOURILLONS)
DONT 10 VERSION « BRANCHE »
LONGUEUR TOTALE 2,25 M

- 30 GRANDES TOILES 60X40CM (21 HORIZONTALES ET 9 VERTICALES)

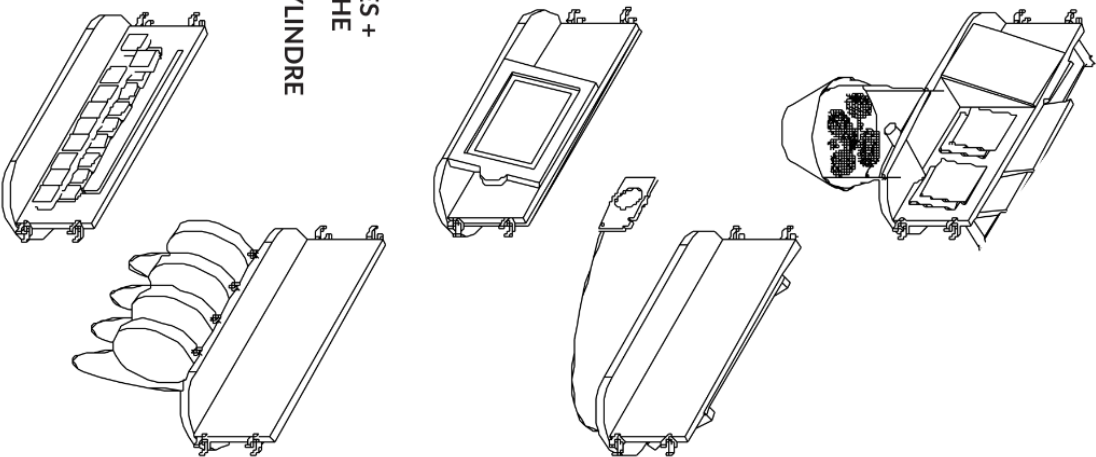
- 1 KAKÉMONO TITRE EXPO 30X110CM COMPRENANT 2 SUPPORTS BOIS ET 1 TOILE TITRE

- 3 COFFRES DE TRANSPORT



Les 5 tablettes-manipes recto verso :

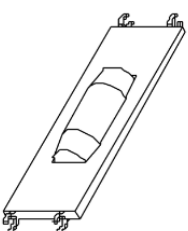
- BIBLIOTHÈQUE / 4 LIVRES
- VITRINE OPINEL / PANIER DE POMMES DE PIN
- MANIPE « CHERCHE ET TROUVE » / 1 PAIRE DE JUMELLES FILTRE ROUGE
- VITRINE JEUX DE LA FORÊT
- CAMÉRA FAUNE / 1 TABLETTE
- JEU RECONNAISSANCE FEUILLES D'ARBRES
- MATÉRIAUTHÈQUE / 4 RONDELLES + ARGENTERIE DES BAUGES / LOUCHE
- MANIPE « BOÎTE À ODEUR » / 1 CYLINDRE
- MANIPE « TRAVAIL DU BOIS » MEMORY SYLVESTRE



La manipe post-it :

- MANIPE « POST-IT »
- 1 PILE DE POST-IT
- 2 STYLOS
- LOT D'AIMANTS POUR FIXATION SUR LA FAÇADE D'UNE MALLE MÉTALLIQUE

La diffusion sonore :



- 1 PLANCHE AJOURÉE
- 1 ENCEINTE AUDIO

Les objets divers :

- 1 RAMURE DE CERVIDÉ
- 3 BÂCHES PHOTOGRAPHIQUES

CONSTAT D'ETAT (à compléter au début

Le présent constat d'état est établi dans le cadre du prêt de de l'exposition *Entre les branches* ; consenti par le Prêteur à l'Emprunteur. Il fait suite à l'inventaire de début et de fin de prêt et a pour objet de décrire l'état du mobilier mis à disposition, afin de servir de référence pendant et/ou à l'issue du prêt.

A. CONSTAT D'ÉTAT DE DEBUT DE PRÊT

Date et lieu du constat :

État général

☐ Très bon état

☐ Bon état

☐ État d'usage

☐ État présentant des défauts (précisés ci-dessous, en désignant le mobilier concerné)

Pour le prêteur

Nom, fonction, signature :

Pour l'emprunteur :

Nom, fonction, signature :

B. CONSTAT D'ÉTAT DE FIN DE PRÊT

Date et lieu du constat :

État général

☐ Conforme à l'état de début de prêt

☐ Non conforme à l'état de début de prêt (précisés ci-dessous, en désignant le mobilier concerné)

B.3 Dégradations, manques ou anomalies constatées

☐ Aucun

☐ Oui (préciser) :

Pour le Prêteur

Nom, fonction, signature :

Pour l'Emprunteur :

Nom, fonction, signature :

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL222/2026

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « ENTRE LES BRANCHES, A L'AFFUT DES EMOTIONS PARTAGEES EN FORET » AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de prêt d'exposition annexé à la présente délibération.

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges a conçu une exposition itinérante intitulée « Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt », qui propose, à travers 14 portraits, photographies, vitrines et dispositifs ludiques et pédagogiques, une découverte sensible de la forêt et de celles et ceux qui la façonnent.

Le Parc propose de prêter cette exposition à titre gratuit à la commune, qui l'accueillera à l'Espace Grand Bo du 22 septembre au 15 octobre 2026, en accès libre et gratuit, ces dates incluant le montage et le démontage.

La convention met à la charge de la commune le transport aller, les frais de communication ainsi que la souscription d'une assurance « clou à clou » couvrant les éléments prêtés pour leur valeur déclarée, soit 10 500 €. Ces obligations ne sont cependant pas de nature à générer de dépenses spécifiques pour la collectivité.

La commune est responsable de l'exposition de sa remise matérielle jusqu'à sa restitution effective. La garantie « Multirisque des Expositions » du contrat communal d'assurance

dommages aux biens, d'un montant de 30 000 € par événement, moyennant une déclaration préalable de l'exposition, après de l'assurance, la franchise contractuelle de 2 500 € par sinistre demeure à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de prêt de l'exposition « Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt » à conclure avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL223/2026

DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 411-1 et D. 411-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 décidant, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et présentations, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL085/2026 du 30 mars 2026 désignant Madame Anne FOURNIER-BIDOZ pour siéger au conseil d'école de l'école publique du Chinaillon jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu l'arrêté n° ARR2026/088 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, deuxième adjointe au maire, notamment son article 3 la chargeant de représenter le maire aux conseils d'école ;

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que le conseil d'école de chaque école publique comprend, outre le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Cette désignation permet d'assurer le lien entre la commune, l'établissement scolaire et les différents partenaires de la communauté éducative.

La commune dispose ainsi de deux sièges distincts au sein du conseil d'école. Le premier revient à la Maire ou à son représentant : par arrêté n° ARR2026/088 du 30 mars 2026, Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, deuxième adjointe en charge notamment de la vie scolaire, a reçu délégation pour représenter la Maire aux conseils d'école et y siège à ce titre, sans qu'une délibération soit nécessaire. Le second siège, celui du conseiller municipal désigné par le conseil municipal, ne peut être pourvu que par délibération et doit revenir à un élu distinct du représentant de la Maire, faute de quoi la commune ne serait représentée que par une seule personne là où le texte en prévoit deux. La présente délibération a pour objet de pourvoir ce second siège.

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal avait désigné Madame Anne FOURNIER-BIDOZ pour siéger au conseil d'école de l'école publique du Chinaillon jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Cette désignation étant arrivée à son terme, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour l'année scolaire 2026/2027.

Les textes régissant le conseil d'école ne fixant pas de durée aux fonctions du conseiller municipal désigné, il est proposé de procéder à cette désignation pour la durée restante du mandat municipal, sans préjudice de la faculté de remplacement à tout moment ouverte par l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidatures, Madame Anne FOURNIER-BIDOZ se porte candidate.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER Madame Anne FOURNIER-BIDOZ pour siéger au conseil d'école de l'école publique du Chinaillon en qualité de conseillère municipale désignée par le conseil municipal, en application de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation ;

DE PRECISER que cette désignation prend effet à compter de la date de la présente délibération et vaut pour la durée restante du mandat municipal, sous réserve de la faculté de remplacement prévue à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment sa notification à la direction de l'école publique du Chinaillon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FAVRE-BONVIN Benjamin, FOURNIER-BIDOZ Anne, SCHMIDT Brigitte, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, FOURNIER-BIDOZ Michel, LE BIAVANT Christelle, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, BON-BETEND Valentin, JOSSERAND Mélanie, PERRILLAT-MONET Sidonie, MISSILLIER Marthe

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMOUDRY Pierre qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

M. TARDY Jean-Marc qui donne procuration à Mme LE BIAVANT Christelle

Absents excusés : POCHAT-BARON Henri, PERRILLAT-CHARLAZ David

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame JOSSERAND Mélanie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL224/2026

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 551-1 ;

Vu la délibération n° DEL174/2026 du 23 juillet 2026 fixant les tarifs des services périscolaires de l'école publique du Chinaillon pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que la Commune a fait le choix de proposer des services périscolaires adaptés aux besoins des familles des enfants scolarisés à l'école publique du Chinaillon, notamment par la mise en place d'un service de garderie périscolaire ;

Considérant que ce service, indispensable aux familles, doit être reconduit pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que, afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de la garderie périscolaire, il y a lieu de demander une participation financière aux familles ;

Considérant que ces participations permettent notamment de compenser partiellement les charges supportées par la collectivité, telles que les dépenses d'électricité, de fluides, de chauffage, de personnel, d'assurances et de consommables ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire approuvée pour l'année scolaire 2025/2026, afin de tenir compte des charges de fonctionnement du service ;

Considérant que la garderie périscolaire fonctionnera du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus ;

Considérant que le service sera assuré par un agent communal chargé de la garderie et de la surveillance de la cantine scolaire, dans les locaux de l'école, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h20 à 18h45 ;

Considérant que la délibération n° DEL174/2026 du 23 juillet 2026 comporte une erreur matérielle relative aux horaires du service du soir, l'heure de sortie des classes étant fixée à 16h20 et non à 16h30, et qu'il y a lieu, en conséquence, de la remplacer ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE RECONDUIRE, pour la période du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus, le service de garderie périscolaire organisé au sein de l'école publique du Chinaillon.

DE DECIDER que la garderie périscolaire sera assurée par un agent communal chargé du service et de la surveillance de la cantine scolaire, dans les locaux de l'école, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h35 ;
- Le soir de 16h20 à 18h45.

DE FIXER, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs du service de garderie périscolaire comme suit :

	TARIFS 2026/2027					
	1 ^{er} enfant			2 ^{ème} enfant et plus		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Trimestriel	48,50 €	108,10 €	150,50 €	40,80 €	91,80 €	128,00 €
Mensuel	20,40 €	38,80 €	53,50 €	17,30 €	32,60 €	45,90 €
Semaine	8,20 €	16,30 €	21,40 €	6,90 €	14,30 €	18,40 €
Séance	3,00 €	7,60 €		3,00 €	7,60 €	

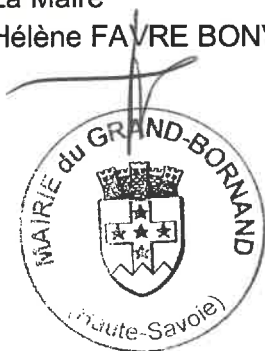
DE PRECISER que les présents tarifs s'appliquent à l'année scolaire 2026/2027 et entrent en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération revêt un caractère exécutoire ;

DE PRÉCISER que la présente délibération abroge et remplace, à compter de cette même date, la délibération n° DEL174/2026 du 23 juillet 2026, dont les dispositions demeurent applicables jusqu'alors ;

DE CHARGER Madame la Maire de signer toute pièce ou tout document se rapportant à la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



La secrétaire de séance
Mélanie JOSSERAND

